MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

3

NOTE SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les travaux publiés par la Société comprennent, au 1er janvier 1888, 57 volumes complets, divisés en quatre séries :

La première, sous le titre de *Bulletin de la Société des Sciences physiques*, etc.; renferme tout ce qu'elle a publié depuis son établissement, en avril 1809, jusqu'aux événements politiques de la fin de 1813, par suite desquels ses réunions ont cessé.

Ce *Bulletin*, dont les exemplaires complets sont rares, se compose de 7 volumes formés de 43 numéros qui ont paru de mois en mois, le premier en juin 1810, et le dernier en décembre 1813. Chaque volume comprend six cahiers. Seul le tome III a de plus un supplément ou un septième numéro, ce qui élève le nombre de pages de ce tome à 364. La pagination du tome IV recommence pour les deux derniers numéros.

Dans la seconde série, dont le premier volume a pour titre : *Annales de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, et dont le second et les suivants portent celui d'*Annales de la Société royale*, etc., sont contenus tous les travaux que la Société a mis au jour depuis sa réorganisation, en janvier 1818 jusqu'au 3 mars 1837.

Les *Annales* forment 14 volumes composés chacun de six numéros, dont le premier a paru en juillet 1818. Le premier et le troisième volume ont chacun une planche, le quatrième en a deux, le sixième une, le septième trois, le neuvième deux, le onzième sept, le douzième neuf, le treizième huit et le quatorzième une.

Le titre du premier volume qu'on trouve en tête du sixième ou dernier cahier porte par erreur la date de 1819; c'est 1818 qu'il faut lire.

La troisième série comprend 10 volumes et s'étend jusqu'à l'année 1852. Les sept premiers volumes de cette série portent le titre de *Mémoires de la Société royale*, etc.; les trois derniers sont intitulés : *Mémoires de la Société des Sciences*, etc. De ces dix volumes, le premier renferme cinq planches, le deuxième en a huit, le troisième une, le quatrième trois, le cinquième sept, le sixième deux, le septième une, le huitième trois, le neuvième deux et le dixième sept.

Enfin la quatrième série, publiée dans un format un peu plus grand que les trois précédentes et sous le titre dè : *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, comprenait, au 1er janvier 1888, vingt-six volumes : le premier commencé au 2 avril 1853, porte la date de 1853; le dernier porte la date de 1886. Cette série se continue.

Son premier volume contient sept planches ; le second huit, le troisième et le quatrième chacun trois, le cinquième deux, le sixième cinq. le septième dix-sept, le huitième cinq, le neuvième dix-neuf, le dixième sept planches et trois tableaux, le onzième une seule planche, le douzième quatre, le treizième deux, le quatorzième deux aussi, le quinzième et le seizième chacun une seulement, le dix-huitième six, le dix-neuvième huit, le vingtième cinq, le vingt et unième sept, le vingt-deuxième une eau-forte et 8 planches, le vingt-troisième une planche de musique, le vingt-quatrième n'en a pas, le vingt-cinquième en a huit, et le vingt-sixième une seule.

Après le tome XV de la 4e série des *Mémoires*, la Société a publié une table générale des matières contenues dans les 46 premiers volumes de la collection de ses travaux.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

TOME VINGT-SEPTIÈME

4e Série des Travaux de la Société. — 58e volume de la collection.

ORLÉANS
IMPRIMERIE GEORGES MICHAU ET Cie
9, Rue de la Vieille-Poterie, 9

1888

LE
DÉCRET DE MEMPHIS

PAR M. AUGUSTE BAILLET.

Séance du 20 novembre 1885.

I

L'inscription de Rosette a été le principe des études et des découvertes égyptologiques. Aujourd'hui encore tout ce qui y touche intéresse toujours non seulement les égyptologues, mais le monde savant (1). L'état malheureux dans lequel se trouve le texte hiéroglyphique rappelle en toute occasion l'attention de ceux qui s'occupent de l'une des trois rédactions dans lesquelles le décret des prêtres de l'Égypte assemblés à Memphis nous a été transmis.

Tout d'abord le texte grec, le plus accessible à l'étude par sa conservation presque parfaite et par la connaissance de la langue dans laquelle il était écrit, a été l'objet d'études savantes.

Ameilhon s'en occupa le premier en 1803, puis vinrent Heyne, Villoison, Porson, Druman, Lenormant (1840), Letronne (1841), dont la transcription et la traduction à peu

(1) Voir par exemple l'étude de M. MILLER, sur le nouveau texte de Canope, dans le *Journal des savants*, 1883, p. 214.

près parfaites, n'ont besoin de correction que dans quelques rares endroits.

Ce fut ensuite le tour du texte démotique, que l'on présuma devoir être entièrement alphabétique parce qu'on n'y reconnaissait alors aucune figure régulière. Mais ici, les efforts de Silvestre de Sacy, d'Ackerblad (1802), d'Young (1816), de Kosegarten (1828), restèrent à peu près sans résultats. Il a fallu les progrès incessants de l'égyptologie pour que M. Révillout en donnât une traduction interlinéaire exacte.

Enfin, à la suite de l'infructueuse tentative d'Young (1819), Champollion, après avoir lu, dès 1821, devant l'Académie des Incriptions et Belles-Lettres, plusieurs mémoires sur les écritures égyptiennes trouvait définitivement en 1822 la lecture des hiéroglyphes monumentaux. Ses traductions partielles du texte hiéroglyphique de la pierre de Rosette servirent à Lenormant et à Letronne pour leurs restitutions du texte grec. Trente ans plus tard, le docteur Brugsch (1851) en donna une traduction intégrale que Chabas améliora beaucoup en 1863, mais en y laissant encore, comme on le verra, plus d'une omission ou erreur. D'ailleurs, depuis cinquante ans, tous les égyptologues ont eu l'occasion de proposer quelque restitution (1).

Deux découvertes importantes eurent lieu dans cet intervalle de temps ; en 1866, par Lepsius, celle de la stèle de Tanis, contenant un décret des prêtres de l'Egypte réunis dans un temple de Canope, l'an IX d'Evergète Ier, et en décembre 1884, l'entrée au musée de Boulaq d'un nouvel exemplaire du décret de Memphis, connu par la stèle de Rosette.

(1) Dernièrement encore l'un d'eux proposait la restitution d'un mot au commencement de la deuxième ligne, tant cette restitution reste la préoccupation constante des égyptologues. — V. CHABAS, *Inscr. Rosette*, p. 10.

Le texte de Tanis, tout à fait analogue de sujet à celui de Rosette, aurait pu fournir des éléments pour restituer ce dernier. Personne cependant ne l'a entrepris. Mais il n'en a pas été de même du nouveau texte du décret de Memphis, trouvé à Damanhour. M. Bouriant, en le publiant, a tenté en même temps de le combiner avec celui de Rosette, de façon à présenter le décret à peu près dans son intégrité. Son essai mérite des éloges et fait honneur à l'école du Caire dont M. Bouriant était hier encore l'un des élèves. On y forme des égyptologues, comme M. Bouriant, qui n'hésitent pas à aborder les travaux les plus ardus.

M. Bouriant eût pu étudier plus longtemps son sujet, il a préféré laisser son travail incomplet et mettre immédiatement à la portée de tous les égyptologues le texte précieux entré dans le dépôt confié à sa garde.

II

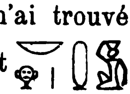
Il ne faut pas espérer d'une restitution de ce genre aucune découverte nouvelle d'un intérêt historique. Les textes grec et démotique ont fait connaître tout ce qu'on pouvait attendre de ce côté : tout au plus pourra-t-on y trouver un motif de décision sur quelques points que les deux textes déjà connus avaient, par leur désaccord, laissés indécis.

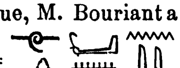
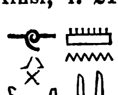
Je ne veux entreprendre, quant à présent, aucune discussion sur les questions touchant l'histoire, l'administration, les mœurs, les usages, la chronologie, que peut soulever le texte du décret. Je restreins complètement mon plan. J'entreprends une étude purement bibliographique, si je puis appliquer cette expression à deux stèles. Mon seul but est de montrer qu'on peut, presque avec un succès

complet, tenter sur les textes hiéroglyphiques les plus maltraités par le temps, des essais de restitution analogues à ceux auxquels on soumet les textes grecs et latins. La tâche est plus difficile sans doute, parce que nous avons moins d'habitude de la langue égyptienne que les hellénistes de la langue grecque. Cependant, plus de trente ans d'étude m'ont assez familiarisé avec la langue et l'archéologie, pour me permettre une tentative dans laquelle M. Bouriant, trop jeune encore d'expérience, a souvent échoué.

Le premier point dont je me suis assuré, c'est l'identité des deux textes. Elle est complète. On peut s'en convaincre, comparer

Rosette ligne	1	et Damanhour	22.
—	2	—	23-24.
—	3	—	25-26.
—	9	—	26.
—	8	—	26-27.
—	10	—	27-28-29.
—	12	—	29.
—	14	—	30-31.

J'ai eu la patience de comparer tous ces passages groupe par groupe, et de constater qu'ils sont formés des mêmes signes. Demanhour les intervertit quelquefois, mais chaque groupe est formé des mêmes éléments (1). Je n'ai trouvé qu'une exception  (Ros. 14) est écrit  Dam. 29).

(1) Il faut faire cette expérience sur la planche, car, dans la reproduction typographique, M. Bouriant a dérangé quelquefois l'ordre des signes. Ainsi, l. 24  est écrit sur la pierre de Damanhour  comme sur Rosette; la fin du cartouche de la dernière ligne est  dans les deux textes.

Lorsqu'un mot peut être écrit de plusieurs manières, il est reproduit sur les deux textes à la fois sous la même orthographe. Ainsi le pronom de la 3e personne du pluriel est écrit Ros. 2/Dam. 23, 3/25, 3.25, 8/27, 12/29, 2/24, 3/26, 3/26.

De même, le pronom de la 1re personne du singulier est écrit 10/28 et 3/25, 3/26, 10/28.

χET NEB est écrit aux endroits correspondants 3/25, et 10/28.

Certaines bizarreries se rencontrent des deux côtés, comme pour (R 2 = D 24).

Il est curieux de voir que des fautes d'orthographe de l'inscription de Rosette sont reproduites dans celle de Damanhour. Ainsi, le mot NOFRT, *jusqu'à* est écrit NOFTR (Ros. 12, Dam. 29) au lieu de ; QĀHU, *coin* est (Ros. l. 10) et (Dam. l. 27 fin) au lieu de .

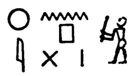
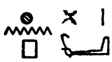
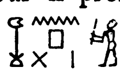
(Ros. 3) est une faute évidente pour τοῖς ἄλλοις ἱεροῖς ζώοις.

Damanhour, tout en rectifiant la faute l. 25, adopte l'orthographe ptolémaïque qui y a donné lieu.

L'identité d'orthographe et de disposition des signes est donc un fait dont il faudra tenir compte dans la restitution. Par exemple, quand, dans Damanhour, on trouve le groupe

qui n'a aucune signification, il faudra lui conserver sa physionomie et le transcrire



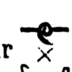
Le verbe  (Dam. l.) serait écrit à l'ordinaire ; il y a tout lieu de croire que dans Rosette comme dans Demanhour il présentait la disposition plus voisine de l'hiératique 

Ces particularités n'étonneront pas : car, si le texte de Rosette est un texte très correct relativement à celui de Damanhour, dans lequel les fautes pullulent, il n'en est cependant pas tout à fait exempt. On y rencontre quelquefois des signes transposés, remplacés par d'autres de dessin analogue ou supprimés, dont voici la liste (1).

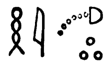
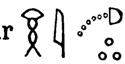
1° Transposés, comme :

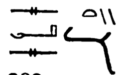
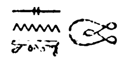
		(ligne 4)	pour	
	*jour*	(ligne 7)	»	
	*or*	(ligne 10)	»	
	*ériger*	(ligne 6)	»	

2° Remplacés par d'autres de dessin analogue, comme :

	(ligne 1)	pour	 ou 
	(ligne 3)	»	
	»	»	

(1) Je suis le texte tel qu'il a été publié par Lepsius et reproduit par Chabas.

 (ligne 4) pour 

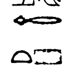
 » » 

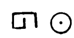
 » ordinairement 

 (ligne 7) pour 

 » »  (1)

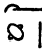
 ou  (ligne 7) » 

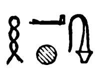
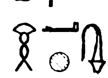
 (lignes 8 et 14) » 

 » 

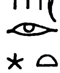
 (ligne 9 *fine*) » 

 (ligne 10) » 

 » » 

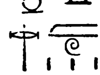
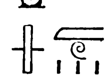
 (ligne 11) » 

 » » 

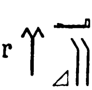
 » » 

 (ligne 12) » 

 (ligne 13) » 

 » » 

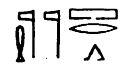
3° Omis, comme dans :

 (ligne 9) pour 

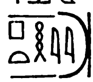
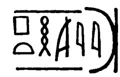
(1) L'homme assis porte sur les genoux un couteau.

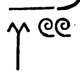
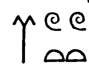
 (lignes 11) pour 

 (ligne 12) » 

 » » 

 » » 

 » » 

 (ligne 13) » 

C'est plus d'une vingtaine de rectifications qui me paraissent des plus certaines, dont une partie a été faite par mes prédécesseurs; mais ce nombre d'inadvertances du graveur n'a pas lieu de beaucoup étonner. On en retrouve tout autant dans les inscriptions grecques ou latines. Prenons par exemple la Table de Souk-el-Kmis. C'est un texte important et bien comparable aux Inscriptions de Rosette et de Damanhour. Il comprenait :

1° Le texte d'une loi d'Adrien ;

2° Des *litteræ procuratorum* conservées aux archives du district de Carthage ;

3° Une *subscriptio* de l'empereur Commode ;

4° Une lettre du procurateur Tussanius Aristo ;

5° La formule de dédicace du monument (1).

Or, dans cette inscription, on trouve :

1° Des fautes contre l'orthographe usuelle (2) : KAPITE (colonne III, lignes 4 et 7), LEGIS HADRIANE (III, 5), LITTERE

(1) R. Cagnat et E. Fernique ; Table de Souk-el-Kmis, *Rev. arch.*, 881, p. 140.

(2) Tous les mots que je cite ne sont pas absolument des fautes. Ainsi, *kapite*, *suplicantibus*, *manum* (pour *manuum*), etc., sont des orthographes admises par des grammairiens. Je ne me pique pas ici de faire œuvre de latiniste ; j'ai voulu donner un point de comparaison.

(III, 9), ITQVE (III, 13, pour *idque*), APVT (III, 21, *apud*), QVIT (IV, 7, *quid*), SET (II, 2, pour SED);

2° Des lettres ajoutées : DISCIPVLINAE (IV, 5, *disciplinæ*), PETITATOTE (II, 32, *petitote*) (1), LARGITHIONIBUS (III, 21, *largitionibus*), EXSISTIMAMUS (II, 24);

3° Des lettres ou des syllabes omises : SUPLICANTIBVS (II, 6), NONVLLOS (II, 14), MANVM (III, 19, pour *manuum*), SALTVM (III, 29, pour *saltuum*), COS (IV, 28, pour COSS) et CVRA (IV, 28, pour *curam*), TULARIO (III, 28, *tabulario*), PRASTVTVM (III, 16, *præstitutum*), GRATIOSISMO (III, 21, *gratiosissimo*), MARE (III, 30, *manere*) (2);

4° Mots omis entièrement : SIT après NOSTRIS (III, 15, Mommsen suppose même : *Viso legis capite ita sit*), NON devant AMPLIUS (III, 24) (3), AERE INCISO (III, 14, peut être *aere incisum sit* (4);

5° Mots mis l'un pour l'autre : MODICVM (II, 1, *modo cum*), ALIORUM (IV, 4, probablement pour *aliis*), CONTEMPLATIONE (IV, 4, *contemptione*) (5), EX LITTERAS (III, 26), MISERINVS (III, 24, aie pitié de nous);

6° Enfin, à la col. IV, l. 4-8, les mots NE QVIT sont déplacés et doivent venir avant PLVS QVAM (5).

Il est même tel passage que MM. Cagnat et Fernique renoncent à traduire à cause de son incorrection.

Le texte de la stèle de Rosette ne serait pas difficile à restituer, si celui de Damanhour était aussi correct. Mais il s'en faut de beaucoup. Il n'est sorte d'erreur que le graveur n'ait commise. M. Bouriant a pu dire : « La stèle de Damanhour est bien une copie du décret de Memphis, mais

(1) MM. Cagnat et Fernique lisent *ret ita tot r*. (*Rev. arch.* 1880, p. 96.)

(2) MM. C. et F. n'ont pu déchiffrer que M.

(3) MM. C. et F. ont déchiffré un N mis par abréviation pour *non*.

(4) *In aere inciso* (C. et F.).

(5) « Considérant » (C. et F.).

c'est une copie écourtée ; bien des groupes sont passés, des phrases supprimées, enfin la rédaction est si imparfaite qu'il est de toute évidence que le graveur n'entendait rien ou presque rien à la langue égyptienne. »

Oui, le graveur de la stèle de Damanhour, comme celui de Rosette, transpose les signes, les remplace par d'autres de dessin analogue, ou les omet, et la liste de ces transpositions, échanges et omissions, serait très longue, et il n'y a pas d'intérêt réel à la dresser; elles sont quelquefois si multipliées que le texte en devient absolument incompréhensible; telles sont toute la ligne 12 et la moitié de la treizième, et une partie des lignes 21 et 22 que M. Bouriant a renoncé à restituer. De plus, arrivé à ce qui correspond à la quatrième ligne de Rosette, le graveur commence à supprimer des lignes entières : c'est ainsi que disparaît de la rédaction de Damanhour tout le texte compris aux lignes 4, 5, 6, 7, 11 et 13 de celle de Rosette.

On le voit donc, jamais texte n'a été plus maltraité.

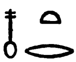
M. Bouriant met tout ce désordre sur le compte de l'ignorance évidente, selon lui, d'un graveur qui n'entendait rien ou presque rien à la langue égyptienne. Je suis d'un avis différent. Je ne trouve pas dans toutes fautes qui rendent si difficiles la lecture de Damanhour une raison de croire que le graveur ne fut pas égyptien.

Letronne (p. 318) a relevé les fautes commises dans la gravure du texte grec :

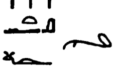
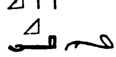
ΕΙΞΠΟΡΕΥΟΜΕΝΟΙ (l. 6),	pour	ΕΙΣΠ.
ΧΟΝΟΥ (l. 23),	»	ΧΡΟΝΟΥ.
ΦΙΛΙΠΑΤΟΡΩΝ (l. 37),	»	ΦΙΛΟΠ.
ΙΞΡΩΝ (l. 35),	»	ΙΕΡΟΝ.
ΑΣΠΙΔΟΕΡΔΩΝ (l. 44),	»	ΑΣΠΙΔΟΕΙΔΩΝ.
ΤΡΙΑΝΑΔΑ (l.46),	»	ΤΡΙΑΚΑΔΑ.
ΘΥΕΙΑΣ (l. 50),	»	ΘΥΣΙΑΣ, etc.

sans parler de la confusion perpétuelle des Λ, Α et Δ; et de la nature même de ces fautes, il conclut : « Il me paraît évident que c'est un *Egyptien* qui a tracé l'inscription sur la pierre. » Mais en lisant sur la pierre de Rosette des mots comme :

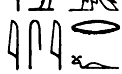
 au lieu de  *hau* jour (ligne 7),

 *nofter* »  *nofer*, jusqu'à (ligne 12),

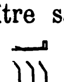
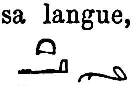
 *â* »  *āq*, milieu (ligne 9).

 *tāf* »  *qâhû*, coin (ligne 1),

 *ami* »  *aumâi*, puisse...! (l. 12),

 *isrf* »  *asarf* (ligne 10),

ne pourrait-on pas trouver que ces fautes sont si étonnantes, qu'il faudrait en conclure aussi qu'il n'y a qu'un Grec, peu habitué à la langue égyptienne, qui ait pu les commettre ? Cependant, c'est Letronne qui a raison : « on pouvait, comme il le fait justement remarquer, difficilement charger un Grec de graver les hiéroglyphes, et, surtout, les caractères démotiques, si difficiles à discerner pour un étranger; on devait prendre un homme du pays : il était alors tout simple de charger le même graveur de tracer aussi les caractères grecs, dont les éléments sont si simples et si faciles à reconnaître (1). »

Mais alors comment un Égyptien, qui assurément devait connaître sa langue, pouvait-il écrire des mots comme , , , etc., qui n'ont aucun sens ? Comment surtout un Égyptien de naissance a-t-il pu graver le

(1) Letronne, *Inscriptions*.

texte de Damanhour, criblé de fautes au point qu'il serait impossible de le restituer si l'on n'avait le secours de ceux de Rosette ?

Il faut, pour s'expliquer ce fait, se faire une juste idée de l'éducation du peuple en Égypte. Quand on voit, dès la XII[e] dynastie, le jeune Papi partir pour l'école de Khennou (Silsilis), tenant sous son bras le livre *Kamit* (sans doute le manuel des écoliers de l'époque), dans l'étude duquel son père lui donne le conseil de se plonger comme on plonge dans l'eau (1), il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit du fils d'un fonctionnaire recevant une éducation supérieure, puisqu'il faut, pour cela, qu'il quitte son pays afin d'aller fréquenter les écoles de Khennou.

Aux yeux des Égyptiens, ce n'était pas un petit mérite que de savoir lire et interpréter les hiéroglyphes, et l'instruction chez eux était prisée à très haut prix. Ils paraissent fiers du titre de *grammate*, *basilicogrammate*, *hiérogrammate*, etc., qu'ils prennent dans leurs épitaphes funéraires. Ils se vantent de leurs connaissances littéraires, et n'oublient pas leurs titres de savants ou d'ingénieurs et les louanges que les rois ont accordées à leur habileté ou à leur science.

Mais le peuple devait être fort ignorant de ce système compliqué d'écriture. Il pouvait encore être compris et pratiqué par des négociants ou des employés du fisc, qui avaient besoin de tenir leurs comptes comme ceux de l'ostracon

(1) « Il se rendait à Khennou, pour le mettre à l'école des lettres où ne le dépassèrent pas les fils des magistrats qui habitent Khennou. Voici qu'il lui dit : « J'ai vu la violence ; c'est pourquoi mets ton cœur après les lettres ! J'ai contemplé qui est délivré des travaux manuels, et en vérité il n'y a rien au-dessus des lettres. Comme on fait dans l'eau, plonge-toi au sein du livre Kamit  . » (Instructions de Douaf-sa-Khradi à son fils.)

Caillaud (1). La connaissance en était nécessaire à certains artisans, comme les copistes de livres des morts copiés à l'avance et sur lesquels il ne restait qu'à ajouter le nom du défunt, ou comme ceux qui gravaient les stèles funéraires. Mais on sait que rien n'est moins correct que les papyrus funéraires et que plus d'une faute se glisse dans la gravure des stèles. Les cicérones qui recevaient les étrangers, comme Hérodote, Diodore et les autres, pouvaient bien leur lire sur les murailles le nom de Ramsés ou de Séti; mais quand il s'agissait de leur raconter l'histoire d'Egypte, ils ne leur traduisaient pas les récits de batailles et de conquêtes inscrits à Karnak ou à Louqsor : cela dépassait leur connaissance de l'écriture. Pour instruire le voyageur curieux, ils faisaient appel à leur mémoire et lui narraient les aventures imaginées par les Alexandre Dumas de cette époque où florissait le roman historique, genre qui paraît avoir avoir été fort goûté des Egyptiens. Mais il est à croire que cette science élémentaire de l'alphabet dépassait même l'instruction de la majorité du peuple. Est-il étonnant que dans la bourgade de Déma-n-Hor (aujourd'hui Damanhour), on n'ait trouvé pour graver le décret de Memphis qu'un homme médiocrement lettré, qui prend une lettre pour une autre, qui saute des lignes entières, quand il rencontre un même mot dans deux lignes voisines, un pauvre ouvrier qui copie plutôt avec des yeux qui voient mal qu'avec son intelligence. Ce n'est pas pour une autre cause que le texte de Damanhour est le texte officiel le plus incorrect qui nous soit jamais parvenu.

Du reste, M. Bouriant fait remarquer que la stèle de Damanhour a été gravée par deux mains différentes. Le graveur des six premiéres lignes est bien supérieur à son con-

(1) Devéria, *Un ostracon égyptien.* — Notons que ce compte est tenu par un scribe pour le règlement de la dîme.

frère. Les personnages du tableau (si toutefois c'est lui qui les a tracés) sont bien dessinés à l'égyptienne, et le texte du protocole, à part quelques lettres renversées, est correct et sans omissions. Au contraire le graveur des lignes suivantes, dont la gravure est moins belle, commet des fautes de toute espèces, signes intervertis, mis les uns pour les autres, omissions de lettres ou de mots ou de phrases, qui devaient rendre sinon impossible pour des Égyptiens, au moins laborieuse la lecture du Décret. Pour nous, modernes, sans les trois textes de la pierre de Rosette, la restitution du texte de Damanhour eût été assurément fort malaisée.

En résumé, je pense dono que le graveur de la stèle de Damanhour, comme de celle de Rosette, était un Egyptien. Un Egyptien seul, ayant l'habitude de graver les signes hiéroglyphiques, pouvait se charger de cette besogne; mais il faut avouer que cet artisan avait reçu une instruction des plus élémentaires; en un mot, il savait à peine lire, si même son talent allait jusque-là, ce qui est douteux.

III

Pour qu'une restitution soit possible, il faut, avant tout, connaître la longueur des lignes. Il faut non seulement que les restitutions donnent des lignes égales entre elles, mais que nous soyons assurés que ces lignes offrent bien la largeur exacte de la pierre de Rosette. Quel que soit l'état malheureux où elle nous soit parvenue, je dis que nous avons la chance que ce contrôle soit possible.

En effet, la longueur des lignes de la pierre de Rosette et de la stèle de Damanhour ne concordant pas, on conçoit *à priori* que l'un des textes pourra nous donner ce qui manque entre la fin d'une ligne et le commencement de la

suivante dans l'autre texte. Or, c'est ce qui arrive précisément pour l'une des lignes de la pierre de Rosette.

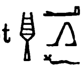
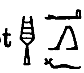
La stèle de Damanhour ne comble pas toute la lacune existant entre la première et la deuxième ligne de la pierre de Rosette ; mais au contraire les lignes 25-26 de Damanhour donnent absolument tout ce qui manque entre la fin de la deuxième ligne de Rosette et le commencement de la troisième. Puis, comme la fin de l'inscription de Damanhour présente un texte tout à fait mutilé, aucune ligne de Damanhour ne vient plus compléter Rosette. Mais la complète restitution de la lacune comprise entre la fin de la ligne 2 et le commencement de la ligne 3 nous suffit.

Toutefois, la lacune portant à la fois sur la fin de la ligne 2 et sur le commencement de la ligne 3, la restauration est encore impossible, puisque rien n'indique à quel mot finissait la ligne 2. On voit bien au premier coup d'œil jeté sur un fac-simile de la pierre entière qu'il manque peu au commencement de la ligne et beaucoup à la fin ; mais la limite de l'allongement à chaque bout reste jusqu'ici arbitraire.

Heureusement toutes les lignes ne sont pas incomplètes à leurs deux extrémités. En effet, les trois dernières ont encore *leur marge* sur le côté droit (à la gauche du spectateur), elles sont donc complètes de ce côté-là. C'est un point important qui, je crois, n'a pas été signalé jusqu'ici. Je profite de cette circonstance pour fixer la fin de la seconde ligne.

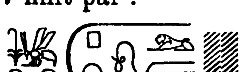
Au moyen de caractères typographiques, j'écris, en les superposant, les mots qui terminent les trois dernières lignes :



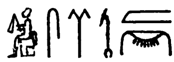
La perpendiculaire menée à l'arrasement des mots superposés et suffisamment prolongés donnera la limite de la ligne 2 et de toutes les autres lignes. Si maintenant j'écris (toujours en caractères typographiques) la fin de la dernière ligne jusqu'au mot  qui paraît placé juste audessous du mot  qui termine actuellement la seconde ligne de l'inscription de Rosette; si, en troisième lieu, je superpose à ce mot  tous les mots qui le séparent de , j'obtiendrai exactement la longueur qui sépare  de la perpendiculaire qui limite la fin de toutes les lignes.

Alors, comme d'autre part je connais par expérience l'identité du texte de Rosette et de celui de Damanhour, si je place entre  et la perpendiculaire les caractères typographiques qui écrivent le texte de la ligne 25 de Damanhour après ce même mot, je déterminerai à quel mot s'arrêtait la ligne 2 de la pierre de Rosette : le reste devra être rejeté à la ligne 3, et par la même nous obtiendrons la longueur des lignes de ce côté. D'ailleurs, ici, une contre-épreuve est possible.

En effet, si l'on suit le texte grec entre la ligne 7 et la ligne 8, on constate qu'il manque peu de chose au texte hiéroglyphique, et la restitution en est facile et certaine. La ligne 7 finit par :

 « le roi Ptolomée »

et la ligne la ligne 8 commence par :

 « auguste d'or »

ce qui correspond, dans la ligne 41 du grec, à ἱδρύσασθαί δὲ

βασιλεῖ Πτολεμαίῳ....... ξόανόντε καὶ ναὸν χρυσᾶ. Or, les mots qui ont disparu dans la brisure de la pierre entre le nom de Ptolémée et la qualification « auguste d'or » appliquée au naos et à la statue, sont les titres du roi, c'est-à-dire des mots auxquels on ne peut rien ajouter ni retrancher. Il n'y a donc qu'à traduire le grec pour retrouver le passage perdu. M. Bouriant n'a pas hésité à le faire. Sa restitution :



est incontestable (1).

Il faut donc distribuer ce membre de phrase entre les deux lignes, d'après le procédé déjà employé. Il y a ici certitude complète, car la ligne 7 ne peut se terminer que sur le cartouche de Ptolémée ; en effet, terminée avant, elle serait trop courte ; après, elle finit exactement et cela donne la longueur même de la ligne 1.

Je pourrais continuer l'épreuve sur les lignes 14, 13, 12, 11, on verrait que la traduction la plus serrée du texte grec donne exactement ce qu'il faut pour compléter la fin des lignes 10 et 11 et le commencement de la ligne 11 et des suivantes. On pourra s'y reporter plus loin. L'épreuve réussie sur les trois lignes 3, 7 et 8 suffit présentement pour fixer la longueur des lignes de l'inscription.

Le résultat de ces épreuves est de distribuer le texte de Damanhour en quinze lignes un tiers, égales en longueur

(1) J'en ai modifié la fin, par suite d'une erreur de traduction faite par mes devanciers. — (Pour ces titres de Ptolémée, voir les lignes 2 et 3 de Damanhour.)

à celles de la pierre de Rosette, de sorte qu'il reste prouvé que l'inscription de Rosette avait vingt-neuf lignes et que celle que l'on désignait jusqu'ici comme la première, est en réalité la seizième. Désormais, je ne me servirai plus de l'ancien numérotage.

La seconde condition d'une restitution dans un texte aussi altéré que celui de Damanhour, c'est une correction attentive et sévère. Des mots passés, où même des phrases omises, changeraient toutes les proportions. Heureusement, dans toute la première partie de la stèle de Damanhour, les graveurs sont exacts : jusqu'à la vingtième ligne la réduction égyptienne traduit fidèlement le grec, et, à partir de là, jusqu'à la fin de la vingt-deuxième où elle rejoint le texte hiéroglyphique de Rosette, la rédaction grecque nous aidera à juger de la longueur des lacunes et à rétablir le texte perdu. Nous trouverions le même secours dans la rédaction démotique et surtout dans deux documents analogues au décret de Memphis et complètement négligés jusqu'à présent, je veux parler des deux décrets gravés sur le mur d'un temple de Philæ.

Ce sont deux textes écrits en hiéroglyphes et reproduits en écriture démotique. Mais l'un des successeurs du prince qui les a fait graver, a trouvé bon de faire sculpter par-dessus une scène d'adoration ; de sorte que le corps des personnages de cette scène couvre la moitié de la rédaction primitive et en interrompt les phrases tous les trois mots. On comprend donc que personne n'ait été tenté d'aborder des textes conservés dans de pareilles conditions, absolument incompréhensibles, si, par une étude patiente, on ne les rapproche des textes similaires, mais, au contraire, des plus précieux pour la restitution des exemplaires du décret de Memphis (Damanhour et Rosette) quand on est parvenu à se rendre compte de leur contenu.

En effet, sans entrer dans l'examen du détail de la ré-

daction de ces textes, il me suffira de dire que ce sont deux décrets rendus en l'an 21 d'Epiphane, par les prêtres égyptiens assemblés en concile à Alexandrie, absolument dans la même forme que les décrets de Canope et de Memphis, et qu'on y retrouve les mêmes formules. Ces décrets d'Alexandrie pourront donc aider à rétablir celui de Memphis (1).

Avec l'aide de ces documents divers, j'aborde maintenant la restitution du décret de Memphis.

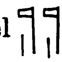
L'égyptien des inscriptions de Rosette et de Damanhour n'est pas l'égyptien parlé à l'époque des Ptolémées : on ne le retrouverait que dans le texte démotique de Rosette. La rédaction hiéroglyphique est faite dans la langue qu'on pourrait appeler *officielle* qui servait à écrire les textes religieux, les inscriptions officielles, et se conserva jusqu'à la fin de l'Egypte, avec introduction de quelques mots ou formes nouvelles, tandis que la langue parlée allait toujours se modifiant pour devenir la langue des textes démotiques et enfin le copte.

Quand je parle de restitution des inscriptions de Rosette ou de Damanhour, je ne veux pas dire que je vais refaire un texte tel que l'eût approuvé un grammate du temps de la XVIIIe dynastie, mon intention est seulement de faire disparaître les fautes évidentes du graveur, car autrement y eût-il, selon moi, des incorrections, je les laisserais subsister ne pouvant décider si elles proviennent d'inadvertances du rédacteur ou du graveur, ou même si elles ne sont pas « le témoignage précieux d'un état particulier soit de la langue, soit de la culture intellectuelle (2) » des scribes de l'époque ptolémaïque.

(1) Ils feront l'objet d'une prochaine étude.

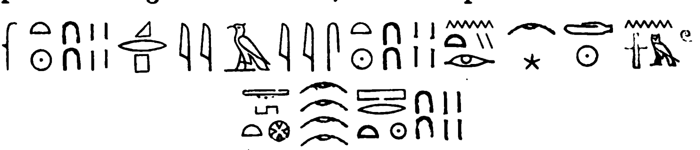
(2) Expressions de M. Alf. Croiset dans son rapport sur les travaux présentés aux concours de l'Association pour l'encouragement d'études grecques, en 1881.

IV

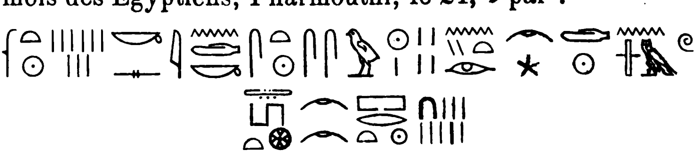
Les premières lignes n'offrent aucune difficulté de lecture. A part quelques signes tracés en sens inverse des autres ou substitués à d'autres, mais dont la correction est des plus aisées (1), et le mot  mis au duel  quand il faut le singulier, tout est correct et il n'y a qu'à transcrire.

Mais si la lecture est aisée, une contradiction entre le texte de Damanhour et ceux de Rosette paraît embarrassante. Il est constant que le décret de Memphis est de l'an IX du règne d'Epiphane : cela ressort du récit des faits exposés par la stèle elle-même. Comment alors se fait-il que le décret de Memphis, daté de l'an IX sur la pierre de Rosette, soit daté de l'an XXIV sur celle de Damanhour ?

L'explication me parait bien simple : les prêtres de Damanhour n'ont pas érigé la stèle en l'honneur d'Epiphane dès l'année même du décret, l'an IX du règne du roi, mais seulement en l'an XXIV et ils ont cru devoir donner au monument la date du jour de son érection. Il *y* a donc bien lieu de rétablir dans le texte de Damanhour la date donnée par le texte grec de Rosette, et de remplacer :



« L'an XXIV, de Gorpiæos le 24, qui correspond au mois des Egyptiens, Pharmouthi, le 24, » par :

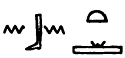
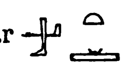


(1) On la trouvera signalée en note du texte critique qui suivra cette discussion.

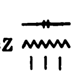
« L'an IX, de Xanticos, le 4, qui correspond au mois des Egyptiens, Méchir, le 18. »

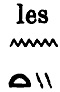
Dans la rédaction, je rétablis  *jour*, qui est de règle (cf. le décret de Canope) et qui a disparu dans le texte de Damanhour à cause du voisinage de la terminaison du nom du mois Γορπιαιος.

La même raison qui a fait changer la date de jour, mois et année du règne d'Epiphane, doit entraîner le changement de nom de tous les titulaires des sacerdoces royaux.

Le premier mot vraiment embarrassant se rencontre à la huitième ligne,  qui serait nouveau pour traduire συναχθέντες « *réunis* dans le temple de Memphis. » Il ne se rattache, en ce sens, à aucun des mots connus jusqu'ici. M. Bouriant l'a remplacé par  qu'il traduit par « ils se sont rassemblés ». Il n'appuie cette correction d'aucune preuve (1), mais elle est justifiée par la présence du même mot au même endroit des deux décrets d'Alexandrie. Il est traduit, dans les rédactions démotiques des décrets de Canope et de Memphis par  qui a bien la même signification *se réunir*, *s'assembler* (2).

Après la date et le préambule — qui se termine (3) par :

 (lisez ) :

ils proclamèrent ou plus littéralement, *so rufen sie aus*, — commencent ce que nous appelons les *considérant*, que les décrets grecs marquent par Επειδη et l'égyptien par  ou  ou bien  *attendu que*. C'est ce

(1) Voyez cependant *Recueil*, p. 16.

(2) Le mot est détruit dans le texte démotique des décrets d'Alexandrie.

(3) Damanhour, l. 9. — Rosette, l. 5.

dernier mot qu'il faudrait lire au texte de Damanhour au lieu de MATI qui paraît n'avoir aucune signification. Le petit signe donnerait le dessin de la tête de la chouette, et quant à pour il n'a pas plus lieu de surprendre que pour (1), que pour (2), que pour etc.; et d'ailleurs, la conjonction ne prend jamais le déterminatif . Cependant, malgré cette considération, il faut conserver parce que cette expression se retrouve à la même place dans les décrets d'Alexandrie (3).

Je renvoie à plus loin (ligne 11) la discussion du troisième mot εὐεργέτηκεν, la restitution proposée par M. Bouriant (4) ne me paraît pas admissible.

Ligne 10. — Je ne conserve pas . « Né d'une déesse » (M. Bouriant). On emploie bien en ce sens et , mais je n'ai pas d'exemple pour . Il semble bien naturel d'employer l'expression *prince héritier d'une déesse*, en parallélisme à *dieu fils d'un dieu*.

J'adopte ensuite plusieurs corrections de détail faites par M. Bouriant pour ;

(Ligne 11) pour ;

(1) Rosette, l. 21.
(2) Damanhour, l. 15.
(3) *Ibid.*, l. 11.
(4) *Recueil*, p. 17.
(5) Dans sa restitution (p. 7), M. Bouriant retranche N qui est cependant dans le texte.

pour (cf. ligne 9) ;

pour .

Le mot mis pour est un memphitisme introduit ici dans la langue classique, et, puisqu'il se trouve sur la pierre de Damanhour, je pense qu'il existait sur celle de Rosette en raison de la conformité entre eux des deux textes.

doit être corrigé en (cf., lignes 19 et 23) (1), est pour .

Vers la fin de la ligne 12, vient une phrase dont il me semble qu'on n'a pas donné la véritable traduction :



« Il a fait de grandes et nombreuses choses pour maintenir en paix l'Egypte et affermir les choses établies » selon la traduction de M. Bouriant (2). Le grec dit (ligne 11) : καὶ δαπάνας πολλὰς ὑπομέμηκεν, ἕνεκα τοῦ τήν Αἴγυπτον εἰς εὐδίαν ἀγαγεῖν, καὶ τὰ ἱερά καταστήσασθαι.

Pas plus que M. Bouriant, je n'admets pas le sens δαάπυν pour . Ce mot signifie *choses précieuses*, *richesses* :

(1) M. Bouriant lit (l. 11 et 23) (l. 14 et 19). Le signe est indistinct à la ligne 14 ; mais ligne 19 on voit bien la boule du . Il faut lire partout qui est l'expression égyptienne pour dire « de l'argent, des sommes ».

(2) M. B. oublie les derniers signes (p. 7, l. 11) et introduit un qui n'est pas utile (cf., l. 12, etc.).

l'inscription de Kaï, ligne 7 (1), parle de « barques de transport équipées, pleines de *richesses :* »



L'inscription d'Haroua, au Louvre, dit du défunt que « son amour est la *richesse* du pauvre : »



Ainsi pour rendre : δαπάνας πολλὰς ὑπομεμένηκεν, le texte hiéroglyphique a usé d'un équivalent : *rtâ-n.f s'epsû ueru* « il a donné des richesses nombreuses »

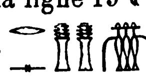
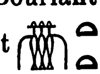
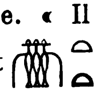


ἕνεκα τοῦ εἰς εὐδίαν ἀγαγεῖν τὴν Αἴγυπτον

est, sans aucun doute, mis pour :

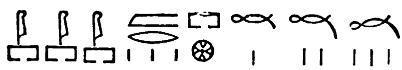


comme à la ligne 19 « pour mettre en paix l'Égypte. »

Quant à , jamais cela n'a voulu dire « et affermir les choses établies. » La traduction de M. Bouriant est plutôt celle du grec que de l'égyptien. Le mot  n'a pas moins embarrassé M. Pierret dans la traduction du Décret de Canope. « Il est impossible, dit ce savant, d'extraire du mot , de quelque façon qu'on le retourne le sens *premier*, et surtout *premier ordre....* » Je pense au contraire que c'est là le véritable sens. Sans chercher loin, j'en trouve la preuve dans le décret de

(1) Chab., *Mél.* iv, pl. V.

Canope lui-même. Ce que le décret de Memphis (ligne 29) appelle :



« les sanctuaires des temples *de premier ordre*, de deuxième ordre et de troisième ordre, » le décret de Canope le rend par :



sanctuaires de 1[er] ordre. sanctuaires de 2[e] ordre. sanctuaires de 3[e] ordre (1).

Dans ce même décret de Canope, ligne 25 :



est encore très exactement traduit par ἐν τοῖς πρώτοις ἱεροῖς (2); ligne 26, par ἐκ τῶν πρώτων ἱερῶν πάντων et ὑπὲρ ἕκαστον ἱερὸν τῶν πρώτων; ligne 28 ἐν πλείοσιν ἱεροῖς τῶν πρώτων.

Le mot , comme substantif, signifie *principe*. Ainsi, au décret de Canope, il est dit du 5 Dios, jour de naissance de Ptolémée Evergète 1[er] :

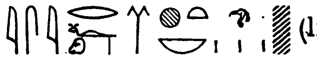


« car ce jour fut le *principe* de beaucoup de biens pour « tous les vivants » καὶ πολλῶν ἀγαθῶν ΑΡΧΗ γέγονεν.

(1) Pierret, Canope, p. 43.

(2) « Le temple de Pakot (Canope) qui est parmi les sanctuaires de premier ordre. » Aux endroits correspondants du texte démotique, χont est remplacé par 2| « *premier* » (Révillout, *Chrest.*, pp. 159, 160, 161, 164), et jamais le mot *ordre* n'y est exprimé, pas plus que dans le texte hiéroglyphique de Rosette, dernière ligne, partout le mot *ordre* est sous entendu : de même en démotique. — (V. Révill. *Chrest.*, Canope, pp. 159, 160, 161, 164, 166; Memphis, p. 57.

De même dans l'inscription de Rosette on lit :

 (ligne 25),

« voici que cela fut *l'origine* pour toute chose heureuse » αἵ δὴ πολλῶν ἀγαθῶν ʹΑΡΧΗΓΟῚ εἰσίν (l. 45).

En parlant d'un pays, le même mot signifie la *frontière :*

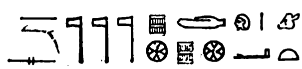


(*Anast.* III, 7) « la *frontière* de tout pays. »

Comme adverbe, il est souvent employé dans le sens de « *antérieurement*, *primitivement*, *auparavant*, *autre-* « *fois.* » Il est dit d'Alexandrie :



« Rakoti était son nom *auparavant* » (décret de Ptolémée Lagos, l. 4).



ist Eigenthum der Götter von Pe-Tep *von früher her* (*ibid.*, l. 8) (2).



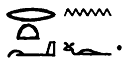
« lorsqu'ils se rappelaient les désastres arrivés *antérieu-* « *rement*, au temps des premiers rois » (Canope, l. 8).

De sorte que je traduis le passage qui nous occupe : « il donna beaucoup de richesses (il fit beaucoup de dépenses) pour mettre en paix l'Égypte, plus (3) qu'il n'avait été établi *auparavant.* »

(1) « Étant ce jour *le contenant* de bienfaits nombreux pour tous les vivants » (M. Pierret).

(2) Brugsch, Zeitschrift, 1871, pp. 3 et 4.

(3) Cet emploi de  est des plus fréquents.

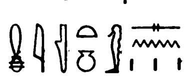
Au commencement de la phrase suivante, il faut encore corriger  en .

Le mot qui suit paraît plus difficile, M. Bouriant « avoue ne pas comprendre grand chose aux hiéroglyphes que nous donne en cette place le texte de Damanhour. Il est d'autant plus difficile de les expliquer qu'il faudrait leur trouver un sens analogue à celui que présente le texte grec, ce qui n'est pas, évidemment. Le grec dit : *Il aima les hommes de toutes ses forces*, mais ici rien de semblable. Il y a là un verbe  dont le sens est inconnu, mais qui ne se rapproche d'aucune racine signifiant *aimer* ; je crois plutôt que ce groupe est mis là, par erreur, pour  *il fit en force, il fortifia les guerriers*, autrement dit, il augmenta leur nombre ; mais le texte est trop incertain pour en tirer un sens précis. »

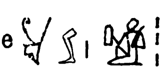
J'oserai être plus affirmatif que M. Bouriant, comparons les deux textes :



πεφιλανθρώπηκε ταῖς δυνάμεσιν ἑαυτοῦ



πάσαις

Dans cette traduction on voit q ue  N S'ESU, *aux troupes*, traduit δυνάμεσιν. Je n'admets pas l'interprétation *de toutes ses forces* donnée par M. Bouriant d'après Letronne. L'égyptien nous prouve qu'il faut ici traduire δυνάμεις par *forces, troupes* et non par *forces, énergie.* Ἑαυτοῦ est rendu par « qui étaient sous son autorité suprême » et πάσαις par « selon leur quantité » expression plus

d'une fois répétée dans le décret pour traduire πᾶς (1). Restent alors les premiers mots pour πεφιλανθρώπηκε signifie *il donna* ou *il fit*, donc est la chose donnée, le *don*, *les largesses* faites par le roi. Entré dans cette voie, on se rappelle le mot qui se cache sous soit que le graveur ait commis une de ces inversions qui lui sont familières et écrit pour , soit qu'il ait mal à propos séparé les éléments du mot écrit suivant une orthographe fort usitée. Je ne fais aucun doute qu'il ne faille lire :



Il fit des largesses aux soldats, etc.

Ma manière de voir est confirmée par le texte démotique qui porte :



il excella à faire cadeaux à ceux qui, etc.

J'applique la même lecture au premier considérant (page 22) dont j'avais renvoyé ici l'explication :



Attendu que furent largesses de celui qui est aimé des dieux.
Ἐπειδὴ κατὰ πολλὰ εὐεργέτηκεν.

(1) Ou son synonyme (Rosette, l. 19 et 18).

Ici le mot est extrêmement dénaturé et sans le second passage il eût été vraiment impossible de le restituer ; mais on voit bien que est un , et le un ; on reconnaît dans le dessin de . Les mots Εὐεργέτηκεν et πεφιλανθρώπηκεν sont également bien traduits par « *furent largesses du roi,* » et par « *il fit largesses à ses soldats.* »

Dans ce nouvel exemple, le texte démotique dit : *puisque le roi... a fait bienfaits* *aux temples.*

Dans les textes hiéroglyphiques le nom propre, le mot spécial pour désigner les largesses du roi envers ses favoris, est , , , (1).

La phrase suivante est particulièrement difficile, et M. Bouriant a, en partie, renoncé à la restituer :



Le grec disait : καὶ ἀπὸ τῶν ὑπαρχουσῶν ἐν Αἰγύπτῳ προσόδων καὶ φορολογιῶν, τινὰς μεν εἰς τέλος ἀφῆκεν, ἄλλας δὲ κεκούφικεν ὅπως ὅ τε λαὸς καὶ οἱ ἄλλοι πάντες ἐν εὐθηνίᾳ ὦσιν ἐπὶ τῆς αὐτοῦ βασιλείας.

Sauf les mots qui signifient *et* *d'entre eux*

(1) C'est le mot que Chabas (*Voyages*, p. 79, *Mélanges* IV, p. 284 et suiv.) traduisait par *récompenser*, et Birch (*Mélanges* II, p. 337), par *repas*. Il faut traduire partout par *largesses*, *faire des largesses*, εὐεργέτηκε, πεφιλανθρώπηκεν (Décret de Memphis, 9 et 12) δώσουσιν (Décret de Canope, 20).

soldats et *de son temps*, rien n'est compréhensible. La restitution de M. Bouriant ne commence qu'à :

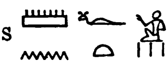


« d'entre les revenus publics et impôts perçus en Égypte, il a anéanti (les uns) parmi eux, il a allégé (les autres) parmi eux, faisant être les guerriers et les gens dans l'abondance, de son temps. »

Ce que M. Bouriant passe me paraît le plus facile. Je reconnais immédiatement dans le mot ordinairement écrit *impôt, revenu* (1) correspondant à προσόδων. Le mot suivant doit correspondre à φορολογιῶν. Sous la forme il est inconnu. Mais le démotique emploie ici les mots *p heti p s'ekel* « l'impôt, la taxe ». On voit aussitôt que doit être corrigé en . A la rigueur *saken* pourrait être une forme de *s'ekel;* mais je pense qu'il faut lire *s'aker.* Il y a là, comme je l'ai dit plus haut, une erreur provenant de la ressemblance de et de , de et de en écriture hiératique (2).

roi, qui suit, pourrait paraître mis là par déplacement et devoir traduire τά τε βασιλικὰ ὀφειλήματα qui vient au membre de phrase suivant; mais je pense que ces trois signes cachent un autre mot.

(1) Décret de Canope, I.
(2)

Ici il faut remarquer la répétition du mot . Elle a fait commettre au graveur erreurs sur erreurs. Il déplace les mots qui viennent après ces , de sorte que la phrase bouleversée n'a plus de sens. Pour lui rendre une signification, il faut remettre les mots en place. M. Bouriant a déjà commencé en rejetant  après .

Ces divers points une fois reconnus, prenons le démotique pour guide et plaçons sous les mots de cette rédaction les mots déplacés et si étrangement défigurés du texte de Damanhour :

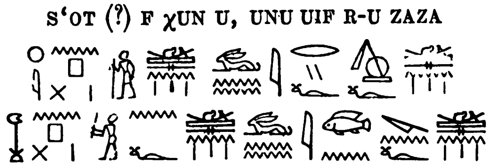
P HTI P SKR UNU AHE KAMI, UNU



heter ru âh s'eker âhâ her to Mer-t un

leurs impôts et taxes établis en Égypte, partie

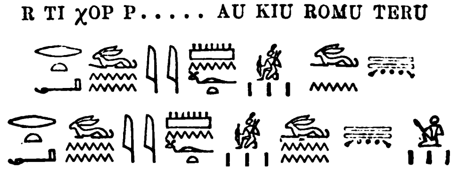
S'OT (?) F χUN U, UNU UIF R-U ZAZA



χanep-n-f am sen, unn aân-n-f am-sen

il abolit d'entre eux, partie il diminua d'entre eux

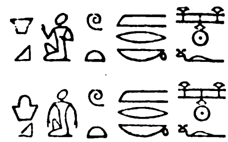
R TI χOP P..... AU KIU ROMU TERU



rtâ unn menftiu, un tau

faisant être les soldats (et) les habitants

AUU NOFER PEF HAU NT SUTEN



baqut m rek-f
dans l'abondance en son temps.

Justifions maintenant la restitution de tous ces mots. Après « *les impôts et les taxes* » souverain était inutile; il n'est ni dans le grec ni dans le démotique. Au contraire, il manque un verbe pour rendre ὑπαρχουσῶν, et ce verbe, dans le démotique, est *étant eux établis, qui étaient établis*. Or, les deux signes droits s'expliqueraient bien par la forme passée relative du verbe [ ] et le deviendrait facilement ; mais je ne sais si cette forme est usitée; je n'en ai pas recueilli d'exemple, et je lui préfère la forme causative . Le mot AHA est le mot propre pour « *préposer, imposer* ». Sur une stèle d'Apis, an 52 de Psamtik I, on dit « le smer du roi *préposé* sur eux; » et dans un papyrus (Pap. Anast. II, 7, 1), le chef d'atelier *est préposé, préside* à l'ouvrage.

Alors le o qui suit doit être corrigé en *sur* et est le nom de l'Égypte ἐν Αἰγύπτῳ, ou bien des fois répété dans le décret.

Nous trouvons dans le texte hiéroglyphique comme dans

le démotique répété devant chaque verbe pour répondre à τίνας μέν.... ἄλλας δὲ.

Le premier verbe est à peine défiguré mis pour ou, si l'on veut tenir compte de qui semble indiquer une lettre droite ou ce qui s'écrit ordinairement *retirer*, *extraire*, *enlever*, *ôter*.

Je rapporte ici inutile un peu plus loin, justifié par son emploi dans le membre de phrase parallèle, et correspondant au démotique *χun u* « en eux ».

Le a besoin de correction, pour devenir intelligible. M. Bouriant a mis (1). Au lieu de on pourrait aussi proposer de lire et de corriger ATMTM *annihiler* (2) dérivé soit de *trancher*, soit de la négation .

L'expression ..... revient ensuite pour exprimer ὅτι ..... καὶ du texte grec, et c'est ainsi qu'est justifié le déplacement fait par M. Bouriant de . Seulement il ne faut pas mettre . Les deux lettres sont là par suite d'une de ces interversions si habituelles au graveur : est la terminaison du mot suivant.

(1) AN, couper, détruire, tout instrument de destruction. (PIERRET, *Vocabulaire*, p. 33.

(2) *Ibid*, p. 56.

Qu'est-ce que que M. Bouriant remplace par , faisant de le synonyme de *ceux qui sont*, les *habitants?* Comparons les expressions des divers textes.

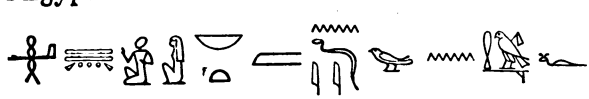
Rti s'ope p...... au ki romu teru auunof

 (1).

ὅπως, ὅ τε λαὸς καὶ οἱ ἄλλοι πάντες ἐν εὐθηνίᾳ ὦσιν

Il est assez remarquable que le texte grec et le démotique disent : « le peuple et tous les autres » c'est-à-dire, selon Letronne, les laboureurs et les artisans d'une part, les prêtres, les fonctionnaires et les soldats d'autre part, tandis que le texte hiéroglyphique divise la population en « les soldats et les gens du pays. » N'est-ce pas par un sentiment national que l'écrivain égyptien oppose ainsi l'armée *grecque* au peuple *égyptien?*

Le texte de Canope dit : « Attendu qu'ils (le roi et la reine) ont rendu la justice à tout habitant (ânχ nebt) de l'Egypte : »

 (ligne 7).

et à tous les habitants des pays en servage de Sa Majesté.

Il faut donc conserver seul ou avec l'addition de .

Si on ajoute , comme le fait M. Bouriant, devient inutile, et ce mot, précédemment, devient le verbe

(1) Ce dernier mot a déjà été restitué par M. Bouriant, comme « le seul mot égyptien se rapprochant de l'orthographe du mot donné « par le texte. »

« être » répondant au *s'ope* du démotique. Je suis disposé à admettre cette dernière rédaction (1).

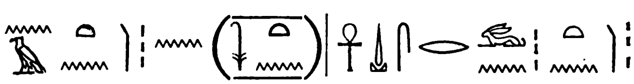


« pour mettre (faire être) les soldats et les indigènes dans l'abondance. »

La suite du texte n'est pas moins incompréhensible et pas moins difficile à restituer. Plaçons les trois rédactions les unes sous les autres :

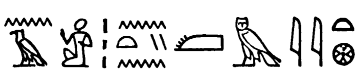


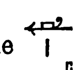
τά τε βασιλικὰ ὀφειλήματα, ἃ προσώφειλον

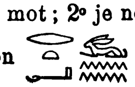


 (Damanhour).

οἱ ἐν Αἰγυπτῳ (Rosette grec)

 (Rosette dém.).

Le premier mot ne peut même pas se prononcer. En y changeant  en , on a encore un mot inconnu puis  qui paraît suivre, signifie *un*, et n'a aucun rapport avec le texte. La femme qui suit ne peut être le déterminatif de  qui est du genre masculin, on pourrait penser à corriger en  l'*impôt;* mais ce mot est déjà employé plus

(1) Cependant, je conserve des doutes : 1° C'est le seul endroit des deux inscriptions où il faudrait supprimer un mot ; 2° je ne suis pas sûr que  placé ainsi soit justifié; 3° dit-on  suivi d'un troisième verbe ?

haut sous la forme régulière pour rendre προσόδους, et ne devait pas être répété ici sous une forme étrangère aux textes monumentaux.

qui suit ne prend pas la marque du pluriel ; les signes mis pour ne s'expliquent pas en cet endroit ; ne signifient rien ; et corrigés en *fermes*, ils ne rendent aucun mot du texte. Les trois derniers mots du texte sont corrects et traduisent bien le grec οἱ ἐν Αἰγύπτῳ.

Cependant, comme le texte à expliquer est bien limité par la fin du membre de phrase précédent *en son temps*, ἐν τῇ ἑαυτοῦ βασιλείᾳ d'une part et par « les *mortels de l'Egypte*, οἱ ἐν Αἰγύπτῳ, on est assuré que les groupes intermédiaires traduisent τά τε βασιλικὰ ὀφειλήματα ἃ προσώφειλον. Reprenons-en l'étude.

Tout d'abord, je remarque que doit être mis pour ou déterminatif de l'expression équivalente de βασιλικά. Je rejette , *Piraa*, Pharaon, qui ne répond pas assez à . J'aime mieux laisser au groupe précédent, transformer en , en et rapprochant reconstituer le groupe *Sa Majesté*.

Alors, tout ce qui précède doit exprimer ὀφειλήματα. Je vois dans le poteau , dans lion l'oiseau volant et dans le papyrus ; le premier signe du mot devient *tn* (1), on obtient ainsi le mot

(1) Je n'admets pas la restitution qui est en dehors de orthographe usitée dans les deux stèles.

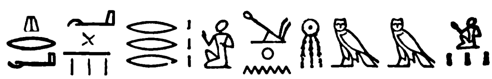
 équivalant du démotique 

et le grec τά τε βασιλικά ὀφειλήματα a bien son équivalent dans



Les mots qui suivent, après une légère correction, , sont connus, et se traduisent par « de ce qui leur appartient (1). »

J'avais songé à transcrire



Par 

« l'impôt royal sur les choses appartenant aux hommes « des fermes des hommes d'Égypte », mais je me suis fait plusieurs objections :

1° Le texte grec ni le démotique ne parlent de fermes ;

2° « Les hommes de fermes » n'est pas une expression usitée ;

3° « Les hommes de fermes des hommes d'Egypte » est encore plus étrange ;

4° Enfin, tout cela ne rend pas τά τε ὀφειλήματα ἃ προσώφειλον, où il y a une répétition qui se retrouve dans le texte démotique TENU N SUTN R R UNU TENU.

Je me suis attaché à trouver dans le texte égyptien la traduction de ἃ προσώφειλον. Alors, j'ai vu dans  la

(1) Cf. l. 23/29  « les choses appartenant au roi et qui étaient dans les temples. »

forme du verbe au temps passé relatif .

La phrase entière me paraît être d'une manière très assurée.



τά τε βασιλικά ὀφειλήματα..... ἃ προσώφειλον



οἱ ἐν Αἰγύπτῳ

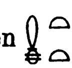
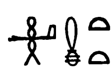
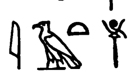
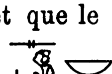
« la redevance de Sa Majesté sur leurs biens que redevaient les hommes d'Egypte. »

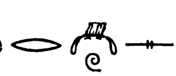
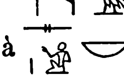
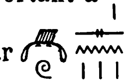
Le texte de Damanhour continue en disant :

et....tout homme étant sous son autorité bienfaisante en sa totalité.

καὶ οἱ ἐν τῇ λοιπῇ βασιλείᾳ αὐτοῦ

M. Bouriant a cru devoir changer le second mot en . Je ne pense pas qu'on dise , et je crois que  est tout simplement le commencement de  qui suit et que le graveur a commencé puis abandonné pour écrire .

M. Bouriant rétablit à juste titre ; mais il laisse  se rapportant à  qu'il vaut peut être mieux remplacer par  quoique les deux se trouvent.

Je diffère encore avec lui pour la fin de la phrase :



mit eux Sa Majesté à terre (les abandonna)



que M. Bouriant restitue :



« d'après leur compte et dans leur totalité. »

Cette restitution est ingénieuse, mais elle ne tient compte ni de ni de ; je crois la suivante plus simple et plus juste :



« Combien grands ! n'en est pas comme le nombre. »

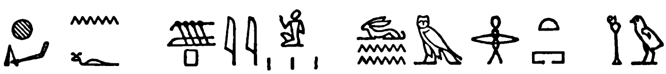
L'exclamation « combien grands ! » est bien égyptienne, et le membre de phrase est des plus usités. A la ligne 21, on lit une exclamation analogue.

On voit aussi que Letronne a fait un contresens en traduisant (τὰ οφειλήματα) ὀντὰ πολλὰ τῷ πλήθει ἀφῆκεν par « (les sommes......) lesquelles étaient fort considérables, il en a fait une remise générale. » Ameilhon et Drumann, qui rapportaient τῷ πλήθει à ὀντὰ πολλὰ paraissent avoir raison contre Heyne et Letronne.

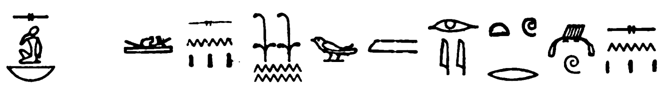
Le texte du considérant suivant dont la seconde moitié



est remplie d'erreurs, a été bien restitué par M. Bouriant dont j'adopte à peu près le texte ; seulement, j'ajouterai le pronom  pour compléter la dernière expression. On obtient le texte correct :



« Il prit soin des prisonniers étant en geôle, ordonnant



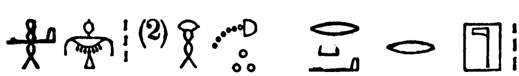
tout individu d'entre eux être relâché de (toute) action, tous. »

M. Bouriant n'a pas moins bien réussi pour le considérant suivant dont le texte était défiguré par une foule de petites erreurs de détail.



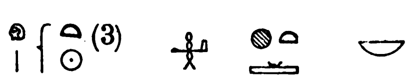
ordonna Sa Majesté que : si quelque chose des dieux

προσέταξε δὲ καὶ τοὺς προσόδους τῶν ἱερῶν



et les argents et denrées données aux temples

καὶ τὰς συντάξεις διδομένας εἰς αὐτὰ σιτικάς τε καὶ αργυρικὰς

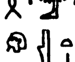


chaque année et chose toute

κατ' ἐνιαυτὸν, ὁμοίως δὲ καὶ τὰς καθηκούσας ἀπομοίρας

(1) Mots omis.

(2)  (Dam)

(3)  (Dam.)

des dieux, (1) de — champ de vigne

τοῖς θεοῖς, ἀπό τε τῆς αμπελίτιδος γῆς

(2)

(et) de champ de jardin

καὶ τῶν παραδείσων

La phrase se termine par :

« et toutes choses leur appartenant sous son auguste père

« demeureraient à eux »

μένειν ἐπὶ χώρας

en corrigeant (Dam.) en (M. Bouriant.)

Ici commence un autre considérant :

Il ordonna, voici, (3) de ne pas (4) faire remplie

προσέταξε δὲ ὅπως μηθὲν πλεῖον διδῶσιν

la caisse télestique, etc.

εἰς τὸ τελεστικὸν κ. τ. λ.

restitution importante due à M. Bouriant.

(1) Mot omis.

(2) (Dam.)

(3) (Dam.). — M. Bouriant restitue Je pense que le est nécessaire comme dans la phrase précédente : ... *il ordonna... que.*

(4) (Dam.).

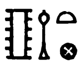
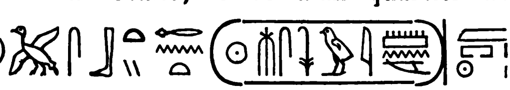
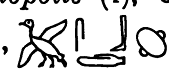
Le paragraphe suivant commence avec la ligne 16 par un mot qui a pour correspondant δὲ καὶ et ne peut être restitué que *en outre* (Cf. *plus que* de la ligne 15), comme l'a fait M. Bouriant (1) ; à moins cependant de lire comme et de la ligne 15 et de la ligne 16.

ἀπέλυσεν correspond au démotique verbe très usité en ce sens et en plusieurs acceptions dérivées. Le texte de Damanhour porte ; après on mettra et après on mettra comme dans la même ligne ; mais je regarde comme plus probable et plus rapproché du texte de Damanhour.

me paraît devoir être corrigé en « *les divines classes de prêtres* » τοὺς ἐκ τῶν ἱερῶν ἐθνῶν.

Εἰς Ἀλεξάνδριαν se cache sous mots pour lesquels M. Bouriant n'a proposé aucune restitution. Ils signifient : VERS LE ..... D'ALEXANDRE.

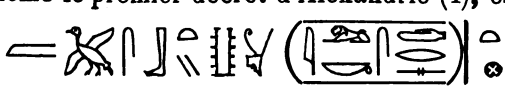
(1) n'a pas besoin de correction étant parfaitement une expression égyptienne : = le copte ⲁⲓ, *facere* et *chemin*. Le tout, littéralement *iter facere* ou peut être *s'éloigner*. (Note de M. Karl Piehl.)

La signification du mot, une fois établie, c'est-à-dire vers la *ville*, la *forteresse d'Alexandre*, les traces du texte monumental nous donnent les éléments de 
 *la porte* d'Alexandre ou plutôt de
 « la muraille d'Alexandre, la forteresse d'Alexandre. » Cf. le nom de Memphis  *le mur blanc*, celui d'un quartier d'Héliopolis (Derry)  *le grand mur de Ramessou–Mer-Amon à Héliopolis* (1), celui d'une forteresse du pays de Héfennou,  (2). Mais, sans même chercher ces analogies, nous sommes assurés que tel était bien le nom d'Alexandrie par le texte du Décret de Ptolémée Lagos qui la désigne aussi par :



« la forteresse du roi MER-KA-AMON, fils du soleil ALEXANDRE, appelée primitivement Rakoti (3). »

De même le premier décret d'Alexandrie (4), est daté de

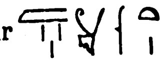
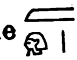
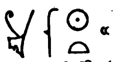
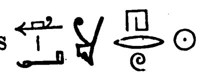


La restitution que je propose

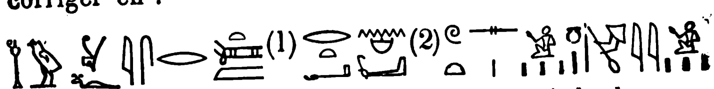


me paraît donc entièrement justifiée.

(1) Louv. C 94, apud Pierret, Recueil, II, p. 50.
(2) Pap. démot. de Leyde 65, p. 13.
(3) Zeitschrift, 1871, p. 2-3.
(4) Lepsius, Denkm., IV, 20.

Pour  qui termine ce paragraphe, traduisant κατ'ἐνιαύτον, je ne vois d'autre correction possible que   « *chaque année.* » (Cf. Damanhour, ligne 14), ou  qui a le même sens. Les deux expressions sont également usitées ; toutefois c'est la première fois que j'y rencontre l'emploi de  comme dans  *un jour.*

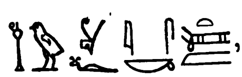
La phrase qui suit commence à peu près comme celle de la ligne 15, par  etc., qu'il faut corriger en :

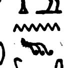
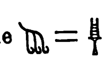


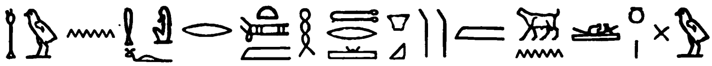
« (que) a ordonné S. M. que ne fussent pas levés les hommes de la marine. »

προσέταξε δὲ καὶ τὴν σύλληψιν τῶν εἰς τὴν ναυτείαν μὴ ποιεῖσθαι.

Dans les deux passages j'ai conservé  que je n'ai pas remplacé par comme l'a fait M. Bouriant, parce que la particule  est nécessaire en tête de la phrase dépendante prohibitive après le verbe . D'abord on voit qu'ici même elle est employée aux deux endroits (lignes 15 et 16) ; en voici un exemple emprunté à un autre monument traduit par M. Brugsch :

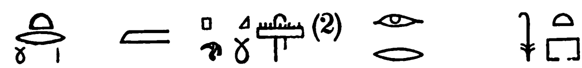
(1) , etc. (M. Bouriant.)

(2)  peut être exact, parce que  HA à l'époque Ptolémaïque. Alors  équivaut à  de la belle époque hiéroglyphique. (Note de M. Karl Piehl.)



 « Sa Majesté ordonna DE ne pas payer l'impôt du péage de pont une barque du nome Mendésien dans toute son étendue (1).

Pour les lignes qui suivent immédiatement j'adopte à peu près les restitutions de M. Bouriant.



et, des étoffes de byssus données au trésor royal

τῶν τε βισσίνων ὀθονίων εἰς τό βασιλικὸν συντελουμένων



dans les temples, voici qu'il ordonna d'écarter leurs deux tiers.

ἐν τοῖς ἱεροῖς ἀπέλυσεν τὰ δύο μέρη



De même toutes choses négligées là

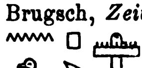
τά τε εγλελειμμένα (sic)



depuis un temps grand les rétablit sa Majesté

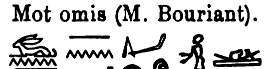
ἐν τοῖς πρότερον χρόνοις 'αποκατέστησεν

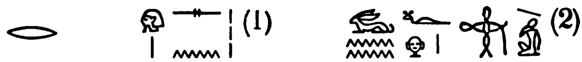
(1) Brugsch, *Zeitschrift*, 1879, p. 21.

(2)  (Dam.). Cf. Rosette, ligne 17.

(3)  (Dam.).  (M Bouriant).

(4) Mot omis (M. Bouriant).

(5)  (Dam.).



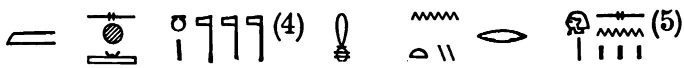
dans — leur état primitif — étant à réfléchir

εἰς — τὴν καθήκουσαν τάξιν, — φροντίζων



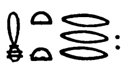
beaucoup — à faire — les choses établies à faire

ὅπως συντελῆται — τὰ εἰθισμένα

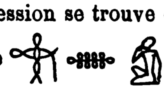


pour le culte des dieux — selon — ce qui — à — leur principe.

τοῖς θεοῖς — κατὰ τὸ προσῆκον

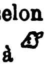
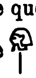
Puis vient un nouveau paragraphe annoncé suivant l'habitude dans le grec par ὁμοίως δὲ καὶ et dans l'égyptien par :

(1)  (Dam.).

(2) La même expression se trouve dans le décret de Canope, lignes 5 et 9, sous la forme .

(3)  (Dam.).

(4) Cf. le titre  « Traité d'honorer Osiris. » (Louvre, *Papyrus*, n° 3079, c. 110, publié par M. Pierret, dans ses *Etudes égyptologiques*, en 1873.)

(5) Le mot à mot est : « selon leur origine » « telles qu'elles étaient en principe »  équivaut à  et à  (Voir ci-dessus, page 24). L'estampage que m'a envoyé M. Bouriant ne me permet pas de douter de la lecture . C'est du reste une expression très fréquente.

(6)  (Dam.).



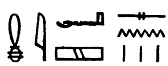
de même a été maintenue pour eux ce qu'il a fait,

ὁμοίως δὲ καὶ



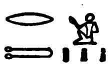
réfléchissant à faire la justice aux hommes (1) d'Egypte,

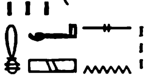
τὸ δίκαιον ἀπένειμεν



selon leur quantité.

πᾶσιν.

Ce mot  *hommes*, qui se retrouve à la ligne suivante devant  *chevaux*, a causé la première lacune importante provenant du fait du graveur : cette répétition a entraîné l'omission malencontreuse de toute une ligne. Il faut nécessairement essayer de la restituer (2).

D'abord le mot πᾶσιν sera rendu par  comme à la ligne 7 (Rosette = 12 Dam.), ou par   (6 = 10, 8 = 13, 8 = 14, Rosette 20), ou encore par  (Rosette, l. 20). J'ai adopté pour cette dernière traduction.

Le grec termine la phrase par καθάπερ Ἑρμῆς ὁ μέγας καὶ

(1) *n aru p hp n na reθu*, « de faire le droit aux hommes » (Rosette, texte démotique,).

(1) M. Bouriant n'a pas tenté cette restitution. Elle m'est donc toute personnelle.

μέγας et le démotique par *rma p ar Thot paa paa.* Il n'y a pas à hésiter sur la traduction hiéroglyphique :



Vient ensuite un nouveau cons'dérant.

Texte grec :	Προσέταξεν δὲ καὶ	τοὺς καταπορευομένους
Texte démotique :	ts f su nem	χr nanti auu ran [draient
	Il établit encore	au sujet de ceux qui revien-

ἐκ τε τῶν μαχίμων	καὶ τῶν ἄλλων
χun na reθu qnqn	au psep reθu
d'entre les hommes combattant	et le reste des hommes

τῶν ἀλλότρια φρονησάντων ἐν	τοῖς κατὰ τὴν ταραχὴν καιροῖς,
au s'op hi ket mχl	p toχteχ au r s'op [n] Kami
étant en autre parti	de la révolution survenue en Égypte,

κατελθόντας	μένειν ἐπὶ τῶν ἰδίων κτήσεων.
r ti aχ st [r] nasen mau,	nti nasn sau sope χeru.
qui reviendraient en leurs lieux,	que leurs biens seraient à eux

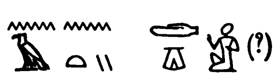
Il y a dans le texte démotique plusieurs expressions inusitées dans les textes hiéroglyphiques, qu'il faut étudier pour savoir comment on rendait la même idée dans la langue sacrée.

1° Les « gens de guerre » τῶν μαχίμων, est désignée ici par une périphrase



les hommes de combat (copte ϭⲛⲏⲛ).

Plus haut δυνάμεσιν πασαις était rendu par



ceux qui forts.

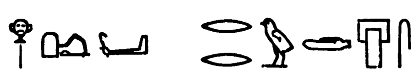
Dans ce dernier passage (ligne 11 fin), le texte de Damanhour transcrit par *soldats, troupes.*

2° « le reste des hommes » a pour équivalent (Cf. Rosette, l. 6, 8 (deux fois) et 26.

3° Le mot (variantes (1) ou (2) est très usité dans le démotique ; dans le décret de Canope il est traduit par προπολεμῶν, et dans le texte hiéroglyphique correspondant par ; il est dit d'Evergète I[er] :



Il sauva l'Égypte des troubles



en *combattant* au dehors d'elle.

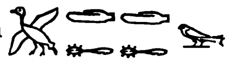
Peut être est-ce le même mot d'où dérivent le copte ⲙⲉⲣⲉϧ *spiculum, lancea* et (3) מרח et plus certainement ⲙⲗⲁϩ.

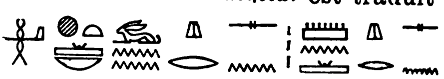
Ce mot dans le sens de *parti,* correspondant à τῶν ἀλλότρια φρονησάντων, ne me paraît pas employé dans l'idiome sacré ; mais comme j'en ignore le correspondant hiéroglyphique, je le conserverai provisoirement, ou bien je modifierai un peu la phrase.

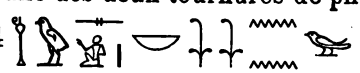
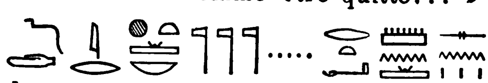
(1) Décret de Canope (p. 131, Rév. *Chrest.*), il sauva le pays du *combat* en *combattant* au dehors. — Prophéties (Révillout, *Rev. égyptol.*, 1880, pl. 6.

(2) *Roman de Setni*, pp. 153, 155, ar melaχi, faire dispute ; p. 32, ahs p mlaχi, récolter la dispute, c'est-à-dire des ennuis.

(3) Pap. Anastasi, IV.

4° Enfin  ταραχή n'est pas moins inconnu. On vient de voir que le décret de Canope désigne les troubles intérieurs par . La Chronique d'Edfou mentionne la *révolution* du temps d'Épiphane  (1), ou suivant un autre exemplaire  (2). C'est la désignation donc officielle qu'il faudra adopter.

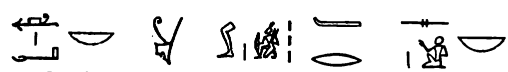
5° Μένειν ἐπὶ τῶν ἰδίων κτήσεων est traduit déjà à la ligne 15 par  « et toutes les choses qui leur appartenaient demeurer à eux. »

En se conformant à l'une des deux tournures de phrases employées à la ligne 14  « ordonnant tout homme être quitte... » ou   « S. M. ordonna que, s'il y avait des revenus des dieux, etc., ils demeureraient, etc., » on peut rétablir la phrase comme il suit :

1° En se rapprochant du texte démotique :



Décréta S. M. en disant : si revient



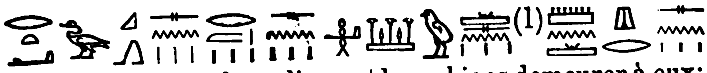
quelqu'un des soldats et tout homme



étant en autre parti de la catastrophe survenue, etc.,

(1) Dumichen, Bauurkunde des Tempelanlagen von Edfu, dans la *Zeitschrift*, 1870, pl. 2, l. 23-24. (Cf. Baillet, l'*Égypte pendant les premières années du roi Épiphane*, p. 80.

(2) Brugsch, *Zeitsch.*, 1878, p. 43.



les faire aller vers leurs lieux et leurs biens demeurer à eux;

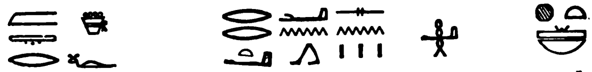
2° En employant les expressions des inscriptions de Tanis et d'Edfou :



Décréta S. M. en disant : si des soldats et tout homme



ont été à combattre dans la catastrophe survenue



dans le pays entier, ils reviendraient et toutes choses

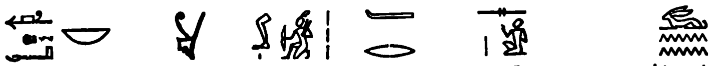


étant à eux resteraient à eux

ou, si l'on doit, comme l'a fait le démotique, tenir compte de δὲ καὶ (*nem*), de καταπορευομένους (*χer nanti r an*), ainsi que la traduction de καθελθόντας par *rti aq st* [*r*] (2) *nasen mau*, « faire aller eux vers leurs lieux, » on pourra dire :



Décréta S. M. en outre en disant si revient



quelqu'un des soldats et tout homme étant

(1) Le mot [hiéroglyphes] du texte démotique, qui se rencontre dans les contrats, appartient aussi à la langue classique. Il se trouve précisément dans la stèle de Piankhi, l. 11.

(2) On peut lire aussi : *rti poh st nasen mau*, « leur faire gagner leurs endroits. »

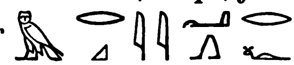
à combattre dans la calamité survenue dans

le pays entier de faire aller eux vers leurs lieux

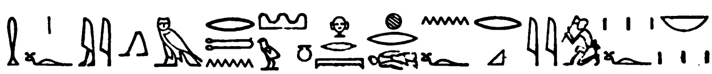
et, que toute chose leur appartenant demeuraient

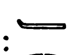
à eux.

De ces diverses rédactions la meilleure est certainement la dernière, parce qu'elle traduit le grec plus exactement que les autres ; parce qu'elle est plus conforme à la langue des monuments hiéroglyphiques ; enfin parce qu'elle remplit complètement la place libre sur la ligne ; mais aujourd'hui (un an après avoir écrit les lignes précédentes) elle ne me paraît pas encore satisfaisante. En effet le grec ne dit pas « les soldats et ceux qui avaient combattu dans un autre parti ; » τῶν μαχίμων καὶ τῶν ἄλλων τῶν ἀλλότρια φρονησάντων paraît viser : 1° les soldats, les combattants ; 2° ceux qui, sans être combattants, avaient pris le parti des rois nationaux ; dès lors je pense que l'emploi de en face de est défectueux. Il faut trouver une expression égyptienne qui, comme ἀλλότρια φρονησάντων exprime la défection, mais sans impliquer le service militaire. Je crois la rencontrer dans le mot ou . La racine du mot est , ⲣⲉⲕ, ⲣⲁⲕⲓ, *declinare*,

avertere, recusare, renuere. (Voir Dévéria, *Pap., jud.* Turin, p. 188); d'où *se séparer*  (Todtb., 30) « ne te sépare pas de lui, ne te tournes pas contre lui » (1), c'est un synonyme de ; il signifiera aussi *faillir*, ⲣⲓⲕ, ⲣⲓⲕⲓ, ⲗⲟⲓϭⲉ, ⲗⲟⲓϫⲓ, *culpa* (2).

Comme substantif, représentant l'agent, il désigne « celui qui se sépare de quelqu'un », « celui qui transgresse les chemins du roi et les desseins des dieux » selon l'expression de la ligne 14, le « rebelle » quel qu'il soit, envers les dieux ou envers le roi. Les *reqau, reqiu* sont donc souvent en cause dans les chapitres du *Livre des Morts* (3).



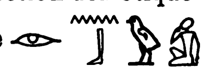
« Sa Majesté est venue dans le Routen supérieur; elle a frappé tous ses *adversaires* (tous ceux qui s'étaient séparés d'elle — Aménophis II, à Amada)   (Louvre, C. 123). « Il trancha les têtes de ses ennemis, il ne resta plus de têtes à ses *adversaires.* » C'est précisément ce que fit Épiphane aux dynastes qui s'étaient rendus dans Lycopolis (4). Après la victoire le roi se vante de n'avoir plus d'adversaires dans le monde : . Je traduirais donc volontiers καὶ ἄλλων τῶν ἀλλότρια φρονησάντων par :  

(1) Chabas, *Mél.*, II, 223.
(2) *Zeitsch.*, 1870, 48.
(3) *Id.*
(4) Voir ci-après.

Le grec continue : προενοήθη δὲ καὶ ὅπως ἐξαποσταλῶσιν
et le démotique : ar-f neb neb r ti aq (poh)
il fit tout soin pour faire aller

δυνάμεις πεζικάς τε καὶ ἱππικὰς καὶ νῆες, κ. τ. λ.
petu (?) htru, biri, etc.
fantassins cavalerie, vaisseaux.

La rédaction reprend dans Damanhour avec le mot ἱππικὰς, et même avec le mot πεζικὰς dont il reste le dernier signe  qui a causé, comme je l'ai dit, la méprise qui a amené la lacune dont il reste encore à combler la fin.

Προνοήθη δὲ καὶ ὅπως est l'équivalent de φροντίζων ὅπως de la ligne 18, et la rédaction démotique traduit les deux expressions par une seule , « prendre soin, » et, bien que ce ne soit pas une raison péremptoire pour que le texte hiéroglyphique ait fait de même, on peut traduire dans les deux passages :

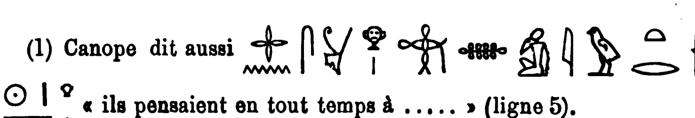


« Il fut à réfléchir beaucoup à ..... » (1).

Cependant comme cette expression a déjà été employée deux fois à la ligne 11 (Rosette, = 17, 18 Damanhour), je me risque à traduire, en empruntant un synonyme de cette locution à l'inscription de Tanis (ligne 9) :



De même il pensa beaucoup beaucoup à rassembler
προενοήθη δὲ καὶ ὅπως ἐξαποσταλῶσιν

(1) Canope dit aussi  « ils pensaient en tout temps à ..... » (ligne 5).



des hommes des chevaux des vaisseaux contre

δυναμεις πεζικάστε καὶ ἱππικαὶ καὶ νῆες ἐπὶ



les venant pour faire dommage à l'Égypte sur terre

τοὺς ἐπελθόντας ἐπὶ τὴν Αἴγυπτον κατάτε τὴν ἤπειρον



de même que sur mer.

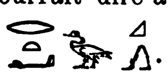
καὶ τὴν θάλασσαν.

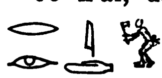
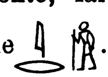
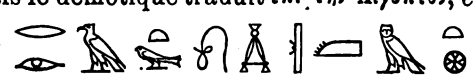
J'ai rendu ὅπως ἐξαποσταλῶσιν par une expression technique empruntée au récit de la campagne du Roi Piankhi :

 (l. 10)

Il a rassemblé des soldats et des cavaliers

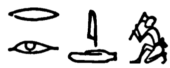
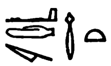
 que *soient réunis* à eux ..... (l. 11).

On pourrait dire aussi comme au Décret de Ptolémée Lagos : .

Je n'ai, dans ce texte, fait qu'une seule restitution,  au lieu de . M. Bouriant a cru ce mot inutile : il l'a supprimé. Le grec, il est vrai, dit seulement ἐπί τοὺς ἐπελθόντας ἐπί τὴν Αἴγυπτον κατά τε τὴν θάλασσαν καὶ τὴν ἤπειρον; mais le démotique traduit ἐπί τὴν Αἴγυπτον, *contre l'Égypte* par  *pour*

(1) Décret de Ptolémée Ier, l. 6.

(2) Et non KBN adopté par M. Bouriant. C'est le mot propre pour désigner les flottes nationales. (Cf. Décret de Ptolemée Ier, lignes 5, 6 et 8; statue naophore du Vatican.)

faire dommage contre l'Égypte, et je pense que  est le débris de . C'est le mot qui sera répété à la ligne 22, sous la forme  *un grand dommage* mis pour .

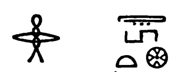
Après une phrase qui n'offre pas de difficulté



il a dépensé argent et choses en nature nombreuses



contre eux, assurant la tranquillité dans les temples

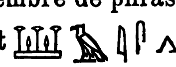


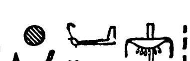
et l'Égypte (1).

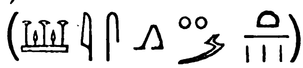
Nous arrivons à un passage important de l'inscription, car c'est là qu'est raconté le siége de Lycopolis; mais la restitution en offre de grandes difficultés, comme on va le voir. Il commence par :



Ce texte évidemment commence par la répétition du même membre de phrase.

Le mot  est un mot bien connu, étudié plu-

(1) , etc. (Dam.).

sieurs fois par Chabas qui lui donne le sens de *avancer*, *passer*, *traverser* (1). Le défunt dit aux dieux qui suivent Osiris : « Avancez  et voyez la construction de la demeure de ce lumineux » (*Todtb.*, 152, 4). « Tu ne passeras pas   sur moi » dit le seuil d'une porte mystique (*Todtb.*, 125, 55). C'est un verbe fort usité.

Nous traduisons donc :

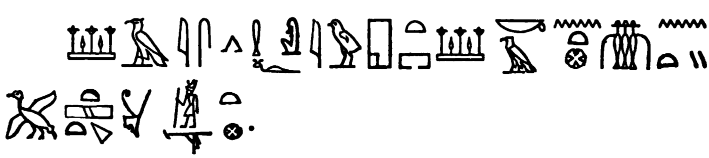
« Sa Majesté s'avança vers ... qui est dans ... » ce qui correspond bien au grec : παραγινόμενος δὲ καὶ εἰς Λυχωνπόλιν, τὴν ἐν τῷ Βουσιρίτῃ. Ce qui manque dans le texte de Damanhour, c'est le nom de la ville et celle du nome. Le texte démotique peut y suppléer.

On y lit :



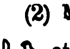
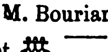
« Il se rendit à Ta-Hat-S'ekan. »

En rétablissant ce nom et celui du nome dans le texte hiéroglyphique on obtient la phrase :



On se rend compte de la répétition de la phrase dans le texte de Damanhour : elle a été amenée par la répétition du signe  au commencement du verbe *s'àas* et au commencement du nom de la ville de *S'akn* (2).

(1) *Pap. mag.*, Harois.

(2) M. Bouriant semble d'accord avec moi pour reconnaître qu'entre  et  manque le nom de Λυχωνπόλις ; mais il paraît voir

Suivant la méthode précédemment employée, je transcris ici le texte grec et le texte démotique pour les étudier; y voir le système suivi par l'auteur de l'inscription et son traducteur, et juger des mentions qui devaient se trouver dans l'égyptien; enfin chercher les locutions de la langue sacrée correspondant au démotique, quand celui-ci parait employer des mots inusités dans l'idiome sacré.

Ainsi le grec énonce successivement :

1° Que la ville est tombée aux mains et rebelles — A
ἥ ἦν κατειλημμένη

2° Qu'ils l'ont fortifiée contre un siége — B
καί ὠχυρομένη, πρὸς πολιορκίαν

par des dépôts d'armes — C
ὅπλωντε παραθέσει δαψιλεστέρᾳ

par toute sorte de munitions — D
καί τῇ ἄλλῃ χορηγία πάσῃ

3° Car depuis longtemps — E
ὡς ἂν ἐκ πολλοῦ χρόνου

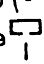
les révoltés s'y étaient rassemblés — F
συνεστηκυίας τῆς ἀλλοτριότητος τοῖς ἐπισυναχθεῖσιν εἰς αυτὴν ἀσεϐέσιν

et faisaient beaucoup de mal — G
οἱ ἦσαν πολλὰ κακὰ συντετελεσμένοι

aux temples — H
εἴς τε τὰ ἱερὰ

et aux habitants de l'Égypte. — I
καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας

4° Le roi forma le siége — J
καὶ ἀντικαθίσας

dans  (qu'il corrige en ) le nom du nome; ce qui me parait impossible  est le déterminatif de  et  le commencement d'une autre phrase.

l'environnant de retranchements, fossés, murs	K
χώμασίν τε καὶ τάφροις καὶ τείχεσιν αὐτὴν ἀξιόλογοις περιέλαβεν	

Le démotique énonce successivement :

1° Que la ville est tombée aux mains et rebelles	A
2° qu'il y avait des armes	C
et des minutions	D
3° le roi en forma le siége	J
par murs, retranchements extérieurs	K
« à cause des impies qui étaient à l'intérieur	F
« faisant beaucoup de mal	G
« à l'Égypte	I
« étant en dehors du chemin et de l'obéissance du roi et de l'obéissance des dieux (1). »	E'

Ce tableau montre la différence profonde qui existe entre le grec et la rédaction démotique.

Voyons le texte hiéroglyphique.

Après la lacune le texte reprend par :



étant en elle (2) ; « attendu qu'ils furent la cause (3)

(1) « Il se rendit à Shaken qui était accablée par la main des impies de tout trouble ; il y avait des armements en quantité et des munitions à l'intérieur. Il assiégea ladite ville par murs et retranchements à son extérieur à cause des impies qui étaient à son intérieur, qui étaient accoutumés à faire le mal en quantité à l'Égypte, étant en dehors du chemin de l'obéissance au roi et de l'obéissance aux dieux »

(2) —•— et non ⸦— , car le nom de Lycopolis et le mot « ville » sont du genre féminin en égyptien.

(3) M. Bouriant retranche ce mot. C'est le synonyme de [hiéroglyphe] *principe*, *cause*. (Cf., page 24 et suivantes.) Il est trois fois dans l'inscription (lignes 10, 11 et 14).



de ..... grands en Égypte. »

Phrase où l'on reconnaît οἱ ἦσαν εἴς τε τὰ ἱερὰ καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας πολλὰ κακὰ συντετελεσμένοι.

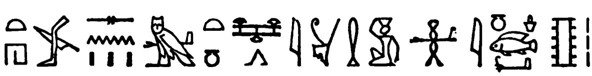
 est un mot nouveau, mais dont le sens *désastres*, *pertes* est bien déterminé par πολλὰ κακὰ.

Cette phrase rappelle celle de Manéthon parlant des Pasteurs : « Ils incendièrent sans pitié les villes et renversèrent les temples des dieux, τάς τε πόλεις ὠμῶς ἐνέπρησαν καὶ τὰ ἱερὰ τῶν θεῶν κατέσκαψαν.



« qui avaient violé les chemins du roi et les plans des des dieux, » est la traduction de ὡς ἂν ἐκ πολλοῦ χρόνου συνεστηκυίας τῆς ἀλλοτριότητος τοῖς συναχθεῖσιν εἰς αὐτὴν ἀσεβέσιν.

Ici je diffère complètement d'opinion avec M. Bouriant qui restitue :



et traduit :

« Sa Majesté leur coupa le chemin, élevant des murs, creusant des fossés contre eux. »

Ainsi je rapporte cette phrase aux actes des rebelles ; M. Bouriant y voit les préparatifs de siége fait contre eux par le roi. Mais je pense que ma restitution rend mieux compte des signes de l'inscription.

On obtient donc pour ce qui existe du texte hiéroglyphique les mentions suivantes :

1° « Elle était » tombée au pouvoir des rebelles A

. . . .

2° « les impies qui s'y trouvaient; » F

3° « car ils faisaient beaucoup de mal G
4° « à l'Égypte, I
5° « transgressant les chemins de Sa Majesté et les desseins des dieux. » E'

La comparaison de ces textes inspire plusieurs observations :

1° Le texte grec et le démotique ont la phrase marquée (A). Le texte hiéroglyphique l'aurait aussi, car on peut légitimement changer  en   « elle fut en la main des impies. »

2° Καὶ ὠχυρομένη πρὸς πολιορκίαν (B) n'est pas traduit dans le texte démotique ; je suis bien tenté de croire qu'il ne l'était pas dans le texte hiéroglyphique, probablement comme rendu inutile par ce qui est dit des dépôts d'armes et de munitions ;

3° Ce qui concerne l'armement et les munitions (C, D) se trouve dans le texte grec et le démotique, il faudra en trouver l'équivalent hiéroglyphique ;

4° Le texte démotique ne traduit pas ἐκ πολλοῦ χρόνου (E) ;

5° Le texte hiéroglyphique et le démotique omettent la mention (H, I) des temples et des habitants (τά τε ἱερὰ καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας) et disent seulement « à l'Égypte ; » en quoi elles me paraissent, comme à M. Bouriant, fautives : une mention du grec ne devant faire défaut dans les traductions que par une inadvertance du traducteur ;

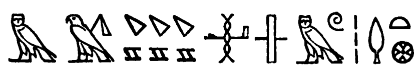
6° Il faut aussi remarquer que le traducteur égyptien a cru être plus clair en déplaçant les deux membres de phrases (F-I et J-K) ;

7° Qu'il a remplacé la mention ὡς ἂν ἐκ πολλοῦ χρόνου, etc., par une locution , etc., plus familière aux Égyptiens.

Ne faut-il pas en conclure que c'est le même traducteur

qui a fait les deux traductions hiéroglyphique et démotique, ou du moins qu'elles ont été faites l'une sur l'autre, puisqu'on y constate les mêmes omissions (ἐκ πολλοῦ χρόνου), les mêmes additions ou substitutions (qui étaient en dehors du chemin, etc.) et les mêmes interversions de phrase (F-I et J-K).

Et par conséquent il ne faudra pas ajouter avec M. Bouriant



mais constater que le premier traducteur, à tort assurément, avait omis ce membre de phrase et que le second traducteur a fait de même.

Par la même raison il n'y aura pas lieu de traduire ὠχυρωμένη πρὸς πολιορκίαν ni ἐκ πολλοῦ χρόνου.

En résumé le texte de Damanhour omet tout ce qui correspond au commencement des deux autres :

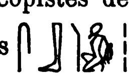
A, sauf quelques mots ;

B, C, D, c'est-à-dire tout ce qui concerne les travaux de défense des rebelles ;

E, la mention de la durée de la rébellion ;

H, la mention des temples et des habitants ;

J-K, les détails sur le siége de la ville par Épiphane.

Nous avons déjà constaté l'inintelligence des copistes de la stèle de Damanhour. Ici la répétition des mots  *impies*,  *dans son intérieur*, a causé plusieurs lacunes, comme précédemment l'avait fait la répétition de  *hommes*.

Ce qu'il faut restituer ici est donc maintenant bien déterminé : c'est d'une part ce qui regarde les travaux de défense entrepris par les rebelles, et d'autre part ce qui a rapport aux travaux d'attaque de l'armée royale.

Pour faire cette restitution, nous prendrons pour guide à la fois le grec et le démotique. Mais tout d'abord il faudra remarquer qu'ici encore le démotique emploie des termes inusités dans la langue officielle, par exemple, ATB R TOT, *tombé au pouvoir*, ALB, *assiéger*, dont il faudra chercher les équivalents.

ἥ ἦν κατειλημμένη

au s ateb r tot na sebau ..... neb,



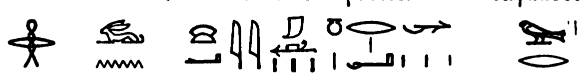
elle était en la main des impies de tout pays

. . . .

καί ὠχυρωμένη πρὸς πολιορκίαν

r un stb n hi

ὅπλων τε παραθέσει δαψιλεστέρᾳ



et étaient instruments d'action nombreux

καὶ τῇ ἄλλῃ χορηγίᾳ πάσῃ

sobti neb ps χun



et tous approvisionnements en son milieu

ὡς ἂν ἐκ πολλοῦ χρόνου συνεστηκυίας τῆς ἀλλοτριότητος

mχer na sebau r unu psχun auu pbol



à cause des impies étant au milieu d'elle violant

ταῖς ἐπισυναχθεῖσιν εἰς αὐτην ἀσεβέσιν

n p mit n p ts n st n suten au p ts n st n na neteru



les chemins de Sa Majesté et les desseins des dieux

οἵ ἦσαν πολλὰ κακὰ συντετελεσμένοι,
r unu hat ar kamâ n hi
parce que ils firent commencement de désastres grands

εἴς τε τὰ ἱερὰ καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας
r Kam
en Égypte

καὶ ἀντικαθίσας αὐτὴν
aleb-f ta ... ranf
assiégea Sa Majesté cette ville

χώμασίν τε καὶ τάφροις καὶ τείχεσιν · ἀξιολόγοις περιέλαβεν ·
n sobti . un pis bol
par des murs et retranchements au dehors
τοῦ τε Νείλου τὴν ἀνάβασιν μεγάλην, etc.

Mettre au pouvoir se dit ordinairement (*Pap. Anast.*, v, 18 ; *Pap. Orb.*, v, 5 ; *Pap. mag. Harris*, B, 3 ; *Pap. Sallier*, I, 9, 3 ; *Pap. jud. Turin*, etc.), plus rarement (1).

Être au pouvoir dans le sens de *être permis* ἐξεῖναι se dit (*Ins. de Rosette*, l. 27 et grec 52).

Être au pouvoir (*Recueil égypt.* 1880, p. 109 et 111) je fus en son pouvoir (2).

(1) Cf. (Canope, l. 5).

(2) La stèle du roi Piankhi dit aussi « Hermopolis était au pouvoir des ennemis. »

Assiéger se dit (Stèle de Piankhi, l. 5, 7, 9, 31, 91, — en copte ⲕⲱⲧⲉ, ⲕⲱϯ.

se trouve partout pour désigner les murailles; en copte ⲥⲟⲃⲧ.

est le copte ⲟⲩⲁⲛ *terra aggesta, agger*, χῶμα. Ce mot remonte à une haute antiquité : sous la forme on le trouve dans l'inscription d'Ouna (1).

En adoptant l'ordre des phrases du texte démotique (2), on aura la rédaction suivante :



Pour le paragraphe suivant le texte hiéroglyphique Damanhour, l. 20-21 et le démotique concordent, tout en différant du grec.

(1) De Rougé, *les six premières dynasties*, pl. xii, l. 24.

(2) Selon l'observation ci-dessus, p. 61.

(3) Expression très usitée; Cf. *Annales de Thotmès* iii, 4, 22; *Campagne de Piankhi*, l. 16; cf., 37; *Pap. Turin*, 48; (apud Chabas, *Mél.* iv, 57); *Annales de Ramsès* iii, 78, 10, etc.

(4) Dans les textes on oppose souvent à .



Il endigua les canaux leurs bouches toutes

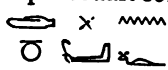
(Il endigua toutes les bouches des canaux (1).



qui allaient vers cette ville. Ne fut pas fait pareillement



par les rois anciens (2), à (ce qu')il a fait (3).

Ce qui précédait correspondait aux lignes 22-24 du grec ; la phrase  etc., traduit la ligne 25, ὀχυρώσας τὰ στόματα τῶν ποταμῶν. L'allusion aux rois anciens n'existe pas dans le grec.

Vient ensuite :

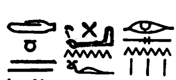


χορηγήσας εἰς αὐτὰ χρημάτων πλῆθος οὐκ ὀλίγον, καὶ καταστήσας ἱππεῖς τε καὶ πεζοὺς πρὸς τῇ φυλακῇ αὐτῶν, κ. τ. λ.

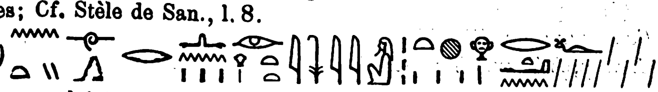
En comparant avec plusieurs autres passages, on restitue facilement :

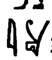


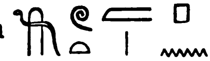
Il dépensa beaucoup d'argent pour eux.

(1)  (Dam.). Les deux barres parallèles mal placées ici, où elles coupent le mot en deux, ne peuvent qu'être rejetées après lui, et devenir , les canaux (*ne iaru* du texte démotique).

(2)  les choses (M. Bouriant), le démotique dit : *na suteniu hâtu*, les rois antérieurs. Cette expression est bien connue dans les textes ; Cf. Stèle de San., l. 8.

(3) 

je restitue , n'admettant pas que là plus qu'ailleurs il soit permis de rien supprimer.

M. Bouriant corrige la fin en  et traduit πρὸς τῇ φυλακῇ αὐτῶν, mot à mot *surveillant* (?) *ce lieu.*

Je ne puis adopter son opinion.

 vient avant  « le roi prit la ville » comme dans le démotique  « on les occupa » (les canaux) vient avant   « le roi prit la ville; » et, comme le texte de Damanhour ne mentionne pas l'inondation du Nil, qui, d'après le texte grec aida à la prise de la ville, j'en conclus à l'existence d'une nouvelle lacune dont le texte se terminait par  « on s'en empara; » d'où résulte la nécessité de restituer ce qui a rapport à l'inondation de l'an VIII.

A cause de la conformité du texte de Damanhour et du texte démotique de Rosette constatée ici pour la seconde fois, nous dirons au lieu du démotique « il amena gens, « hommes de pieds et chevaux au lieu des canaux nommés « pour veiller sur eux de toute leur force, à cause des « inondations de l'eau qui étaient grandes en année VIII, « lesquels canaux nommés, ceux qui font aller l'eau dans « les plaines en quantité, on occupa eux. »



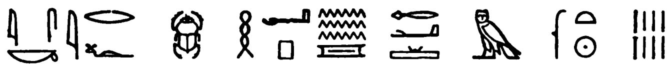
Fit aller sa Majesté ses troupes de pied, sa cavalerie

καὶ καταστήσας πεζούς τε καὶ ἱππεῖς



vers les canaux pour veiller sur eux extrêmement

πρὸς τῇ φυλακῇ αὐτῶν·



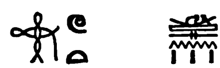
or donc étant un Nil grand en l'an VIII,

τοῦ τε Νείλου τὴν ἀνάϐασιν μεγάλην ποιησαμένου ἐν τῷ ογδόῳ ἔτει,



les canaux toutes leurs bouches qui vont dans la plaine,

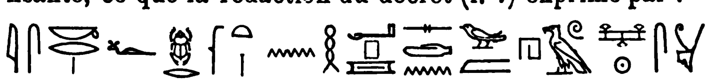
καὶ εἰθισμένου καταχλύζειν τὰ πεδία



on s'empara d'elles.

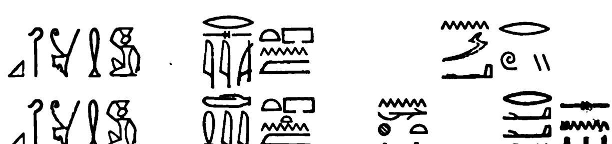
κατέσχεν ἐκ πολλῶν τόπων.

C'est le texte de Canope qui m'a fourni la traduction de ce passage. A l'inverse de ce qui arriva en l'an VIII d'Épiphane, une inondation sous le règne d'Evergète fut insuffisante, ce que la rédaction du décret (l. 7) exprime par :



« Or donc advint une année de Nil petit en leur temps. »

Nous arrivons à une phrase très maltraitée encore, et que M. Bouriant a restituée en partie exactement :



Prit Sa Majesté cette ville de force de leurs mains

Τήν τε πόλιν εἷλεν ἐπατὰ κράτος

Prit le roi ladite ville de force de leurs mains

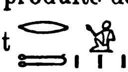
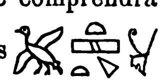
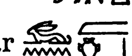
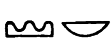


en temps petit

ἐν ὀλίγῳ χρόνῳ

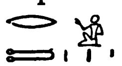
en peu de temps.

Ici s'arrête ce qui a rapport au siége de la ville : ce qui suit fait allusion au châtiment des chefs des rebelles.

La nécessité d'une restitution en cet endroit s'imposait d'elle-même, car il était impossible que le texte hiéroglyphique eût supprimé le récit du siége de Lycopolis ou au moins fortement et maladroitement abrégé. La similitude bien constatée jusqu'ici entre le texte grec, le démotique et le texte hiéroglyphique fournit une trop forte présomption qu'une pareille omission ne devait pas exister. Mais bien plus, les débris de phrases conservés sur le monument prouvent que cet épisode du règne d'Épiphane était mentionné dans le décret hiéroglyphique. Le récit commence par : « Sa Majesté s'avança vers [Lycopolis] dans [le nome Busirite] elle était ....., » puis manque tout ce qui répondrait à la ligne 22ᵉ et au commencement de la 23ᵉ, et le texte reprend seulement à ce qui correspond à la fin de cette dernière ligne. Or on comprend très bien comment l'omission s'est produite de même qu'aux lignes 11 et 12 : la présence du mot  superposé à lui-même dans deux lignes qui se suivent, a fait sauter au graveur la fin de la 11ᵉ et le commencement de la 12ᵉ, de même ici la répétition du mot  au milieu et à la fin de la 13ᵉ lui a fait omettre une demie ligne. L'omission se comprendra encore plus facilement si l'on retranche les mots  de ma restitution et si on les remplace par  après  et si l'on fait passer les mots  que j'ai placés à la fin de la ligne 13 au commencement de la 14ᵉ. De cette façon on aura  répeté deux fois dans la même ligne, ce qui expliquera encore mieux l'erreur du graveur. Pour la troisième lacune, qui s'explique

moins aisément, on peut cependant encore conjecturer qu'elle a été amenée par la répétition de  à la 14[e] ligne et à la 15[e].

Ces observations sur cette triple lacune montrent bien la justesse de nos conjectures sur la longueur des lignes de la pierre de Rosette et la répartition du texte de Damanhour en seize lignes.

Les deux premières lacunes ne se seraient pas produites si le mot  n'avait pas été répété à la même place dans deux lignes subséquentes ; si  ne s'était pas trouvé précisément au milieu et à la fin de la 13[e] ligne.

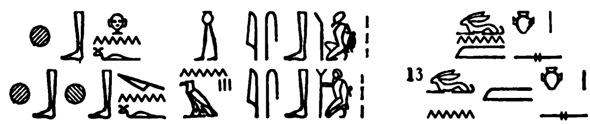
Quant aux expressions employées dans ma restitution, elles n'ont rien d'absolument sûr. Il est impossible de choisir d'une manière certaine entre les synonymes qui peuvent traduire les mots grecs, ni entre les tournures de phrases qui rendent le mieux en égyptien les phrases grecques. Si nous avions une inscription bilingue sur le siége de Metz en 1870, et que la partie française fut en partie perdue, il serait impossible de décider si le mot latin *calamitas* y aurait été rendu par *calamité* ou par *catastrophe*, *urbem* par *cité* ou par *ville* qui sont à peu près de la même longueur. Je me suis décidé sur les probabilités.

La méthode que j'ai suivie, consiste à adopter en principe l'identité des trois textes, surtout des deux textes égyptiens que je pense être la traduction l'un de l'autre (1) ; à écarter les expressions qu'on n'a rencontrées jusqu'ici que dans des textes démotiques (2) ; à y substituer les phrases et les termes connus par les textes hiéroglyphiques, notamment par des textes spéciaux comme le Récit de la campagne de Piankhi en Égypte quand il est question de termes ap-

(1) Voir page 61 et 65.
(2) Voir page 63.

partenant à l'art militaire, et comme les décrets de Canope et d'Alexandrie quand il s'agit des formules de chancellerie. Il me semble que, guidé par ces considérations, je n'ai pas dû m'écarter beaucoup du vrai texte qu'une heureuse découverte mettra peut être au jour au xx[e] siècle.

La 15[e] ligne de la pierre de Rosette et le récit de l'épisode du siége de Lycopolis se terminaient par la mention du châtiment des chefs du soulèvement national contre les rois grecs.



Il a égorgé les impies qui étaient dans elle;

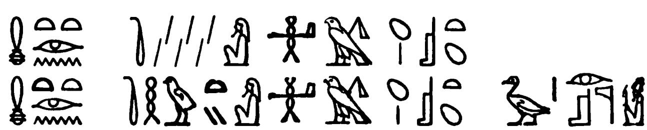
καὶ διέφθειρεν τοὺς ἀσεβεῖς πάντας ἐν αὐτῇ

il fit faire frapper les impies étant en son intérieur;



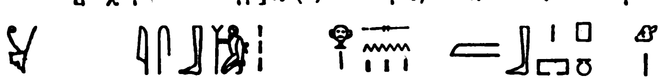
il fit eux en carnage grand

il fit eux en anéantissement grand



comme firent Thot et Hor fils d'Isis fils d'Osiris

καθάπε[ρ εχειςώσαντο Ἑρμ]ῆς (2) καὶ Ωρος, ὁ τῆς Ἴσιδος και Ὀσίριδος υἱὸς



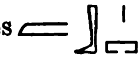
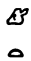
à ceux qui firent impiété contre eux, en ce lieu auparavant

à ceux qui firent impiété contre eux dans lesdits lieux primitivement

τοὺς ἐν τοῖς αὐτοῖς τόποις αποστάντας πρότερον

(1) M. Bouriant retranche ces trois mots.

(2) Le texte de Damanhour confirme la destitution, dans le grec de χαχάπερ Ἑρμῆς. Il est singulier que le démotique dise : « Comme l'action de faire du Soleil et d'Horus » *r ma p ar n p Râ au Hor.*

Le texte de Damanhour, après , porte  que M. Bouriant traduit « en rébellion. » Je vois dans  une altération de  *primitivement* (1) ( du texte démotique), et de  je fais le sujet de la phrase suivante comme dans le démotique.

Ici commence l'inscription hiéroglyphique de Rosette. Nous devrions donc, à partir de la 16ᵉ ligne avoir deux textes qui pouraient combler les lacunes l'un de l'autre. J'ai dit plus haut que le texte de Damanhour complétait tout l'espace entre la 16ᵉ ligne et la 17ᵉ de Rosette; il comble aussi une partie de la lacune entre la 15ᵉ et la 16ᵉ. Malheureusement hors ces deux passages toutes les lacunes de Rosette existent aussi dans Damanhour. Il y aura donc encore dans Rosette, à chaque extrémité des lignes, de longues lacunes à combler.

Je rappelle aussi qu'à partir d'ici le graveur de Damanhour a fait de larges omissions.

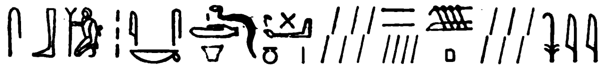
Τοὺς [τ'] ἀφηγησαμένους τῶν ἀποστάντων ἐπὶ τοῦ ἑαυτοῦ πατρὸς καὶ τὴν χώραν ἐνοχλήσαντας καὶ τὰ ἱερὰ ἀδικήσαντας παραγενομένος εἰς Μέμφιν κ. τ. λ.

Ceci est traduit dans la rédaction démotique par :

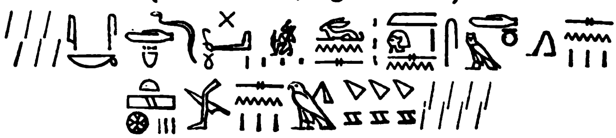
Na seba au ar tutu s'esu, au-u s'opr hât r toχleχ na tos'u-u, au u qema r na rpiu, a-uu p bol p mit n suten au pf at, ti-u na nteru arf ar seχi am u (n) Mennofi. (Rosette, texte démotique, l. 16.)

« Les impies qui avaient rassemblé des troupes étant en tête pour troubler les nomes, pour nuire aux temples, étant en dehors du chemin du roi et de son père, les dieux donnèrent qu'il fit faire exécution parmi eux à Memphis. »

(1) Cf., p. 24 et suiv.



(Damanhour, ligne 22–23).



(Rosette, ligne 16).

Au texte de Rosette il manque le quart de la ligne au commencement, la moitié à la fin. Dans celui de Damanhour, il y a, au commencement de la ligne 23, une lacune, car les premiers mots rappellent « la prise de la royauté » dont les autres textes ne font mention qu'à la suite des passages que j'ai cités.

Voyons ce qu'on peut tirer des fragments hiéroglyphiques.

M. Bouriant en fait :

 ..... 

en rébellion; *quant à ceux qui s'étaient mis chefs*

 . . . .

pour les conduire *sous son père et qui avaient*

. . . .

vexé le pays sans respecter les temples

. . . .

Sa Majesté s'étant rendue à Memphis, etc.

Je ne puis admettre les corrections de M. Bouriant et par suite ma traduction sera toute autre. Le texte est parfaitement exact, selon moi. J'ai déjà dit ce que pensais de  « en rébellion » et sans rien changer au texte tel qu'il est donné par la stèle de Rosette, je traduis :

« Quant aux impies qui avaient rassemblé des troupes,

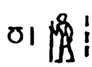
et qui, étant à leur tête, avaient troublé les nomes et violé les temples... »

Voici comment je crois pouvoir justifier ma manière de voir. La question a son importance.

1° L'emploi de  dans la phrase « à ceux qui firent impiété contre eux en ce lieu, en rébellion » avec ce sens, n'est justifié par aucun texte;

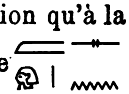
2° Cette traduction ne tient pas compte de l'adverbe πρότερον rendu par  *initio* ou *antea*;

3°  du texte démotique disparait aussi;

4° Je ne saisis pas comment  peut signifier *se mettre*, ni  en être le complément;  veut avant lui un nom.

5° La pierre de Rosette a  et non 

Ce serait de suite trois fautes dans le genre de celles que Damanhour commet à chaque mot; mais la pierre de Rosette est trop correcte pour qu'on y suppose ainsi des fautes répétées. On ne doit certainement pas lui appliquer les mêmes procédés de correction qu'à la stèle de Damanhour;

6° M. Bouriant supprime  *à leur tête.*

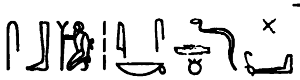
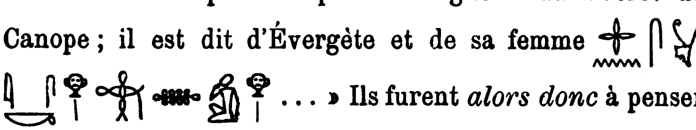
7° Il transforme  en  *conduire*, que je ne connais pas sous cette forme. Il faudrait au moins .

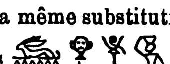
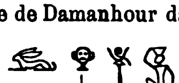
M. Bouriant a été conduit à ce changement par la nécessité de traduire ἀφηγησαμένους.

Pour moi j'estime que le texte de Rosette est absolument correct, et se traduit aisément. La justice veut ici que, à la décharge de M. Bouriant dont j'ai eu maintes fois occa-

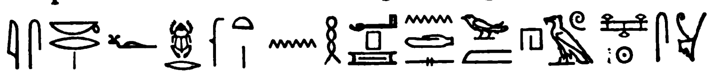
sion de louer la perspicacité, je rappelle qu'il n'avait pas sous les yeux le texte démotique, et que, pressé de livrer à ses confrères le texte nouvellement découvert, il n'avait pas acquis par une étude approfondie la conviction de l'identité des deux textes hiéroglyphes et démotiques. M. Bouriant me pardonnera si pour la facilité de ma démonstration j'ai quelquefois eu l'air de le prendre à partie. Je pense ne l'avoir fait qu'en termes qui marquent mon estime. Je ne suis pas de ceux qui aiment à injurier les auteurs avec qui ils ne sont pas d'accord.

Le pivot sur lequel j'appuie mon interprétation est le mot démotique *na sebau*, les ennemis, comme sujet de la phrase correspondant au fragment de la première (seizième) ligne de Rosette. Je le retrouve dans  de Damanhour, et dans  je vois une de ces méprises ordinaires à Damanhour, la tête humaine  mise à la place de la tête de veau  pour répondre à l'adverbe πρότερον,  (1).

Quant à la tournure  « quant aux impies qui avaient rassemblé... » elle est très égyptienne; on la retrouve par exemple à la ligne 5 du Décret de Canope; il est dit d'Évergète et de sa femme  ... » Ils furent *alors donc* à penser à ..... »

(1) Il est fort possible que la même substitution existe à la ligne 10 de la stèle de Damanhour dans  que j'ai supposé l'équivalent de  de la ligne 13.

A la ligne 7  se trouve à la fois au commencement et après le second mot de deux phrases qui se suivent :



« or donc étant survenue une année de Nil petit en leur temps



furent les vivants tous de l'Égypte leur cœur

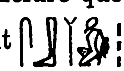


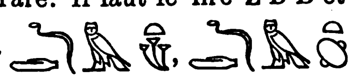
affligé du devenir *certes* en (telle) conjoncture.

A la ligne 22, on lit de même :



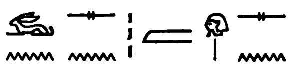
puis qu'il y a *certes* que est l'année de jours 360.

Ces exemples suffisent pour conclure que c'est légitimement que je coupe la phrase avant .

 (Dam.),  (Ros.), ne peut signifier *se mettre*. Il est rare. Il faut le lire Z D B et on ne peut le comparer qu'à  *touffe, botte, grappe* (Anast. III, ...; IV, 14, 16; Recette du Kyphi), et à  *monceau, tas* (Pierret, *Dict.*, p. 730), en copte ϫⲁⲧⲉⲙ, *acervus*. Comme verbe il ne peut signifier que *rassembler*, *réunir*. Le sens ne saurait être douteux, car le démotique traduit par *na sebau au ar* TUTU (copte ⲧⲟⲩⲱⲧ) *s'esu, au-u χope ha-u*, « les impies, qui avaient RASSEMBLÉ des troupes et étaient à leur tête (1) pour troubler, etc.

(1) Et non « étant origine pour troubler les nomes » de M. Révillout.

Damanhour donne ensuite mais Rosette a la bonne leçon S'eS *troupes* (1), écrit aux lignes 7, 14, 11, 21 de Damanhour . C'est le mot que j'ai rencontré sur un monument de la Collection Desnoyers (2) (aujourd'hui au Musée d'Orléans) et que j'ai traduit à par « chef de la *garde-robe*. »



se traduit facilement par : « qui étaient à leur tête. »

Cette périphrase « Les impies qui avaient rassemblé des troupes, étant à leur tête..... » rend bien, quoique un peu longuement τούς τ'αφηγησαμένους τῶν ἀποστάντων.

Les égyptiens ne disent pas simplement « les chefs de tel peuple » mais « tel gens et les chefs qui les commandent; » exemple :



(Canope, l.) Le décret de Memphis emploie donc ici une tournure analogue.

à pour correspondant dans le texte démotique le mot que nous avons déjà rencontré plus haut pour désigner la *révolution* (dans le grec ταραχη) (3) quipriva. Epiphane du gouvernement de la Haute-Egypte pendant

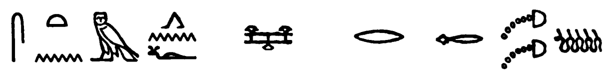
(1) Chabas n'ayant pas reconnu le verbe corrige en et fait par conséquent un premier contresens, page 17.

(2) Baillet, *Collection Desnoyers*, p. 33, n° 6. Cf. cependant le titre *l'auditeur des comptes* ou le *Domestique du vestiaire* du *Papyrus Mayer* B. Sur la prononciation S'eS, voir Brugsch, *Zeitschrift*, 1880, p. 8.

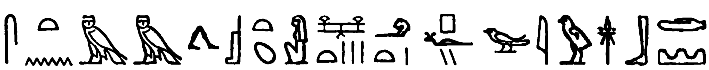
(3) C'est le mot officiel. Cf. les Papyrus grecs.

près de vingt ans. Nous sommes à la 27ᵉ ligne du texte grec, mais le mot correspondant à *sedem* a perdu six lettres Ε.....ΑΝΤΑΣ. Letronne avait adopté ἐνοχλήσαντας par comparaison avec la phrase ἐνώχλουν τὰς πόλεις ἐν Πελοποννήσῳ (1).

Il n'y a pas d'autres exemples de ce mot cependant je crois que c'est le même qui a été étudié par M. Bergmann (2) dans cette phrase :

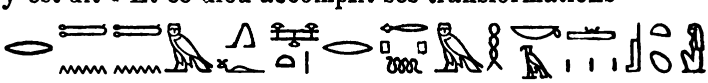


es verkehrt den Weg für Apophis,
(Sarcoph. de Nes Shu Tefnou. — Tomb. de Patu-Amen-ap.).



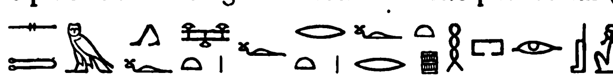
es verkehrt Isis die Wege vor jenen Bösen in der Richtung gegen Abydos (Netâ n seχu Asiri, l. 22-23) (3).

Le *Shâ amu Duat* m'en fournirait une autre variante. Il y est dit « Et ce dieu accomplit ses transformations



pour *infester* la route pour Apophis par les incantations d'Isis (4). »

Et plus loin : « Ce grand dieu ne monte pas sur lui (car)



il *infeste* son chemin dont l'entrée est à la retraite d'Osiris (5). »

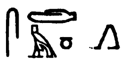
(1) Isocrat., *Ad Philipp.*, § 21 ; Cor., Letronne, *Insc. d'Égypte*, I, p. 293.

(2) *Recueil égypt.*, 1885, p. 158.

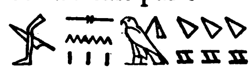
(3) « Isis *retourne* par les chemins d'avant l'acte funeste (?) vers Abydos. » (Pierret, *Étud. égypt.*, 1873, p. 34.) M. Pierret ne maintiendrait pas sans aucun doute cette traduction.

(4) « Pour *monter* la route vers Apophis par les influences d'Isis. » (Pierret, *ibid.*, p. 113.)

(5) « Ne monte pas ce dieu grand sur lui ; il *parcourt* sa route dont l'entrée est à la retraite d'Osiris. » (Pierret, *ibid.*, p. 114.)

Je pense que  ,  et  sont trois formes du même radical, et signifient « *troubler, infester* des chemins, les nomes, etc. » Cf. peut être le copte ϣⲧⲁⲙ, ϣⲧⲉⲙ *obturare.*

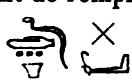
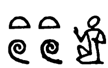
Τὰ ἱερὰ ἀδικήσαντας est traduit par :

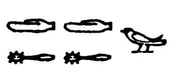


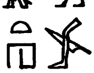
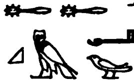
et par AU U KMA R NA *arpiu* « et qui violaient les temples (1) » dans le texte démotique.

Je donne au verbe  la même signification que j'ai adoptée au commencement de la ligne 14 (Dam., 20).

On peut ici saisir sur le fait une habitude des traducteurs égyptiens. Lorsqu'ils ont à transcrire du démotique en langue sacrée ou réciproquement, un texte donné, ils affectent de remplacer les mots par leurs synonymes, ainsi ici :

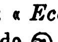
 par  rassembler;

 par  troubler, infester;

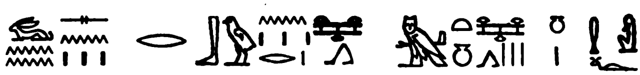
 par  violer, nuire; et, ligne 14,

par  être en dehors.

Cette méthode est surtout frappante au Rituel de Pamont (en écriture démotique) : tous les mots sont ainsi traduits de ceux du Rituel hiéroglyphique, même quand ils sont d'un usage usuel dans les deux idiomes et souvent reproduits à la page suivante.

(1) M. Brugsch (*Inscriptio Rosettana* 1851), a traduit ce commencement : « *Ecce etiam* (?)..... *milites qui fuerunt in domibus* ( au lieu de ) *eorum, incederunt in regiones,* [*violantes*] *divina templa.* » Cette traduction du Décret de Memphis, remarquable en son temps, est aujourd'hui trop arriérée pour qu'il soit utile de la citer à chaque pas et de la rectifier. Celles de M. Chabas et de M. Révillout qui peuvent être consultées avec fruit, demandent qu'on en rectifie les erreurs.

Après ces phrases incidentes, le grec ajoute ἐπὶ τοῦ ἑαυτοῦ πατρός qui ne se trouve pas mot à mot au démotique, mais y est remplacé par une périphrase bien connue : *au-u p bol p mit n suten au pef at* « qui étaient en dehors du chemin du roi et de son père, » ce qu'on traduit facilement en langue sacrée par :



(et) qui étaient en dehors des chemins de S.M.

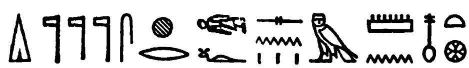


et de son père.

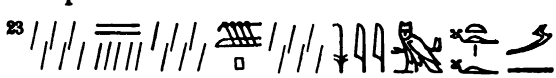
Enfin cette longue phrase se termine par :

tiu na ntru arf ar seχi am u n Mennofi

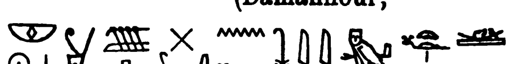
« donnèrent les dieux qu'il renversât eux à Memphis » ou en hiéroglyphes :



On rejoint ainsi un fragment de Damanhour, qui lui-même aboutit au fragment de la seconde (dix-septième) ligne de la pierre de Rosette :

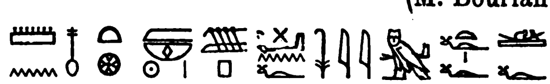


(Damanhour,

..... 

la fête du jour de la prise de la royauté des mains de son père ; de plus...

(M. Bouriant).



à Memphis, en la fête qu'il reçut la royauté de son père en elle.
en la fête dans laquelle il reçut de son père la royauté.

(Aug. Baillet).

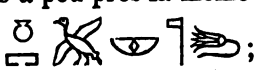
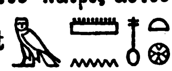
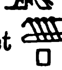
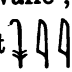
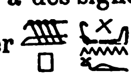
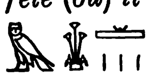
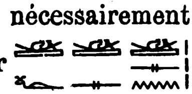
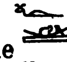
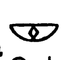
« *Mennofi, χun p hib n p s'op ta aau her r ar f rtot pef at*, « à Memphis dans la fête de la prise de l'autorité suprême qu'il fit de la main de son père. »

(Rosette, texte démotique, l. 16).

Καθ' ὃν καιρὸν παρεγενήθη πρὸς τὸ συντελεσθῆναι τὰ προσήκοντα νόμιμα τῇ παραλήψει τῆς βασιλείας.

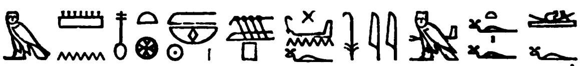
(Rosette, texte grec, l. 28).

Si l'on compare ces textes, il me semble qu'on doit reconnaître dans la restitution faite par M. Bouriant plusieurs inexactitudes.

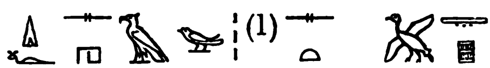
1°  correspond à  comme à la ligne 18 où se rencontre à peu près la même phrase, et comme dans le démotique ; 2° il faut traduire simplement « *dans la fête* » et non *dans la fête du jour*, πρὸς τὴν πανήγυριν τῆς παραλήψεως τῆς βασιλείας..... ἣν παρέλαβεν παρὰ τοῦ πατρὸς αὐτοῦ (Rosette, l. 7); 3° avant ces mots, il faut  comme dans le démotique (1); 4° entre  et  il n'y a aucun intervalle ; 5° au contraire il y a des signes effacés entre  et  et l'on doit y restituer  *dans la fête (où) il reçut la royauté;* 6° il n'y a aucune trace de  que du reste M. Bouriant ne propose que conjecturalement; 7° au contraire la construction de la phrase *dans la fête il reçut la royauté* appelle nécessairement l'adverbe *où*, *dans laquelle* qui se rend par  rejeté à la fin de la phrase : or, le dessin de  *en lui* se rapportant à  qui est du genre masculin, rend bien

(1) Voir pp. 61, 65, Conformité des deux textes.

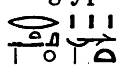
compte des traces . C'est donc sans hésitation que j'écris la restitution :



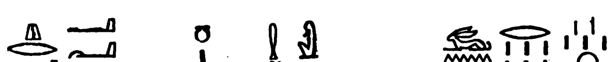
Dans le texte démotique suit une petite phrase



il fit punir, eux selon l'usage

qui semble une répétition inutile, et en vertu de la similitude des deux textes on pourrait croire qu'elle doit figurer dans l'hiéroglyphique, mais je ne sais comment la rapprocher de  qui se trouve en cet endroit de Damanhour. Faut-il voir dans ces deux groupes un nouvel exemple des inadvertances du graveur qui avait commencé trop tôt à écrire la formule finale de la phrase qui va suivre? Cependant elle est tellement inutile et elle allongerait trop le texte pour qu'il put tenir dans la lacune de Rosette, que je crois devoir m'en tenir au contenu du texte de Damanhour.

Après la mention du supplice des chefs rebelles, les textes parfaitement d'accord passent à la mention d'une remise d'impôts :

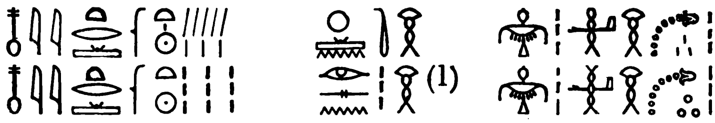


(Damanhour, l. 23).

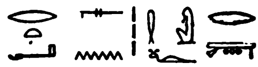


les possessions de S. M. étant dans les temples

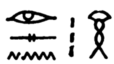
(1)  des textes hiéroglyphiques,

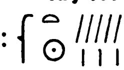
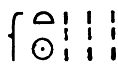
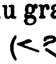


jusqu'à l'an IX, qui faisaient quantité d'argent et objets



S. M. les a abandonnés (2).

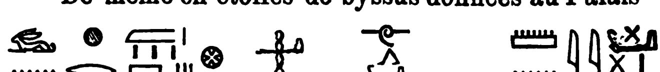
Je ne vois pas d'autre moyen de transcrire  etc., que par  etc., la phrase ainsi rectifiée répond bien à ὄντα εἰς σίτουτε καὶ ἀργυρίου πλῆθος οὐκ ὀλίγον (3).

On remarque que le texte grec dit: ἕως τοῦ ὀγδόου ἔτους, et que le texte de Damanhour porte:  qui ne peut être restitué que  c'est-à-dire l'an IX; cette fois cependant il n'y a pas faute du graveur, car le texte démotique porte aussi le chiffre 9 (). Pour exprimer « jusqu'à la fin de la huitième année », les Grecs disaient: ἕως τοῦ ὀγδόου ἔτους, c'est-à-dire « jusqu'à la huitième année *révolue* », et les Égyptiens « jusqu'à la neuvième année *non comprise*.»

Une deuxième exemption porte sur ce que les temples redevaient en étoffes:

Rosette : 

De même en étoffes de byssus données au Palais

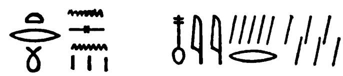


et dues par les temples et le complément de pièces d'étoffe

(1) M. Bouriant n'a pas essayé cette restitution. —  est le terme usité pour marquer l'égalité. (Cf. à la première ligne la traduction de la date μηνὸς Ξανδικοῦ τετράδι, Αἰγυπτίων δὲ Μεχεὶρ ὀκτωκαιδεκάτῃ et toutes les pièces de comptes.)

(2) Rosette, ligne 2=17, n'a que les deux derniers groupes.

(3)  *uah* n'est pas à modifier.



qu'ils ..... jusqu'à .....

Damanhour vient heureusement compléter Rosette par

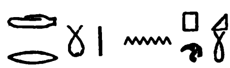
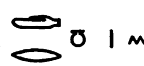
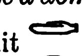
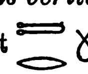


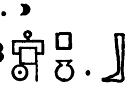
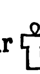
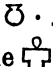
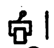
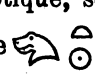
c'est-à-dire:



jusqu'à ce temps

Cette phrase difficile a embarrassé les commentateurs tant du grec que de l'égyptien (voir le résumé des discussions dans Chabas, page 23). Mon intention n'étant pas d'éclaircir le texte du Décret, je me bornerai à quelques observations.

Chabas change  en  ... et traduit « portion (2) d'étoffe (ⲛⲁⲧ) de byssus » (p. 19). Brugsch (*Ins. Ros.*) avait lu et traduit *pariter etiam a vestibus e bysso datis τῇ domui regiae a domibus veritatis*, M. Pierret (Dict. p. 692, 715) traduit  et  par « étoffe ». Le texte démotique dit: « de même le prix (SUN, ⲥⲟⲩⲛ) des byssus que redevaient les temples », et le grec: τὰς τιμὰς τῶν βυσσίνων ὀθονίων. On ne peut choisir qu'entre les significations « étoffe » ou « estimation, » ou, en parlant des étoffes, « métrage. »

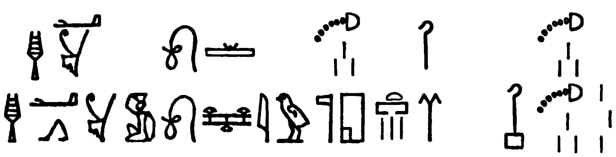
Cf. Rosette, ligne 23  mis pour  s'expliquerait par la forme hiératique de ; mais il me parait douteux que le texte de Damanhour ait été écrit d'après un texte hiératique. Le démotique, selon son habitude, remplace  par le synonyme  écrit *p ta*. Mais on ne pouvait

(1) Aucune racine  n'a ce sens.

restituer dans le texte de Damanhour Ce serait une orthographe qui ne concorderait pas avec celle qui est adoptée dans la stèle. On eût écrit comme plus loin (Dam. l. 25 — Ros.18). Il faut choisir entre ou proposé par M. Bouriant.

qui a paru embarrassant à Chabas, est traduit *meh*, *remplir*, dans le démotique.

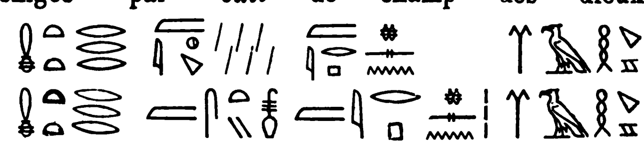
Damanhour continue seul au sujet d'une troisième exemption :



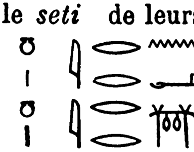
Voici qu'il déchargea les temples de la mesure de grains (1)



exigée par *sati* de champ des dieux



de même pour le *seti* de leurs vins par champ



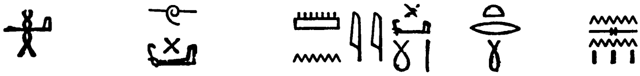
de vignes (2).

(1) Très bien restitué par M. Bouriant, sauf qu'il passe. (Cf. Ros. 9-10 — Dam. 16). Le démotique emploie *p aâ* pour , *s'eti* pour et *ah p ntr-hotep* pour .

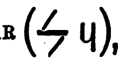
(2) Restitution de M. Bouriant.

La fin de la phrase composée de trois mots techniques n'est pas moins difficile à interpréter.

Chabas traduit (1) :

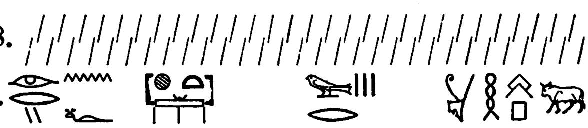


« et l'échantillonnement des pièces de leur fourniture (2). »

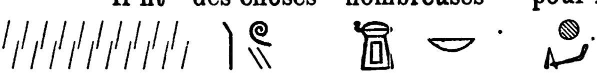
Le texte démotique permet de préciser tout d'abord le sens de  qui y est rendu par MH « remplir, compléter », c'est donc « le cemplément, le reliquat ». M. Révillout, d'accord avec Chabas, traduit le mot suivant par « pièces d'étoffes ». Quant au dernier  (ἁπαξ λεγομένον) qui parait à Chabas désigner « la livraison, la fourniture d'étoffes effectuée, » il est rendu dans le démotique par SAR , traduit par M. Révillout par « qu'on a écartées (ⲥⲱⲣ) », c'est-à-dire « qui n'ont pas été fournies jusqu'en l'an IX ».

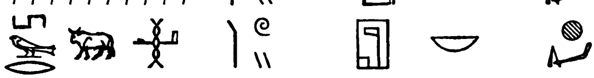
Dans la phrase suivante, nous retrouvons, ou au moins en partie, l'accord des deux textes:

Ros. 1. 18.
Dam. 1. 25.

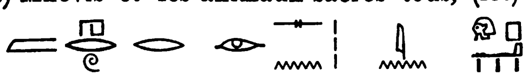


Il fit des choses nombreuses pour Apis

R. 

D. 

(et) Mnévis et les animaux sacrés tous, (les) honorant

R. D. 

plus que n'avaient fait les anciens.

(1) Voir page 23 (CHAB. *Ins. Ros.*) les diverses traductions proposées pour le grec.

(2) « ..... *dies et* ..... *constituta vestes illis* Brugsch).

Et le texte de Rosette continue: « son cœur alla vers leur service en tout temps. Il donna toute chose dont ils avaient besoin pour ensevelir (*Kesau*) leurs corps, beaucoup, beaucoup. Il a pris à sa charge leur entretien dans les temples.... »

Damanhour, dont le texte correspondant est criblé de fautes, nous donne la suite:

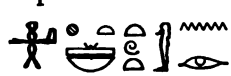


en panégyries grandes, plaçant des autels,

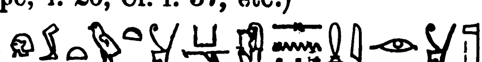


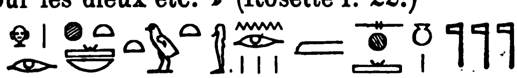
répandant des libations auparavant.

Ici encore je change en « auparavant » qui est traduit dans le démotique par et je rejette « en leur honneur » de M. Bouriant. Damanhour porte pour qui est le commencement d'une autre phrase. Celle-ci n'est pas complète après ; le démotique ajoute « et le reste des choses qui d'obligation à faire elles », et le grec: καὶ τῶν ἄλλων τῶν νομι[ζομένων], ce qui est plus d'une fois traduit par:



(Canope, l. 33, STUT N AR. — Rosette, l. 26, l. 27 Canope, l. 26, Cf. l. 37, etc.)

Cf.  etc. « les rites prescrits pour leurs personnes comme (ceux que) l'on fait pour les dieux etc. » (Rosette l. 22.)

 (Rosette l. 11 = D 17-18), « pour faire toutes choses prescrites de faire pour le service des dieux. »

La rédaction grecque reprend en disant : τά τε τίμια τῶν ἱερῶν, καὶ τῆς Αἰγύπτου, διατετήρηκεν ἐπι χώρας ἀκολούθως τοῖς νόμοις.

Cette phrase manque toute entière dans Rosette comme dans Damanhour. Le démotique la rend par « les honneurs qui d'obligation pour les temples et les autres honneurs d'Égypte, il fit établir eux dans leur ordre selon le droit » suivant la traduction de M. Révillout.

Le décret de Canope nous fournit les équivalents du mot « les honneurs. » A la ligne 5 « prodiguer les honneurs aux dieux » est et à la ligne 27 on lit encore : « faire être des honneurs éternels à la reine. » La rédaction démotique se sert ici du même mot sous la forme et (1) *zi-poh*, *zi-nt-poh*. Il est aussi employée au texte démotique de Rosette (2).

Les textes anciens n'emploient pas ce mot, mais et surtout . Je n'en veux citer que quelques exemples :

(1) L'initiale de ce mot est l'origine de la particule ⲙⲛⲧ qui forme en copte les noms abstraits. Ils sont nombreux au Rituel démotique de Pamont.

(2) Quant à veut dire « force, puissance » comme on le traduit ordinairement il signifie aussi « gloire, honneur » nous en avons pour garantie les bilingues qui traduisent par μεγαλόδοξος. Τὰ τιμία (l. 23); τὰ τιμώτατα (l. 35) et τὰ τιμία (l. 36), sont tous trois rendus en démotique et correspondent aux trois endroits à des lacunes du texte hiéroglyphique. Mais les équivalents hiéroglyphiques sont bien connus.

« Je suis l'esclave *honneur* de son maître, » (Statue de Bakenkhons).

J'ai déjà cité le livre d'honorer Osiris C'est ce qu'on appelle aussi « l'honneur de la première fois, » c'est-à-dire qui a été rendu pour la première fois à Osiris (1). (Louvre, A 66); Cf. dans l'*Amduat passim*.

Ce mot s'applique aux choses :

er reichnete meinen Namen aus (Sarcoph. de Pnohemisit; von Bergmann).

faisant des *embellissements* à son temple (Statue de Bakenkhons).

(Denkm., III, 63), ils *célèbrent* la fête de ce dieu.

On le retrouve plusieurs fois dans le décret de Rosette. (Cf. Damanhour, 18; Rosette, 18 = D., 25.)

Cette expression remonte à l'époque des Pyramides. « Ce puissant *accomplit le rite* pour son fils. » (*Pyram. Pepi* Ier, l. 66.) « d'après *ce rite* qu'a ordonné pour toi Anubis. » (*Ibid.*, 73; Cf. 71, etc.)

Si cela ne donnait lieu à une répétition peu probable, on pourrait dire (Ros., 18; Dam., 25) φροντίζων ὑπὲρ τῶν ἀνηκόντων εἰς αὐτὰ (l. 31-32).

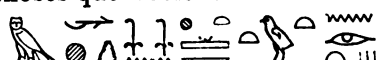
Διατετήρηκεν ἐπὶ χώρας, peut se rendre comme dans le démo-

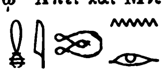
(1) Pierret, *Et. ég.*, II, 6.

tique par ou comme à la fin de la ligne 10 par ἀκολούθως τοῖς νόμοις « conformément aux lois » est dans le démotique « dans leur forme selon le droit, *hi pef ki rma p hap*. Le « droit » ou « la loi » se dit dans « édicter de lois » (Louvre, C 1). « affermir les lois » (titre royal, Denkm., III, 71, etc.). « accomplir les lois » (Turin, statue ap. Maspéro, Rec. 1883, p. 133 et Décret d'Horemheb, l. 17; etc.); mais je n'ai pas rencontré ou mieux ou comme (*Amduat*, 5ᵉ heure) ou (*Ibid.*, 3ᵉ heure). Il est d'autres expressions qui reviennent dans les textes fort souvent et qui pourraient convenir ici. Il ne serait pas impossible que ἐπὶ χώρας διατετήρηκεν ait été rendu comme « les rites demeurés en vigueur » à l'*Amduat* (9ᵉ heure, Pierret, p. 116). Enfin il en est une autre expression bien connue qui rendrait encore la même idée à l'égyptienne; par exemple, le défunt est honoré « sur terre dans le compte du droit » (*Amduat*, p. 105, 106, 107), mais comme dans le texte démotique du décret de Canope (2ᵉ considérant) est traduit ἐπὶ πλεῖον, il n'est pas sûr qu'il puisse être employé dans le sens de « légalement, légitimement (1). »

(1) Rosette, l. 19. Cette expression est employée à la fois dans le texte hiéroglyphique et dans le démotique sans être traduite dans le grec.

Pour traduire καὶ τῶν ἄλλων νομιζομένων (l. 32) ἀκολούθως τοῖς νόμοις (l. 33), il est plus simple de retrouver ces expressions autre part dans les bilingues et de voir ce qui y correspond dans l'égyptien.

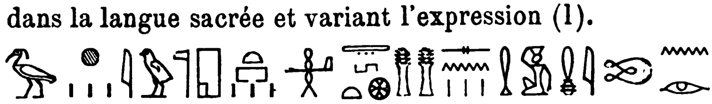
Or καὶ τὰ ἄλλα νομιζόμενα (l. 40 et 48) est traduit en démotique par *p sep ta nt n hap ar u* « le reste des choses qui de droit de faire elles », et dans le texte hiéroglyphique par 
 (l. 26) « et toutes choses (qu'il est) établi de-faire. » Les deux textes égyptiens traduisent de même (Rosette, l. 27) καὶ τἄλλα καθήκοντα (l. 50). Il faudrait répéter deux fois de suite la même expression; si le décret de Canope ne nous fournissait une expression équivalente. Là μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς τὴν ἐκθέωσιν αὐτῆς νόμιμα.... *msa naiu nt hap n ar u* « après ces choses que droit de faire elles... », est encore traduit par  (l. 26).

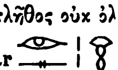
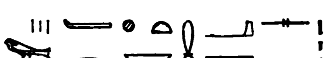
On lit : καθάπερ καὶ ἐπὶ τῷ Ἄπει καὶ Μνεύει εἰσθισμένον ἐστὶν γινεσθαι, *rma ta snta n aru* et  (l. 27.)

Je restituerais donc : 1° en prenant l'expression du texte démotique et de celui du décret de Canope.

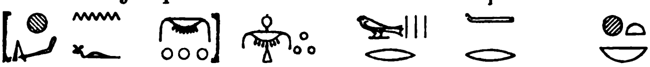


2° Ou en prenant pour « honneur » un mot plus usité dans la langue sacrée et variant l'expression (1).

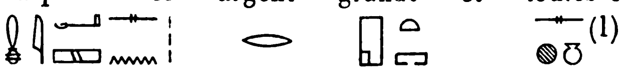


(1) Le rédacteur égyptien s'est montré plus d'une fois, sous ce rapport, plus élégant que le grec : ainsi πλῆθος οὐκ ὀλίγον (lignes 29 et 34), est traduit une première fois par  (Dam. 23), et
 (Ros. 19).

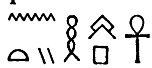
Deux mots correspondant au démotique « il donna or, » soit (Cf. lignes 12 et 14) rempliront la lacune jusqu'au texte conservé sur la pierre de Rosette.



il dépensa or argent grands et toutes choses



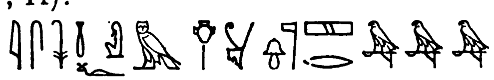
selon leur nombre pour le temple de la résistance



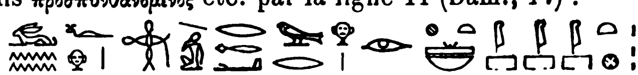
d'Apis vivant.....

Rosette s'arrête après l'énumération des temples, naos et autels fondés par le roi; le grec continue par ἔχων θεοῦ εὐεργετικοῦ ἐν τοῖς ἀνήκο[υσιν εἰς τὸ][35] θεῖον διάνοιαν· προσπυνθανόμενός τε τὰ τῶν ἱερῶν τιμιοτατα, ἀνενεοῦτο ἐπὶ τῆς ἑαυτοῦ βασιλείας, ὡς καθήκει: Ανθ' ὧν δεδώκασιν, etc. (Ceci rejoint le fragment de la 20e ligne.)

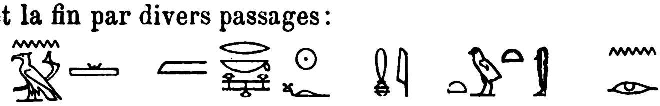
La première phrase nous est donnée par la ligne 6 (Damanhour, 11):



puis προσπυνθανόμενος etc. par la ligne 11 (Dam., 17) :



« il fut à songer beaucoup à faire toutes choses des temples ; » et la fin par divers passages:



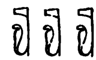
« à nouveau(2) en son temps (3) comme il convient (4) de faire »

(1) Ros.

(2) Ros., l. 19.

(3) Ros., l. 7; Dam., l. 13. On dit aussi .

(4) Ros., l. 26 et 27; Cf. Canope, 26, 33, 37, etc. On pourrait répéter de Ros., l. 9.

Soit qu'il y ait erreur de déchiffrement, soit que le graveur de la pierre de Rosette ait mis  pour  je regarde ce signe comme traduisant le pronom de ἄνθ' ὧν δεδώκασιν αὐτῷ οἱ θέοι. Il n'est question en aucune manière de reine ou de déesse et οἱ θέοι est traduit plus loin par  Il faut donc restituer nécessairement :



δεδώκασιν αὐτῷ (1) ἄνθ' ὧν [εποίησεν] οἱ θέοι etc. (2)

Avec ces souhaits finit au milieu de la ligne le préambule et commence le dispositif annoncé sur tous les décrets par la formule :



ΑΓΑΘΗΙ ΤΥΧΗΙ



Il est venu au cœur des prêtres des temples de l'Égypte

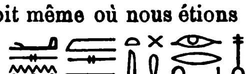
 (Ici finit cette ligne).

en leur totalité.

Le texte grec dit : τὰ ὑπάρχοντα [τιμία πάντα][37] τῷ αἰωνοβίῳ βασιλεῖ Πτολεμαίῳ θεῷ Ἐπιφανεῖ Εὐχαρίστῳ ἠγαπημένῳ ὑπὸ τοῦ Φθᾶ, ὁμοίως δὲ καὶ τὰ τῶν γονέων αὐτοῦ θεῶν Φιλοπατόρων, καὶ τὰ τῶν προγόνων θεῶν Εὐεργ[ετῶν καὶ τὰ][38] τῶν θεῶν Ἀδελφῶν, καὶ τὰ τῶν θεῶν Σωτήρων, ἐπαύξειν μεγάλως.

(1) Il est nécessaire de modifier la traduction de Chabas : « En récompense de cela, *ont donné à lui* les dieux et déesses, etc., » p. 35.

(2) On reconnait le premier mot dans le fragment de Damanhour qui vient à l'endroit même où nous étions arrêtés.

 ligne 26.

Mais il est impossible d'en faire concorder les signes avec le texte donné ici par la pierre de Rosette.

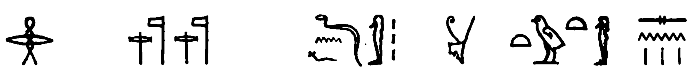
Dans Rosette, l. 21 :



. . . . et des dieux Soters . . . . ,

nous reconnaissons la fin de ce paragraphe, καὶ τὰ τῶν Θεῶν Σωτήρων. Tout ce qui précède n'est que titres, et il semble qu'il était facile de restituer le texte hiéroglyphique ; c'était cependant plus difficile qu'il ne parait à première vue, et Chabas, malgré son habileté et sa connaissance de la langue, s'est complètement fourvoyé dans l'interprétation du petit fragment que je viens de transcrire. Occupons nous en tout d'abord, parce qu'il sera la clef de la restitution à proposer.

La restitution des titres du roi n'offre pas de difficulté ; celle du passage qui concerne ses ancêtres en présente davantage. M. Brugsch (1) en traduisit tout d'abord la fin :

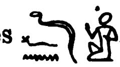


et deorum soterum genitorum τῶν patrum eorum.

M. Chabas (2) dit au contraire : « les premiers traducteurs ont cru que ϫⲛⲥϥ exprime l'idée *père du père*, *aïeul*, mais c'est une erreur ; l'addition  *établis*, *institués à eux*, ne permet pas d'y voir autre chose qu'une *cérémonie*, une *institution* », et il en fait l'équivalent de τὰ ὑπάρχοντα τιμία.

M. Brugsch, dans le supplément de son dictionnaire (3), maintient au mot  la signification *d'ancêtres*, *Erzeuger* ; il le compare à ⲣⲉϥ-ϫⲡⲟ *generator* ; il en donne

(1) *Inscr. Rosette.*
(2) *L'Inscription de Rosette*, p. 41.
(3) Page 1384.

les variantes , et le dérivé  « *Statue eines Vorfahren, oder des Erzeugers.*

Je pense que M. Brugsch a raison ; ce mot est très rare. Le texte de Rosette est le seul où il se présente sous la forme . Il faut donc l'étudier par ce texte même.

Le démotique qui suit la construction grecque porte au commencement de la phrase :

 etc.

les honneurs — qui appartiennent — au roi Ptolémée, etc.

τὰ ὑπάρχοντα — τιμία πάντα — τῳ αἰωνοβίῳ βασιλεῖ, etc.



et ceux qui appartiennent — aux dieux Philopators

ὁμοίως δὲ καὶ τὰ — θεῶν Φιλοπατόρων



qui font être lui, — et — ceux des — dieux

τῶν γονέων αὐτοῦ, — καὶ — τὰ — θεῶν



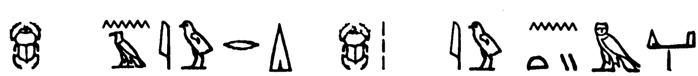
Evergètes — qui ont fait être ceux qui ont fait être lui,

Εὐεργετῶν — τῶν προγόνων



et — ceux des — dieux Adelphes — ceux qui ont fait

καὶ — τὰ — τῶν θεῶν Ἀδελφων



être — ceux qui ont fait être eux, — et — ceux — de

καὶ — τὰ

Rosette, ligne 6

fait être eux — et

les — dieux — qui sauvent — qui sont — pères

τῶν — θεῶν — Σωτήρων

Rosette, hiérogl.

des dieux Soters — ancêtres

de ses — pères

Rosette, hiérogl.

des ayant ..... eux.

Je dis que la transcription et la traduction de M. Chabas sont également fautives. En effet, il lit le premier groupe de la stèle de Rosette :

N χOPR SN

et il traduit :

« Les honneurs religieux *qui existaient déjà.* »

Malhéureusement la copie de M. Chabas elle-même ne porte pas mais Or s'il est vrai que (ordinairement écrit ou) *devenir*, *se former*, peut avoir au sens passif la signification de *être devenu*, *exister*, *être*, qui conviendrait à ὑπάρχοντα, il n'en est pas de même de forme causative ou impulsive du verbe et lui donnant la signification de *faire devenir*, *faire exister*, tout à fait synonyme du démotique On ne peut donc traduire autrement que *ayant fait exister eux*, qui dans le grec

correspond à τῶν προγόνων. Il ne s'agit donc pas des hommes religieux *qui existaient déjà.*

Le reste de la traduction n'est pas mieux réussi. Pour que

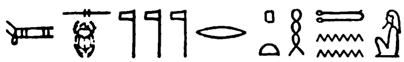


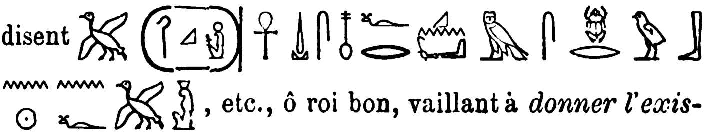
pût signifier *les honneurs établis à eux*, il faudrait qu'il y eût



que la préposition N se trouvât après TUT et non avant. Laissons donc à ZNF la signification d'*ancêtre*, *Erzeuger*, *genitor*, et donnons à TUT celle de *creator*, c'est-à-dire *père*, qu'il a incontestablement.

Personne n'a encore réuni les exemples de ce sens de  d'ailleurs bien connu. En voici quelques uns :

 nondum *fecerat esse* deos Ptahtonen deus (Insc. *de Sabaka*, l. 9; Goodwin, *Mél. égypt.*, III, 269.)

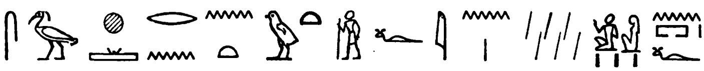
Les chefs qui viennent saluer le roi Tout-ânkh-Amon, lui disent , etc., ô roi bon, vaillant à *donner l'existence*, etc. (Denkm., III, 117.)

 « né de la déesse Pakht, *qui a reçu l'existence* de la déesse Uer-Hekou. » (Rougé, *Insc. hiér.*, pl. 149, 5.)

Il prend le sens dérivé de *élever* un enfant, (*Pap. Anast.*, V, 10, 5. — *Pap. Orbiney*, 4, 1); un chien, (*Conte du prince prédestiné*, 4, 7); un édifice, (*Chant d'Amibâhkeni*, p. 2, l. 5), de *produire* ou *faire pousser* des végétaux.

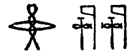
Substantivement, il s'emploie comme dans notre texte:  *créateur* des corps (Lefébure, *Mythe d'Os.*, p. 236.)

Le sens de *créateur*, *père* que je donne à  est également justifié par l'usage de toutes les époques.

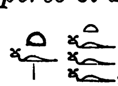
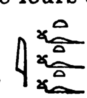


« faisant honorer le nom de *celui qui l'a procréé* par les gens de sa maison. » (Tomb. de Siout, Rougé, *Insc. hiérogl.*, 292.)

Le grec, en spécifiant les degrés de parenté emploie les mots τῶν γόνεων ἀυτοῦ et τῶν προγόνων après les deux premiers degrés et n'ajoute rien aux noms des ascendants qui suivent. Le démotique, au contraire, indique quatre fois la parenté. Le fragment conservé dans la stèle de Rosette prouve que le texte hiéroglyphique faisait de même, puisque nous la trouvons indiquée au troisième et quatrième degré. Le démotique avait deux expressions différentes pour le troisième degré (*au rti χoper na rti χoper sen*), et pour le quatrième degré (*atu nasen atu*); de même le texte hiéroglyphique de Rosette variait l'expression au troisième () et au quatrième degré ()

Enfin on voit par  *et des dieux Soters*, que le texte hiéroglyphique ne répétait pas, comme le démotique, , et *ceux de*.

Ce mot  pour dire *les ancêtres* ne se rencontre pas dans les inscriptions antérieurs, parce que les rois n'y parlent jamais que de leurs *pères* et de leurs *aïeux* mâles.

On se sert de l'expression ,  *père de ses*

pères. Mais quand les Ptolémées associèrent leurs femmes à tous leurs honneurs, il fallut trouver un terme qui comprit les ancêtres mâles et femelles, c'est ainsi qu'apparût le mot . Quant au déterminatif, il n'a rien ici d'extraordinaire, puisqu'il s'agit d'ancêtres défunts et divinisés.

Mais ces conclusions auxquelles j'étais arrivé avant d'avoir étudié les décrets de Philæ, se trouvent pleinement confirmées par ces textes. Je vais mettre parallèlement ces trois textes et celui de Canope :

Rosette . . . .

Philæ, 1er décret, l. 8

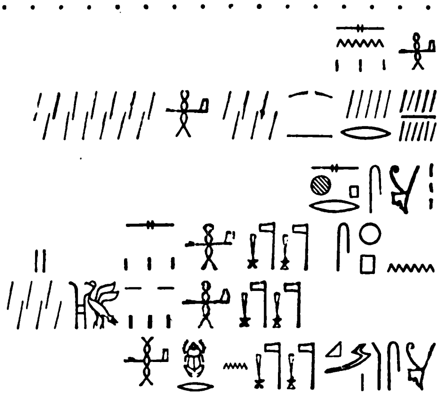
Philæ, 2e décret

Rosette, ligne 20

Philæ, 1er décret

Philæ, 2e décret

Tanis, ligne 11

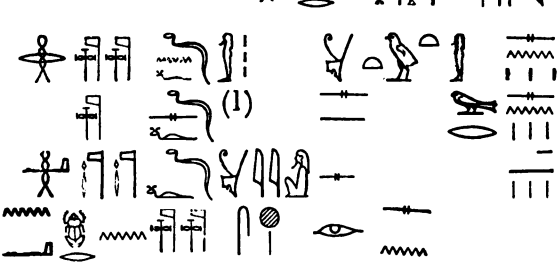


Rosette

Ph. 1er déc.

Ph. 2e déc.

Tanis.



On voit que dans ces textes les mots grecs τῶν προγόνων sont traduits par les verbes faire, ou

(1) Mauvaise lecture pour .

créer, engendrer et enfanter et

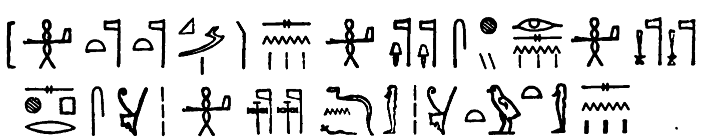


Ces mots varient de place, parce qu'à aucun d'eux ne s'attachait en égyptien une idée de *degré* dans la filation.

L'orthographe du premier décret de Philæ justifie complètement ma lecture dans Rosette au lieu de lu par Chabas.

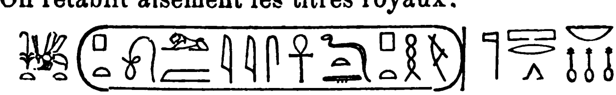
On remarquera aussi la double orthographe (Rosette et premier décret de Philæ) et (2e décret de Philæ) que M. Brugsch a également relevée dans d'autres textes.

Rien donc ne sera plus probable que la restitution suivante du texte de Rosette:

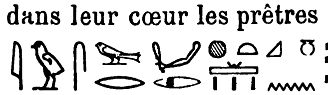


Revenons maintenant au reste de la phrase. En dehors des titres reste τὰ ὑπάρχοντα τ[ιμία πάντα] τῷ αἰωνοβίῳ βασιλεῖ Πτολεμαίῳ, ἠγαπημένῳ ὑπὸ τοῦ Φθᾶ, θεῷ Ἐπιφανεῖ Εὐχαρίστῳ ... ἐπαύξειν μεγάλως.

On rétablit aisément les titres royaux:

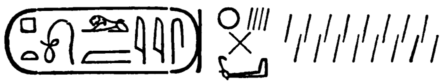


Pour τὰ ὑπάρχοντα τιμία πάντα .... ἐπαύξειν μεγάλως, la traduction en est donnée par le Décret de Canope. « Salut et force ! Mettent dans leur cœur les prêtres de l'Égypte



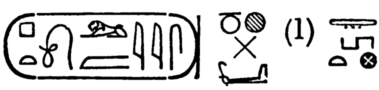
d'augmenter l'effusion d'honneurs nombreux pour le roi, etc.

Au paragraphe suivant il s'agit d'élever une statue du roi :



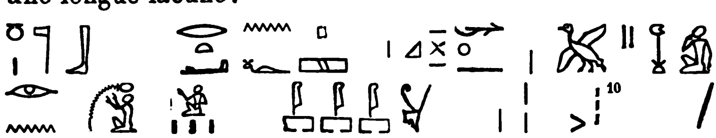
Πτολεμαίου τοῦ ἐπαμύναντος τῇ Αἰγύπτῳ

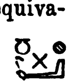
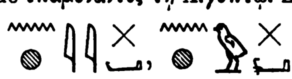
ce qui se complète par :

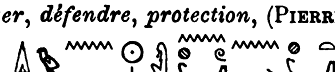
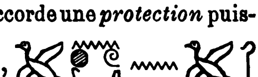


et le grec ajoute : ῇ παρεστήξεται ὁ κυριώτατος θεὸς τοῦ ἱεροῦ, διδοὺς ὅπλον νικητικόν· ἃ ἔσται κατεσκευασμέ[να τὸν Αἰγυπτίων] 40 τρόπον. Ce que le texte démotique traduit : « ... une image du dieu des hommes (de ce lieu) donnant à lui le khopesch de victoire dans le temple, temple chaque, le lieu qui apparent du temple ; (les dites images) sculptées selon la façon d'hommes d'Égypte (2). »

Rien dans Damanhour ; heureusement la même prescription se trouvait aux décrets d'Alexandrie, et nous allons en retrouver les traces sur le mur de Philæ. On y lit après une longue lacune :

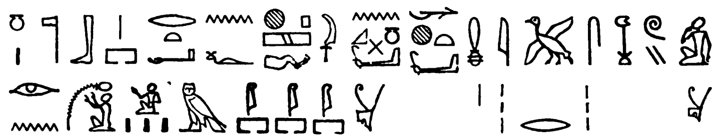


(1) Chabas restitue ce groupe  *victorieux*. Cela ne serait l'équivalent ni de  ni de ἐπαμύναντος τῇ Αἰγύπτῳ. Le mot  est connu sous l'orthographe  etc., *protéger*, *défendre*, *protection*, (PIERRET, *Dict.* p. 278).

 « Râ lui accorde une *protection* puissante » (ROUGÉ, *Inscr. hiérogl.*, pl. 144, 49),  « la *protection* du roi » (*Ibid.*, 143, 38), etc.

(2) RÉVILLOUT, *Chrest. égypt.*, I, p. 41-42.

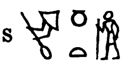
que je restitue de la manière suivante :



Le premier membre de la phrase est encore incomplet, je restituerais :

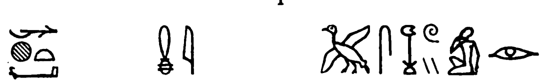


« l'image du dieu de ce lieu. »

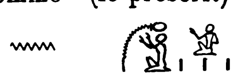
Je répète deux fois  comme le démotique répète deux fois , le démotique dit « le dieu des hommes », c'est-à-dire le dieu des habitants de la ville dans le temple de laquelle sera élevée la stèle, mais sur le mur de Philæ les traces  du mot  sont incontestables. L'épithète κυριώτατος a disparu. On a donc : « qu'ils fassent établir l'image du roi, etc. et l'image du dieu local :



donnant à lui   le khopech   de victoire

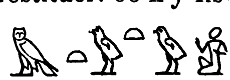


(le tout) sculpté   comme   (le prescrit) le décret rendu



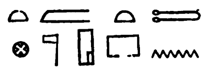
par   les prêtres.

On voit bien que la même prescription existait dans l'autre décret d'Alexandrie, mais les lacunes sont si grandes que je ne puis rien restituer. Je n'y lis que



qu'on (élève une statue, etc.)

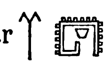
et plus loin



(sanctuaire?) de cette divine demeure

plus loin encore :

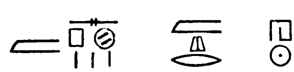


Il faut remarquer que ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τόπῳ, en démotique *pma nt unh*, a disparu du texte hiéroglyphique. Il est remplacé à la fin d'un des décrets d'Alexandrie par  « dans la grande salle. »

Après le premier article du Décret prescrivant l'érection (*sâhâ*) d'une image du roi reçevant le khopech des mains du dieu local, (c'est précisément le tableau mis en tête de la stèle de Damanhour), l'ARTICLE II organise le culte du roi. Καὶ τοὺς ἱερεῖς θεραπεύειν τὰς εἰκόνας τρὶς τῆς ἡμέρας· καὶ παρατιθέναι αὐταῖς ἱερὸν κοσμον καὶ τἄλλα νομιζόμενα συντελεῖν, καθὰ τοῖς ἄλλοις θεοῖς ἐν [ταῖς ἑορταῖς καὶ πα][41]νηγύρησιν. La traduction s'en retrouve au fragment de la 22e ligne de Rosette :

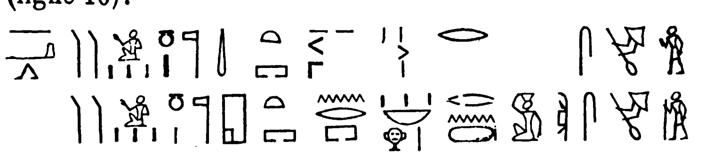


tout temple à son nom servir ces images



par trois fois par jour, etc.

La même prescription est édictée au Décret d'Alexandrie qui fournit quelques mots au commencement de la phrase (ligne 10) :

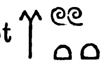
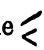


les prêtres du sanctuaire de tous les temples à son nom serviront les images.

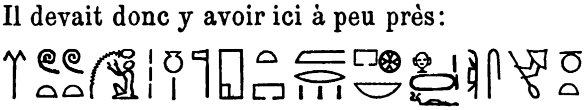
Il semble bien qu'il soit fait mention d'une classe spéciale de prêtres, mais elle reste obscure, et malheureusement l'autre décret n'est pas plus clair:

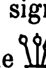


le texte démotique emploie le mot 

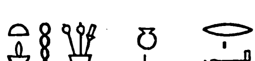
Enfin il est probable que le mot  commençait l'article, comme cela arrive en tête de l'article 1er (l. 21), et d'autres articles (l. 22, 23, 24, 26, 28). En effet cette locution a pour correspondant en démotique ), qui se trouve précisément en cet endroit; voilà pourquoi j'en fais l'article 2 du Décret.

Il devait donc y avoir ici à peu près:

 (1) etc.

La suite se lit facilement sur la pierre de Rosette. Je ferai seulement remarquer qu'on n'a point encore signalé l'équivalent de  ἱερὸν χοσμόν, c'est le mot antique  qui paraît répondre au mot *ustensiles*, en général.

A Edfou, à côté d'armes de diverses espèces  se trouve la légende :



ustensiles de action (guerre) (2).

Les  sont placés dans un magasin  (3). Un

(1) En nom .

(2) Brugsch.

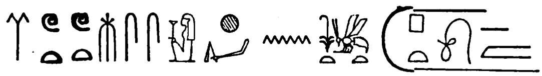
(3) I. de Stabel-Antar, *Rec. égypt.*, 1885, p. 20.

Un papyrus parle des ustensiles sacrés (1). Il est fait mention des du moule de Sokaris (2). Des en argent sont offerts au temple d'Éléphantine (3). Un fonctionnaire munit les scribes des nécessaires à leur profession (4). Un *hanmutef* offre que la légende nomme « *debeh* de pains blancs » (5). Enfin avec ou de Rougé le traduit par *grains*, Brugsch par *blé*, et Lefébûre par *récoltes*.

Article 3. — Ἱδρύσασθαι δὲ βασιλεῖ Πτολεμαίῳ, θεῷ Ἐπιφανεῖ, Εὐχαρίστῳ, τῷ ἐγ βασιλέως Πτολεμαίου καὶ βασιλίσσης Ἀρσινόης, θεῶν Φιλοπατόρων, ξόανον τε καὶ ναὸν χρ[υσᾶ ἐν ἑκάστῳ τῶν] ἱερῶν ; et le démotique : « qu'ils fassent paraître () la statue divine () du roi Ptolémée, etc., ainsi que le naos d'or (*ta ka nub*) dans le temple, chaque temple. »

J'ai fait remarquer que même au cas où la stèle de Damanhour ne nous aurait pas fourni de la ligne 17 à ligne 18 la longueur des lignes de Rosette, le contenu du passage auquel nous sommes arrivés nous l'eût donné, parce qu'il a conservé le commencement et la fin de la phrase et que le milieu se compose de titres immuables (6). J'ai dit aussi que je la traduirais tout autrement que mes prédécesseurs. Voici leurs traductions et la mienne :

(1) Pap. de Bologne, Chabas, *Mél. Eg.*, IV, p. 45.
(2) Loret, Fêtes d'Osiris en choiak, § 55.
(3) Louvre, A 90.
(4) Statue naophore du Vatican, § 7.
(5) Mariette, *Abydos*, p. 17.
(6) Voir page 16.



.... per statutum (ut) filius gubernator τοῦ regis Ptolemæi (Brugsch).

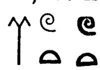
... ayant été la naissance auguste du roi Ptolémée (Chabas).
que la naissance glorieuse du roi Ptolémée..... (Révillout).

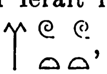
M. Bouriant coupe la phrase en deux et fait rapporter MSS à la précédente : « au jour en son nom où il est né. Que soit honoré le roi..... »

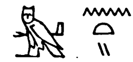
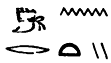
Qu'on sculpte en l'honneur du roi Ptolémée (A. B.)

M. Brugsch pense donc qu'Épiphane est désigné sous le titre de « fils gouverneur du roi Ptolémée, » son père.

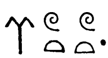
Chabas croit que le texte égyptien, comme celui du Décret de Canope (1), rappelle la naissance du roi.

1° La traduction de M. Brugsch, même en l'améliorant, en voyant dans  une épithète de  *filius augustus,* aurait le grave tort de changer l'ordonnance donnée par le texte grec, qui parle de « Ptolémée, fils de Ptolémée et de Bérénice, dieux Philopators », et non « du fils auguste de Ptolémée et de Bérénice » ;  ne signifie pas *per statutum.*

2° Chabas se trompe encore plus gravement. Il n'a pas reconnu la valeur de , employé, selon lui, pour amener la phrase incidente explicative : *comme a été* (*le jour de naissance, etc.*) D'ailleurs Chabas ne fait pas attention que cette mention ferait ici double emploi avec ce qui est dit à la ligne 25. , comme je l'ai déjà dit, est l'équivalent du démotique ) et annonce chacune des

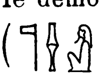
prescriptions du décret, comme  (1)  (2)  (3) annoncent chaque « considérant ».

Chabas lui-même fait remarquer que le grec ne fait aucune allusion à la naissance du roi (page 53), et il croit à l'introduction d'une formule banale de flatterie à l'adresse d'Épiphane (4).

3° M. Bouriant, pour arriver à sa traduction déplace .

4° M. Révillout n'a amélioré en rien la traduction de Chabas. Sa petite phrase ne répond à rien ni dans le grec ni dans le démotique.

Le mot  ne peut signifier ni *filius*, ni *naissance*. Il faut en chercher la signification dans les textes grec et démotique.

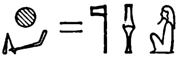
Le grec dit : ἱδρύσασθαι βασιλεῖ Πτολεμαίῳ ..... ξόανόν τε καὶ ναὸν ; le démotique : « qu'ils fassent paraître la statue divine () du roi Ptolémée... ainsi que le naos... », c'est-à-dire que le démotique sépare deux mentions (la statue et le naos) que le grec réunit. Or nous savons combien sont étroitement calqués le texte hiéroglyphique et le démotique ; *a priori* on pourrait donc soutenir que le texte hiéroglyphique a dû séparer aussi les deux mentions, et penser que  cache la mention soit de la statue (*soχem*), soit du naos (*ga*) ; et comme il n'y a pas lieu de penser que le traduc-

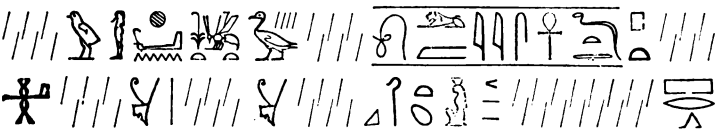
(1) Rosette, l. 5 = Dam., 9 ; Philæ, l. 4.

(2) Décret de canope, lignes 4, 13, 16, 25, 30, 32.

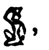
(3) *Ibid.*, ligne 18 ; — Rosette, lignes 24, 25.

(4) Chabas venait de dire, page 51 : « Or il y a tout d'abord lieu de remarquer qu'on ne peut supposer dans le décret en langue égyptienne des prescriptions que le décret grec n'aurait pas édictées. On doit donc tenir pour certain, etc. »

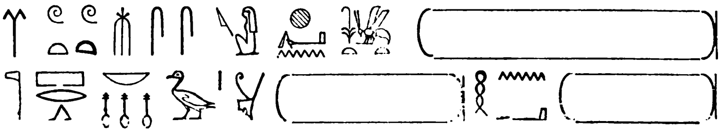
teur ait dérangé l'ordre des deux objets, on doit croire que  = ξόανον. Le texte des décrets d'Alexandrie malheureusement ne nous vient pas en aide, On y lit après une longue lacune:

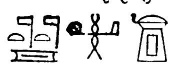


Ce texte encore plus embarrassant que celui de Rosette nous assure seulement que l'emploi de  est exact. Il semble cependant qu'il soit question d'une statue () du roi, puis de celle de la reine Cléopâtre.

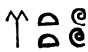
Le déterminatif  que nous avons vu plus haut mis pour , paraît ici encore fautif après , quelqu'en soit la signification. M. Brugsch y avait vu . Je me hasarde à croire qu'il devrait y avoir  (homme avec couteau), mis, selon certaine écriture Ptolémaïque, pour , et de  je ferais: « qu'on sculpte la statue du roi », rejetant à la ligne suivante la mention du naos, ( du démotique.)

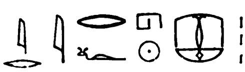
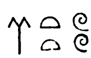
Mais ici je me heurte à une difficulté inattendue. La phrase



 est trop courte pour remplir la lacune de Rosette. De sorte que me voici bien tenté de croire qu'après les cartouches, comme dans le grec, venait la mention de

la statue et du naos  et que  , s'il ne signifie pas « sculpter en l'honneur du roi », est une expression dont il faudra chercher le sens, qui très probablement ne s'écartera pas beaucoup de celui-là.

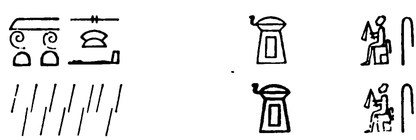
En tout cas il ne faudra pas couper la phrase après  ni y introduire l'idée de la naissance du roi.  est nécessairement le premier mot d'un nouvel article du dispositif.

Article 4. — La rédaction de cet article diffère un peu de celle des autres. Il commence par une phrase incidente  etc., « s'il y a un jour de panégyries etc. », et le subjonctif  ne vient qu'après.

C'est au milieu de ce paragraphe que reprend le texte de Damanhour et il se prolonge un peu plus loin que celui de Rosette (1).

Rosette :

Damanhour :

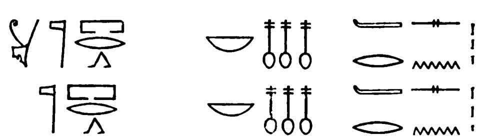


« qu'on fasse apparaître le naos auguste

συνεξοδεύειν καὶ τὸν ναὸν

Rosette :

Damanhour :



du dieu Epiphane, Euchariste, avec eux, »

τοῦ θεοῦ Ἐπιφανοῦς Εὐχαρίστου,

Ces deux articles 3 et 4 prescrivent de tailler un naos du roi et de le faire figurer dans les fêtes; l'article suivant va dire ce qu'il faut observer pour que ce naos ne soit pas confondu avec tous les autres naos.

Article 5. — Le texte le plus complet, avec le grec,

est le démotique; ils doivent nous servir de guides pour la restitution.



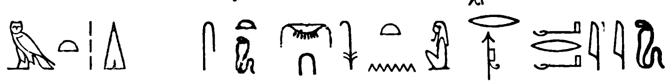
pour faire être qu'ils (on) reconnaissent le naos

ὅπως δ' εὔσημος ᾖ



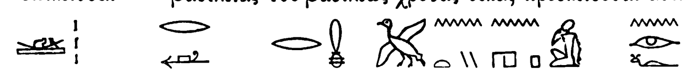
aujourd'hui jusqu'à le reste du temps ensuite

νῦν τε καὶ εἰς τὸν ἔπειτα χρόνον.



qu'ils placent basilies d'or dix du roi, étant une uræus.

ἐπικεῖσθαι βασιλείας τοῦ βασιλέως χρυσᾶς δέκα, προσκείσεται ἀσπὶς



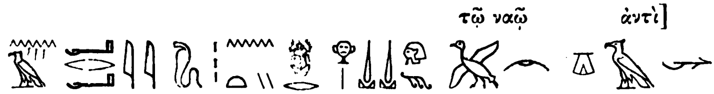
sur elles, à chacune, comme ce qui est de loi de faire;

αἷς (ἑκάστῃ) [καθάπερ προσήκει



étant les basilies d'or en tête du naos au lieu

τῷ ναῷ ἀντὶ]



des uræus qui sont en tête du reste des naos.

" τῶν ἀσπιδοειδῶν βασιλειῶν τῶν ἐπὶ τῶν ἄλλων ναῶν.



Que le pschent, etc.

Ἔσται δ' ἡ ψχὲντ.....

Voyons maintenant les fragments qui subsistent dans les autres monuments. Sur Rosette on lit encore (fin de la l. 23) :



pour faire connaître ce naos aujourd'hui à...

et au commencement de la ligne 24 :

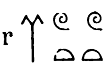


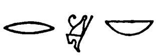
basilie sur ce naos au lieu des basilies qui sont



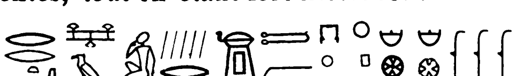
en tête des naos. Que soit le pschent, etc.

Ainsi Rosette a perdu tout le milieu du libellé de cette prescription.

Il faut remarquer aussi que pour décrire tout ce qui a rapport aux couronnes placées sur le naos, le texte emploie une suite de phrases commençant toutes par , mais dans lesquelles il ne faut voir que les paragraphes d'un même article.

Ajoutons qu'on ne saurait admettre la restitution  ni la traduction « pour toute couronne » adoptée par M. Révillout. Il s'est laissé induire en erreur par le graveur de la pierre qui en effet a séparé la couronne de la corbeille ; mais les traductions grecque et démotique et les textes de Damanhour et de Philæ montrent bien qu'il faut rapprocher les deux signes et traduire « couronnes » en faisant dépendre ce mot d'un verbe que nous allons voir apparaître.

Damanhour (ligne 27) tout d'abord s'accorde avec les autres textes, tout en étant fort incorrect :

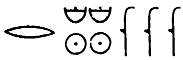


(lire )

« pour faire connaître ce naos aujourd'hui jusqu'aux périodes infinies d'années.....



qu'on fasse................

Ici le graveur s'est fourvoyé ; mais dans son commencement le texte est d'accord avec les autres monuments et de plus il nous donne la traduction de εἰς τὸν ἔπειτα χρόνον :
 « et pour des périodes d'années (1). »

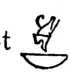
Sur le monument de Philæ, le texte n'est pas moins maltraité, mais cependant il va nous fournir de précieuses indications :

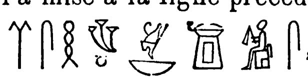


« pour faire distin]guer ce naos aujourd'hui.......

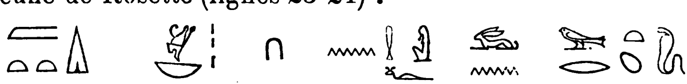


qu'on fasse établir [dix] couronnes en tête de ce naos, etc. »

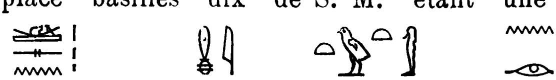
Ainsi le texte de Philæ vient nous fournir le verbe qui manque avant le premier mot  de la 24[e] ligne de Rosette. Mais ce qui n'est pas moins précieux c'est de constater que la même phrase se trouvait dans Damanhour (et par conséquent dans Rosette); seulement elle est déplacée. Le graveur l'a mise à la ligne précédente, où on lit :

, etc. (2).

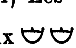
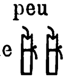
Il devient donc possible de restituer comme il suit la lacune de Rosette (lignes 23-24) :



qu'on place basilies dix de S. M. étant une uræus



sur elles, comme il est établi de faire

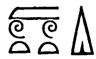
(1) Les signes de la pierre de Damanhour, un peu différents de ceux  que j'emploie ici, sont les équivalents de .

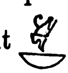
(2) La répétition du mot « naos » a amené la confusion et l'erreur du graveur.

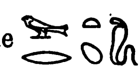


qu'on fasse disposer une basilie en tête de ce nacs, etc.

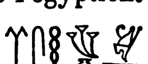
Arrêtons-nous pour justifier quelques mots de mes restitutions.

Damanhour commence par  comme le texte démotique, puis se perd dans une phrase qui ne correspond plus à rien. J'ai adopté ce commencement.

Le démotique dit « couronnes d'or dix », j'ai mis seulement « couronnes dix », parce que Rosette qui recommence aussitôt après, met seulement .

Le démotique nomme deux fois l'uræus  *ârâi;* c'est le vrai nom de l'uræus; mais j'ai dû préférer le nom mythique  qui lui est donné dans la fin de la phrase.

Ponson avait rempli la lacune par [καθάπερ καὶ ἐπὶ πασῶν] τῶν ἀσπιδοειδῶν βασιλειῶν, et Letronne l'avait adopté (1). Cette restitution ne tient pas compte de la mention du démotique « comme ce qui est de loi de faire cela ». Par analogie avec d'autres passages (2), je propose de restituer: καθάπερ προσήκει ἀντὶ qui a le même nombre de lettres et je traduis par  comme aux passages correspondants de l'égyptien.

 dans Damanhour,  dans Philæ, prouvent que le texte hiéroglyphique faisait deux paragraphes où le démotique n'en avait qu'un.

Le contraire arrive quand il s'agit du pschent.

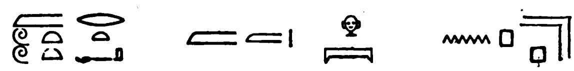
(1) Letronne, *Inscr. de l'Egypte*, I, 310. La restitution de Lenormant est toute de fantaisie.

(2) Lignes 11, 15, 26, 27.

11

Cette restitution une fois effectuée a parfaitement rempli la lacune de Rosette (1).

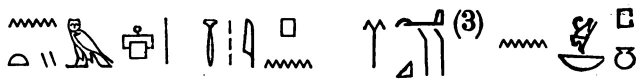
Après le § 2 de l'article 6 ou l'article 7 relatif au pschent, qui se trouve à la fois dans Rosette et dans Philæ, vient l'article 7 (ou 8), mais incomplet. Heureusement Philæ servira encore à le restituer.

Ros. : 

qu'on place à l'endroit supérieur de l'hapi

ἐπιθεῖναι δὲ καὶ ἐπὶ τοῦ τετραγάνου

Phil. : 

Ros. : 

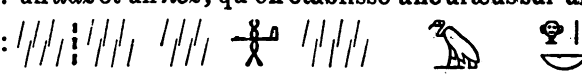
qui après les décors au milieu de ce schent

περὶ τὰς βασιλείας κατὰ τὸ βασιλεῖον

Phil. : 

Ros. : (manque)

Dém. : un *uaz* et un *nez ;* qu'on établisse une uræus sur un *neb*

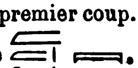
Phil. : 

que je restitue par :

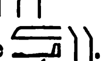


un *uaz* et un *nez*, et qu'on place un vautour sur une corbeille

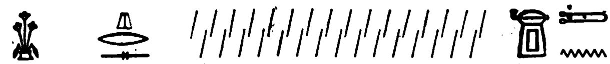
(1) C'est du reste ainsi que j'ai partout procédé : restituer le texte hiéroglyphique d'après le grec et le démotique, puis vérifier si la restitution convient à l'espace enlevé de la pierre. J'ai presque toujours réussi du premier coup.

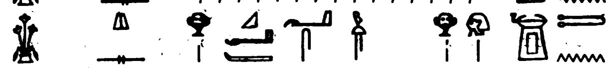
(2) Lire .

(3)  sur la pierre de Rosette. (Voir page 88.)

(4) Lire .

Ros.: (manque).
Dém.: étant un *qemâ* sur lui, sur la partie droite du coin (1) en tête du naos

Phil.: 

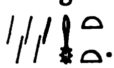
Rest.: 

un lotus sous elle sur son côté droit en tête de ce naos

Ros.: (manque) jusqu'à .
Dém.: qu'on place une uræus étant un neb sous elle, sur un *ut*

Phil.: 

une uræus également sur une corbeille, un papyrus sous elle

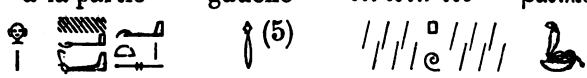
Dam.: .

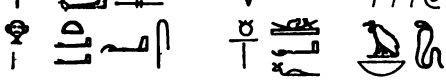
Rest.:  (2)

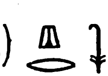
Ros.: 

sur son côté gauche ce qui signifie roi (4)

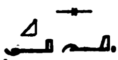
Dém.: à la partie gauche [46] ὅτι ἐστιν τοῦ βασιλέως

Phil.: 

Dam.: 

(1)  des textes monumentaux,)  . Le grec remplace toute la description qui va suivre par φιλακτήρια χρυ[σᾶ δέκα, οἷς ἐγγραφθήσεται ὅ]τι ἐστιν τοῦ βασιλέως.

(2) Les mots  étaient omis sur la pierre de Rosette.

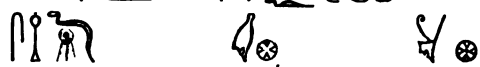
(3) Lire .

(4) Le texte démotique traduit simplement par *souten*, roi, comme le grec par βασιλέως.

(5) Faute de lecture probablement.

ce qui donne la restitution de :



Ros. : 

qui a illuminé la haute Égypte et la basse Égypte.

τοῦ ἐπιφανῆ ποιήσαντος τήντε ἄνω χώραν καὶ τὴν κάτω.

Dam. : 

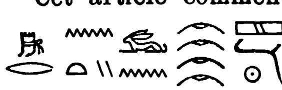
Ainsi se rejoignent les lignes 24 et 25.

L'Article VIII institue une fête en l'honneur du couronnement du roi. Il est tout entier sur la pierre de Rosette, et sur celle de Damanhour (sauf une lacune au commencement de la 28e ligne). Le texte de Damanhour donne quelques variantes.

Le mot *rites* lu sur la pierre de Rosette, est écrit sur Damanhour; mais comme il est écrit à la ligne précédente et que le copte ⲁⲉⲓⲕ a aussi un ⲕ, paraît une orthographe fautive, à moins qu'il ne faille plutôt voir dans la prunelle au lieu de l'œil : suivant une orthographe connue que le démotique emploie aussi.

Damanhour donne la bonne orthographe au lieu de . Les autres variantes sont évidemment fautives.

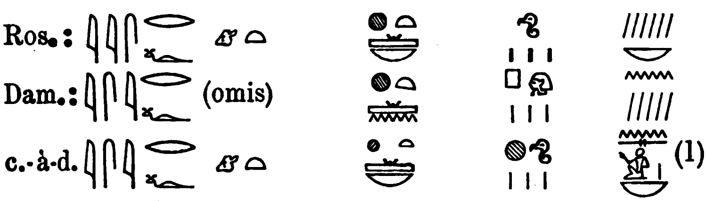
Cet article commence par un long exposé de motifs :

 « Attendu que le 30 mésori est le jour de naissance du dieu bon, vivant éternellement; qu'il fut établi en fête d'exode dans les temples auparavant; que de même le 17 méchir on célèbre les rites de sa royale exode dans laquelle il reçut la royauté de son père (et ce fut le principe de toutes choses prospères *pour tous les*

hommes) — *le jour de naissance du dieu bon vivant éternellement, de même le jour de la prise de possession de* son autorité bienfaisante — afin qu'on célèbre ces jours le 17 et le 30 de chaque mois par une fête dans les temples de l'Égypte en leur totalité ; » après lequel vient le dispositif :

« Qu'on place les autels, qu'on répande des libations, etc. »

Les mots soulignés se trouvent dans le texte démotique, et ont au contraire été emportés dans la cassure de la pierre de Rosette ; mais il en reste des traces sur la stèle de Damanhour.



et ce fut principe de choses toutes prospères pour tous

αἵ δή εἰσὶν ἀρχηγοί πολλῶν ἀγαθῶν πᾶσιν

Dém. : *ta hàt* *na zu nofru* *au s'op n ret nib*

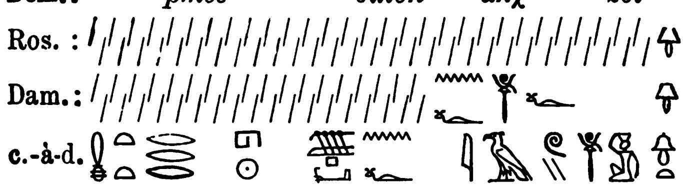
Ros. : (manque).

Dam. : (manque).



le jour de naissance du dieu bon vivant éternellement

Dém. : *pmes* *suten* *anχ* *zet*



de même le jour qu'il prit son autorité bienfaisante

Dém. : *p s'ep* · *ta aa* *her* (suprême)

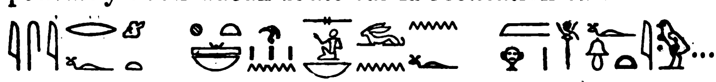
(1) C'est le contraire de l'idée exprimée plus haut, ligne 14 (Damanhour, 20). « Ce qui fut principe de beaucoup de désastres. » Canope dit de même.

Entre la fin de la 10ᵉ ligne et le commencement de la 11ᵉ la lacune est encore plus courte. Voici ce qui reste du texte sur les deux stèles :



αἳ δὴ ἀρχηγοὶ ἀγαθῶν πολλῶν πᾶσιν εἰσὶν. ἄγειν, etc.

En combinant ces trois textes, en y comparant celui de la ligne 10 de Damanhour, je pensai tout d'abord qu'il ne pouvait y avoir aucun doute sur la restitution suivante :

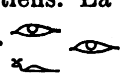
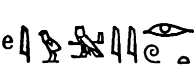


Mais elle devait nous donner une troisième fois la longueur de la lacune de la 25ᵉ à la 26ᵉ ligne. Or ici une difficulté m'arrêta : le texte restitué comme ci-dessus parait bien traduire complètement le grec; cependant l'égyptien ne fait que la moitié environ de l'espace vide.

J'avais déjà vérifié, au moyen des caractères typographiques, ma restitution de la 22ᵉ ligne, et du commencement de la ligne 23, qui m'avaient paru à première vue présenter les meilleures conditions d'une restitution exacte, à cause de leur contenu; puis le commencement des trois dernières lignes à cause de la briéveté des lacunes; et l'épreuve avait réussi. Quel ne fut pas mon étonnement de voir qu'aux lignes 10-11 la traduction du grec ne remplissait que la moitié environ de l'espace. Heureusement une nouvelle lecture du démotique vint me donner la clef du problème.

Après avoir dit longuement, comme le grec, « attendu que, en mésori, pour 30ᵉ, que ils célèbrent le jour de naissance du roi en lui, fut établie une panégyrie et fête à exode dans les temples primitivement; (que) de même

manière (en) méchir (1) jour 17, que ils font à lui les rites de la prise de la puissance suprême, principe des biens qui furent à tout homme. » Le texte démotique, résumant ce qui précède, reprend : « la naissance du roi toujours vivant, la prise de la puissance suprême, il fit faire ces jours, 17ᵉ jour et 30ᵉ jour (en) panégyrie, en tout mois dans tous les temples d'Égypte. »

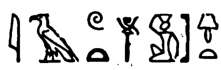
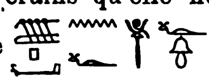
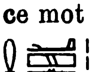
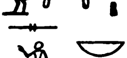
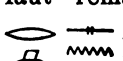
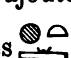
De même l'égyptien dit : « Attendu que, le 30 mésori, jour de naissance du dieu bon, vivant éternellement, a été établi en panégyrie et exode dans les temples primitivement; (que) de même le 17 méchir on célèbre pour lui les rites de l'exode royale quand il reçut la royauté de son père (2) ce qui fut pour tous le principe de toutes sortes d'avantages. » Mais le texte hiéroglyphique se résumant comme le démotique devait continuer : « [*ce jour de la naissance du roi et de la*] *prise de son autorité bienfaisante*, qu'on célèbre ces jours 17 et 30ᵉ chaque mois par une panégyrie dans tous les temples de l'Égypte. » Ou plutôt la répétition était nécessaire parce que la première partie de cette longue phrase est un *considérant*, et que la seconde partie est le *dispositif*, et dès lors la mention des deux jours de fêtes devant être faite deux fois. Le traducteur grec a eu tort de ne pas en faire la double mention, comme les textes égyptiens. La rédaction démotique marque mal le dispositif par  « il fit faire » mais la rédaction hiéroglyphique prend la formule impérative  « que soient faits ces jours en panégyrie. » Il y a donc lieu de modifier ce que j'ai dit plus haut et de remplir la lacune par :

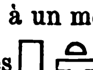
(1) Le « en » que M. Révillout place ici parait fautif. Il n'est pas dans le démotique ou bien il faut faire de « le 30 mésori » le sujet de la phrase.

(2) Cf. Damanhour, l. 8.



« ... et que certes ils furent le principe de toutes sortes d'avantages pour tous : ce jour de la naissance du dieu bon vivant éternellement ainsi que le jour où il reçut son autorité bienfaisante — que soient célébrés ces jours 17 et 30 comme fêtes dans tous les temples. »

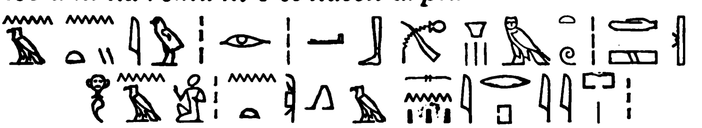
La restitution  conviendrait pour remplir la longueur de la lacune; mais, à cause du principe de la similitude orthographique des deux textes de Rosette et de Damanhour, je crains qu'elle ne soit pas bonne, Car Damanhour donne , ce qui serait trop court; Rosette ne devait donc pas écrire ,  remplirait mieux la place; mais ce n'est pas dans le démotique et d'ailleurs  paraîtrait mal placé. Je pense que pour combler le vide, il nous suffira de placer après  la traduction du mot πᾶσιν : ce mot est traduit de plusieurs manières dans l'inscription.  lignes [11], 19, 20  ligne 7  lignes 6, 8 (2 fois) et 20 ;  ligne 26; mais il faut remarquer qu'après  on ajoute toujours  lignes 6, 8 (2 fois ainsi qu'après  ligne 20. J'adopterai donc ces trois mots.

Cet article VIII est complet dans Rosette à un mot près : mais il suffit d'ajouter le pronom  après  « leurs temples. »

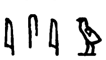
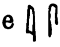
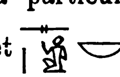


« tout ce qu'on fait dans ces panégyries, que tout homme le fasse dans son temple. »

Τάς τε γινομένας προθέ[σεις διδόναι τοῖς ἱερεῦσι τοῖς πα]ρεχομένοις ἐν τοῖς ἱεροῖς, et dans le démotique : *na nt au-u ar-u âbu mtuu tos'u hi na romu nt s'es nasen arpiu*



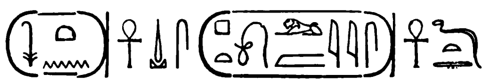
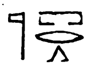
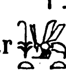
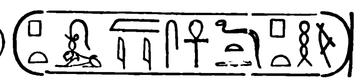
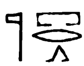
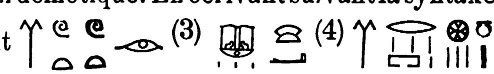
« les choses qu'on fait en offrandes, qu'on les assigne pour les hommes qui desservent leurs temples. » Les trois textes se corroborent entre eux, et les rédactions égyptiennes sont suivies de près par la restitution du grec faite par Porson.

Le texte de Rosette passe la première lettre de la locution , qu'aucun des traducteurs n'a comprise. M. Brugsch traduit *aliud omne factum in panegyribus fiat esse hominem omnem facere illa in templo*. M. Chabas (p. 70) ne traduit pas du tout le . M. Bouriant (p. 13) le supprime du texte et réunit , etc., à la phrase précédente, ce que produit une répétition impossible à admettre. La véritable coupure est celle que j'ai indiquée, confirmée par le texte démotique. Après , etc., mis ainsi au commencement de la phrase, la particule  devient nécessaire pour introduire le sujet . Ici comme en bien des cas elle joue un rôle analogue à la particule *so* en allemand.

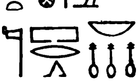
L'Article IX commence dans la lacune. Après les mots παρεχομένοις ἐν τοῖς ἱεροῖς le grec introduit un nouveau dispositif que M. Bouriant n'a pas reconnu : ἄγειν δὲ ἑορτήν καὶ πανήγυριν

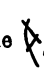
[τῷ α]ἰωνοβίῳ καὶ ἠγαπεμένῳ ὑπὸ τοῦ Φθᾶ βασιλεῖ Πτολεμαίῳ, θεῷ Ἐπιφανεῖ, etc., ce que le démotique exprime par 



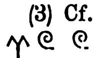
, etc. Or la ligne 27 de Rosette recommence par  (1) ; la ligne 29 de Damanhour que nous avons laissée (p. 118) au milieu du mot  initial d'une phrase qu'elle ne donne pas, reprend par  (2)   et tout ce qui suit dans le texte de Rosette. Nous sommes donc bien assurés que la lacune dans Rosette est fort courte, et qu'il n'y manque que la traduction des mots ἄγειν δὲ ἑορτήν καὶ πανήγυριν. Or cette expression se répète maintes fois dans le corps de l'inscription où elle est traduite tant en hiéroglyphes qu'en démotique. En écrivant suivant la syntaxe de notre document 

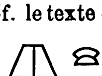
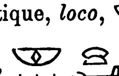
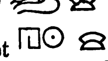


 etc.,

(1) Le fac-simile de Lepsius, *Auswahl*, pl. 18, omet le signe .

(2) M. Bouriant passe (p. 13) les mots .

(3) Cf. le commencement de tous les dispositifs qui se fait par  suivi de la racine verbale nue.

(4) Cf. le texte démotique, *loco*,  et *passim*; Cf. Rosette  l. 25,  l. 28 et  l. 22.

(5) Les mots correspondants manquent dans le texte grec; ils ont été

on est certain d'avoir rétabli exactement le texte de Rosette (1).

L'Article XI n'est pas marqué par dans le texte hiéroglyphique,


etc.

« les prêtres des sanctuaires des temples à son nom qu'ils soient appelés... »

Le démotique dit avec la même inversion, mais avec la formule M TU : *na uabuntn na arpiu Kam*, *arpi nib*, M TU *ze-n-u uabu*, etc.

Pour la première fois nous trouvons complète à deux lettres près (2) la ligne de Rosette sur le côté droit (à gauche du spectateur). Nous n'avons à restituer que le commencement de la ligne 28. La 27e finit par :

« Que les prêtres des sanctuaires des temples à son nom,

emportés par la cassure de la pierre, mais tout le monde les a restitués : θεῷ Ἐπιφανεῖ, Εὐχαρίστῳ, κατ' ἐνι[αυτον, ἐν τοῖς ἱεροῖς κατὰ τὴν]χώραν. (50)
Pour l'égyptien, cf. Rosette, l. 23 , l. 26 , l. 27 l. 29 , l. 20 et Damanhour, l. 8 , l. 17 l. 19 , l. 29, au lieu de on a pu employer (des lignes 19 et 20 de Rosette) qui a la même signification.

(1) Sauf ce que je viens de dire dans la note précédente.

(2) Deux corrections au texte de Rosette sont ici nécessaires : 1° *titres* est pour 2° doit être écrit comme à la ligne 26, 2° qui finit la ligne, se complète par *écrire*.

soient appelés « Prêtres du dieu Épiphane Euchariste » en outre des titres de prêtres qu'ils portent (dejà). Qu'ils l'écrivent..... »

Plus nous approchons de la fin, plus les lacunes sont courtes. Il ne manque rien à la fin des lignes 12, 13, 14, nous n'avons à chercher que les quelques mots du commencement des lignes 13 et 14.

La ligne 12 se termine par :

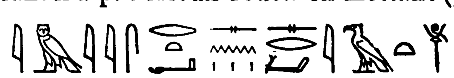


et la suivante commence par



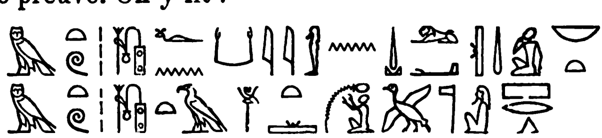
Cela correspond à καὶ καταχωρίσαι εἰς πάντας τοῦς χρηματισμοὺς καὶ εἰς τοῦς δ[ακτύλιους οὖς φοροῦσιν τήν] ἱερατείαν αὐτοῦ (l. 51-52). Il paraît que Champollion n'avait pu déchiffrer cet endroit du texte de Rosette puisque la traduction par lui remise à Letronne (1) n'a pas permis à celui-ci de restituer dans le grec des mots qui se trouvent et dans le texte démotique et dans le texte hiéroglyphique.

M. Bouriant n'a pas mieux réussi en mettant (p. 13) :



qui est tout à fait incorrect et passe une phrase du grec.

Ici encore le démotique va nous servir à la fois de guide et de preuve. On y lit :



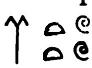
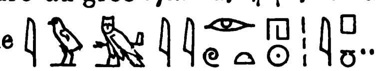
(1) Cf. Letronne, *Inscriptions*, p. 251. Letronne met καὶ εἰς τοῦς ἄ[λλους ..... τήν] ἱερατείαν. Kosegarten, *De priscâ Ægypt. litt.* p. 65, écrit καὶ εἰς τοὺς λ. La similitude du Δ du Λ et de l'A a conduit à ces conjectures erronées.

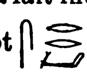
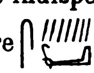


« Qu'on l'écrive (1) sur tous les formulaires (2).

« Qu'ils inscrivent le titre (3) de prêtre du dieu Épihane Euchariste sur l'anneau qu'ils portent sur eux. »

Passons maintenant au texte hiéroglyphique qui va devenir absolument clair.

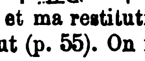
Le premier dispositif ne commence pas par la formule  ordinaire;  adopté par M. Bouriant ne signifie rien. Mais en se reportant à la ligne 26 de Rosette nous trouvons pour répondre au grec ἄγειν τὰς ἡμέρας ταύτας ἑορτὴν καὶ πανήγυριν la formule   qui est de l'égyptien très correct, et nous prouve que le graveur de Rosette a commis en cet endroit deux inadvertances, l'omission de  et la substitution de  à . Lisons donc  comme à la ligne 26.

Le  qui suit, est, d'après la restitution de M. Bouriant, tout à fait inutile; il est cependant indispensable pour écrire le mot  dont il reste la pierre , et que cependant M. Bouriant (p. 13), comme M. Chabas (p. 79), suppose perdu dans la cassure.

Il faudrait ensuite trouver la traduction égyptienne de χρηματισμούς.

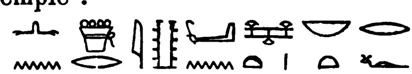
(1) Le titre de prêtres du dieu Épiphane dont parle le dispositif précédent.

(2) Cf. le protocole même du texte de Damanhour et le grec de Rosette où cette prescription est appliquée. (Cf. l'article l'an VIII.)

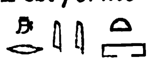
(3)  *fonction*, *titre;* d'où *autorité*. (Cf. Damanhour l. 10 et ma restitution de la ligne) ; mal traduit *puissance* par M. Révillout (p. 55). On n'écrit pas une puissance sur un anneau.

Le mot χρηματισμὸς a été interprété *arrêté* par Letronne (p. 251) et il se trouve avec cette acception dans les lexiques (1).

M. Révillout a traduit par *dépôt* le mot   « qu'ils l'écrivent dans le dépôt de toute parole. » Cela ne suffit pas, il s'agit d'examiner ce qu'il faut entendre par ce dépôt de toute parole. » Le mot , suivant moi, prend dans les hiéroglyphes plusieurs formes, se rapportant à la racine , ZRA, *fermer ;* exemple :



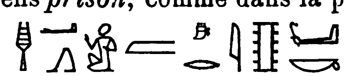
n'est *fermé* aucun chemin à lui (2).

d'où le mot  « Gemauer, ummauerte Raum » et plus généralement « Haus, Wohnung, Tempelsgebaude »

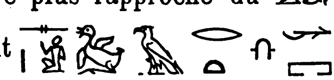


« das Haus des Horus des Siegers aus Erden (3). »

De là vient le sens *prison*, comme dans la phrase suivante :



« Je me tiens (me voici) dans ta *prison* (4). »

Avec une autre orthographe, le papyrus Sallier II, 3, 9 donne un sens encore plus rapproché du ϫⲁⲗⲟ copte. M. Maspéro a traduit , titre de Douaouf-sa-kharad, par « l'employé à l'aire. » Cf. ϫⲏⲣⲉ

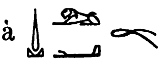
(1) Alexandre v° χρηματισμός, *arrêt*, *décision*.

(2) Variante du *Todtenbuch*, 156, citée par M. Maspéro. *Pap. du Louvre*, p. 9 ; Cf. ϭⲗⲉ *sepes* ; Cf. *Todtb.*, 146, 10° s. et 145, 38.

(3) Dumichen, *Zeitschrift*, 1871, p. 31 ; Cf. *Ibid.*, 1870, 15, etc.

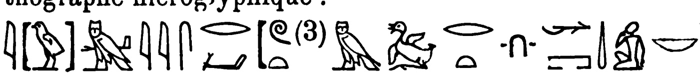
(4) *Todtb.* 149, 15, ou : dans ton emprisonnement c'est-à-dire emprisonné par toi.

area. Ce peut être tout aussi bien « le préposé au dépôt (1) » ϫⲓⲛϫⲁⲗⲟ *dépôt* (2).

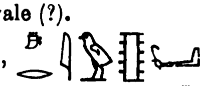
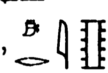
Tout cela confirme le sens de *dépôt* donné à  par M. Révillout.

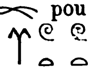
On pourrait croire qu'il s'agit d'*archives*. Mais que serait-ce que « inscrire le titre de prêtres du dieu Épiphane dans les archives, » ou même « dans les archives des paroles? » Je pense que telle n'est pas la véritable nuance de sens du mot. La terminaison ισμος entraîne une idée d'abstraction qui se trouve dans le mot démotique formé avec  et dans le mot copte formé avec ϫⲓⲛ. *Dépôt* dans le sens d'*archives* eût été plutôt χρηματιστήριον ou χρηματοφυλάκιον. Selon moi χρηματισμός et « le dépôt de paroles toutes » ne peuvent vouloir dire ici que *formulaire*. Aux prêtres chargés en Égypte des fonctions de notaires, il était prescrit d'inscrire le nouveau titre dans leurs *formulaires*. Dans le libellé des actes publics qu'ils dresseront, ils devront ajouter dorénavant à la mention des autres sacerdoces celle du sacerdoce de Ptolémée Épiphane.

Nous pourrions donc écrire dans la lacune, selon l'orthographe hiéroglyphique :



(1) La *grange* où l'on dépose la dîme royale (?).

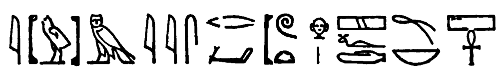
(2) Je passe diverses acceptions voisines,  construire (*Todtb.*, 152, titre et l. 3; Shâi n sinsinu 2, 11, etc.,  muraille et  massif limitrophe des sépultures (*Pap. Abbot*). Je n'ai pas en main le Pap. mag. du Brit. Mus. cité par M. Birch, *Rev. archéol.*, VIII, p. 431 où se trouve un mot GARU ou TARU avec  pour déterminatif.

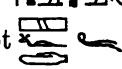
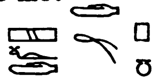
(3) Après  le verbe est à l'infinitif. (Rosette, l. 21, 22, 23, 24, 26 et 28), mais après  on met le participe (l. 26). D'ailleurs ici le mot est au passif.

Cependant d'après le parti pris du rédacteur démotique de remplacer les termes du texte hiéroglyphique par d'autres, il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il y eût ici une autre expression. Or, parmi les honneurs rendus à la princesse Bérénice, fille d'Évergète, le décret de Canope prescrit « qu'il soit chanté à sa double plume par des chœurs de chanteurs, hommes et femmes, une fois par jour, et aux panégyries et exodes des dieux par des hymnes rédigées par les hiérogrammates qui les remettront aux chefs d'enseignement des chanteurs et qui les écriront également sur les *formulaires* de la demeure de vie (1). »



On pourrait donc mettre aussi dans Rosette



Le mot  peut fort bien prendre cette signification  ce *livre* (ou ce *formulaire*) désigne le *Livre de ce qui est dans l'hémisphère inférieur* (2). On a traduit  par « fut faite cette *copie* au temps du roi ... » Ne serait-ce pas plutôt ce *traité*, ce *formulaire; copie* se dit  (3).



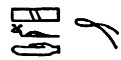
« comme au *livre* (*recueil*, *catalogue*, *traité*, *formulaire*), intitulé : *Fondation des localités par le premier cycle des dieux* (4). »

(1) « (Et) il en sera écrit copie dans les archives de la maison de vie. » (Traduction de M. Pierret).

(2) *Ta s'â amu Duat*, 1. apud PIERRET, *Études*, I, 104.

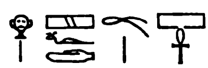
(3) *Pap. géométrique Rhind*, *Zeitsch.*, 1868, 109.

(4) Traité de Ramsès II et du roi des Khétas.

Au *Livre des morts*  désigne le *Recueil* des hymnes au soleil (1) et aussi les chapitres formant un  « autre *recueil* ajouté au *Per mhrou* (2). »

Je ne suis pas éloigné de voir dans les  (Rosette, 4 ; Philæ, 2[e] décret, 3)  (San. 34) les *notaires* chargés de rédiger les actes publics, qui devaient se servir de formulaires tenus toujours au courant.

Quoique la formule



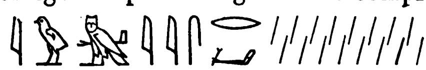
parût bien satisfaisante tant au point de vue du sens que de la place à remplir, une étude plus approfondie du texte si malheureusement mutilé de Philæ m'a fait retrouver la véritable expression. A force de patience, j'ai pu établir que le premier décret d'Alexandrie reproduisait dans son dispositif, à peine avec quelques modifications, et dans le même ordre, les prescriptions du décret de Memphis. Ainsi, vers le commencement de la 15[e] ligne vient l'institution d'un exode en l'honneur de Ptolémée et de Cléopatre Épiphanes, (Cf. article 10 du décret de Memphis, l. 26-27), puis l'institution du titre « Prêtres des dieux Épiphanes » ; (Cf. article 11 du décret de Memphis, l. 27), puis   ; puis la prescription d'inscrire le titre de Prêtres des dieux Épiphanes sur les bagues des prêtres (Cf. article 13 du décret de Memphis, l. 28), et de même pour les articles suivants. J'en ai cité assez pour qu'on soit persuadé que sous le fragment reproduit ci-dessus se cache l'article 12 des deux décrets de Memphis et

(1) *Todtb.*, 15, 47, 48.
(2) *Todtb.*, 163 titre.

d'Alexandrie, dont je rappelle le libellé : καὶ καταχωρίσαι εἰς πάντας τοῦς χρηματισμοὺς, et dans la rédaction démotique : « qu'ils l'inscrivent dans tous les formulaires. » Le texte de Rosette a encore le commencement de la formule (ligne 26 *in fine*).

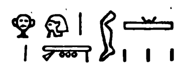


qu'il faut corriger d'après la ligne 26 et compléter en :

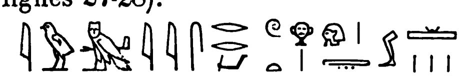


qu'on inscrive..........

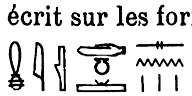
Je ne saurais rétablir les mots suivants dont il reste si peu de traces; mais les deux groupes suivants ne laissent aucun doute sur la restitution :



pour traduire εἰς τοῦς χρηματισμούς « sur les formulaires » avec addition de  « comme il prescrit de faire (1) » ou mieux  « selon leur nombre » pour traduire πάντας. On aura ainsi dans le décret de Memphis (Rosette, lignes 27-28).

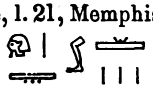


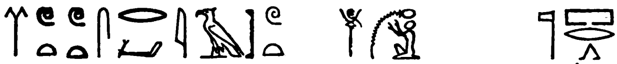
qu'il soit écrit sur les formulaires



selon leur nombre (= tous).

Article XI. — Les premiers mots seuls manquent. Le démotique a deux phrases où le grec n'en fait qu'une. De même le texte hiéroglyphique devait en avoir deux ; le verbe étant le même dans les deux phrases, le rédacteur grec ne l'avait pas répété et avait joint les compléments par καὶ.

(1) Cf. Rosette, l. 21, Memphis, art. 2, répété au deuxième décret de Philæ, l. 14. Là  signifie *cérémonies*.

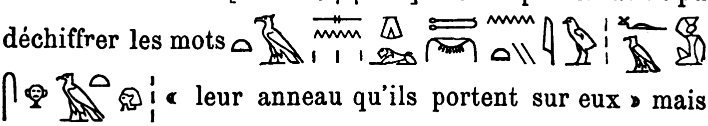


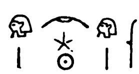
qu'on écrive le titre   de prêtre   du dieu Épiphane



sur   les sceaux   que gardent   leurs mains.

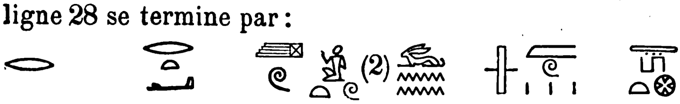
Le démotique dit : « les anneaux (*kelet*) qu'ils portent (*fa*) sur eux (*hi a tu* mot à mot : sur leur dos). »

Ces deux rédactions paraissent assurer la restitution de la 51ᵉ ligne. Rien n'eut été plus facile à Letronne que de rétablir καὶ εἰς τοῦς δ[ακτύλιους φόρουσιν] si Champollion avait pu déchiffrer les mots  « leur anneau qu'ils portent sur eux » mais il y avait dans cette phrase plusieurs mots alors inconnus à Champollion. Pour nous la restitution et du grec et de l'égyptien est tout à fait certaine.

L'Article XII concerne l'autorisation donnée aux particuliers d'élever chez eux un naos en l'honneur du roi, et l'Article XIII, l'autorisation de célébrer les panégyries et exodes mensuels et annuels,  (1).

La fin de cet article manque au texte de Rosette.

Il ne reste plus à compléter que la dernière ligne. La ligne 28 se termine par :



pour   qu'il soit fait   connu   être les habitants d'Égypte



à honorer .....

(1) Le démotique dit seulement *annuels*, *χer renpit*, sans mention de mois ; mais on peut traduire « pendant l'année » et les deux locutions reviennent au même.

(2)  (Canope, l. 37) ; le démotique .

et la ligne 29 commence par :



ce décret sur une stèle, etc.

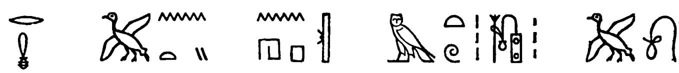
Le grec dit ici : ὅπως γνώριμον ᾖ διότι οἱ ἐν Αἰγύπτῳ αὔξουσι καὶ τιμῶσι τὸν θεὸν Ἐπιφανῆ Εὐχαρίστον, βασίλέα χαθάπερ νόμιμόν ἐστ[ιν· τὸ δὲ ψήφισμα τοῦτο ἀναγράψαι ἐπὶ στήλην] στερεοῦ λίθου, etc ; et le démotique :



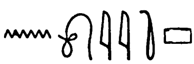
Que cela soit évident que ceux qui en Égypte



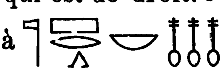
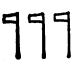
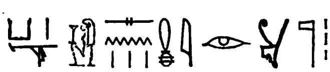
font honneur *au dieu Épiphane* *Eucharіste*



comme *ce qui est* *de droit.* *Qu'ils écrivent* le décret



sur une stèle.

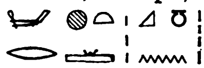
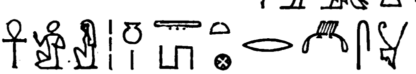
Ainsi la lacune du commencement de la 14ᵉ ligne comprend : 1° le titre royal aussi écourté que possible ; 2° la mention χαθάπερ νόμιμόν ἐστιν = « comme ce qui est de droit. » Or τὸν θεὸν Ἐπιφανῆ Εὐχαρίστον correspond à  qui se trouve en plusieurs endroits de la stèle, notamment à la ligne précédente ; 3° χαθάπερ νόμιμόν ἐστιν est une formule qui revient plus d'une fois,   « toutes choses établies à faire en l'honneur des dieux. » (Damanhour, 17-18 = grec 18)   « toutes les prescriptions établies pour elles comme on fait pour les dieux. » Rosette, l. 22 =

grec 40) « toutes les choses qu'on fait dans ces panégyries » (Rosette, l. 27 = grec 48), « et toutes les choses qu'il est prescrit de faire » (Rosette, 22 = grec 50). Il faut donc écrire à la suite : comme ligne 18 de Damanhour, ou comme ligne 27 de Rosette (1). Enfin αὔξουσι καὶ τιμῶσι peut se rendre littéralement par d'après la formule de la ligne 11 du Décret de Canope ; ou d'après la ligne 5.

signifie d'abord *disposer*, *placer* : « Isis place ta personne auprès d'Ounnofer » (PIERRET, *Rec.* II, p. 117) « placez-lui la couronne dans l'Enfer » (*Ibid*, p. 122). « *il tendit* la main vers le temple (*sχem*) des dieux » (St. Pianχi, 97). « Montrer le chemin. » (Stèle Metternich.) (ROUGÉ, *Insc. hiérogl.*, 167, 32. « Il a *disposé*, *aménagé* son temple, il a construit..... » En ce sens, il parait se confondre avec (2). De là dérive la signification du copte ⲥⲱⲣ *distribuer*, *répandre*. On dit au figuré

(1) Cf. Décret de Canope, (l. 37) « selon qu'il est prescrit de faire. »

(2) CHABAS, *Pap. mag. Harris*, p. 76.

 « ils *placent* leur cœur avec chaleur » (PIERRET, Canope, l. 27), pour « ils mettent tous leurs soins ; »  (Canope, l. 11), « *placer* des choses ou des honneurs nombreux » pour le roi ; le verbe  est même employé seul pour « vénération, vénérer. » A la ligne 25 de Canope il est dit que le temple de cette ville est « parmi ceux que *vénèrent* le roi et tous les habitants de l'Égypte : »  , et plus loin, ligne 37 :  « pour faire évidence à la face de tout homme de la vénération qu'ont les prêtres pour les dieux Evergètes. » Enfin le mot s'applique encore à des cérémonies religieuses et qualifie souvent les temples, les personnes et les objets sacrés (1). Mais pour choisir entre ces formules, il faut remarquer que l'espace enlevé à la pierre de Rosette est très restreint et doit contenir non-seulement la fin de cette phrase, mais aussi le commencement de la suivante ; de sorte que la rédaction la plus courte est certainement la plus probable. On peut donc proposer avec assurance quelque chose comme :

(1) M BU SOR (Rosette, l. 23) *in loco sancto* rendu dans le grec par ἐν τοῖς ἀδύτοις ; (Cf. Sarcophage de Seti I et l'Inscr. de Sabaka.) SNN SORI N TF-F TONN « une image sainte de son père Tonen. » (*Rec. égypt.* 1881, 58. — M. Pleyte traduit par « artistique. ») SORU SMONχ RAN F, saint et bienfaisant sont ses noms (H. à Osiris, l. 22) et ailleurs SOR RAN K « ton nom est saint. » SOR AMN-RA R NOTRU (MARIETTE *Abydos*, pl. 48). « Ammon est saint par dessus tous les dieux. » Cf. ROUGÉ, *Insc. hiérogl.* 304, 14. DUMICHEN, *Bauurkunde*, pl. 17 ; tous les passages du *Livre des morts* cités à l'*Index* de M. Lieblein et quantité de titres dans les textes historiques et religieux.



« Pour faire connu être ceux qui sont en Égypte

ὅπως γνώριμον ᾖ διότι οἱ ἐν Αἰγύπτῳ



à disposer des honneurs pour le dieu Épiphane

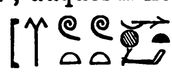
αὔξουσι καὶ τιμῶσι τὸν θεὸν Ἐπιφανῆ



Euchariste comme il est établi de faire.

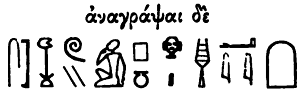
Εὐχαρίστον καθάπερ νόμιμόν ἐστιν.

Enfin l'Article XIV, auquel il ne manque que :



« Qu'on grave ..... »

ἀναγράψαι δὲ

devant , etc.

ce décret sur une stèle.....

τοδὲ ψήφισμα τοῦτο ἐπὶ στήλην, etc.

 est le mot de l'un des décrets d'Alexandrie dans la même formule. Chabas avait fait avant moi cette observation. Le mot correspondant n'existe plus sur l'autre décret. Il se retrouve au décret de Canope (ligne 36), sous la forme . Mais le démotique se sert de . C'est une preuve de plus de la prédilection avec laquelle les rédacteurs démotiques aiment dans leurs traductions à éviter de se servir des mots des textes qu'ils traduisent.

Les caractères coptes employés pour cette publication ont été prêtés par l'Imprimerie Nationale.

QUATRE VICTIMES

AU MUSÉE D'ORLÉANS

Par M. l'abbé DESNOYERS.

Séance du 1er juillet 1887.

Messieurs,

Qu'est-ce qu'un Musée ? Une réunion d'objets plus ou moins rares ? Cette réponse serait celle des esprits vulgaires. Serait-ce une réunion faite pour le plaisir des yeux ? Autre réponse des esprits incomplets. Est-ce un lieu d'études ? Oui, Messieurs, cette réponse est exacte et la seule qui soit vraie, et je lui ajoute cette autre : qu'un Musée est la glorieuse nécropole où chaque siècle, à mesure qu'il disparaît, dépose ses pensées, ses habitudes, son travail, son âme, et leur assure ainsi l'immortalité. Les générations peuvent, grâce aux Musées, descendre tranquillement dans leurs tombes, car leurs œuvres resteront impérissables, nous pourrons toujours suivre, étudier, juger l'âme humaine dans tout ce qui la compose, ses vertus et ses vices, ses qualités et ses défauts.

Je parcourais, il y a quelques jours, une des salles de l'hypogée de la rue Neuve, en ruminant ces pensées philosophiques, lorsque mes regards tombèrent sur quatre instruments de chant et de musique aujourd'hui disparus de nos églises et de nos réunions musicales : ils dormaient

paisiblement, côte à côte, mais je ne sais quelle mélancolie planait au-dessus d'eux. Je ressentis une grande compassion pour ces quatre ensevelis dans un sommeil qui ne doit plus finir, ces quatre dormeurs inconsolés, parce qu'ils sont devenus inconnus, ces quatre victimes du progrès musical, qui, en oubliant ses devanciers, serait coupable d'une odieuse ingratitude, et pour les consoler dans la solitude où les visiteurs du Musée ne les abordent pas, je résolus d'écrire et de vous raconter leur histoire.

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont parcouru longuement les chemins de la vie, doivent se rappeler un instrument en bois, aux ondulations régulières, revêtu d'une peau noire comme l'ébène et aboutissant, par quatre replis, à une petite embouchure : le son en était doux, grave, sérieux et tout à fait en rapport avec la dignité des cérémonies et du chant tranquille de nos églises ; les joueurs vulgaires le maintenaient dans la gravité de son jeu, mais les instrumentistes habiles savaient en vivifier le son, et ceux qui étaient artistes avaient su l'introduire avec succès dans les réunions musicales, où il tenait fièrement une place honorable ; il avait la forme d'un reptile et portait à juste titre le nom de *serpent*.

On lui donne le XVIe siècle pour origine, et les écrivains musicaux, qui d'ailleurs en parlent ou fort peu ou avec indifférence, ne lui assignent pas une origine plus ancienne ; je ne partage pas leur froideur et leur opinion, je veux venger le serpent contre la brièveté de leur langage et la date de son origine.

Non, le serpent ne mérite pas le demi-silence des auteurs, qui ne lui donnent, ni louange, ni blâme ; encore moins mérite-t-il leur critique, car sa longue vie a été fort glorieuse. N'est-ce pas lui qui soutenait avec puissance la voix des chantres des plus fameuses cathédrales ? Sans doute, il ne dédaignait pas les modestes églises de nos campagnes

et leur accordait son bienveillant concours; mais son théâtre, le lieu de sa gloire, était nos plus belles églises et nos lutrins les mieux conduits ; il y trônait sans rival, il y soufflait sans craindre même les meilleures orgues : que serait devenu sans lui le chant livré au caprice, au désordre même de la voix ? Nos chantres les plus fameux lui devaient un appui, un complément nécessaire ; jamais, sans lui, leurs poitrines d'acier n'eussent possédé cette ampleur, cette sonorité souple, majestueuse, qui nous ravissait; en vain ils eussent, plus souvent encore que de coutume, voulu puiser dans la liqueur de Noé la force du tonnerre et la douceur du zéphir, ils fussent restés impuissants et condamnés à chanter sans vigueur et sans gloire; mais grâce à lui, au serpent conducteur, ils chantaient comme le Grec célèbré par Homère, et quelques-uns de leurs noms traverseront avec honneur les générations futures. La cathédrale d'Orléans a joui de ce privilège ; le nom de Macé erre encore sur les lèvres de ceux qui l'ont entendu tonner sous les voûtes de Sainte-Croix, et lorsque les élèves du Séminaire, dont je faisais partie, sortaient de la cathédrale, notre première parole était : « Avez-vous entendu le père Macé? Quelle voix! quel chant! » Mais il faut bien vite dire que le serpent lui venait en aide pour soutenir le merveilleux travail de ses poumons et qu'une autre célébrité de la maîtrise de la cathédrale, François Barillé, lui prêtait le concours de son instrument, sans lequel, tout Macé qu'il était, il ne fût jamais parvenu à la gloire. Ah ! Messieurs, qu'il était beau à voir dans sa stalle, ce fameux François Barillé, lorsque, tenant avec fierté son serpent, comme Apollon tenait sa lyre, il soutenait et gouvernait toutes les voix du chœur obéissant à ce chef respecté? Mais il était plus beau encore à contempler dans une procession, lorsque, tenant avec élégance son fidèle serpent, il s'avançait balançant doucement son corps et promenant avec

souplesse ses doigts sur l'instrument docile qui faisait jaillir partout des flots d'harmonie ; il sentait bien qu'il était la vie, l'âme de cette procession. J'ai vu, Messieurs, cette marche triomphale et les beaux jours de la gloire de François Barillé : c'était un enfant du peuple, un modeste tailleur de la rue Bourgogne, près la venelle Saint-Germain ; mais il était grand par son amour de la science du serpent et il s'était élevé à la hauteur d'un artiste. On oubliait, en l'écoutant, sa taille petite, large, ronde, et il ne restait plus que l'artiste incomparable, le roi des serpents, en un mot François Barillé ? Et il avait raison de se glorifier de son instrument, car si l'antiquité d'un objet commande le respect, celui dont je vous parle remontait certainement à l'époque du moyen âge. Je sais bien qu'on attribue l'invention du serpent à Edme Guillaume, chanoine d'Auxerre, au XVI[e] siècle ; mais cette attribution est évidemment faite à la légère, et les auteurs musicaux qui ont écrit pareille erreur n'ont pas attentivement regardé la forme du serpent et sérieusement médité sur la singulière facture de cet instrument, dont la création doit appartenir au moyen-âge ; c'est évidemment lui et nul autre qui l'a rêvé et exécuté : voilà bien son langage, son habitude, son esprit. Écoutons bien.

Vous savez combien cette époque aimait et pratiquait l'allégorie et le symbolisme : ses splendides cathédrales symbolisent le vaisseau de l'Océan et l'arbre des forêts ; ses sculptures symbolisent les vertus et les vices ; ses cérémonies symbolisent l'infini, l'invisible, la nature divivine ; ses tours symbolisent les élévations de l'âme ; ses cloches symbolisent l'appel de cette même âme aux assistances du ciel, ses joies et ses douleurs : les instruments du chant ont dû être également inspirés par la même pensée symbolique et leur forme en provenir ; le génie du mal avait triomphé de l'humanité en se revêtissant de la forme d'un

serpent et avait ainsi brisé l'œuvre de Dieu ; nos ancêtres ont dû vouloir forcer le moyen inventé par le démon à chanter les louanges divines ; le génie du mal était ainsi contraint à devenir le serviteur de son ennemi ; cela était cruel pour lui, et nos pères du moyen âge devaient éprouver une grande joie à se moquer ainsi chaque jour de la méchanceté de Satan, qu'ils enchaînaient à la gloire du Maître du ciel. Qu'on sourie de mon explication quelque peu fantaisiste, soit ; mais on avouera au moins que nos aïeux auraient trouvé un charmant épigramme.

Mais, hélas ! Messieurs, toute gloire a sa décadence, et le serpent dut subir cette loi de l'humanité. Un jour, on entendit murmurer à voix basse, dans les cathédrales, qu'un nouvel instrument apparaissait à l'horizon et prétendait sournoisement remplacer son prédécesseur. François Barillé tendit anxieusement ses deux oreilles, et quand il acquit la douloureuse certitude que l'usurpateur, appelé *forveil*, s'avançait de plus en plus pour disputer et saisir la place, une pâleur effroyable s'empara de lui : un coup de foudre ne l'eût pas autant attéré ! Mais les grandes âmes peuvent fléchir un instant pour bientôt se redresser plus fermes et lutter avec un nouveau courage. François Barillé était de cette noble race ; il lutta durant deux années contre les empiètements audacieux du *forveil*, et durant ces deux années de guerre conserva au serpent, dans la cathédrale et dans beaucoup de paroisses, la place d'honneur et de royauté.

Hélas ! si le forveil fut arrêté dans sa marche usurpatrice par les efforts et le zéle sans relâche de Barillé, il n'en fut pas de même pour un autre instrument qui, réunissant les qualités du *forveil* et celles du serpent, entra avec audace, en l'année 1828, dans une lutte victorieuse contre ces deux rivaux, le terrible *ophicléide !* L'ophicléide, après quelques combats inégaux, triompha des deux adversaires, du ser-

pent surtout, et dans le cours de la néfaste année de 1829, une demande de la maîtrise et une délibération capitulaire introduisirent l'ophicléide dans le chœur de la cathédrale ; il fut dit à Barillé que le serpent ne paraîtrait plus dans les offices de l'église et serait remplacé par l'ophicléide du sieur Vimeux, instrumentiste dans la garde royale en garnison à Orléans. Cette décision brisa entièrement François Barillé : c'était un second coup de tonnerre sur son front ; mais il fallut cependant obéir et rentrer dans sa maison, qui, dès lors, devint pour lui un sombre désert et un tombeau anticipé. L'antiquité, Messieurs, nous a parlé des douleurs d'Hercule sur le mont Œtha ; Virgile a chanté les larmes versées par les muses sur Daphnis ; mais que faut-il dire des souffrances du malheureux François Barillé ? Depuis ce jour, sa vie s'écoula dans une tristesse sans égale : la rue Bourgogne entendait ses gémissements continuels ; Orphée pleurant Eurydice n'était pas plus inconsolable ; comme lui il pensait chaque matin à son serpent, il y pensait le soir :

Te veniente die, te decedente canebat.
(*Géorgiques*, liv. 4.)

Son aiguille et son ciseau tombaient à chaque instant de ses mains défaillantes. Enfin, le chagrin terrassa l'infortuné François Barillé, et le 19 janvier 1844, il tomba dans son lit pour n'en plus sortir ; il avait, depuis son départ de la cathédrale, suspendu à la muraille de sa chambre son glorieux serpent, afin de pouvoir le contempler le matin à son réveil, le soir à son coucher, et quand il sentit la mort arriver, son dernier soupir et son dernier regard furent pour le fidèle compagnon de sa gloire et de ses douleurs ; il défendit, par testament, la vente à tout jamais de l'instrument qu'il avait tant de fois animé de son souffle inspi-

rateur. Sa volonté fut respectée, et on lisait encore, il y a quelque temps, sur sa tombe, l'inscription suivante :

> Ci-gît Barillé, le serpent.
> Longtemps il gouverna le chant
> De notre grande Cathédrale.
> L'oublier serait un scandale :
> Bon père, bon mari, bon voisin, bon tailleur,
> Il est mort à la peine et tué par la douleur.

L'infortuné Barillé ne fut pas la seule victime de la décision capitulaire. Dans le faubourg Saint-Marceau vivait une célébrité créée par le serpent ; il y avait là, remplissant les importantes fonctions de sacristain, un artiste qui avait reçu du ciel le don de tailler les serpents ; il était petit, rondelet ; le génie animait son coup d'œil, dirigeait son ciseau, et quand je le voyais dans son atelier, à la porte de l'église, découper et creuser son bois obéissant, il me semblait voir Phidias créant sa *Minerve* et Michel-Ange créant son *Moïse*. Cet artiste s'appelait Verger ; son nom était sur les lèvres de tous les serpentistes ; on disait parmi eux : « Jouer de son verger, » comme on disait ailleurs : « Allumer son quinquet, porter son gibus, boire son vial. » Il faut bien ajouter qu'un autre artiste, relieur de son métier, demeurant rue Bourgogne, auprès de la Préfecture, complétait l'illustre Verger en couvrant de peau, avec une grande habileté, l'œuvre du sculpteur de Saint-Marceau. Le même coup frappa impitoyablement et Verger et Foucher ; ils tombèrent tous deux frappés par l'ambitieux forveil et contraints désormais à se réfugier tristement dans les vulgaires occupations de sacristain et de relieur.

Mais la justice du ciel ne tarda pas à éclater. Le *forveil*, coupable d'avoir ouvert le premier combat contre le serpent, le forveil n'eut qu'un règne éphémère. Comme toute

personne qui n'a pas une allure franche, une situation loyale, il tomba bientôt dans le discrédit ; il était moitié bois, moitié cuivre, tenait du serpent et de l'ophicléide, et comme la chauve-souris de notre bon Lafontaine, il pouvait dire :

> Moi, passer pour oiseau ? Je n'ai pas de plumage.
> Moi, passer pour souris ? Mais regardez mes ailes.
> (L. 2, f. 5)

Ce forveil était un instrument malhonnête, il méritait la flétrissure infligée aux doubles agissements par le même fabuliste, qui est également un grand philosophe.

> Plusieurs se sont trouvés, qui d'écharpe changeants,
> Aux dangers qu'ils couraient ont souvent fait la figue.
> L'intrigant dit, suivant les gens :
> Vive le roi ! vive la ligue !
> (Liv. 2, f. 5.)

Le règne du forveil ne dura que quelques années : 1828 le vit naître, 1829 le vit attaqué par l'ophicléide, et bientôt obligé de battre en retraite et de se réfugier dans les paroisses des campagnes ; enfin, 1845 le vit mourir. Ainsi finissent les usurpations : elles s'ensevelissent dans la honte et l'oubli !...

L'ophicléide resta donc le dominateur sans opposition, le roi sans rival. Il avait commencé son règne par un coup de maître ; une attaque brusque et audacieuse l'avait fait entrer dans nos églises, et il faut avouer que son jeu, plein de force tout ensemble et de douceur, la franchise de sa composition, où le cuivre seul avait été admis, la puissance des clés de son organisation, lui avait valu un succès mérité. En vain, durant quelques années, le forveil voulut lui disputer la victoire, la résistance fut inutile, et l'ophicléide gouverna toutes nos églises, durant cinquante-

quatre ans, sans que nul adversaire vint troubler son empire.

C'était, il est vrai, Messieurs, un riche instrument que l'ophicléide ! Pour l'apprécier à sa juste valeur, il ne fallait pas l'entendre jouer par un de ces souffleurs médiocres que l'on rencontre dans nos églises de village, mais par un véritable artiste, un musicien digne de ce nom, par un Vimeux ! Notre cathédrale possédait cet instrumentiste, et il fallait l'entendre donner à son ophicléide les sons les plus élevés comme les plus graves, les plus majestueux comme les plus allègres ; l'harmonie dans toutes ses richesses, dans toutes ses séductions, coulait à flots de son double instrument, et quand il se taisait, on l'entendait encore ! Ses successeurs, Pelletier et Michel, n'ont jamais monté au rang qu'il avait su conquérir, et quand il mourut, l'ophicléide ne revit plus les jours de son ancienne gloire ; peu à peu les oreilles se fatiguèrent de l'entendre ; on surprit d'abord quelques critiques timides attaquer son utilité; bientôt la parole devint plus vive, on ne craignit pas de le mettre au rang du *trombone*, que l'on qualifiait d'insupportable, bon à reléguer dans les eldorados et les alcazars, au rang de la lourde et grognante contrebasse. « Qu'il dis-« paraisse, » s'écriaient les conspirateurs avec cette même liberté de langage sous laquelle avait succombé le serpent. « Nous tolèrerons Michel jusqu'à sa mort ; mais il n'aura « pas, nous le jurons, de successeur : c'est l'orgue qui « remplacera serpent, forveil, ophicléide. Nous avons « chassé le trombone, nous voulons chasser tous ses autres « compagnons aussi braillards que lui. » Les pieux révolutionnaires tinrent parole, et quand Michel descendit dans le tombeau, l'ophicléide reçut également l'ensevelissement du silence éternel ; il alla rejoindre ses deux compagnons d'infortune, et c'est l'orgue maintenant qui trône sur les trois cadavres, autrefois si vivants, si beaux, si admirés !...

Puisse l'orgue régner longtemps, régner toujours, dans le calme d'une valeur incontestée ! Il en est digne, assurément, car lui n'a pas encouru la honte d'une usurpation orgueilleuse ; il a recueilli loyalement une succession dont il n'est pas coupable. Mais, hélas ! Messieurs, les règnes les plus légitimes ne sont pas à l'abri des perfides révolutions, et déjà un petit instrument, traitreusement modeste, veut diminuer l'importance du grand orgue ; il a pris, sans doute, la seconde place, mais il a des espérances secrètes, il caresse les jours futurs ; nommons-le : c'est l'*Orgue de chœur*, se mesurant déjà avec son maître et le menaçant, quoique sans bruits séditieux, de le condamner un jour au silence du tombeau. Ah ! grâce, qu'on épargne à tout jamais le grand roi de l'harmonie. N'avons-nous pas assez de révolutions musicales ? Les morts que j'ai pleurés ne suffisent-ils pas au besoin coupable de détruire ! et les plus ardents séditieux ne doivent-ils pas être contents des ruines qu'ils ont accumulées ?

J'ai parlé, Messieurs, de trois victimes que je puis appeler royales, car leur existence a été grande et triomphale ; mais il en est une quatrième dont notre Musée a recueilli pieusement les respectables débris ; sa vie a été, sans doute, obscure et cachée, mais elle n'a pas été sans quelque gloire, et nos paroisses de campagne lui ont dû des jours de vraie jouissance et de bonheur bien pur : c'est le *porte-voix !* instrument n'ayant jamais osé demander au cuivre une brillante naissance qu'il a obtenue de l'humble fer-blanc, mais qui, malgré sa pauvreté apparente, exerçait une véritable puissance dans les églises de nos populations agricoles ; il se mettait de tout cœur au service du peuple, qu'il aimait à réunir aux pieds du bon Dieu. Ah ! celui-là était vraiment son ami, et son influence démocratique était sans aucun danger. Ne hochez pas la tête, Messieurs, car le porte-voix préside aux savantes manœuvres de la ma-

rine ; il règle la marche des géants de la mer, il a conduit les luttes et les victoires de Jean Bart, de Duguay-Trouin, de Tourville, de Courbet, et sa puissance n'était pas moindre dans nos églises rurales ; il fallait l'entendre dans celles de Saint-Florent, Beaulieu, Aillant-sur-Milleron ; dans cette dernière surtout, un excellent joueur lui donnait une sonorité merveilleuse, la voûte de l'église retentissait des notes foudroyantes tour à tour et suaves parties de l'humble instrument et les souvenirs de ses anciens habitants redisent encore avec chaleur le nom du père *Guérinet*.

Il faut bien dire quelques mots de cet artiste, qui avait eu pour prédécesseur un magister fort renommé dans la pratique du porte-voix, Antoine Molveau ; il était tout ensemble maître d'école et chantre au lutrin de la paroisse, où, chaque dimanche, il charmait les habitants par l'habileté de son jeu ; il se distingua surtout le jour de l'installation d'un nouveau curé, M. Méry, en janvier 1848, et il se distingua si brillamment que le maire d'Aillant, M. Després, quelque peu poète, chanta en vers l'habile instrumentiste, qui, le ciel lui pardonne, participant aux faiblesses de la nature humaine, avait une imperfection, une seule, qui d'ailleurs mettait en relief ses autres brillantes qualités : le père Guérinet cultivait trop le fruit de la vigne, et le poète Després le lui reprocha doucement dans une pièce de poésie où, parlant du déjeûner d'installation du nouveau curé, il s'écriait :

> Et Guérinet, *mirabile dictu!*
> Au déjeûner n'avait pas encor bu...

Il n'a pas survécu longtemps à la chute de son harmonieux porte-voix ; il mourut à quatre-vingt-cinq ans, après s'être réfugié, pour calmer ses douleurs, dans le commerce de marchand de chiffons.

Hélas ! comme ses trois infortunés compagnons, le porte-

voix est donc tombé au champ d'honneur, après avoir longtemps bataillé contre les établissements de ses audacieux rivaux; il a été inhumé dans les fonds poudreux des armoires vermoulues de sacristie; celui d'Aillant, autrefois si beau, si fier, a reçu un outrage encore plus flétrissant: une main ingrate et sacrilège l'avait condamné à servir de gouttière !... et c'est là, après de longs jours d'ignominies, que je l'ai trouvé meurtri, déchiré et implorant une compassion que tous lui refusèrent. J'ai voulu la lui accorder, Messieurs, et après avoir respectueusement lavé ses meurtrissures rendu à son corps défiguré son ancienne forme, je l'ai placé honorablement auprès de ces quatre compagnons d'infortune.

Ces quatre victimes ont été recueillies avec soin dans la nécropole de la rue Neuve et ainsi mises, grâce à l'ingénieuse piété de la direction, à l'abri des ravages du temps, des oublis, de l'ingratitude et des mépris de l'ignorance; elles y resteront toujours dans un sommeil tranquille et honoré, sans avoir à craindre la main destructive des revendeurs et le dédain des archéologues incomplets; elles ont pu quelquefois, durant leur vie, oublier un peu les lois de l'harmonie et même se quereller entre elles, mais aujourd'hui leur accord est parfait, et vous n'assisterez jamais à la pénible scène racontée par le poète Patrix du XVII[e] siècle et que je ne résiste pas à rappeler à votre mémoire rhétoricienne :

> Je rêvais cette nuit que, de mal consumé,
> Côte à côte d'un pauvre on m'avait inhumé,
> Et que n'en pouvant souffrir le voisinage,
> En mort de qualité, je lui tins ce langage :
> « Retire-toi, coquin, va pourrir loin d'ici;
> Il ne t'appartient pas de m'approcher ainsi.
> — Coquin, me répond-il d'une arrogance extrême,
> Va chercher tes coquins ailleurs, coquin toi-même !
> Ici, tous sont égaux; je ne te dois plus rien :
> Je suis sur mon fumier, comme toi sur le tien. »

Ne craignez pas, Messieurs, que l'aristocratique ophicléide tienne pareil langage au populaire porte-voix dans l'hypogée de la rue Neuve; le jour même de leur ensevelissement commun, ils ont tranquillement uni leur sommeil fraternel, et j'ai pu vous raconter leur histoire sans y mêler le récit d'une querelle d'outre-tombe.

Je finis en redisant, et vous le redirez avec moi : un Musée vrai, un Musée qui ne cherche pas à plaire aux désœuvrés et aux bonnes d'enfants, est un lieu d'études historiques; c'est la nécropole où les générations humaines déposent tous les monuments de leur vie et s'assurent ainsi une immortalité que rien ne peut leur ravir; les peuples passent, les rois disparaissent, les lois périssent; seuls les Musées resteront, comme les pyramides, immobiles dans leur impérissable science, toujours recueillant les débris de tous les naufrages et formant sans relâche, pour toutes les générations à venir, un immense trésor de lumières, un cours d'histoire véridique, parce qu'elle est sans préjugé, sans passion, sans mensonge.

Voilà pourquoi les Musées auront toujours, pour les âmes sérieuses, un attrait irrésistible, car il s'y parle un langage rempli de vérité et de charme; on y voit là une religion séduisante, la religion du souvenir, dont un de nos meilleurs poètes modernes, Prosper Blanchemain, a dit si gracieusement :

> Pour soulager dans leur souffrance
> Ceux qui pleuraient sans avenir,
> Dieu fit un frère à l'Espérance,
> Et le nomma le Souvenir,
>
> Le Souvenir, ange fidèle,
> Qui pleure sur les trépassés,
> Et qui réchauffe sous son aile
> Les cœurs mortellement blessés.
>
> (*Poèmes et poésies*, t. 1, p. 154.)

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. Daniel BIMBENET.

Séance du 15 Juillet 1881.

La Bruyère a dit avec cette finesse qui caractérise ses jugements, que tout l'esprit d'un auteur consiste à bien définir et à bien peindre. La définition est, en effet, l'une des opérations les plus délicates de l'art d'écrire; les qualités qu'elle exige, la clarté, la netteté, l'exactitude, la précision, sont difficiles à atteindre; aussi les bonnes définitions sont-elles rares et précieuses. Notre éminent collègue, M. l'abbé Desnoyers, a eu le bonheur de satisfaire à toutes ces exigences, et les termes dans lesquels il décrit et caractérise ce qu'on appelle un *Musée*, sont irréprochables aux yeux de la critique la plus sévère.

Il faut en convenir, nul n'était plus compétent que lui pour résoudre le problème, et il nous a révélé son secret, en revêtant de la forme la plus humoristique une pensée à la fois esthétique et morale de l'ordre le plus élevé.

En réunissant tous les objets qui font revivre le passé et perpétuent le souvenir des mœurs et de l'œuvre laborieuse de nos pères, les Musées réalisent la pensée féconde du poète lorsqu'il disait avec cette expérience et cette science pratique des hommes et des choses qui font autorité :

> *Segniùs irritant animos demissa per aurem*
> *Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus, et quæ*
> *Ipse sibi tradit spectator...*

Ce qu'on perçoit par les yeux agit plus fortement sur l'âme que ce qui frappe seulement les oreilles ; le spectateur y met plus de confiance et s'instruit lui-même.

Les Musées ont eu souvent le privilège d'inspirer et de conduire la plume des critiques et des hommes de goût. Tout récemment, l'un de nous, passant en revue les principales toiles de notre galerie de peinture, en faisait ressortir en fin connaisseur, le mérite et la valeur artistique ; aujourd'hui, c'est le savant directeur de notre opulente collection historique qui, après avoir parcouru les salles de ce qu'il appelle avec tant d'à-propos, l'*hypogée* de la *rue Neuve*, en exhume, non pas ces curieuses momies dont le sommeil séculaire se perpétue sous les sombres arcades de l'*hôtel Cabut;* non pas cette étincelante armure qui brilla dans les tournois et les joûtes fastueuses du Camp-du-Drap-d'Or, et reçoit, en ce moment, les rayons du soleil tamisés par une verrière transparente, mais quatre modestes instruments de musique et de chant, bannis à jamais de nos églises et de nos concerts.

Israël en captivité ne pouvait voir sans gémir amèrement suspendues aux saules de l'Euphrate et réduites au silence, les lyres sonores qui vibraient dans le temple du Seigneur ; M. l'abbé Desnoyers n'a pu voir non plus, sans une poignante compassion, ces débris d'une grandeur passée, ces quatre victimes du progrès de l'art musical, condamnées sans doute à l'éternel sommeil, mais que sa tendre sollicitude a désormais sauvées de l'oubli.

C'est la monographie ou plutôt l'émouvante odyssée de ces instruments que nous retrace l'auteur du spirituel mémoire objet de ce rapport.

Le serpent d'église qui, si longtemps fit résonner les voûtes de nos cathédrales et trembler les modestes arceaux de nos temples rustiques, le serpent d'église dont les replis onduleux décuplaient la sonorité et imprimaient au chant

grégorien cette ampleur soutenue par le puissant concours des bienfaits de Noé, eut son histoire et ses héros, il eut ses jours de grandeur, ses péripéties, sa décadence et ses revers :

> Il était de ce monde, où les plus belles choses
> Ont le pire destin !

Son origine n'avait rien de vulgaire; la tradition lui donne pour inventeur un chanoine d'Auxerre, Edme Guillaume, qui, nous rapporte l'abbé Lebeuf, trouva le secret de tourner un cornet en forme de spirale. Nous n'hésitons pas à émettre l'opinion que ce digne ecclésiastique qui vivait à la fin du XVI[e] siècle, malgré ses vertus sacerdotales, n'était qu'un audacieux plagiaire qui mit l'érudition au service de son imagination. C'était un inventeur doublé d'un lettré, il avait dû lire dans Ovide la description de cette espèce de trompe contournée s'élargissant graduellement vers l'orifice inférieur dont les sons bruyants provoqués par Neptune calmèrent la furie des flots :

> *Cava buccina...*
> *Tortilis, in latumquæ turbine crescit ab imo.*

Il comprit bien l'influence d'un pareil engin et le degré de puissance qu'il donnerait à la voix humaine dont il réglerait l'ampleur et disciplinerait les écarts :

> *Adesse choris erat utilis.* (HOR.)

Cependant le génie créateur du serpent n'avait pas tout prévu : la spirale de bois perforée et revêtue d'un cuir souple et luisant n'était encore que cette trompe rudimentaire percée d'un petit nombre de trous et manquant de cette sonorité qu'allait bientôt lui donner la vibration frémissante du métal :

> *Tibia non erat nunc orichalco vincta, tubæ que*
> *Æmula sed tenuis, simplex que foramine pauco,* (HOR.)

Le cuivre et le laiton ne tardèrent pas à s'unir pour suppléer à ce qui manquait, le serpent comme un maudit fut expulsé du sanctuaire et le *Forveil*, avec son faux air de trompette, prit sa place au lutrin des basiliques :

Sic priscæ motum que et luxuriam addidit arti. (Hor.)

En vérité, c'était dommage, le nouveau venu n'était assurément pas digne de détrôner son rival, la terre était assez vaste pour les contenir; instrument hybride et équivoque, il méritait l'épithète de *malhonnête* que lui décerne M. Desnoyers. Il avait le tort, en outre, de supprimer l'idée symbolique si heureusement figurée par le reptile, image de l'ennemi du genre humain, destructeur de l'œuvre de Dieu et que la victime de son infernale machination avait contraint, par une amère ironie, de chanter les louanges des habitants du ciel. Lorsque sa voix sonore provoquait les échos de la nef on pouvait dire avec le grand satirique :

Il me semble en lui voir le diable
Que Dieu force à louer les saints.

Le cuivre qui dans le Forveil avait traitreusement envahi les replis du serpent ne tarda pas à dominer de tout son éclat, et l'Ophicléide à la fois étincelant et sonore précipitant soudain l'usurpateur dans le néant, régna tyranniquement dans le chœur :

Accessit numeris que modis que licentia major. (Hor.)

Mais les grandeurs de ce monde sont éphémères, et l'ophicléide lui-même devait avoir son jour, l'orgue aux voix célestes devait étouffer ses mugissements et l'envoyer rejoindre ses deux compagnons d'infortune. C'est l'orgue qui tient aujourd'hui le sceptre de la musique sacrée :

Il élève vers Dieu dans l'ombre de l'église
Sa grande voix qui s'enfle et court comme une brise,

Et porte en saints élans à la divinité
L'hymen de la nature et de l'humanité.

(LAMARTINE).

A côté du Serpent, du Forveil et de l'Ophicleide, nobles cadavres qui dorment leur grand sommeil dans la nécropole de la rue Neuve, M. Desnoyers signale la présence d'un quatrième débris des rudiments de l'art musical; humble et modeste engin formé d'une matière commune et vulgaire, mais qui, malgré sa structure presque grotesque, a droit aux égards, j'oserais dire au respect. Le porte-voix de fer blanc, car c'est de lui qu'il s'agit, n'a pas seulement présidé aux manœuvres de la marine; à bien prendre, il est digne de marcher de pair avec ses aristocrates compagnons qui semblent disposés à rougir de sa présence dans le sanctuaire des reliques du passé. Il pourrait leur opposer victorieusement ses quartiers de noblesse, n'est-ce pas le porte-voix que mentionne le poète Fortunat dans ce vers contemporain de Chilpéric ?

Inde senex largam ructat ab ore tubam ;

ne vous semble-t-il pas voir l'illustre père Guérinet adaptant ses lèvres charnues à l'orifice buccal de ce tube primitif qui, après avoir retenti sous les cintres de la basilique mérovingienne, soulevait l'admiration des fidèles d'*Aillant-sur-Milleron* et contribuait à la solennité de l'installation du nouveau pasteur de la paroisse ?

Nous l'avons dit, Messieurs, les quatre victimes exhumées par M. l'abbé Desnoyers ont eu leur histoire, et cette histoire elle-même, eut ses héros.

On croirait lire un chant inédit du *Lutrin*; il ne manque aux descriptions humoristiques que la rime et la mesure. Comme dans le célèbre poème, la verve héroï-comique éclate de toute part; les portraits sont d'une vérité saisissante, et si la mise en scène était rehaussée par cette intro-

duction de *machines* dont Pope après le Tasse, l'Arioste et Boileau, fit un si pompeux usage, on se verrait transporté dans ces riches domaines où la liberté de la fantaisie ajoute tant de charme à la réalité.

Rappelez-vous ces ombres évoquées par la magie de notre ingénieux collègue; il semble que l'on voit s'animer ces personnages groupés autour d'un pupitre de chœur, et que le pinceau de Boilly a revêtu de ses vivantes et rubicondes couleurs. Le chantre Macé dont le lugubre camail, cette autre victime du costume choral, recouvre la vaste et puissante poitrine; François Barillé, l'homme aux robustes poumons dont le souffle emplissant les volutes du monstre faisait frémir les arceaux gothiques de notre immense cathédrale; Barillé qui, succombant sous le poids de sa disgrâce, demeura néanmoins fidèle à son art et à son instrument, resta tout entier, inébranlable et lui-même, jusqu'à sa dernière heure, réalisant ce vœu grandiose du poète :

..... Servetur ad imum
Qualis ab incœpto processerit, et sibit constet !

Ah ! il était bien l'homme dont parle Horace, et la pittoresque épitaphe que nous transmet l'auteur qui burina sa mémoire méritait bien d'étre complétée par ces vers peignant si vivement la force de la conviction et la confiance dans ce qui est vrai.

Dormez en paix, Mânes de Vimeux, de Pelletier et de Michel, votre gloire est à jamais transmise à la postérité ; et si l'instrument qui vous dut ses flots d'harmonie n'est plus aujourd'hui qu'un cadavre inerte et silencieux, votre nom est pour toujours conservé dans les annales du chapitre, et votre souvenir est devenu légendaire; il est dorénavant associé à ces célébrités populaires orléanaises auxquelles le témoin de vos exploits a déjà assuré la plus patriotique immortalité.

Remercions M. l'abbé Desnoyers de nous avoir redit ces grandeurs et ces triomphes et de nous avoir initié à ces douleurs et à ces deuils. Exposés désormais à la vénération de nos neveux comme ces armes des héros devenues inoffensives et fixées aux murailles sacrées des temples,

. ... *fixa tropæi mœnibus arma*

ces instruments d'un autre âge que l'orgue aux cents bouches a condamnés au mutisme éternel, auront encore une mission à remplir; ils contribueront pour leur modeste part à l'éducation artistique des générations futures ; ils confirmeront, comme tant d'autres témoins, cette loi constante du progrès qui entraîne l'humanité et précipite sa marche en avant. Ils justifieront encore la pensée féconde qui a présidé à l'institution des Musées, et rendront plus saisissante et plus précise l'ingénieuse définition qui nous a été donnée de ces précieux monuments élevés à la vie des nations, véritable cours d'histoire générale et locale, impartiale et véridique, à l'abri des préjugés et de l'intérêt, étrangère au mensonge et à la passion.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien proposer à la Société l'impression du mémoire qui fait l'objet de ce rapport.

NOTE

SUR

DEUX CAS DE COMPLICATIONS RARES DU CROUP

EMPHYSÈME DU MÉDIASTIN
PÉRICARDITE PURULENTE. — LE CHLOROFORME
DANS LA TRACHÉOTOMIE

Par M. le Docteur GEFFRIER.

Séance du 2 Décembre 1887.

Messieurs,

J'aurais désiré pouvoir apporter à cette Société quelque étude sur un fait d'ordre général auquel tout le monde eut pu prendre un égal intérêt, mais, en médecine, les faits viennent à nous et il faut les prendre tels qu'ils se présentent. Deux observations recueillies récemment m'ayant paru intéressantes, j'ai pensé pouvoir vous en donner connaissance, en m'excusant auprès de mes collègues des autres sections si ma lecture leur paraît trop fastidieuse.

Le premier des deux enfants dont je veux vous entretenir est une petite fille de trois ans, entrée le 11 octobre dernier, dans le pavillon d'isolement de la fondation Payen avec tous les symptômes du croup confirmé, symptômes sur lesquels je n'ai pas à insister. La difficulté de la respiration allait croissant, et l'axphyxie était menaçante, je

me décide vers dix heures du soir à faire la trachéotomie : l'opération fut prompte et facile, l'enfant ne perdit que très peu de sang, je signalerai cependant une chose à laquelle je n'attachai sur le moment aucune importance : je fis une incision assez courte à la trachée, et y introduisis directement sur le doigt, ainsi que j'en ai l'habitude, une canule n° 0, avec un embout conique; éprouvant une légère résistance, je replaçai mon doigt sur l'incision trachéale pour m'assurer que ma canule ne faisait pas fausse route, et la sentant dans la bonne voie, je l'introduisis avec un trés léger effort.

La respiration se rétablit immédiatement; je me mis aussitôt en devoir d'ausculter l'enfant pour constater l'état des bronches et des poumons : la respiration semble partout parfaitement normale, mais en avant, au niveau de la base du cœur, on perçoit une fine crépitation qui n'est pas influencée par les mouvements respiratoires, mais par les battements du cœur, car elle est isochrone à ses contractions ; en d'autres termes, cette crépitation se fait entendre à la fin de chaque systole cardiaque.

Bien qu'il n'y ait aucune trace d'infiltration d'air dans les tissus du cou, je reconnais aussitôt qu'il a dû s'en infiltrer dans le tissu cellulaire lâche qui entoure les gros vaisseaux au niveau de la base du cœur, en arrière de la partie supérieure du sternum, c'est-à-dire qu'il y a de l'emphysème du médiastin.

Le lendemain, 12, à ma visite du matin, l'enfant va bien, elle a dormi. En l'auscultant, on trouve quelques râles de bronchite du côté droit en arrière. Par devant, on entend encore, et même plus nettement que la veille au soir, une *crépitation fine* qui se produit à la fin de chaque systole du cœur, et qui semble avoir son foyer en arrière de l'articulation de la troisième côte avec le sternum, ce bruit va en s'affaiblissant quand on s'éloigne de ce point,

soit en bas, vers la pointe du cœur, soit en haut ou latéralement. On constate, en outre, *un bruit de souffle vasculaire* à timbre musical avec renforcement à chaque systole cardiaque, présentant son maximum d'intensité le long du bord gauche du sternum, dans le premier espace intercostal, de là se propageant vers le côté gauche du cou, où on le perçoit encore, mais moins nettement, en appuyant le stéthoscope sur la veine jugulaire ; dans toutes les autres directions, au contraire, le souffle disparait bientôt dès qu'on s'éloigne de son foyer maximum.

Il existe, au-devant du sternum, un peu d'emphysème sous-cutané qui n'existait pas la veille, donnant à la pression de la main une légère crépitation neigeuse. Pas trace d'emphysème au cou.

Comme la veille, je conclus à l'existence d'un emphysème du tissu cellulaire du médiastin produisant un bruit de crépitation à chaque pression produite par les mouvements du cœur, et j'ajoutai que le bruit de souffle vasculaire était dû, très probablement, d'une manière indirecte, à la même cause, par suite de la compression exercée par l'air épanché dans une partie du médiastin sur les vaisseaux veineux et, en particulier, sur le tronc brachiocéphalique veineux gauche dont la situation topographique répondait au point maximum du souffle musical.

Mais comment avait pu se produire cet emphysème médiastinal ? — Voici comment, selon moi, les choses ont dû se passer :

L'incision de la trachée étant peu étendue, j'ai dit que la canule avait subi une petite résistance et qu'elle n'avait pénétré qu'à une seconde pression, un peu plus forte que la première. Je suppose que cette pression a pu produire un peu de décollement entre la trachée et l'aponévrose cervicale moyenne, qu'un peu d'air aura passé immédiatement de la trachée dans cet interstice, et ne trouvant plus

d'issue, l'incision cutanée, elle-même assez petite, ayant été sur le champ bouchée par la mise en place de la canule, cet air se sera infiltré le long de l'aponévrose dans le médiastin jusqu'au feuillet fibreux du péricarde qui se continue avec l'aponévrose cervicale moyenne.

Cet emphysème, d'ailleurs, resta très limité et ne produisit aucun symptôme grave : la respiration se faisait très bien, malgré le rejet de quelques fausses membranes par la canule ; l'appétit revenait.

Le 13 octobre, trente-six heures après l'opération, on entendait encore à l'auscultation les mêmes bruits que la veille.

Le 14, la crépitation emphysémateuse a complètement disparu, mais on entend encore un léger bruit de souffle au niveau de l'extrémité sternale du premier espace intercostal gauche se propageant encore vers le cou. Ce souffle lui-même avait absolument disparu deux jours plus tard.

En dépit de quelques complications : albuminurie abondante, paralysie diphtérique légère, et difficulté très grande à retirer la canule par suite de l'extrême émotivité de l'enfant qui était prise d'un spasme de la glotte sitôt qu'on cherchait à la faire respirer par les voies naturelles, elle put sortir complètement guérie le 10 novembre, après un mois de séjour au pavillon d'isolement.

La seconde observation se rapporte à un cas de péricardite purulente qui m'a enlevé un enfant dix-huit jours après la trachéotomie.

Cet enfant, du sexe masculin, âgé de trois ans, est amené le 15 octobre au pavillon d'isolement, avec de l'angine diphtérique et du croup.

Le lendemain, 16 octobre, on m'envoie chercher à cinq heures du matin, je trouve l'enfant en proie à une angoisse excessive, par suite de la difficulté de la respiration : le

tirage qui existait déjà à un certain degré la veille au soir, atteignait des proportions formidables, creusant à chaque inspiration une dépression profonde au-devant du cou et à la base de la poitrine ; je me hâtai de faire mes préparatifs pour la trachéotomie, à propos de laquelle je vais entrer dans quelques détails :

L'enfant ayant encore toute sa connaissance, de plus étant vigoureux et se défendant violemment sitôt qu'on le touche, je me décide à l'anesthésier par le chloroforme : je lui fais respirer une compresse largement humectée de chloroforme, l'enfant se débat quelques secondes, puis l'anesthésie et la résolution se produisent très rapidement, la respiration semble se faire plus facilement, la compresse chloroformée est immédiatement enlevée, et l'opération pratiquée sans que l'enfant fasse un mouvement, la trachée est promptement ouverte, sans perte de sang, la canule est facilement introduite et son entrée provoque l'expulsion de mucosités mêlées de quelques gouttes de sang ; la respiration s'établit facilement par la canule et déjà l'enfant se réveille. bien que l'opération n'ait pas duré en tout deux minutes. L'enfant boit aussitôt avec facilité un peu de vin sucré.

Les jours suivants ne présentent rien de particulier à signaler, sinon une légère difficulté pour remettre la canule après l'avoir enlevée pour le pansement.

Le 22, l'enfant est laissé un quart d'heure sans canule, puis je cherche à remettre la canule n° 1, elle ne peut entrer malgré plusieurs tentatives ; même insuccès avec le dilatateur à deux branches, l'enfant commençant à manquer d'air, je suis obligé d'introduire le doigt dans la plaie rendue plus profonde par un gonflement assez grand du corps thyroïde et de chercher avec l'ongle l'ouverture de la trachée, je puis alors introduire une canule n° 0 avec son embout ; il s'écoule un peu de sang qui s'arrête aussitôt.

Le lendemain 23, la canule n'est pas enlevée pour éviter les incidents de la veille : l'expectoration est si difficile qu'elle nécessite plusieurs fois par jour des pulvérisations, au-devant de l'orifice de la canule, d'une solution de benzoate de soude au vingtième ; à la suite de ces pulvérisations il est rejeté de gros pelotons de matière muco-purulente concrétée.

Le 24 octobre, le gonflement du corps thyroïde a bien diminué, la canule est enlevée et remise facilement.

Le 25, on met une canule à soupape permettant à l'enfant de respirer en partie par son larynx ; mais ce n'est que le 28 qu'on peut maintenir la soupape fermée pendant quelque temps ; l'enfant mange et se lève un peu ; tout fait espérer une prochaine guérison. Cependant quelquefois quand il boit, il apparait un peu de liquide à l'orifice de la canule, ce qui indique un peu de paralysie diphtérique de la gorge.

Le 31 octobre, l'enfant paraît bien le matin ; dans la journée, étant levé, il est pris *subitement* d'un grand malaise, avec pâleur extrême, frisonnement, légère cyanose et grande oppression, tendance à la syncope ; le pouls est misérable et irrégulier. Il se plaint de douleurs dans la poitrine et vomit ses aliments dans la soirée. A l'auscultation, on constate quelques râles sibilants en arrière du côté gauche et une légère submatité. Je lui fais plusieurs injections d'éther et pensant à une paralysie diphtérique du nerf pneumogastrique, j'ordonne des électrisations sur le trajet du nerf, une électrode au cou, l'autre promenée le long de la cage thoracique jusqu'au diaphragme ; l'état de collapsus diminue, et la nuit se passe assez bien.

Le 1 et le 2 novembre, même état. On continue les injections d'éther, l'électrisation ; on y joint une potion alcoolisée, et deux milligrammes d'arséniate de strychnine.

Le 3 novembre, l'oppression reste grande, le pouls filiforme, très rapide et irrégulier.

L'auscultation en arrière de la poitrine ne fait entendre que quelques râles peu importants. En avant, je trouve à la percussion une matité absolue de toute la région précordiale dépassant à droite le bord droit du sternum, remontant en haut jusqu'au premier espace intercostal, s'étendant à gauche jusqu'à la ligne axillaire, descendant en bas jusqu'à deux travers de doigt au-dessous du mamelon.

A l'auscultation, les bruits du cœur s'entendent facilement, ils paraissent éloignés de l'oreille, dans toute la zone mate on n'entend pas non plus la respiration.

Le diagnostic de paralysie diphtérique du nerf pneumogastrique est abandonné et le diagnostic d'épanchement péricardique purulent semble s'imposer; cependant, eu égard aux accidents qui se sont passés du côté de la plaie opératoire et du corps thyroïde, je suis porté à admettre la possibilité d'un épanchement purulent du médiastin ayant eu son point de départ au cou. Je fais donner une potion avec de l'infusion de vingt centigrammes de feuille de digitale, j'ordonne des badigeonnages de teinture d'iode sur le devant de la poitrine et deux granules de un milligramme d'arséniate de strychnine. Le même soir, la dyspnée redevient excessive, je songe à pratiquer le lendemain matin une ponction avec aspiration, mais l'enfant succombe à deux heures du matin.

A l'autopsie, on trouve le péricarde énormément distendu par un épanchement qui lui donne des dimensions considérables correspondant à la zone de matité constatée pendant la vie. Cet épanchement peut être évalué approximativement à 400 grammes, près d'un demi litre ! Il est composé de sérosité lactescente d'un blanc verdâtre avec des parties plus épaisses ; sur toute la surface interne du péricarde pariétal et viscéral se trouve une couche fibrinopurulente, verdâtre, présentant environ un demi centi-

mètre d'épaisseur au feuillet pariétal, moins épaisse au feuillet viscéral, à surface tomenteuse.

Dans la partie la plus déclive du sac péricardique se trouve un culot de la même matière, présentant au moins deux centimètres d'épaisseur.

Une ponction n'eut évidemment pu qu'enlever la partie séreuse de l'épanchement et n'aurait servi qu'à prolonger peut-être de quelques jours la vie de ce malheureux enfant.

L'endocarde était absolument sain, le muscle cardiaque ne présentait pas d'altération visible à l'œil nu.

Les poumons présentent plusieurs points d'atélectasie, mais pas de foyers de broncho-pneumonie.

On ne trouve rien d'anormal du côté du cou : aucun décollement au voisinage de la plaie, aucune fusée purulente ; il n'y a plus trace d'inflammation au corps thyroïde ni à son voisinage. L'incision de la trachée est à peu près exactement sur la ligne médiane.

Les reins semblent sains. — Rien à noter du côté des autres organes.

La péricardite était, dans ce cas, bien manifestement liée à l'état général, à l'intoxication diphtérique, bien que l'angine n'eut pas présenté les caractères qui lui font donner en clinique la qualification de toxique ou hyper-toxique. Mais quel que soit le degré de la manifestation pharyngée de la diphtérie, il est hors de doute qu'elle n'en est pas moins dans tous les cas une maladie éminemment infectieuse et qu'elle peut manifester son action infectieuse sur les organes les plus variés : l'endocarde est souvent atteint, ainsi que l'ont démontré Roger et Dieulafoy ; le péricarde est plus rarement frappé, c'est ce qui m'a semblé faire l'intérêt de cette observation.

J'ai signalé, en passant, l'emploi du chloroforme pour

pratiquer la trachéotomie chez l'enfant qui fait le sujet de ma seconde observation. De récentes discussions à la Société de chirurgie de Paris ont donné à cette question une certaine actualité ; c'est pourquoi je me permettrai d'y revenir avant de terminer. C'est à un de mes maîtres dans les hôpitaux de Paris, le docteur Gouguenheim que revient le mérite d'avoir, dans une communication faite, il y a trois ans, à la Société de chirurgie attiré l'attention des médecins français sur le bénéfice qu'on pouvait trouver à employer le chloroforme pour faire la trachéotomie, en général et particulièrement chez les enfants, dans le croup. Cette pratique, d'ailleurs, qui avait, après quelques rares essais, été complètement abandonnnée en France, était fort en faveur en Allemagne, en Angleterre et en Amérique.

Récemment, M. Ledentu présenta à la même Société plusieurs observations tout à fait en faveur de l'anesthésie par chloroforme dans le croup pour pratiquer la trachéotomie.

Peu de temps après paraissait dans la *Revue de chirurgie* (Mai 1887), une revue critique fort bien faite par MM. Auguste Broca et Hartmann dont les conclusions tout à fait favorables à l'anesthésie me semblent absolument acceptables.

A peu près vers la même époque, une communication de M. Brown-Séquard à l'Académie des Sciences vint porter un coup droit à la chloroformation. Cet éminent physiologiste affirmait qu'une simple piqûre faite à la peau sur la ligne médiane du cou produisait immédiatement l'anesthésie de toute la région ; le chloroforme, par conséquent, devenait inutile.

Je vous demande la permission de vous faire part de ce que l'expérience de ces derniers mois m'a appris sur la question :

Depuis le commencement de septembre, j'ai eu à pratiquer huit fois la trachéotomie : deux fois l'état d'asphyxie était assez avancé pour que la sensibilité générale fut très émoussée, et l'enfant ne parut pas manifester une grande souffrance ; quatre fois, la sensibilité générale était conservée, et chaque fois il me parut bien évident, soit à cause des cris de l'enfant, soit à cause des soubresauts qu'il faisait à chaque coup de bistouri, que si la région était anesthésiée par la première piqûre de la peau, elle l'était dans une trop faible mesure pour qu'on put en tenir compte.

Dans les deux autres cas, les enfants étaient vigoureux, en pleine connaissance, se débattaient si violemment malgré la gêne de leur respiration. que je crus devoir leur donner du chloroforme : dans ces deux cas, le résultat fut excellent ; l'anesthésie complète se produisit rapidement, en une minute environ, en donnant d'emblée une assez forte dose de chloroforme, la respiration devint immédiatement plus calme et plus facile, ainsi que l'avait signalé M. Gouguenheim, l'opération se fit aisément et rapidement grâce à l'absence des mouvements de l'enfant que les aides n'arrivent jamais à supprimer complètement ; la canule une fois placée, le réflexe trachéal se fit suffisamment pour expulser par l'orifice les mucosités et la petite quantité de sang qui auraient pu gêner le passage de l'air ; enfin, grâce à la précaution de cesser le chloroforme sitôt que l'anesthésie étant obtenue, l'opération est commencée, les enfants se sont réveillés presque aussitôt que la canule fut attachée.

Je dois faire observer de nouveau que les enfants étaient robustes, non encore en proie à l'asphyxie et que, de plus, il ne se fit pour aucun des deux d'hémorragie sérieuse : une grande quantité de sang pénétrant dans la trachée pourrait, en effet, être plus grave pendant le sommeil chloroformique, mais on peut toujours tenir sur l'ouverture de la trachée le doigt, qui empèche le sang d'y pénétrer en at-

tendant que la canule vienne à son tour empêcher cette pénétration. Si l'introduction de la canule présente des dificultés, l'enfant peut, il est vrai, courir un sérieux danger, mais ce danger est à peu près le même sans le chloroforme, et d'ailleurs en cessant le chloroforme dès le début de l'opération, le réveil se fait assez promptement pour qu'on se retrouve à peu près dans la même situation que si on n'en avait pas donné. Il y a d'ailleurs lieu de faire remarquer que l'opération étant rendue plus facile par la chloroformisation, on aura plus rarement de la difficulté pour introduire la canule.

Deux cas ne sont, certes, pas suffisants pour se faire une opinion sur une question semblable, mais ils semblent encourageants et me permettent d'adhérer aux conclusions du travail de MM. Broca et Hartmann que je vous résume en terminant :

1° Si l'enfant est asphyxiant, pas de chloroforme ; il est inutile et peut être dangereux ;

2° Si l'enfant n'asphyxie pas encore, mais si la trachéotomie ne semble pas devoir être différée, si on dispose d'aides sûrs et suffisamment nombreux, on peut se passer de chloroforme, mais *il vaut mieux* s'en servir : les spasmes cessent, la respiration se régularise, l'enfant est immobile et l'opération devient beaucoup plus aisée.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. le docteur PILATE.

Séance du 6 Janvier 1888.

MESSIEURS,

La voix de la médecine se fait rarement entendre dans cette enceinte; et l'on pouvait craindre qu'elle devînt plus rare encore, depuis que nous avons perdu notre laborieux et regretté collègue, M. le Dr Charpignon. Mais voilà que son successeur, votre dernier élu, vient dissiper ces craintes, et tenant à honneur de suivre le chemin si bien tracé devant lui, vous montrer, par un travail plein d'intérêt scientifique, qu'il répond aux espérances que nous avions fondées sur son savoir, et qu'il mérite la confiance que vous lui avez accordée. Il nous laisse aussi entrevoir que là ne s'arrêtera pas son premier élan, mais que sa communication est seulement le prélude de plusieurs autres. Vous avez donc la satisfaction, Messieurs, de voir que votre choix a été heureux, que vous avez été bien inspirés le jour où vous avez ouvert à M. le Dr Geffrier les portes de notre Société.

Les deux cas médicaux dont vous avez entendu la relation se sont présentés à l'hôpital Payen, ce nouvel asile destiné au soulagement des misères précoces qui atteignent

l'humanité dans les plus jeunes de ses membres. Les enfants malades avaient attiré la compassion de notre ancien collègue. Quoique M. Payen n'eut pas connu, dans son propre foyer, les joies et les soucis de la famille, il avait senti que, si l'enfant souffre, l'âme de la famille souffre; et il a consacré la fortune qu'il avait péniblement acquise dans l'exercice de sa profession à cette belle œuvre de guérir les enfants malades.

M. Geffrier, en apportant à notre Société les prémices des observations qu'il a recueillies dans ce nouvel hôpital, a eu la délicate attention de faire revivre au milieu de nous l'heureux et fécond souvenir de M. Payen.

A cette occasion nous ferons ce soir ensemble, si vous le voulez bien, une courte visite à cet hôpital dû à la munificence de notre ancien collègue.

Jetons d'abord un simple coup-d'œil sur l'élégant bâtiment construit à l'angle de la place de la Croix-Morin et de la rue Stanislas-Julien. Sa façade, flanquée de deux ailes, sobre de décors, est ornée, ce qui vaut mieux, du nom de son fondateur et d'un joli médaillon qui en reproduit les traits. Parcourons rapidement les deux salles de chaque étage, avec les petites chambres accessoires pour les maladies éruptives où les fièvres infectieuses. Nous constatons que l'aménagement en est établi suivant tous les principes modernes du bon goût, de la commodité et de l'hygiène, et nous ne nous étonnons pas que notre population, il y a peu de temps encore effrayée à la pensée de l'hôpital, n'hésite plus aujourd'hui à y amener ses enfants pour les guérir dans d'aussi bonnes conditions.

Mais arrivons, sans tarder, au pavillon d'isolement, destiné à ce « mal qui répand la terreur, » le croup, « puisqu'il faut l'appeler par son nom. » Autrefois il était « capable d'enrichir, en un jour, l'Achéron. » Maintenant, grâce au soin du personnel intelligent et dévoué qui est

affecté à ce service, grâce à la méthode adoptée pour traiter cette terrible maladie, la guérison est la règle.

Voici comment est installé ce pavillon. Appuyé sur le mur de la rue Stanislas-Julien et entouré de jardins qui l'isolent des autres constructions de l'Hôtel-Dieu, le bâtiment se compose uniquement de deux petites salles du rez-de-chaussée, séparées par un vestibule qui les dessert. Ces deux salles ne servent jamais ensemble. Quand l'une est occupée par les petits malades, l'autre est évacuée, purifiée par les vapeurs de soufre, largement aérée, tenue toute prête pour le moment où la première sera évacuée à son tour. Chacune d'elles, éclairée par deux grandes fenêtres, l'une au nord, l'autre au midi, renferme six lits d'enfants, et en plus le lit de l'infirmière qui se dévoue pour passer les jours et les nuits auprès de ces petits êtres qu'on sépare du reste du monde. La température de la salle est maintenue toujours au même degré au moyen d'un chauffage doux et régulier. L'atmosphère est imprégnée de vapeurs hydrocarbonées provenant d'un grand vase chauffé en permanence contenant de l'eau phéniquée, de l'essence de térébenthine et des feuilles d'eucalyptus. Lorsqu'on veut même concentrer ces vapeurs sur un des malades en particulier, on les fait arriver dans un des coins de la salle où se trouve un lit entouré de rideaux mobiles, qu'on ferme ou qu'on ouvre plus ou moins, suivant la quantité de vapeurs qu'on désire accumuler autour du malade.

Cette installation matérielle représente assez fidèlement celle qui était déjà mise en œuvre depuis plusieurs années par les docteurs Barthélemy et Bonamy dans les baraquements de l'hôpital Saint-Jacques, à Nantes. Mais elle a sur cette dernière l'avantage d'être faite dans une construction solide qui préserve plus facilement des variations si fréquentes et si brusques de l'atmosphère extérieure, et de pouvoir assainir l'une des salles pendant que l'autre est en service.

D'après la description du croup, qu'on lit dans les ouvrages de pathologie, et d'après le tableau qu'en font les gens du monde, ceux-ci devraient s'attendre, en entrant dans une salle semblable, à trouver de petits moribonds violacés, haletants, asphyxiants, rendant avec peine leur dernier souffle. Il n'en est rien. Vous seriez surpris de voir les petits visages rosés et souriants de ces jeunes échappés de la mort, insouciants du danger qu'ils ont couru, assis gaiement sur leurs lits, entourés de jouets de toute sorte, où les polichinelles, les soldats de plomb et les poupées se mêlent à tous les animaux de la création en bois ou en carton, aux chemins de fer en fer blanc et aux balles de caoutchouc. C'est que la gaieté, dans notre hôpital, fait partie intégrante du traitement. Les jouets n'y sont pas les plus mauvais remèdes; et nous savons que quand ils viennent à manquer ou à s'user, le chef de service aime à en renouveler lui-même la provision.

Le traitement moral est un grand appoint dans la guérison. Qui de nous ne l'a souvent éprouvé ? Ne nous efforçons-nous pas tous d'écarter des malades qui nous sont chers les pensées tristes, les préoccupations d'esprit, les visages antipathiques des importuns, les visites des pessimistes ? Ne mettons-nous pas le sourire sur nos lèvres, quand nos yeux ont peine à retenir leurs larmes, et ne cherchons-nous pas à donner à notre voix tremblante d'une émotion inquiète la douceur du consolant encouragement ? A l'égard de nos petits malades, que ne ferait-on pas pour réparer le déchirement que leur a causé la séparation d'avec leur mère, pour remplacer leurs jeux brusquement interrompus par le mal, pour leur faire oublier leur souffrance ? C'est cette mission dont s'acquitte avec tant d'art la religieuse chargée de ce service, qui joint à toute la charité de son ministère la bonne humeur naturelle de son caractère. Aussi ne sommes-

nous plus étonnés de voir nos jeunes opérés respirer la gaieté.

Une seule chose vous surprendrait pourtant dans cette réunion de petits garçons et de petites filles, dont on devrait entendre l'expression de joie se manifester bruyamment à la manière des enfants : ils ne parlent pas. Approchez d'eux, portez votre attention sur la cravate de mousseline légère qui entoure leur cou, vous entendrez une petite respiration soufflante, métallique, sortir de cette cravate. Il y a là, cachée, une canule d'argent, que le chirurgien a placée au travers de la gorge, pour rétablir, par une voie artificielle pratiquée plus bas que le larynx, le passage de l'air qu'obstruaient les fausses membranes. C'est que l'enfant a passé par cette alternative poignante, ou de mourir étouffé, ou de subir l'opération de la trachéotomie. Quand il a été apporté à l'hôpital, le chef de service appelé en hâte a constaté la gravité du mal, a jugé son intervention nécessaire, et avec autant de douceur que d'habileté, il a étendu l'enfant sur un lit, la tête légèrement renversée sur un petit coussin dur qui tend convenablement le cou, il a cherché ses points de repère pour ouvrir sûrement la tranchée, et l'incision faite, mettant son doigt dans la plaie pour y introduire la canule, il a rétabli la respiration : l'enfant est sauvé ; mais il ne parle plus. La voix ne lui sera rendue que quand les fausses membranes se seront détachées, quand le larynx sera redevenu libre, et qu'ainsi on pourra enlever la canule. La plaie se cicatrisera alors en quelques jours, et il ne restera plus de sa maladie que le souvenir d'un succès nouveau à enregistrer.

Ces succès, Messieurs, nous avons la grande joie de les voir se multiplier d'année en année dans notre ville, et si la statistique ne vous effrayait pas trop par ses chiffres, auxquels il enlèverait, je suis sûr, leur aridité, M. Geffrier pourrait un jour vous faire voir que la statistique

d'Orléans pour l'opération de la trachéotomie est plus satisfaisante que partout ailleurs. Sa modestie l'a peut-être empêché de vous dire, dans son travail, quels sont les succès obtenus à l'hôpital Payen. A en juger par les deux observations qu'il nous a lues, et qui montrent un cas de guérison et un décès, on estimerait à tort qu'il obtient une guérison sur deux cas, ce qui se traduit, en langage de statistique, par la proportion de 50 °/₀ de succès. Ce serait déjà un chiffre satisfaisant, mais telle n'est pas encore toute la vérité. Un travail composé sous son inspiration, et qui a servi de thèse inaugurale à un de ses élèves, le docteur Daniel Paterne, nous montre que déjà l'année dernière, sur 23 enfants opérés de trachéotomie à l'hôpital Payen, 18 étaient guéris et parmi eux un enfant de deux ans, un autre de 21 mois, un troisième de 11 mois. Remarquons ce fait. Depuis il s'est présenté 26 nouveaux cas, parmi lesquels 17 ont guéri, ce qui fait en tout jusqu'à ce jour 49 trachéotomies et 35 guérisons, c'est-à-dire 71 °/₀ de succès.

Nous sommes loin, sinon en date, du moins en progrès, du temps où les plus belles statistiques donnaient un quart seulement des succès. Un peu plus récemment, les chirurgiens les plus heureux sont arrivés à la moitié. Maintenant vous voyez de combien cette proportion est dépassée.

A quoi tient cette heureuse progression si rapidement croissante ? La maladie serait-elle moins grave ? Le peu de guérisons qu'on obtient spontanément ne semble pas le montrer. Le traitement employé pour guérir la maladie après l'opération faite, est-il plus efficace ? Nous ne voulons pas ici entrer dans une discussion de thérapeutique qui demanderait une longue étude. Je ne m'égarerai pas dans la poursuite aventureuse du microbe encore inconnu de la diphthérie, ni dans la recherche de l'antiseptique le plus propre à tuer ce microbe problématique. Il nous paraît,

en tout cas, certain que les soins consécutifs donnés aux opérés sont mieux dirigés qu'autrefois. Il est juste, en particulier, de reconnaître que ces soins atteignent à l'hôpital Payen toute la perfection désirable. Là, mieux que dans la plupart des logements de la classe ouvrière, les lois de l'hygiène peuvent être observées avec rigueur, les malades s'y trouvent ainsi dans des conditions incomparablement supérieures à celles qu'ils rencontrent dans leurs familles.

Enfin, un autre élément de succès, et qui n'est pas le moindre, tient au public lui-même. Les nombreux insuccès des premiers temps de la trachéotomie, tenant sans doute à ce qu'elle était souvent faite « *in extremis* », avaient découragé beaucoup de chirurgiens et de familles, et longtemps l'opération fut peu conseillée par les uns, beaucoup refusée par les autres. Mais, par contre, les premiers succès ont augmenté l'espoir des plus confiants, et les médecins hardis, près des familles désireuses de voir sauver à tout prix la vie de leurs enfants, ont pu agir plus librement, proposer l'opération hâtivement, et ainsi donner plus de chances de guérison à leurs opérés. Les succès s'ajoutant peu à peu aux succès, la confiance a grandi de même, et voilà comment la trachéotomie étant maintenant une opération pour laquelle on peut, en l'offrant, présenter nombre d'exemples de guérison, elle est mieux connue, plus facilement acceptée, souvent même réclamée, et pour ainsi dire passée dans les mœurs. Le médecin n'a plus à batailler pour intervenir en temps opportun ; il ne perd plus comme autrefois des heures précieuses qui s'écoulaient en discussion, au détriment du malade. L'opération est faite dès que le danger est reconnu, avant que l'enfant ait perdu par une asphyxie avancée sa force de résistance. Il nous semble que c'est là une des plus grandes causes de succès.

Avant de quitter l'hôpital Payen, nous ferons remarquer,

Messieurs, comment les progrès de la science y sont suivis pas à pas. Une partie très intéressante du travail de notre collègue nous montre qu'aussitôt qu'il a connu l'application du chloroforme à l'opération de la trachéotomie, il n'a pas hésité à faire bénéficier ses petits malades d'une innovation sans doute bien hardie, mais à coup sûr des mieux inspirées, puisqu'elle supprime les angoisses terribles d'un petit malade se débattant entre le mal qui le suffoque et la souffrance de l'opération. Il faut avoir assisté à ces scènes émouvantes d'un enfant qu'on arrache aux bras de sa mère pour le mettre entre les mains amicales, mais redoutées du chirurgien ; il faut avoir vu ses contorsions, ses bonds violents et brusques, ses échappées qui risquent à chaque instant de mettre sous la pointe du couteau un de ces gros vaisseaux dont la piqûre serait la mort; il faut avoir entendu les plaintes étouffées de sa voix éteinte, que rend plus poignantes encore la supplication de ses yeux mornes cherchant un secours autour de lui; il faut avoir été témoin de ce drame sanglant pour comprendre tout le bienfait qu'apporte le chloroforme dans une opération où le chirurgien lui même ne parvient pas toujours à se défendre d'une certaine angoisse. Il a été peut-être bien téméraire celui qui le premier a osé faire respirer les vapeurs anesthésiques à un enfant déjà suffoquant. Mais ce sont quelquefois ces heureuses témérités qui dotent l'humanité d'inappréciables bienfaits. Combien d'enfants et de familles bénissent maintenant la hardiesse de nos jeunes chirurgiens ! Aussi nous associons-nous pleinement aux conclusions par lesquelles M. Geffrier terminait son intéressante communication, digne assurément de figurer dans les Mémoires de notre Société.

Il n'y avait pas lieu de discuter ce travail. Les faits qui en font l'objet sont exposés avec précision et dans tous leurs détails ; ils portent avec eux leur enseignement et

possèdent assez de valeur par eux mêmes pour qu'il ne soit pas besoin de les interpréter ni de les analyser. Aussi, Messieurs, en vous faisant connaître le lieu où ces faits se sont passés, ai-je voulu me borner à mettre l'œuvre dans son cadre.

RAPPORT PAR M. ALBERT PINÇON

Au nom de la Section d'Agriculture

SUR LE

PRIX PERROT

A décerner en l'année 1888

Séance du 16 décembre 1887

MESSIEURS,

La Commission que vous avez bien voulu désigner pour décerner cette année le prix Perrot, s'est réunie le 13 juin à La Ferté-Saint-Aubin.

Des contre-temps de santé ou d'affaires nous avaient privé du concours de plusieurs de nos collègues et votre Commission s'est trouvée réduite à MM. Paulmier, Président, Davoust et Pinçon (Albert).

Nous avons été désigné comme rapporteur et nous sommes heureux que la bienveillance de nos collègues nous ait donné l'occasion d'offrir à la mémoire de M. Perrot un pieux souvenir et un témoignage de reconnaissance personnelle.

Bien jeune encore et à ses premiers débuts dans la carrière agricole, votre rapporteur avait trouvé près de M. le Président du Comice d'Orléans, un sympathique et bienveillant accueil ; il avait bien voulu nous associer, comme

auxiliaire modeste, aux travaux de sa présidence et nous choisir comme secrétaire du cours de chimie qu'inaugurait alors, avec tant de dévouement et de succès, notre savant collègue M. Gaucheron; c'est vous dire que nous avons vu M. Perrot à l'œuvre et que nous avons pu apprécier son activité et son zèle.

Devenu, très jeune, Conseiller à la Cour, il avait plus vécu dans sa jeunesse au Palais qu'à la ferme; ses connaissances de praticien s'en ressentaient peut-être un peu, mais, comme il avait bien le feu sacré et la foi agricole!

Comme il aimait les innovations et encourageait les progrès; comme il faisait fête dans ses concours aux hardis pionniers dont plusieurs ont été vos lauréats et qui ont donné l'élan à l'Agriculture orléanaise.

Avec quel entrain il s'occupait de tous les travaux de son cher Comice!

Pas une visite de ferme ne se faisait sans lui; nous le voyons encore dans de brûlantes journées de juillet, tout plein d'une juvénile ardeur, marcher à notre tête, visiter les moissons, arpenter les sillons; son courage ignorait la fatigue, oubliait la vieillesse et voyait souvent faiblir ses plus jeunes collaborateurs.

Avec quel dévouement il se faisait solliciteur infatigable quand il fallait obtenir de l'Etat une subvention ou une récompense. Il revenait sans cesse à la charge, assiégeait bureaux et ministères et enlevait d'assaut une faveur qu'on aurait refusée à un solliciteur moins persuasif ou moins résolu.

M. Perrot a consacré sans réserve les vingt-cinq dernières années de sa vie à encourager l'agriculture; en fondant ce prix il a voulu continuer son œuvre après sa mort, et il nous semble être encore aujourd'hui son collaborateur quand nous travaillons avec vous à choisir ses lauréats.

Les concurrents qui se sont mis sur les rangs n'étaient pas nombreux cette année.

Peut-être la Société n'a-t-elle pas donné à ce concours une publicité suffisante ?

Peut-être la crise agricole décourage-t-elle les efforts des agriculteurs lassés de voir leur peine si mal récompensée ?

Peut-être enfin est-ce une tactique des fermiers qui évitent de faire connaître leurs succès à l'heure où la valeur locative des terres se discute vivement entre le propriétaire et l'exploitant.

Nous n'avions à visiter que quatre concurrents :

M. Isidore Berthelot, fermier des Fougerets, commune de La Ferté ;

M. La Bastide père, propriétaire de la terre du Lude, pour sa terre du Rondeau, commune de Jouy ;

M. de Puyvallée, propriétaire de Boisgibault, pour sa ferme du Vivier, commune d'Ardon ;

Et M. Descloux, fermier aux Charolles, commune de Rebréchien.

Notre rendez-vous était pris à Chartraine, chez notre aimable collègue M. Davoust. Sa charmante hospitalité a fait pour nous ce jour-là une partie de plaisir d'une laborieuse tournée qui aurait pu être pénible et fatiguante.

Notre première visite a été pour M. Isidore Berthellot, à la ferme des Fougerets.

M. Berthellot exploite ses terres suivant les procédés de culture en usage dans toutes les fermes du voisinage.

Voici quel est son assolement :

Froment..............	4 h.	50	a.
Seigle................	9 h.	50	a.
Avoine...............	12 h.	»	a.
Racines..............	4 h.	50	a.
Prairies artificielles	4 h.	50	a.
Prairies naturelles	8 h.	50	a.

dont 3 hect. ont été créés depuis trois ans par M. Berthellot.

L'écurie contient 4 chevaux.

L'étable 14 vaches et 7 élèves.

Grâce à la création des prairies naturelles et au développement donné à la culture des racines, le nombre des vaches a été presque doublé depuis quelques années.

C'est le principal titre qui recommande à notre attention cette exploitation car les récoltes y sont de qualité bien ordinaire.

M. Berthellot a en outre un grand mérite et nous devons vous le signaler, il prospère et il s'enrichit.

Nous croyons que ce succès n'est pas le fait de la bonne direction donnée à ses cultures, il le doit à sa moralité, à son travail assidu et surtout à l'économie, à l'industrie d'une bonne ménagère habile à tirer le meilleur parti de sa vacherie et de sa basse-cour ; si ce sont là les qualités que doit récompenser le Prix Perrot, M. Berthellot en serait digne ; nous croyons que l'intention du testateur n'a pas été de créer un prix de moralité mais de récompenser l'esprit d'initiative et de progrès.

Notre seconde visite a été pour la ferme du Rondeau.

M. La Bastide, propriétaire de la grande terre du Lude, exploite par lui-même cette ferme depuis dix ans environ.

Son exploitation se compose de 90 hectares.

Les ensemencements de 1886 à 1887 se divisaient de la façon suivante :

Seigle	4 h.	40 a.
Blé	3 h.	» a.
Avoine d'hiver	13 h.	80 a.
Avoine de printemps	16 h.	30 a.
Orge Chevallier	1 h.	» a.
Fourrage	21 h.	» a.

Légume et racine........ 6 h. » a.
Pré.................... 10 h. » a.
Blé noir........ ...... 3 h. » a.

Remarquons de suite combien le blé et le seigle tiennent peu de place dans cet assolement (7 hectares environ).

M. La Bastide n'ose sans doute pas encore semer beaucoup de froment dans ses terres et il sait que le seigle ne rapporte rien.

C'est là pour notre pauvre Sologne le grand problème du moment, la culture traditionnelle du seigle doit être abandonnée ou au moins fort réduite. On ne le cultive plus que pour la paille qui revient ainsi très chère.

Le grain est tombé à un prix misérable, — 11 à 12 fr. le quintal, — et on ne peut espérer de voir les cours se relever.

Le seigle n'a plus de valeur parce qu'il n'a plus d'emploi, nos populations plus exigeantes qu'autrefois ne veulent plus s'en nourrir et la distillerie lui préfère le maïs.

M. La Bastide y supplée en culivant largement l'avoine d'hiver, nous ne pouvons que l'approuver.

Cette plante est très productible, mais elle redoute les gelées tardives et l'hiver dernier avait fait bien des vides dans les champs du Rondeau.

En avoine de printemps au contraire, nous avons vu deux belles pièces d'avoine de Tartarie.

Nous augurons bien de l'avenir en Sologne de cette nouvelle variété et M. La Bastide aura eu le mérite d'être des premiers à l'importer.

Les autres récoltes n'avaient rien de bien remarquable.

Nous avons trouvé au Rondeau une nombreuse et assez belle vacherie.

24 vaches, 11 élèves nées dans la ferme, et 10 génisses limousines récemment achetées.

Il sera fort intéressant de savoir si cette race peut prospérer en Sologne.

La principale industrie de cette exploitation est l'élevage des volailles.

On nous a assuré qu'on en élevait par année plus de trois mille.

Toutes les espèces sont représentées ; poulets, canards et dindons ; toutes sont de races choisies et comme on ne trouverait pas assez de mères couveuses pour faire naître cette masse énorme d'œufs on a recours à une couveuse artificielle.

Celle qui nous a été montrée paraît très perfectionnée et la fermière qui dirige cette exploitation semble s'en servir avec soin et habileté.

Notre première journée s'est trouvée remplie par ces deux visites ; après un jour de repos nous repartions d'Orléans le 15 juin pour aller visiter la ferme du Vivier qui fait partie de la terre de Boisgibault et est exploitée par M. de Puyvallée.

La ferme contient 37 hectares, elle a été laissée en mauvais état par le précédent fermier en 1884, et reprise à cette époque par le propriétaire.

Il n'y a donc encore que bien peu de temps que M. de Puyvallée a commencé ses améliorations.

Il les réussira certainement car il marche dans une très bonne voie ; il a pris des terres épuisées, il les repose en les laissant longtemps en prairies artificielles; il a créé des prés naturels, il fait beaucoup de racines, entretient une belle vacherie, ses bâtiments et ses hangards nouvellement construits sont bien disposés ; il marche au succès sans avoir encore eu le temps de l'atteindre et nous espérons voir en lui un de nos lauréats de l'avenir.

En s'éloignant de Boisgibault, votre Commission quitte

la Sologne pour venir sur les limites de la Forêt d'Orléans, visiter la ferme des Charolles, commune de Rebréchien, exploitée par M. Descloux.

Cette ferme a été créée dans un défrichement de bois, le sol en est argileux, humide, d'une culture difficile ; elle n'avait plus de fermier quand M. Descloux y arriva en 1869 en qualité de régisseur de M. de Lambilly.

Propriétaire et régisseur sont animés tous deux du même esprit d'entreprise et de progrès, M. de Lambilly est résolu à tenter un grand effort pour l'amélioration de sa ferme.

Il se met d'accord avec M. Descloux sur les travaux à entreprendre et lui confie cette œuvre difficile.

Rien n'a été épargné pour la mener à bien, ni l'intelligence, ni le travail, ni l'argent.

La première pensée de M. de Lambilly a été d'assainir ses terres les plus humides dont une grande partie restait inculte.

M. Descloux se met donc à l'œuvre, il commence par drainer 70 hectares, il y fait exécuter plus de 70,000 mètres de drains et créer 5 puits absorbants, car la pente fait souvent défaut.

La circulation est impossible dans la mauvaise saison et il faut encore exécuter sur cette exploitation plus de 4,500 mètres de chemins.

Les bâtiments étaient insuffisants et mal agencés, ils sont transformés et complétés ; les granges trop étroites, se changent en écuries ou en étables et M. Descloux fait construire un immense hangard sur poteau qui couvre 850 mètres superficiels et suffit pour abriter toutes les récoltes de la ferme.

Les cultures marchent de front avec tous les travaux d'amélioration.

M. Descloux multiplie les expériences et les essais pour

trouver les semences pouvant le mieux s'adapter à ces terrains difficiles.

Pour le blé il s'arrête aux variétés anglaises, le Victoria et le Goldendrop; pour l'avoine, il choisit l'avoine noire d'hiver de Belgique, l'avoine jaune de Flandre et l'avoine noire de Brie.

Les deux premières variétés servent à sa consommation, la dernière est destinée à la vente.

Malgré tous ses efforts il ne peut parvenir à faire réussir dans son sol ni les trèfles ni les luzernes; il y supplée par les vesces d'hiver et enfin il a l'idée d'essayer des prairies temporaires.

Il adopte pour ses graines les compositions anglaises de Sutton et réussit ainsi à obtenir des fourrages abondants qui lui avaient fait défaut jusque-là.

Voici aujourd'hui l'assolement adopté par M. Descloux, qui de régisseur est devenu fermier.

Blé......................	24 h.	»	a.
Avoine....................	23 h.	»	a.
Seigle	2 h.	»	a.
Pommes de terre...........	2 h.	50	a.
Fourrage annuel, vesce et trèfle incarnat	16 h.	»	a.
Prairie anglaise de Sulton....	28 h.	»	a.
Fourrage d'été, pois, maïs, etc.	8 h.	50	a.

Soit 52 hectares en fourrage de toutes sortes.

On n'en avait jamais produit dans cette ferme avant l'arrivée de M. Descloux.

L'industrie et la volonté de l'exploitant ont triomphé des résistances de la nature.

Les engrais chimiques sont largement employés; on en répand chaque année près de 20,000 kilog.

Les bestiaux sont superbes.

La vacherie est peuplée de 21 mères vaches croisées Durham, 12 génisses, 2 taureaux Durham.

L'écurie se compose de 6 juments poulinières et de 7 poulains d'âges divers.

Comme les terres sont dures, 6 bœufs de trait sont entretenus comme auxiliaires des chevaux.

M. Descloux nourrit également aux Charolles une belle porcherie de race Yorskire, ses poules et tous ses animaux de basse-cour appartiennent aux races les plus perfectionnées et sont tous vendus pour la reproduction.

En résumé, on a fait aux Charolles un travail considérable dans un sol des plus difficiles et dans une situation des plus ingrates.

Votre Commission aurait certainement décerné à M. Descloux le Prix Perrot si elle n'avait été arrêtée par la considération suivante:

M. Descloux après avoir été régisseur pendant 11 ans dans la ferme en est devenu le fermier depuis 1880.

Aujourd'hui découragé par la crise et par les déceptions, il profite d'une clause résolutoire de son bail, il abandonne la partie et quitte la ferme; il avoue qu'il ne gagne pas d'argent et redoute même d'en perdre dans l'avenir.

La ferme des Charolles a été vendue au cours de cet été à un prix désastreux, tous les frais d'amélioration sont perdus et au-delà.

L'entreprise si courageusement commencée a donc eu de mauvais résultats financiers.

Votre Commission ne croit pas pouvoir décerner de prix dans de telles conditions.

Tout en reconnaissant les mérites spéciaux des autres candidats, elle ne croit pas non plus qu'aucun d'eux réunisse un ensemble assez complet, et elle vous propose de laisser le concours ouvert jusqu'en 1888 en le maintenant dans l'arrondissement d'Orléans.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Année 1886.

Séance du 8 *janvier* 1886.

Présidence de M. Paulmier, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

M. le Vice-Président annonce la mort de M. Dufaur de Pibrac, membre titulaire de la Société. Il communique, au sujet de cet évènement, une notice de M. Bimbenet, Président, absent et excusé, conçue en ces termes :

« Messieurs,

» J'ai le triste devoir de vous annoncer la mort de notre collègue M. le comte Dufaur de Pibrac, arrivée ce matin même.

» Depuis quelque temps, la santé de M. de Pibrac semblait avoir reçu une grave atteinte, mais rien n'indiquait qu'il fût menacé d'une mort prochaine.

» L'érudition et les lettres font une perte considérable.

» Son dévouement et sa persévérance au double point de vue des recherches historiques et archéologiques, se sont signalés dans maintes circonstances.

» Il a, dans des fouilles offrant quelque danger, découvert aux environs de la ville et même dans ses murs, des puits funéraires celtiques ; les études agiographiques lui doivent la découverte du tombeau de saint Ay, dans l'église du bourg de ce nom, et l'archéologie la restauration technique et artistique de ce modeste monument.

» Il est l'auteur de la monographie du monastère de Voisins, collégiale de filles qui a eu sa célébrité par divers incidents d'un haut intérêt pour l'histoire des lettres et celle des sectes religieuses.

» Nous connaissons toute la part active qu'il a prise à la restitution de la pierre tumulaire de Cornelius Magius, fils d'Atepomarius ce *curator cenabensium*; et c'est lui qui, plaçant son index sur ce dernier mot et s'adressant à sa ville natale à laquelle, alors on contestait son nom celtique, fit entendre cette spirituelle allusion à un mot à jamais célèbre : *hoc verbo vinces*.

» A ces mérites M. de Pibrac réunissait celui d'être un ami aussi habile qu'éclairé des arts.

» Il pratiquait plus spécialement celui du dessin; il laisse une collection de tableaux d'un grand prix pour l'histoire généalogique de sa famille, au sommet de laquelle se place l'illustre jurisconsulte, l'élève d'Alciat, l'auteur des quatrains qui peuvent être encore cités comme des aphorismes de la plus saine morale et du haut et pur sentiment littéraire du XVIe siècle.

» Enfin M. de Pibrac laisse, certainement, des notes et des manus crits qui seront livrés en grande partie à l'impression ou qui, en se mêlant à ceux de nos doctes devanciers, enrichiront la collection de notre bibliothèque publique.

» Ce tableau restreint sera suivi, je ne puis en douter, d'une notice digne de celui que nous venons de perdre, et n'est que la première expression de l'hommage auquel il a droit, c'est à ce seul titre que je prends la liberté de demander qu'il me soit permis de l'insérer au procès-verbal de cette séance.

La séance est levée à 8 heures 1/2. — Étaient présents 16 membres.

Séance du 22 *janvier* 1886.

Présidence de M. PAULMIER, Vice-Président.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

Le Secrétaire général donne connaissance à la Société des ouvrages reçus.

Parmi les envois, il convient de signaler :

1° Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, indiquant les sujets proposés par les sections des sciences économiques et historiques pour la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne;

2° Lettre du Président du Comice du Montdidier, réclamant le concours de la Société pour le centenaire de Parmentier ;

La Société consultée, donne son adhésion, et renvoie à une séance ultérieure la question d'un concours pécuniaire.

M. l'abbé Desnoyers annonce que la section des lettres a élu pour Président M. Daniel Bimbenet.

M. l'abbé Cochard donne lecture d'un rapport sur un mémoire de M. Léon Dumuys, intitulé : *Documents inédits d'épigraphie orléanaise*.

La Société vote l'impression du Mémoire et du Rapport.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 10 membres présents.

Séance administrative du 5 *février* 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

1° *Fortis Etruria* par M. Ch. Casati, conseiller à la Cour de Paris. Hommmage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Casati ;

2° *Notice sur Emile Egger* par M. Bailly. Hommage de l'auteur.

En déposant cette brochure sur le bureau, M. le Président prend la parole en ces termes :

« Messieurs,

» Je suis heureux de vous offrir un exemplaire de la notice biographique sur l'illustre membre correspondant de notre Société, M. Egger, dont M. Bailly, nous fait l'hommage. Je vous propose d'adresser nos remerciements à notre éminent collègue, de lui renouveler nos plus vives félicitations, pour cette œuvre remarquable, et d'autoriser l'expression de ces sentiments au procès-verbal de cette séance. »

M. le docteur Patay, trésorier, donne lecture des comptes de la Société pour l'année 1885 et les soumet à l'approbation de la Société.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et des remerciements sont votés à M. le docteur Patay.

La question d'adhésion aux fêtes du centenaire de Parmentier est remise en discussion.

La Société consultée approuve le concours accordé à la séance précédente et décide qu'elle prendra part à la souscription pour une somme de vingt francs.

SÉANCE ORDINAIRE.

M. Bimbenet, Président, continue la lecture d'un mémoire intitulé : *Nouvelle étude sur l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ.*

La séance est levée à 9 heures. — 23 membres présents.

Séance du 19 *février* 1886.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La section d'agriculture s'est réunie. Elle a nommé pour président, M. Jullien-Crosnier et M. Gaucheron, secrétaire. Elle propose de distribuer le prix Perrot au cours de cette année, et fait connaître que, suivant le tour du roulement établi, les agriculteurs de l'arrondissement d'Orléans sont appelés à concourir.

MM. Paulmier, de Dreuzy, Pinçon, Davoust, Huau, du Roscoat, sont nommés membres de la Commission de la visite des Fermes qui sera faite à cette occasion.

M. Bimbenet continue la lecture de son mémoire intitulé : *Nouvelle étude sur l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ*

La séance est levée à 9 heures. — 20 membres présents.

Séance du 5 *mars* 1886.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi la correspondance, il convient de signaler :

1° Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative au musée d'etnographie et à une demande d'envoi de volumes concernant l'etnographie, pour former la bibliothèque fondée au musée du Trocadéro ;

2° Lettre du Ministre de l'Instruction publique relative à la réunion des délégués des Sociétés savantes, à la Sorbonne en 1886 ;

3° Brochure intitulée : *Trois légendes de l'Orléanais* par M. R. Agnès ; hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Agnès ;

M. le Président annonce la mort de M. Eudoxe de Morogues, membre titulaire de la Société et s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

» Depuis notre dernière séance, la Section d'agriculture a perdu l'un de ses membres, M. Eud. de Morogues. M. de Morogues s'était attribué une spécialité d'une grande importance dans la science agricole : celle des races et des espèces des arbres forestiers.

» Il nous a donné plusieurs mémoires ornés de planches, dans lesquels il a déposé le fruit de ses laborieuses observations qu'il allait compléter dans les contrées les plus lointaines.

» Ces recherches ont paru empreintes de l'esprit du système ; plusieurs de nos collègues de la section d'agriculture et de la section des sciences ont hésité, dans les rapports qu'ils avaient accepté, la mission de nous faire, sur les théories exprimées dans ces mémoires.

» Cependant, il est certain que ces travaux au moins dans leur ensemble, ont eu l'approbation des Sociétés les plus compétentes en ces matières. C'est qu'en effet, les mémoires de M. de Morogues étaient de nature à en exciter une vive attention et par conséquent à servir au progrès de cette importante section de l'économie agricole.

» A ce titre, la Société a fait une véritable perte par la mort de notre collègue.

» Cet évènement laisse parmi nous un vide bien regrettable encore à un autre titre : Avec lui, disparaît des listes des membres de notre Société, ce nom respecté qui rappelait dans M. de Morogues, le père. l'un de ceux qui par leurs travaux théoriques et pratiques ont rendu les plus grands services à l'Agriculture dans le Département, celui qui a le plus concouru à l'heureuse transformation de la Sologne, celui dont le souvenir se réveille ici même périodiquement par la perpétuité d'un bienfait ; dans M. de Morogues, son fils aîné l'héritier actif de

cette partie de la fortune paternelle et qui en a continué l'usage dans ses propriétés des environs d'Orléans.

» M. Eudoxe s'était placé à un point de vue plus élevé, il embrassait un plus vaste horizon; comme son frère, il a payé son tribut aux traditions de sa famille et en fermant la liste de ceux qui, lui appartenant, ont honoré notre Société par leur utile et précieux concours, il a renouvelé et il doit partager les regrets qu'ils ont laissés, particulièrement dans cette enceinte. »

M. E. Bimbenet, continue et termine la lecture de son mémoire intilulé : *Nouvelles recherches sur l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ.*

Ce mémoire est renvoyé à l'examen de la section des lettres,

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 15 membres présents.

Séance du 19 *mars* 1886.

Présidence de M. BIMBENET, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

Lettre sur l'*art de la peinture et les principaux peintres des diverses écoles du XIVe au XIXe siècle*, par Léopold de Bracquemond, membre de la Société des antiquaires de Picardie. Hommage à l'auteur. Des remerciements sont votés à M. de Bracquemond.

M. D. Bimbenet donne communication au nom de l'auteur d'un mémoire de M. le docteur Debrou, membre honoraine de la Société : cette étude a pour titre : *Le cartésianisme de la marquise de Sévigné et de son entourage.*

Ce travail est renvoyé à l'examen de la section des lettres.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 23 membres présents.

Séance du 2 *avril* 1886.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Jullien fait observer que la prime départementale de mille francs en faveur de l'agriculture, doit être décernée en 1886, à l'arrondissement d'Orléans et à celui de Montargis. Il demande que le concours pour le prix Perrot qui devait avoir lieu cette année dans l'arrondissement d'Orléans soit renvoyé en 1887.

Cette proposition est adoptée.

M. Emile Davoust commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Moyreau, graveur orléanais*, (1690-1763). — étude critique.

La séance est levée à 9 heures 1/4. – 22 membres présents.

Séance du 16 *avril* 1886.

Présidence de M. BIMBENET Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

Conformément à l'art. 22 du réglement, M. le Président fait connaître à la Société qu'il y a trois places vacantes dans la section des lettres et deux dans la section de médecine.

Il propose à la Société de déclarer seulement deux vacances pour la section des lettres et une pour la section de médecine.

Ces deux propositions successivement mises aux voix sont adoptées

Il propose en outre de dresser la liste des candidats dans la 2e séance. de mai, ce qui est adopté.

SÉANCE ORDINAIRE.

M. Daniel Bimbenet, donne lecture de son rapport sur le mémoire

de M. le docteur Debrou intitulé : *le Cartésianisme de Mme de Sévigné et de son entourage*. Il conclut à l'impression du mémoire de M. Debrou.

Le Président de la section des lettres propose l'impression du rapport de M. D. Bimbenet.

Ces deux propositions successivement mises aux voix sont adoptées.

M. E, Davoust termine la lecture de son mémoire *sur Moyreau, graveur orléanais* (1690-1763).

Ce travail est renvoyé à la section des sciences et arts.

La séance est levée à 10 heures. — 26 membres présents.

Séance du 6 *mai* 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

M. le Président donne lecture :

1° D'une lettre de M. le docteur Luizy, posant sa candidature à la place vacante dans la section de médecine.

2° D'une lettre de M. le docteur Rocher ayant le même objet.

3° D'une lettre de M. Dubezin, ancien conseiller à la Cour d'appel d'Orléans, posant sa candidature à l'une des places vacantes dans la section des lettres.

4° D'une lettre de M. Charpentier, avocat, ayant le même objet.

Ces candidatures sont renvoyées aux sections intéressées.

SÉANCE ORDINAIRE.

M. Guerrier lit un rapport sur le mémoire de M. Eug. Bimbenet, intitulée : *Nouvelle étude sur l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ*.

Il conclut en demandant l'impression de ce travail dans les mémoires.

La section des lettres propose l'impression du rapport de M. Guerrier.

Ces deux propositions successivement mises aux voix sont adoptées.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 22 membres présents.

Séance du 21 *mai* 1886.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

ÉLECTION.

Le Président de la section de médecine fait connaître que la section de médecine s'est réunie et a procédé au renouvellement de son bureau. Les membres sortants ont été réélus. Il présente ensuite comme candidat à la place vacante dans la section, en première ligne M. le docteur Luizy, en 2e ligne, M. le docteur Rocher.

Le Président de la section des lettres, au nom de la section qui s'est réunie à cet effet, présente comme candidat aux deux places vacantes dans la section, en première ligne M. Dubezin, et en 2e ligne M. Charpentier.

Le scrutin est ouvert.

M. le docteur Rocher est élu au premier tour, membre de la section de médecine.

MM. Dubezin et Charpentier sont ensuite élus membres de la Société dans la section des lettres.

SÉANCE ORDINAIRE.

M. le Président annonce en ces termes, la mort de M. Gilbert-Dhercourt, membre honoraine : « M. le docteur Gilbert Dhercourt, vient de mourir à Enghien, à l'âge de 77 ans. Il était depuis longtemps membre honoraire de notre Société à laquelle il est venu plusieurs fois faire des lectures.

» Il a publié de nombreuses brochures sur des questions médicales et en particulier sur le traitement des maladies nerveuses par l'hydrothéropie. Il fut l'un des premiers introducteurs en France, de ce procédé curatif.

» Il laisse un fils médecin à Paris. »

M. Rabourdin communique à la Société un traitement pour combattre la maladie de la vigne appelée le mildew.

M. de Laage demande à la Société de vouloir bien faire étudier ce mode de traitement.

Il se charge de se joindre à M. Rabourdin et de faire avec lui un rapport sur la question.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — étaient présents 37 membres.

Séance du 4 *juin* 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture des lettres de MM. Dubezin, Charpentier et Rocher, nouveaux membres élus, remerciant la Société des suffrages qu'elle leur a accordés.

Il communique ensuite une lettre-circulaire du Ministre de l'Instruction publique, au sujet d'un catalogue des manuscrits appartenant aux Sociétés savantes.

La séance est levée à 8 heures 1/2. — 19 membres présents.

Séance du 18 *juin* 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Pelletier lit un rapport sur le mémoire de M. Emile Davoust, intitulé : *Moyreau, graveur orléanais, 1690-1763.* Il conclut, au nom de la section, à l'impression de ce travail.

La section propose également l'impression du rapport.

Ces deux propositions, successivement mises aux voix, sont adoptées.

M. le docteur Patay donne lecture de la pétition suivante : « Les membres titulaires soussignés, proposent à la Société de fixer les vacances pendant les mois d'août et de septembre, au lieu de septembre et octobre. »

Suivent les signatures de MM. Rabourdin, Desnoyers, Patay, Guerrier, Gaucheron, Cochard, Pelletier, Rocher, Basseville, D. Bimbenet, Jarry, Julien Crosnier.

Suivant l'art. 57 du règlement, il est procédé à la formation d'une Commission de cinq membres pour étudier la proposition.

Sont nommés membres de cette Commission : MM. les Présidents de section, M. le docteur Patay et M. le Président de la Société.

Avant de lever la séance, M. le Président offre aux membres nouveaux, les félicitations et les remerciements de la Société.

La séance est levée à 8 heures 1/2. — 23 membres présents.

Séance du 2 *juillet* 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

1° Une brochure intitulée : *Traitement du prurit anal*, par le docteur Grellety, hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. le docteur Grellety.

2° Un manuscrit sur les causes qui paraissent engendrer la fièvre typhoïde, par le docteur Grellety.

Ce travail est renvoyé à la section de médecine.

3° *Notice sur Emile Egger*, par E. Bailly, hommage de l'auteur.

4° Un portrait gravé de M. Egger, offert par M. Bailly. Des remerciements sont votés à M. Bailly.

La Société décide de plus que ce portrait serait encadré pour être ajouté à la série des portraits des membres décédés.

M. le docteur Charpignon émet le vœu que des recherches soient faites sur Sylvain Moyreau, l'auteur présumé du buste d'Antoine Petit qui se trouve au Bureau de bienfaisance, et qui n'a dej commun que le nom de famille avec le graveur Jean Moyreau, sans qu'il existe entre eux aucune parenté.

La Commission nommée pour étudier la proposition de l'avancement des vacances au 1er août, émet un avis favorable.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée. En conséquence,

les vacances de la Société auront lieu, dans l'avenir, du 1er août au 1er octobre.

La séance est levée à 8 heures 3/4. — 23 membres présents.

Séance du 16 *juillet* 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi la correspondance, il convient de signaler une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, au sujet de la 25e réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne. Dans cette circulaire, le Ministre demande l'avis de la Société, relativement au changement de la date de ces réunions, qui seraient portées à la Pentecôte, au lieu des vacances de Pâques.

M. Mazure insiste pour le maintien de la date des vacances de Pâques, et la plupart des membres de la Société soutiennent son avis.

M. le Président se charge d'écrire à M. le Ministre que sa lettre a été prise en considération, qu'une entente aura lieu entre les diverses Sociétés savantes d'Orléans, à la suite de laquelle l'avis émis sera porté à la connaissance de M. le Ministre.

M. le Président présente à la Société le portrait encadré de M. Egger.

L'épreuve offerte à la Société étant une épreuve avant la lettre, la Société décide de faire apposer sur le cadre une inscription rappelant les différents titres de M. Egger.

La Société décide de plus le rétablissement intégral de l'inscription mutilée qui figure sur le cadre du portrait de Le Blant, placé dans la salle des séances.

La section de médecine a chargé M. le docteur Rocher de faire un rapport sur le mémoire manuscrit déposé par M. le docteur Grellety.

La séance est levée à 9 heures. — 21 membres présents.

Séance du 1er octobre 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi la correspondance, il convient de signaler :

1° *Les animaux de la Ferme*, par A. Bouvier, don de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Bouvier.

2° *Notions sur la syphilis*, par le docteur Grellety, don de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. le docteur Grellety.

M. le Président annonce la mort de M. le docteur Charpignon, membre titulaire de la Société.

Il donne lecture d'une notice nécrologique sur le défunt, laquelle est conçue en ces termes :

« Messieurs,

» Nous venons de faire une perte considérable dans la personne de notre collègue M. Jules Charpignon.

» Pendant la lutte qu'il eut à soutenir contre l'atteinte qu'avait éprouvée sa santé, il ne perdit pas courage et sa famille et ses amis, un instant, purent espérer qu'il reprendrait ses forces, comme il avait conservé la plénitude de son intelligence et de sa mémoire; mais le mal prit le dessus, et il vient de s'éteindre dans un âge peu avancé; il entrait dans sa 72e année.

» Nous savons tous avec quelle ardeur il se livrait à l'étude, et combien cette heureuse disposition l'engageait à varier le sujet de ses observations et de ses recherches.

» La science du médecin, dut avoir et eut, en effet, toutes ses préférences, et les travaux de la pratique de cet art ne purent l'éloigner des théories de l'ordre le plus élevé.

» Cette partie principale de ses occupations, lui valut, à différentes époques, l'approbation la plus flatteuse puisqu'elle émanait de l'autorité la plus compétente : l'Académie de médecine.

» Depuis l'année 1867, au cours de laquelle M. Charpignon a été admis dans cette enceinte et attaché, comme il devait l'être, à la section de médecine, il nous a quelquefois fait des communications relatives à l'histoire de cette science et à son évolution dans sa ville

natale, qui était, en remontant à une époque très ancienne, celle de sa famille, et aussi de quelques phénomènes dignes de fixer l'attention de ses doctes confrères.

» Notre tâche ne peut être ici d'analyser toutes ses productions répandues dans les volumes de nos *Annales*; cette tâche ne peut être accomplie que sous les inspirations de la science du médecin, aussi me renfermant dans ce cercle étroit où mon insuffisance me contraint de rester, je me bornerai à rappeler brièvement, le titre de chacune des principales d'entre elles qui ont attiré une attention particulière.

» Dans la séance du 5 mai 1867, il lisait une étude sur l'abbé François Gendron, né à Voves, hameau de la Beauce, qui s'adonna à l'exercice de la médecine, *pro Deo*, et qui arriva à la plus haute renommée, surtout dans le traitement du cancer, à ce point qu'il fut appelé à donner des soins à la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, atteinte de cette maladie.

» Ce savant et bienfaisant ecclésiastique fut inhumé dans le grand cimetière d'Orléans; sur son tombeau s'élevait une pyramide au sommet de laquelle on avait placé son portrait en relief, et à la base, une longue épitaphe en latin; avec une piquante bonhomie, notre collègue raconte comment il retrouva le texte de cette inscription tumulaire, gravée sur la table de marbre, transportée du grand cimetière sur un meuble de médiocre valeur, qu'il avait recueilli dans la succession de l'une de ses proches parentes.

» M. Charpignon, a reproduit au trait, la forme du tombeau; et le texte latin de l'épitaphe dont il donne la traduction.

» A ce sujet, il se livre à de savantes recherches sur l'état général de la médecine à cette époque, et particulièrement à la recherche du procédé adopté par l'abbé Gendron pour guérir l'incurable maladie du cancer.

» Il nous a donné aussi, dans la séance du 6 février 1875, une importante et curieuse notice sur Louis Godefroy, médecin à Orléans, de 1657 à 1725, dans laquelle il a signalé avec une érudition spéciale, à laquelle il a su donner un véritable intérêt, même pour les plus étrangers à la science du médecin, son économie à cette époque.

» Ce mémoire a eu un autre avantage qu'il faut prendre en grande considération; il a été l'occasion d'un très remarquable rapport de M. le docteur Arqué.

» Nous tous avons gardé le souvenir de la belle discussion que son amour de la science l'a engagé à ouvrir sur le véritable sens controversé de quelques mots du serment d'Hippocrate.

» Ce mémoire et les discussions qui l'ont suivi, ont dépassé les limites ordinaires des travaux, même les plus estimés, des associations savantes des départements ; ces discussions ont pris des proportions presque solennelles et sont devenues, comme le mémoire lui-même, l'un des monuments les plus considérables de nos travaux.

» Dans ses derniers temps, M. Charpignon nous a rendu compte de ses aspirations archéologiques : c'est à lui seul et à nul autre que l'histoire est redevable de cette pierre, aujourd'hui l'une des plus précieuses de notre Musée des antiquités, restituée par M. Léon Renier et qui concourt à terminer la discussion dont la durée semblait devoir être interminable, engagée sur la situation de la *Genabum Carnutum*, dans la géographie celtique.

» D'autres sujets d'un assez haut intérêt, se sont réunis à ce premier essai de ses recherches, particulièrement la découverte du tombeau de Legendre, ce savant *tuteur*, ou maître de pension et répétiteur des écoliers de l'Université d'Orléans ; monument enlevé à l'ancienne église de Saint-Benoît-du-Retour, devenu un atelier de chamoiseur, où il gisait, non seulement oublié, mais exposé aux plus irréparables mutilations.

» La curiosité de son esprit, l'a conduit à rechercher l'emplacement que devait occuper, en reliant la rive droite à la rive gauche de la Loire, le pont de Genabum, traversé par César, après l'incendie de ses portes et sa ruine presque totale, pour *parvenir à la limite du pays des Bituriges*.

» Il nous a ensuite parlé de la surélévation progressive du sol de la ville, attestée par la surélévation du sol de la rue aujourd'hui appelée : de la Croix-de-Malte ; découverte due à un éboulement de la cour de sa propre habitation, et qui l'a fait se trouver en visitant la profondeur de cet affouillement, dans une chambre éclairée par une fenêtre, ouvrant sur cette rue depuis longtemps enfouie sous elle-même.

» Il nous a entretenus d'un autre sujet archéologique ayant, comme le marbre du tombeau de Gendron, une parfaite adhérence avec la pratique de la médecine ; il a cru découvrir un établissement thermal, remontant, si ce n'est au temps de l'occupation Romaine, au moins au moyen âge, communiquant de la fontaine de l'*Étuvée*, à une maison qui aurait été située rue du *Plat-d'Étain*, à la vérité connue sous le nom de *Maison dès Étuves*, ou à une maison qui aurait existé avec cette destination *rue du Poirier*.

» Si après avoir, dans cette incomplète notice, qui en sollicite une

plus étendue, étudié la vie du savant, nous portons nos regards sur le savant lui-même, nous trouvons en lui un esprit lucide, calme, médidatif, patient et modeste, peut être enclin à se laisser aller à l'entraînement d'une première pensée, heureux défaut qu'on ne peut imputer qu'à l'avidité de la découverte.

» Si nous examinons en lui les qualités du cœur, nous y rencontrons : la douceur, la placidité, la plus extrême bienveillance.

» Tel il était actif, plein de santé, tel il fut accablé par la maladie et la souffrance.

» Peu de jours avant sa mort, et ne pensant pas que son état se fût aggravé, j'avais à obtenir de lui un renseiguement sur l'histoire du Collége de médecine d'Orléans, je crus pouvoir user de sa complaisance, comme il m'était arrivé quelquefois. Je me rendis chez lui, et lorsque j'eus appris qu'il était plus affaibli que nous ne l'avions laissé à notre dernière séance, je voulus me retirer ; mais lorsqu'il sut que j'avais besoin de lui parler, il me fit rester et bientôt il descendit dans son cabinet, où je l'attendais là ; Monsieur Charpignon se mit en mesure de faire la recherche que je lui demandais. Pendant cette entrevue que j'abrégeai pour ne pas le fatiguer, il m'exprima la crainte de la mort que son état lui inspirait : je suis prêt, me dit-il, mais je ne puis vous dissimuler que je regarde ce passage comme pénible, et, sur ce que je lui disais pour le rassurer, il me serra la main en prononçant ces mots : « Pauvres médecins » Voulant me faire comprendre que leur science leur montre plus qu'à tout autre le moment de ce passage qu'il redoutait, et dont l'approche était plus imminente que je ne le pensais.

» Je me retirai, affligé de ma visite, persuadé que je ne le verrais plus, quoique cependant, la présence d'esprit qu'il me représentait comme affaiblie, me parut complète, et que les mouvements de son corps fussent encore assez libres et assez énergiques.

» Je n'ai pu assister à ses obsèques et lui rendre les derniers devoirs, mais j'ai tenu à communiquer à mes collègues le dernier adieu que je n'ai pu lui adresser au moment où il est retourné à la terre d'où il était sorti : *unde erat*, et à jeter dans le recueil de nos *Annales* contenant quelques unes de ses œuvres, un modeste souvenir et un dernier hommage, à la mémoire de celui qui, pendant tout le cours de sa vie laborieuse, sut allier les plus hautes qualités de la science, aux plus précieuses qualités du cœur. »

La section de médecine s'est réunie pour entendre le rapport de M. le docteur Rocher sur le mémoire de M. le docteur Grellety, intitulé : *Causes qui engendrent la fièvre typhoïde.*

La section n'a pas cru nécessaire de rédiger un rapport écrit, et elle a décidé le dépôt du mémoire aux archives avec mention très honorable.

La séance est levée à 9 heures. — 21 membres présents.

Séance du 15 *octobre* 1886.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le docteur Lorraine demande que la notice nécrologique sur M. le docteur Charpignon, prononcée par M. le Président, soit, outre son insertion au procès-verbal, insérée dans les mémoires.

M. le Président invite la section de médecine à se réunir pour désigner un de ses membres, à l'effet de faire une notice nécrologique plus complète sur M. le docteur Charpignon, et à communiquer son choix à la Société à la prochaine séance.

En conséquence, il est sursis à la proposition de M. le docteur Lorraine.

M. le Président communique à la Société une lettre de M. le Président de la Société archéologique de l'Orléanais, relative au projet d'une séance générale annuelle des trois Sociétés savantes d'Orléans.

La Société adopte en principe cette proposition et décide le renvoi de ce projet à une Commission chargée de l'examiner.

Cette Commission sera composée du bureau de la Société et des Présidents de section.

M. Mazure commence la lecture d'un mémoire intitulé : *Transpiration des plantes de grande culture.*

La séance est levée à 9 heures 1/4. — 19 membres présents.

Séance du 5 *novembre* 1886.

Présidence de M. D. BIMBENET, Président de la section des lettres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Commission chargée d'examiner le projet d'une séance générale annuelle des trois Sociétés savantes d'Orléans s'est réunie. Elle adopte en principe la proposition émanant de M. le Président de la Société archéologique. Après un rapport verbal que se propose de faire M. le Président à la prochaine séance, la Société sera appelée à voter sur cette question.

La séance est levée à 9 heures. — 12 membres présents.

Séance du 19 *novembre* 1886.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine il convient de signaler :

1° *La maison du garde*, par Poncin, membre correspondant, hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Poncin.

2° Portrait du docteur Charpignon, dessin original de Carot, hommage de la famille. Des remerciements sont votés à la famille de M. Charpignon.

M. le Président communique un rapport verbal relatif à la proposition de M. le Président de la Société archéologique. Ses conclusions sont favorables au projet, mais le vote est ajourné à cause du nombre insuffisant des membres présents.

La section de médecine s'est réunie relativement à la notice nécrologique sur M. le docteur Charpignon. A l'unanimité des membres présents, elle a décidé :

1° Qu'après la notice due à M. le Président de la Société, il n'y a pas lieu d'en faire une nouvelle.

2° Qu'elle s'en tient à la décision de la Société, relative à l'insertion au procès-verbal.

Néanmoins elle exprime le vœu que cette notice soit insérée également *in extenso* dans les *Annales*.

M. D. Bimbenet fait la lecture de la première partie d'un mémoire intitulée : *Alciat et le Livre des Emblêmes.*

La séance est levée à 9 heures. — 14 membres présents.

Séance du 3 *décembre* 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi la correspondance, il convient de signaler une lettre émanant de la Société des Agriculteurs de France, à l'effet d'inviter la Société à envoyer un délégué à la réunion spéciale du 11 décembre prochain.

Sur l'observation que la région orléanaise doit être représentée à ce Congrès par plusieurs membres du Comice agricole d'Orléans, et que la section d'agriculture de la Société est elle-même représentée par plusieurs de ses membres dans le Comice agricole, la Société, consultée, décide qu'il n'y a pas lieu d'envoyer un délégué spécial.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Secrétaire général, M. Loiseleur, rappelant que par une circulaire du 15 mars dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique avait réclamé des Sociétés savantes le catalogue des manuscrits leur appartenant, et annonçant que pour ce qui concerne la Société, ce catalogue a été dressé par notre confrère, M. Charpentier, qui s'est conformé aux instructions du Ministre et a fait ce travail avec un soin digne d'éloges.

M. le Secrétaire général adresse en même temps un double de ce catalogue à la Société, et transmettra l'autre au Ministère. Il propose à la Société de publier ce travail dans les *Annales* et de voter des remerciements à l'auteur.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président rappelle à la Société le projet soumis par M. le Président de la Société archéologique. La Commission fonctionne. Le projet a été adopté en principe. Quant aux détails administratifs et financiers, ils seront soumis à la Société dans une séance administrative qui se fera ultérieurement.

La séance est levée à 9 heures. — 22 membres présents.

Séance du 17 *décembre* 1886.

Présidence de M. Bimbenet, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

Des programmes et affiches relatifs à un concours d'animaux de boucherie, qui doit se tenir en janvier 1887, à Bourges sous le patronage de la Société d'Agriculture du Cher.

La Société décide de faire apposer ces affiches à l'extérieur.

M. D. Bimbenet termine la lecture de son mémoire intitulé : *Alciat et le Livre des Emblèmes.*

Ce travail est renvoyé à la section des lettres.

La séance est levée à 9 heures 1/4. — 23 membres présents.

Le Secrétaire,
E. DAVOUST.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Année 1887.

Séance du 7 janvier 1887.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture du projet de règlement, pour la séance générale des 3 sociétés communiqué par M. le Président de la Société archéologique et adopté par cette Société.

Ce projet se termine par une proposition de soumettre ce règlement à une Commission composée des bureaux des 3 Sociétés.

Plusieurs membres font observer qu'il est d'abord nécessaire de poser à la Société les questions de principe, non encore résolues.

Une discussion s'engage, de laquelle ressortent les conséquences du vote sur la question de principe pur et simple. M. Bailly, se faisant l'interprète de l'opinion la plus généralement exprimée croit devoir proposer à la Société la question ainsi modifiée : La Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, consultée sur la proposition transmise par M. le Président de la Société archéologique, déclare s'y rallier, à la condition que les lectures qui seront faites au cours de la réunion annuelle des 3 Sociétés savantes, émaneront des seuls membres de la Société recevante.

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 25 membres présents.

Séance du 21 *janvier* 1887.

Présidence de M. BIMBENET, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler le premier fascicule d'un ouvrage intitulé : *Promenades pittoresques dans le Loiret,* par M. E. Huet, illustrations dans le texte et hors texte par M. P. Pigelet. Ce fascicule spécimen, est accompagné d'une invitation à souscrire à l'ouvrage entier.

La Société consultée décide de souscrire à cette publication.

M. Bailly fait communication à la Société, d'un article de la *Revue de Leipsick,* par M. Semig, ancien professeur d'allemand au Lycée d'Orléans, sur la question des Patois. Le Patois de la Basse-Bretagne, est particulièrement étudié dans cet article. Il demande qu'on veuille bien en faire un compte-rendu, et accuser réception de l'envoi à M. Semig, par les soins du Secrétaire général. Ces propositions sont adoptées.

M. Bailly, à titre de renseignement, annonce à la Société qu'il a conféré avec le Président de la Société archéologique, au sujet de la réunion annuelle des 3 Sociétés savantes d'Orléans.

Un projet de règlement sera communiqué aux 3 Sociétés.

M. le Président, au même titre,' fait savoir, que les 3 Sociétés acceptent en principe, l'article concernant les lectures, présenté par la Société des sciences, à savoir que lesdites lectures seraient faites par les membres seuls de la Société recevante.

M. le Président offre à la Société, au nom de M. Herluison, éditeur, le portrait ne notre collègue défunt, le baron Ach. de Morogues.

La Société décide que ce portrait sera encadré, et placé dans la salle des séances à la suite des portraits des autres membres décédés.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

M. Bimbenet, président sortant, rééligible, est réélu.

M. Paulmier, vice-président sortant, rééligible, est réélu.

M. E. Davoust, secrétaire sortant, rééligible, est réélu.

M. Patay, trésorier sortant, rééligible, est réélu.

M. le Trésorier donne lecture des comptes pour l'exercice 1886.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et des remerciements votés à M. le Trésorier.

M. le Président fait remarquer qu'une vacance s'est produite dans la section des lettres, et deux dans la section de médecine. Il invite ces deux sections à se réunir, pour décider s'il y a lieu de combler ces vacances.

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

M. de la Rocheterie communique à la Société son rapport sur *Alciat et le Livre des Emblèmes*, par M. D. Bimbenet. Il conclut à l'insertion de ce travail dans les mémoires.

La section des lettres propose également l'impression du Rapport.

Ces deux propositions sont successivement adoptées.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 30 membres présents.

Séance du 4 *février* 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Mazure continue la lecture de son mémoire intitulé : *La Transpiration des plantes de grande culture*. Observations sur la transpiration du tabac.

M. E. Davoust présente à la Société un tendeur nouveau modèle, pouvant présenter des avantages. aux sylviculteurs et aux viticulteurs. Il fait connaître que l'inventeur désire garder l'anonyme.

M. de Puyvallée se charge d'étudier le système et de faire un rapport.

La séance est levée à 9 heures. — 23 membres présents.

Séance du 18 *février* 1887,

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

La section de médecine s'est réunie ; elle propose de déclarer deux vacances.

La section des lettres s'est réunie ; elle propose de déclarer une vacance.

La Société consultée décide de déclarer ces vacances ouvertes.

La publicité nécessaire sera donnée pas la voix des journaux.

La Société décide en outre que les présentations des candidats seront faites à la première séance de mars ; et que la liste en sera arrêtée dans cette même séance.

M. le Président communique à la Société le projet de règlement pour la réunion commune annuelle des 3 Sociétés savantes d'Orléans.

Ces articles sont adoptés sans changement ou modifiés après discussion comme il suit :

Projet de règlement pour la Réunion commune annuelle des trois Sociétés savantes d'Orléans.

La Société d'agriculture, la Société archéologique et l'Académie de Sainte-Croix, désireuses de resserrer les liens de confraternité qui les unissent, conviennent entre elles des dispositions suivantes :

Article Premier. — Chacune d'elles tiendra à tour rôle, dans le lieu ordinaire de ses réunions, une séance où seront communiqués des travaux de ses membres (lectures ou expositions verbales) et à laquelle seront invités les membres des deux autres Sociétés.

Adopté sans modification.

Art. II. — Ces séances seront triennales pour chacune des 3 Sociétés, la Société d'Agriculture tenant la réunion la première année, la Société archéologique la 2e année, l'Académie de Sainte-Croix la 3e année, puis de nouveau la Société d'agriculture... et ainsi de suite.

Adopté sans modification.

Art. III. — Les séances auront lieu autant que possible dans le premier trimestre de chaque année ; elles ne seront pas publiques, y seront seuls invités de droit, les membres titulaires résidants des trois Sociétés. Pourront être invitées, après avis de la Société recevante, les personnes qu'elle jugerait convenables de recevoir.

Adopté avec les modifications suivantes :... premier trimestre de chaque année, *ce trimestre commençant le premier janvier*. Elles ne seront pas publiques, *y seront seuls invités de droit les membres des trois Sociétés.*

Art. IV. — Les invitations seront adressées par les soins du Président de la Société invitante, collectivement aux Présidents des deux autres, pour être transmises par eux à leurs compagnies respectives, et individuellement à chacun des membres des trois Sociétés.

Adopté sans modification.

Art. V. — Pour la tenue de la séance, le Bureau sera composé des Présidents des 3 Sociétés et des autres membres du bureau de la Société invitante. Le Président de cette dernière présidera la réunion. Pour les deux autres Présidents qui seront Vice-Présidents de droit, les préséances seront réglées selon le rang d'ancienneté des Sociétés qu'ils représentent.

Adopté avec les modifications suivantes :... Le Président de cette dernière, *et à son défaut le Vice-Président et à défaut de celui-ci un des membres de la Société* présidera la réunion, pour les deux autres Présidents qui seront *assesseurs* de droit, etc...

Art. VI. — Les sujets des lectures ou conférences choisis par la Société invitante, seront communiqués au moins quinze jours d'avance aux Présidents des deux autres Compagnies. Ils pourront être mentionnés sur les lettres d'invitation.

Adopté sans modification.

Ce projet de règlement ainsi modifié sera retourné à M. le Président de la Société archéologique

M. Bailly communique à la Société un projet concernant les dispositions particulières à la Société pour la séance de réunion des trois Sociétés d'Orléans.

Article Premier. — Les sujets ds communications verbales, les travaux et les mémoires, destinés à la séance des trois Sociétés, seront approuvés par la Société au moins un mois avant l'époque fixée

pour la séance. Ces lectures restent soumises à toutes les conditions que le règlement impose aux travaux ordinaires.

ART. II. — Ces séances de réunion des trois Sociétés, ne seront jamais confondues avec les séances solennelles, où la Société distribue ses récompenses.

ART. III. — La Société offrira un de ses jetons à chaque assistant.

Ces articles rédigés après discussion, sont mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 21 membres présents.

Séance du 4 *mars* 1887.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

J. Moyreau, graveur orléanais, par Emile Davoust, avant-propos par M. Paul Debrou, hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Emile Davoust.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

M. le Président communique à la Société des lettres de MM. le docteur Luizy, le docteur Geffrier, le docteur Vacher, posant leurs candidatures aux places vacantes dans la section de médecine, et une lettre de M. M. Charoy, ancien magistrat, avocat, posant sa candidature à la place vacante dans la section des lettres.

Conformément à l'art. 22 du Règlement, la Société est appelée à se prononcer au scrutin secret sur l'inscription de ces candidats sur la liste des candidatures.

Le scrutin est ouvert et les quatre candidats sont inscrits sur la liste.

M. le Président propose de fixer l'époque de la première réunion des trois Sociétés savantes. La date du 6 mai est adoptée.

SÉANCE ORDINAIRE.

M. Mazure continue la lecture de son mémoire sur la *Transpiration des plantes*, par le chapitre intitulé : « Transpiration des plantes de printemps. »

M. de Puyvallée communique un rapport verbal sur le tendeur soumis à son examen. Il signale les inconvénients du système, insuffisance de force, élévation de prix, et conclut au rejet de l'instrument dans les exploitations viticoles et sylvicoles. En conséquence, il ne croit point devoir donner connaissance à la Société du nom de l'inventeur.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 27 membres présents.

Séance du 18 *mars* 1887.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

1° Une circulaire du Comice agricole d'Orléans, relative à un concours spécial d'appareils destinés à traiter le mildew.

Au sujet de cet envoi, M. Rabourdin demande à la Société de vouloir bien s'associer aux intentions du Comice agricole et de prêter son concours en votant une médaille à décerner au principal lauréat. La question est renvoyée à la section d'agriculture.

M. de la Rocheterie dit que le Comice serait très heureux que la section d'agriculture, au nom de la Société, déléguât plusieurs de ses membres pour assister aux expériences.

2° Compte-rendu de la séance publique du 7 mai 1885, tenue par la Société archéologique de l'Orléanais, pour la distribution des médailles aux lauréats du 4e concours quinquennal, sous la présidence de M. G. Picot, membre de l'Institut, hommage de M. Boucher de Molandon. Des remerciements sont votés à M. Boucher de Molandon.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

ÉLECTIONS.

La section de médecine présente la liste des candidatures formée comme il suit : 1° M. Luizy ; 2° M. Geffrier.

La section des lettres présente comme candidat M. M. Charoy.

Incident. — Au sujet de la liste des candidatures proposées par la section de médecine, M. Bailly demande s'il est réglementaire que la section de médecine ne présente que deux candidats, lorsqu'il y a eu trois candidatures de posées et d'acceptées par la Société, et si la Société décide que le nom du troisième candidat soit classé après les deux autres.

M. le Président déclare à la Société qu'un troisième candidat, M. le docteur Vacher, a posé sa candidature et a été reconnu admissible.

M. Bailly remercie M. le Président de cette déclaration et le scrutin est ouvert.

M. le docteur Luizy est élu membre de la Société pour la section de médecine.

Il est alors procédé à l'élection pour la deuxième place vacante.

Après trois tours de scrutin, aucun candidat n'ayant réuni le nombre de suffrages réglementaire, l'élection est remise à deux mois, conformément aux Statuts.

M. M. Charoy est ensuite élu membre de la Société pour la section des lettres.

SÉANCE ORDINAIRE.

M. le Président propose à la Société d'entendre la communication d'un mémoire de M. Pelletier, destiné à la séance de réunion des trois Sociétés, le 6 mai prochain.

M. Pelletier fait la lecture d'un travail intitulé : *Le Musée de peinture d'Orléans*. Ce mémoire est renvoyé à la section des arts.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 40 membres présents.

Séance du 1er *avril* 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Parmi les ouvrages de la quinzaine, il convient de signaler :

1° Une lettre de M. Paul Perny, ancien vicaire général de Chine, demandant à la Société de vouloir bien souscrire à la publication d'une géographie des régions chinoises, par M. Isidore Hedde. M. Perny ajoute qu'il prête son concours à la terminaison de l'œuvre.

Cette lettre est renvoyée à la Société des sciences.

2° Une lettre de M. le docteur Vacher, dans laquelle il remercie la Société de nombreux suffrages qui lui ont été accordés aux dernières élections et déclare retirer sa candidature lors du prochain scrutin de ballottage, sans toutefois renoncer à l'honneur de faire partie un jour des membres de la Société.

3° Une lettre de M. Marcel Charoy, remerciant la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres titulaires.

4° Une lettre de M. le docteur Luizy ayant le même objet.

La section d'agriculture s'est réunie ; elle a nommé une Commission de trois membres afin d'assister aux expériences provoquées par le Comice agricole d'Orléans, pour le traitement du mildew. Cette Commission se compose de MM. Ed. de Laage, Paulmier et Des Francs.

La section propose, en outre, à la Société le vote d'une médaille d'argent affectée au concours des instruments destinés à traiter le mildew.

Cette proposition est adoptée.

M. Emile Davoust donne lecture d'un rapport sur le mémoire de M. Pelletier, intitulé : *Le Musée de peinture d'Orléans.* Il conclut, au nom de la section des arts, à l'impression de ce travail.

M. le Président propose également à la Société de voter l'impression du rapport de M. E. Davoust, bien qu'il n'ait été présenté que comme un rapport verbal.

Ces deux propositions, successivement mises aux voix, sont adoptées.

La Société décide, en outre, que le mémoire de M. Pelletier sera lu à la réunion des trois Sociétés, le 6 mai prochain.

M. le Président annonce qu'il a écrit à MM. les Présidents de la

Société archéologique et de l'Académie de Sainte-Croix, pour leur communiquer son invitation.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 27 membres présents.

Séance du 15 *avril* 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Baillet, sur sa demande, est désigné pour représenter la Société aux prochaines réunions des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

M. le Président communique à la Société les lettres de MM. les Présidents de la Société archéologique et de l'Académie de Sainte-Croix, remerciant la Société de l'invitation qui leur a été faite, à eux et à leurs collègues pour la séance du 6 mai.

Il lit ensuite une lettre de M. l'abbé Desnoyers, annonçant à la Société qu'il s'est rendu acquéreur, pour le Musée historique d'Orléans, grâce au généreux concours de l'Administration municipale, de quatre caisses de momies, et que M. Baillet a fait à ce sujet un intéressant mémoire qu'il se propose de communiquer à la Société. M. Desnoyers ajoute que cette lecture serait de nature à intéresser la réunion des trois Sociétés.

M. Jullien offre à la Société, au nom de M. Herluison, éditeur, le portrait de M. Dufaure de Pibrac, décédé membre de la Société. Ce portrait est gravé par un artiste orléanais, M. Ruet, d'après le tableau de M. Dufaure de Pibrac fils, exposé au Salon en 1885, et autant remarquable par la ressemblance que par les puissantes qualités de la facture.

Des remerciements sont votés à M. Herluison.

M. E. Davoust, secrétaire de la Société, attire l'attention de la Société sur une lacune existant au règlement particulier, adopté pour la tenue de la séance des trois Sociétés, concernant la rédaction du procès verbal, et en particulier l'établissement de la liste de présence. La question n'est point cependant sans importance, car elle se rat-

tache directement à l'administration de la Société et au rôle du trésorier.

Après échange d'observations, la Société, consultée, décide qu'il sera établi une liste de présence nominative, aussi bien pour la régularité du service des jetons, que pour conserver dans les archives les noms des membres étrangers à la Société assistant à cette réunion.

M. Baillet donne lecture à la Société de son travail sur les momies du Musée d'Orléans, intitulée : *Les quatre caisses du Musée d'Orléans. Leur provenance et leur date.*

M. le Président, par une dérogation prévue, dans l'intérêt de la séance solennelle du 6 mai, propose à la Société d'adopter la lecture de ce mémoire pour ladite séance, sans le renvoyer préalablement à la section compétente. Ce qui est adopté.

Plusieurs membres font observer que cette communication, du plus vif intérêt, ne saurait manquer d'être agréée par les délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne. M. le Président joint ses instances à celles de ses collègues et prie M. Baillet, au nom de la Société, de vouloir bien présenter son mémoire à Paris.

M. Baillet s'incline devant ce vœu, et consent à lire son travail à la Sorbonne.

M. Paulmier rappelle à la Société que le concours pour le prix Perrot a été remis à la présente année. Il attire l'attention de la section d'agriculture sur ce sujet.

La précédente Commission était composée de MM. Paulmier, Pinçon, de Dreuzy, E. Davoust, Huau et du Roscoat.

Les membres de cette Commission sont maintenus dans leurs fonctions.

Les formalités nécessaires seront remplies pour la publicité à donner à l'ouverture du concours, auquel pourront seuls prendre part les agriculteurs de l'arrondissement d'Orléans.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 24 membres présents.

Séance du 6 mai 1886.

Réunion solennelle des trois Sociétés savantes d'Orléans.

Présidence de M. Eug BIMBENET, Président
de la Société des Sciences et Arts.

La séance est ouverte à 8 heures par une allocution de M. le Président qui s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» La première séance des trois Sociétés scientifiques et littéraires de notre ville, jusqu'ici séparées par l'organisation qui leur est propre et les spécialités de leurs programmes, impose à celui qui a eu l'insigne honneur de la présider, le double devoir de rendre un public hommage aux auteurs de cette réunion, et de préciser les avantages qui doivent en résulter.

» Il n'est pas nécessaire de rappeler les manifestations de respectueux regrets qui ont suivi la mort de notre illustre concitoyen, M. Egger ; tous ceux qui ont entendu ou lu la notice prononcée le 27 novembre 1885, dans la salle des thèses, en présence des trois Sociétés conviées à cette solennité, en ont conservé un tel souvenir qu'il est inutile d'insister sur la touchante impression qu'elle a produite.

» En appelant auprès d'elle les membres des autres associations scientifiques et littéraires, la Société archéologique n'avait pas prévu le retour périodique de ces séances, mais M. Baguenault de Puchesse qui la présidait, alors frappé de l'ensemble né de ce rapprochement accidentel, conçut la pensée de le renouveller.

» Sa vive pénétration lui en a représenté les heureux effets, et cette pensée fut accueillie par son successeur qui en a poursuivi l'organisation avec le zèle qui l'anime pour tout ce qui peut contribuer à l'expansion de l'étude et de la science.

» A tous deux est venu se joindre l'auteur de l'éloge de M. Egger, son ami et son digne collaborateur.

» Suivons ces guides aussi bienveillants que distingués et cherchons comment l'avenir répondra à leur gracieuse provocation.

» Il en résultera certainement des relations plus intimes, des communications plus familières et par conséquent plus variées, et le sentiment d'une émulation qui rendra à chacune des Sociétés la vivacité qu'elles avaient et qui tend à se ralentir.

» Cette dernière situation est signalée dans un remarquable discours de l'un des membres de l'académie de Sainte-Croix, prononcé au moment où il venait d'être élu son Président.

» Faisant allusion à la nuit fatale, alors récente, pendant à laquelle la Sologne, avait été dévastée par un froid rigoureux il disait : ce sinistre semble avoir glacé notre verve académique et tari notre fécondité littéraire.

» Ce reproche adouci par son rapprochement avec le souvenir d'un malheur public, pourrait être exprimé par quelque autre Président trop souvent contraint de clore les séances, après l'accomplissement des formalités d'ordre et d'usage.

» Si on recherche le principe de cet état de choses, on le rencontre dans la concentration des forces scientifiques et littéraires au sein des villes capitales et plus encore en France que dans les autres États de l'Europe.

» Il est vrai que, dans ces villes se rendent et restent presque tous ceux qui, dans leur jeunesse, se sentent une vocation impérieuse pour les sciences spéculatives, les lettres et les arts.

» Ils comptent sur les magnifiques collections où tous les genres de recherches et d'études, reçoivent une complète satisfaction, sur l'effet de communication fréquentes, véritable méthode d'enseignement mutuel se produisant dans des conversations aiguisées par le frottement perpétuel des sujets, la diversité des points de vue, sorte de puissance magnétique reproductive, se communiquant d'une intelligence à une autre.

» Pour le succès, ils comptent sur l'appui d'une active publicité industrielle et sur celui plus efficace d'une publicité quotidienne ; avantages qui, souvent, au lieu d'être des sources vivifiantes du goût et du travail deviennent des sources d'où s'écoulent les égarements de l'un et l'abandon de l'autre, prisme trompeur, qui fait prendre l'apparence pour la réalité, l'ombre pour la proie.

» Et, cependant, quelque séduisants que soient ces attraits, dans les temps anciens auxquels il faut toujours remonter pour se trouver en présence du vrai et du beau, les esprits voués à l'étude, n'avaient

pas besoin de ces auxiliaires pour rester dans leur puissance primitive et progressive.

» Je ne rappellerai pas les noms de ceux auxquels je fais allusion, ces noms sont dans toutes les mémoires, depuis Montaigne jusqu'à Bernardin-de-Saint-Pierre et Buffon.

» Certes, on ne peut se séparer des doctrines et des systèmes de plusieurs de ces illustres écrivains, mais si on considère la méthode, l'élévation de la pensée, l'élégance, la précision et la pureté de leur expression, on en est encore à attendre des écrivains les plus en regard de nos jours, des travaux approchant de ceux de leurs prédécesseurs et qui justifient l'espèce d'ostracisme dont ils ont frappé les productions des associations scientifiques et littéraires des départements.

» Dans ces temps, la critique quotidienne et publique n'était pas née ; *le Mercure de France*, *la Gazette de France*, *le Journal de Trévoux*, par leur organisation définitive ne datent que du commencement du XVIIIe siècle et aucune de ces publications n'avaient ni assez de lecteurs, l'éducation classique encore dédaignée par la noblesse étant encore peu répandue dans la bourgeoisie, ni assèz de liberté pour exercer une véritable influence sur l'esprit public.

» C'est la correspondance de Grimm qui, en l'année 1753, pour la léguer à d'autres en 1790 a ouvert l'école dite : des *Philosophes* et donné le signal de l'organisation des parties littéraires.

» De 1750 à 1776, l'Encyclopédie a complété ce facheux état de choses.

» Dés lors, l'indépendance dans l'expansion des œuvres de l'intelligence fut grandement compromise, l'aphorisme déjà rendu fameux par la comédie des *précieuses ridicules* ; critique amère des prétentions de l'hôtel de Rambouillet : *nul n'aura d'esprit hors nous et nos amis*, prit dans les associations littéraires, l'autorité d'un dogme en se transformant par ces mots : *Hors Paris nul savoir*, et surtout *nul mérite ni talent* ; et le système de concentration absorba les forces et les travaux individuels qui, jusque-là avaient produit de si magnifiques résultats.

» Avec le temps, la presse quotidienne mit le comble à ce système de prédominance ; elle réunit les écrivains des différents genres, en une sorte de corporation professionnelle, s'attribuant le privilège exclusif de l'exercice des lettres, dont tous les membres sont solidaires quelles que soient les différences des doctrines, à la propagation desquelles ils sont attachés.

» Je n'entreprendrai pas de décrire l'influence que ces innovations regrettables ont produites sur l'esprit public, mais s'il était permis d'insister à cet égard, laissant de côté les illustrations de tous les genres qui, dans tous les temps et partout sont de rares exceptions, on pourrait considérer aujourd'hui les lettres comme presque exclusivement réduites aux romans et aux œuvres destinées au théâtre, si intimement unis, que presque tous les premiers se transforment en ces dernières.

» Ces éléments considérables des belles-lettres, destinés soit à a critique sous une forme gracieuse et légère, des travers de l'esprit, résumée par cette célèbre devise depuis longtemps déjà effacée du rideau de nos théâtres: *Castigat ridendo mores*, soit à provoquer à l'exaltation des sentiments les plus nobles de l'âme, sont descendus sous la plume d'un grand nombre d'écrivains modernes aux scènes les plus fantaisistes, à l'analyse la plus réaliste des passions, dans leurs caprices les plus exceptionnels, et l'un et l'autre exprimés dans des termes, jusque-là réservés à la langue latine, désormais privée du privilège de *braver l'honnêteté*.

» En présence de cet abandon presque absolu, des œuvres didactiques et utiles et de cette décadence morale, ne nous laissons pas aller au découragement, associons-nous au *Sursum Corda* que faisait entendre le Président, dont j'ai cité le discours, dans lequel il trace un programme d'étude, aussi riche par son étendue que par l'attrait qu'il offre aux amis des sciences et des lettres.

» Trop de légitimes motifs nous rallient à nos travaux.

» Si nous jetons nos regards sur les œuvres des Sociétés réunies en ce moment, nous rencontrons dans les *Annales de l'Académie de Sainte-Croix*, des mémoires du plus haut intérêt.

» Tous, nous savons, que la Société archéologique et historique de l'Orléanais, s'est depuis sa fondation, maintenue dans sa primitive activité et qu'elle continue les importants services qu'elle a rendus à l'histoire topographique, monumentale, numismatique et à celle des institutions de cette province, en remontant aux siècles les plus reculés.

» C'est avec quelque orgueil que je puis dire de la Société qui siège dans cette enceinte depuis l'année 1819, qu'elle se distingue par les importants et les plus heureux résultats qu'ont obtenus les études. les expérimentations et les sacrifices des membres de sa première section et par les publications savantes et gracieuses de ses trois autres.

» J'ai retardé trop longtemps la lecture des mémoires que j'invoque à l'appui des dernières propositions qui précèdent; mais qu'il me soit permis d'ajouter que l'existence de nos centres d'études importent non-seulement à ceux qui peuvent en faire partie, mais aussi à leurs concitoyens, à l'élévation de l'esprit public, à la conservation des saines doctrines historiques et littéraires, dont ces centres dans ces jours de troubles, sont les seuls dépositaires.

» C'est par eux que se fortifient, se propagent et fructifient les premiers éléments de la culture des lettres, même pour ceux qui par les hasards de la vie, sont exposés à s'en séparer.

» Félicitons-nous de l'alliance formée en ce jour ; elle sera un attrait de plus aux relations sociales, elle nous permettra d'offrir à la jeunesse studieuse la voie que nous avons parcourue avec honneur pour tous, et à celle qui serait peu disposée à l'être, l'exemple du travail qui adoucit les douleurs inévitables dans la marche des temps et qui moralise, car les études de l'esprit instruisent le cœur.

» Je m'empresse de donner la parole à celui de mes collègues qui, le premier doit la prendre et j'adresse à tous les membres des Sociétés réunis à celle qui a eu le privilège de les convoquer et de les recevoir pour la première fois, l'expression de la gratitude que nous inspire leur empressement à se rendre à notre invitation et l'hommage de notre profonde et confraternelle estime. »

Les paroles de M. le Président sont accueillies par les applaudissements unanimes de l'assemblée.

M. D. Bimbenet, section des lettres, donne lecture d'un mémoire sur le juriconsulte Alciat et son *Livre des Emblèmes.*

M. Pelletier, de la section des arts, communique une note sur le *Musée de peinture* d'Orléans.

M. Baillet développe des explications sur les inscriptions hiéroglyphiques des momies récemment acquises par le Musée historique.

La question de l'emplacement de Genabum, à nouveau soulevée par l'administration municipale de Gien à propos d'une statue de Vercingétorix à élever dans cette ville, ne pouvait manquer d'être rappelée au cours de cette réunion.

En termes émus et marqués au coin du patriotisme le plus ardent, M. l'abbé Desnoyers, qualifiant d'erreur et d'injustice cette prétention de la ville voisine à vouloir se donner au public comme étant le Genabum des Gaules, a brièvement résumé les indiscutables affirmations des savants les plus éminents, dont la compétence a démontré

que le Genabum des *Commentaires de César* était bien l'Orléans d'aujourd'hui.

S'associant à son collègue, M. Tranchau présente alors à l'assemblée une protestation motivée rédigée en séance spéciale par la Société archéologique et propose à la réunion d'en approuver les conclusions. C'est par un vote unanime sur cette patriotique question que s'achève la séance, les trois Sociétés s'unissant pour la défense d'une vérité intéressant au plus haut point l'histoire locale et l'histoire du pays tout entier.

La séance est levée à 10 heures. — Etaient présents 51 membres des trois Sociétés d'Agriculture, Archéologique et de l'Académie de Sainte-Croix.

Séance du 20 *mai* 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Les procès-verbaux des séances du 15 avril et du 6 mai sont lus et adoptés.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

1° *Das Magazin*, journal allemand, contenant un article en français de M. Semig, intitulé : la *Complainte populaire de la Pucelle d'Orléans,* par C. A. C. Mercator ;

2° Une circulaire émanant de la Société française d'archéologie relative à la 54e réunion qui doit être tenue en 1887 à Soissons et à Laon, avec une demande d'adhésion et de souscription ;

M. Pelletier présente un rapport verbal, relatif à une demande de souscription à la publication d'une géographie de la Chine, présenté à la Société par M. l'abbé Paul Perny, sous la direction duquel s'achève cette publication.

Conformément aux conclusions du rapporteur, la Société décide de souscrire par un exemplaire, moyennant une somme de vingt francs.

SÉANCE ADMINISTRAVIVE.

ÉLECTIONS.

M. le docteur Geffrier, est élu membre titulaire résidant, pour la section de médecine.

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.

M. D. Bimbenet fait connaître à la Société qu'il a reproduit lui-même par la lithographie, d'après d'anciennes gravures sur bois, un portrait d'Alciat, et deux des Emblèmes dont il a été question dans l'étude qu'il a lue précédemment à la Société. Il demande à annexer ces planches à la publication de son mémoire, ce qui est adopté.

La Société adresse en outre des remerciements à M. Bimbenet.

M. le Président de la Commission du prix Perrot, annonce à la Société, qu'il a reçu les lettres de quatre candidats demandant à concourir pour ce prix.

La Commission est chargée de tous les détails d'exécution relatifs à ce concours.

M. Mazure continue la lecture de son mémoire intitulé : *la Transpiration des plantes.*

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 30 membres présents.

Séance du 3 *juin* 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

1° Une brochure intitulée : *Momies égyptiennes du Musée historique d'Orléans*, par M. l'abbé Desnoyers. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Desnoyers ;

2° Une lettre de M. le docteur Geffrier, remerciant la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres titulaires ;

3° Une lettre de M. Paul Debrou, posant sa candidature comme

membre correspondant ; sur la présentation de MM. Paulmier, Daniel Bimbenet et Emile Davoust ;

La candidature conformément au règlement, est renvoyée à la section des lettres.

M. Paulmier Président de la Commission de visite des Fermes pour le prix Perrot, fait connaître à la Société que parmi les candidats qui se sont présentés pour le prochain Concours, se trouve un propriétaire dont l'exploitation ne comprend que trois hectares à peine, dont deux en vignes et un en verger et jardin potager. Il ne pense pas que ce candidat puisse rentrer dans la catégorie des agriculteurs, visés par la fondation Perrot-de-Morogues, et que la culture maraîchère, si bien dirigée qu'elle soit, puisse donner à l'agriculture en général, la moindre impulsion et lui faire faire le moindre progrès.

L'honorable Président demande à ce sujet l'avis de la Société.

La Société décide que ce candidat n'est point dans les conditions du Concours et que la Commission ne doit considérer comme agriculteur que le fermier ou le propriétaire dont l'exploitation nécessite l'emploi d'une charrue au moins.

M, le Président de la Commission est chargé de faire connaître cette décision dont il s'agit.

M. Masure continue la lecture de son mémoire intitulé : *la Transpiration des plantes.*

La séance est levée à 9 heures 1/4. — 22 membres présents.

Séance du 17 *juin* 1887.

Présidence de M. E. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine il convient de signaler : le premier fascicule d'une publication intitulée : *Promenades pittoresques dans le Loiret*, par M. Emile Huet, du Barreau d'Orléans et Pigelet de Gien qui s'est chargé des nombreuses et intéressantes plantes qui ornent cet ouvrage.

La Commission du prix Perrot a terminé la visite des fermes. Elle s'est ajournée à la rentrée pour arrêter les conclusions de son rapport.

La séance est levée à 8 heures 1/2. — 19 membres présents.

Séance du 1er juillet 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SÉANCE ADMINISTRATIVE.

ÉLECTIONS.

M. D. Bimbenet, Rapporteur, au nom de la section des lettres, pose la candidature de M. Paul Debrou, comme membre correspondant.

SÉANCE ORDINAIRE

M. Baillet rend compte à la Société de la communication faite par lui à la Sorbonne relativement aux momies du Musée d'Orléans. Il ajoute que sa notice a provoqué des observations de M. Maspéro, sur l'origine de ces momies et l'historique de la métropole de Panopolis. Il demande alors à la Société d'offrir à M. Maspero le titre de membre honoraire, en le priant de résumer ses curieuses réflexions.

La Société ne croit pas devoir porter directement par l'organe de son Président, ces diverses propositions à l'honorable membre de l'Institut ; elle sera très honorée de le compter au nombre de ses membres honoraires et elle serait heureuse de voir M. Baillet se mettre en rapport à ce sujet avec M. Maspero, et prendre l'initiative de cette proposition.

M. l'abbé Desnoyers fait lecture d'une notice intitulée : les *Quatre Victimes du Musée d'Orléans*, étude sur les instruments de musique disparus, autrefois en usage dans les églises. Ce mémoire est renvoyé à l'examen de la section des lettres.

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 23 membres présents.

Séance du 15 *juillet* 1887.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président annonce à la Société que M. Albert Didier, membre de la section des arts, fait hommage du buste de M. de Morogues.

Il s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» En nous offrant, au moment où il sort de l'Exposition pour le grand Concours des Beaux-Arts qui vient de se clore à Paris, le buste de M. Pierre-Marie-Sébastien Bigot de Morogues, membre de l'Institut, du Sénat, du Conseil général du département du Loiret et membre de notre section d'agriculture. M. Didier a payé avec éclat, son tribut à la section des arts dont il fait partie.

» Il est certainement inutile de rappeler dans cette enceinte les titres de M. le baron de Morogues à nos respects et à la reconnaissance, il ne peut s'agir, en ce moment d'exprimer les sentiments que l'œuvre artistique de notre collègue et le don qu'il nous en fait nous inspirent.

» Pour ceux qui comme moi ont eu l'avantage de connaître assez particulièrement M. de Morogues, et je suis d'autant plus heureux d'apporter ici ce témoignage, que ceux qui pourraient s'y réunir sont devenus plus rares, ils reconnaîtraient, sans hésitation, ces traits empreints d'une dignité s'alliant avec l'expression de la douceur et de la bonté.

» Aprés une disparition remontant à une époque très éloignée, au milieu de portraits nombreux tracés à des époques assez longuement séparées il était impossible de saisir avec plus de bonheur et d'habileté, le mouvement de la physionomie et les traits de celui qu'on vou lait représenter.

» Les qualités artistiques de l'œuvre ont été assez appréciées en haut lieu, elle a été admise à l'Exposition.

» En acceptant avec une profonde gratitude le don que nous fait

M. Didier, je vous propose de lui adresser toutes nos félicitations et nos remerciements les plus confraternels et les plus empressés. »

M. Sainjon, Président de la section des sciences et arts se fait l'interprète de la section qui s'est réunie à ce sujet. Il propose au nom de ses collègues de voter un crédit nécessaire pour faire couler en bronze, le buste offert par M. Didier, et de le placer dans la salle des séances. De cette façon la Société perpétuera le souvenir d'un de ses membres les plus distingués et rendra à l'œuvre de M. Didier, admise au Salon de sculpture de 1887, un hommage mérité.

La Société vote par enthousiasme cette proposition, en regrettant que le nombre des membres présents soit insuffisant pour prendre une décision valable, et en émettant l'espoir que la prochaine réunion permettra de ratifier son désir, réglementairement. Elle vote de plus des remerciements à M. Didier.

M. D. Bimbenet donne lecture de son rapport sur le mémoire de M. Desnoyers, intitulé : les *Quatre Victimes du Musée d'Orléans.* Il conclut en proposant l'impression de ce travail dans les mémoires.

La section des lettres propose également l'impression du rapport.

Ces deux propositions successivement mises aux votes sont adoptées.

La séance est levée à 9 heures. — 19 membres présents.

Séance du 7 octobre 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A l'occasion de cette lecture, M. le Président annonce que la prochaine séance sera une séance administrative pour le vote du crédit que pourra nécessiter le moulage en bronze du buste de M. de Morogues, offert par M. Didier.

Parmi les envois faits à la Société pendant les vacances, il convient de signaler :

1° *Quinze jours à Ussat-les-Bains* par G. Marty. Hommage de l'auteur ;

2° *Les Grottes de l'Ariège*, par G. Marty. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Marty pour ces deux brochures ;

3° Programme des questions mises au Concours pour l'année 1887-88 par la Société industrielle d'Amiens ;

4° Programme du Concours agricole et viticole de Draguignan envoyé par la Société d'agriculture du Var ;

5° Programme des séances de la Société viticole de Mâcon.

6° Lettre de M. Berthaud, relative à la phototypie ;

7° *Memorias de la Sociédad cientifica, Antonio Alzate, de Mexico.* Tome I. C. N. 1 et 2, avec une demande d'échange de publications ,

Ce volume est renvoyé à la section des lettres.

8° Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1888 ;

9° Objets trouvés dans la Loire en 1886, par M. l'abbé Desnoyers, hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Desnoyers.

10° Manuscrit des procès-verbaux des séances de la *Société royale des sciences physiques et médicales d'Orléans, 1809*-1827, retrouvé par M. l'abbé Desnoyers et offert par lui à la Société. Des remerciements sont votés à M. Desnoyers.

11° Deux répliques à l'auteur du mémoire intitulé : *Les premiers Évêques d'Orléans*, par l'abbé Hénault et Dom Piolin. Hommage de M. l'abbé Cochard. Des remerciements sont votés à M. l'abbé Cochard ;

11° *L'abbé Blanchet d'Angerville*, brochure tirée des *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, par M. D. Bimbenet. Hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. D. Bimbenet ;

13° Lettre de M. Albin Rousselet, avec l'envoi d'un manuscrit intitulé : *Une Orléanaise célèbre : Marguerite du Tertre, veuve de Jean Didiot, dit de la Marche, maîtresse sage-femme de l'Hôtel-Dieu de Paris*, 1672-1686 ;

Ce manuscrit est renvoyé à la section de médecine.

M. Baillet donne lecture d'une note de M. Maspero, complétant les renseignements donnés par M. Baillet sur la nécropole d'Aknim au cours de son mémoire sur les momies du Musée d'Orléans.

Il propose d'insérer cette note dans les mémoires à la suite de son travail, ce qui est adopté.

M. Mazure continue la lecture de son mémoire intitulé : *la Transpiration des plantes.*

La séance est levée à 9 heures 1/2. — 19 membres présents.

Séance du 21 *octobre* 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SÉANCE D'ADMINISTRATION.

La Société vote à l'unanimité la proposition de M. ainjon de faire mouler en bronze le buste de M. de Morogues.

Elle vote de plus un crédit de six cents francs pour les frais de ce moulage et l'acquisition d'une gaîne destinée à supporter le buste.

Elle s'en remet aux soins de M. Didier, pour traiter avec M. Thiébaud, fondeur à Paris, au mieux de ses intérêts et pour faire l'acquisition de la gaîne.

Sur une nouvelle proposition de M. Sainjon, la Société se fait un plaisir de faire rentrer en possession du modèle en plâtre son collègue M. Didier, aussitôt après la fonte en bronze.

M. Didier remercie la Société des décisions si flatteuses qu'elle vient de prendre à son égard.

M. le Président met aux voix, sur la proposition de M. Baillet, l'élection de M. Maspero comme membre honoraire.

M. Maspero est élu à l'unanimité.

SÉANCE ORDINAIRE.

M. Mazure termine la lecture de son mémoire intitulé : la *Transpiration des plantes.*

La séance est levée à 9 heures. — 26 membees présents.

Séance du 4 *novembre* 1887.

Présidence de M. DESNOYERS, doyen d'âge.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

M. Didier annonce à la Société qu'il a pu traiter avec M. Thiébaud, au prix de 460 francs pour le moulage en bronze du buste de M. de Morogues.

La Société exprime ses remerciements à M. Didier.

La séance est levée à 8 heures 3/4. — 12 membres présents.

Séance du 18 *novembre* 1887.

Présidence de M. BIMBENET, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi la correspondance de la quinzaine, il convient de signaler :

1° Lettre de M. Maspero, remerciant la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres honoraires ;

2° Lettre de M. le Préfet du Loiret, accompagnée d'un questionnaire, relative à une enquête commerciale.

La Société consultée au sujet de l'inscription à adopter pour être fondue avec le buste de M. de Morogues, décide que cette inscription, comprendra seulement les noms de M. le baron de Morogues et la signature de l'auteur.

Elle se réserve, dans une réunion ultérieure, d'arrêter le libellé d'une inscription commémorative, indépendante du buste, qui sera rivée sur son socle.

M. Pelletier, Rapporteur, propose à la Société d'accepter l'échange de ses publications, avec celles de la Société *Antonio Alzate de Mexico*, ce qui est adopté.

La séance est levée à 9 heures. — 22 membres présents.

Séance du 2 *décembre* 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le docteur Geffrier fait la lecture d'un mémoire intitulé : *Observations relatives à deux opérations de la trachéotomie.*

Ce travail est renvoyé à la section de médecine.

Recherches sur les Catacombes d'Orléans, par M. Léon Dumuys. — M. Dumuys demande la parole pour faire une communication verbale.

La parole lui est accordée.

Notre collègue apprend à la Société qu'il a entrepris depuis une dizaine d'années des recherches sur les anciens souterrains d'Orléans.

Cette étude avait été vivement conseillée par M. de Buzonnière, notre regretté collègue, dans son *Histoire architecturale* publiée en 1849 (1).

Les efforts tentés par M, Dumuys ont été couronnés de succès.

S'appuyant sur des faits positifs, établis par un nombre considérable de notes ou d'observations, notre collègue croit pouvoir affirmer que la ville d'Orléans est toute entière sillonnée à une profondeur *moyenne* (2) de 10^{m} 45 par d'innombrables galeries se dirigeant en des sens divers ou opposés et creusées dans une couche de calcaire veinée de bancs de silex.

Il paraît certain que l'ouverture des plus anciennes de ces galeries date *au moins* de l'époque romaine.

Ces rues souterraines présentent actuellement tous les caractères d'anciennes carrières consolidées.

Ce travail énorme de consolidation paraît avoir été entrepris à une époque antérieure au XVIe siècle.

Il consiste dans la construction de travées successives et juxtaposées de voûtes soutenues par des nervures ou des arcs doubleaux en belles pierres dures taillées, layées et soigneusement assemblées.

(1) 2 vol in-8° imprimés chez Alex. Jacob, 1849, v. t. 1er, p. 23.

(2) A la place Bannier cette profondeur est de 17 mètres. Elle est de 5 mètres près des quais.

La largeur moyenne des galeries est de 2^m 70 ; leur hauteur sous-clef est de 2^m 20 ; les nervures et arcs doubleaux de 60 cent. de largeur sur 30 cent. d'épaisseur, largement chanfreinées retombent sur des piliers de 75 à 80 cent. espacés de 2^m 70 environ (1).

Les parties de la voûte comprises entre deux arcs voisins sont parfois garnies d'un mortier épais dans lequel on remarque la trace des bardeaux de bois étroits et courts qui ont servi à la cintrer. D'autrefois, lorsque la nature du sol le permet, le tuf demeure apparent et se soutient par lui-même.

Dans la pensée de notre collègue, ces souterrains maçonnés ou non cheminent de Saint-Laurent à Saint-Aignan, des bords de la Loire jusqu'à l'extrémité du faubourg Bannier et plus loin encore dans chaque direction.

Des tronçons de ce système souterrain sont visibles à l'heure présente sous les maisons des quartiers les plus divers, ils y constituent ce qu'on est convenu d'appeler la dernière cave des habitations.

Ces galeries sont multiples, souvent parallèles, parfois divergentes, voutées en plein cintre, en ogive ou en cintre surbaissé. On y accède par les premières caves généralement sises à 5 ou 6 mètres au-dessous du sol. Elles règnent à une hauteur *moyenne* de 7^m 50 au dessus de la nappe d'eau.

Le relevé complet de ces galeries présenterait un véritable intérêt non-seulement au point de vue archéologique et militaire, (attendu que leur système paraît avoir été relié avec les divers ouvrages de défenses des quatre enceintes d'Orléans,) mais encore à ceux de l'hygiène, de la sécurité générale et de l'art de la construction.

On rencontre, en effet, à chaque pas dans ces galeries des puits et des fosses d'aisances si rapprochés les uns des autres qu'un échange des liquides doit fatalement s'y produire. Or ces infiltrations sont, comme on le sait, une des principales causes de la propagation de certaines maladies épidémiques telles que la fièvre typhoïde.

L'on y remarque également de nombreux éboulements et des affouillements considérables occasionnés par l'infiltration des eaux. Ces éboulements se produisent parfois sous les fondations mêmes des murs de soutènement sans que les propriétaires ou locataires intéressés puissent s'en douter. En effet, la surveillance des sous-sols

(1) Le mode de construction, adopté pour la consolidation de ces passages, leur donne un certain caractère religieux ; aussi n'est-il pas rare de les entendre qualifier « d'anciennes chapelles ». Cette dénomination même est un précieux indice de l'existence des souterrains recherchés.

demeure impossible pour beaucoup, attendu que nombre d'immeubles sont dépourvus de *descentes* conduisant à ces profendeurs. Ces observations nous semblent dignes d'un intérêt exceptionnel.

Pour ces raisons majeures, M. Dumuys croit fermement qu'il est important d'appeler l'attention des autorités compétentes sur la question pendante.

Il se propose donc d'ébaucher un travail préparatoire destiné à étayer ses conclusions, attendu que celles-ci paraissent inadmissibles au premier abord en raison de l'immense étendue du système souterrain auquel elles font allusion.

Pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise, notre collégue fait un chaleureux appel au bienveillant concours de tous les membres de la Société dont les indications peuvent le guider, et demande ce qui suit :

1° Que MM. les Membres titulaires résidant à Orléans veuillent bien noter les caves profondes ou les carrières qu'ils pourraient connaître, principalement dans leur quartier respectif et ailleurs encore si l'occasion s'en présente ;

2° Que l'existence de ces excavations lui soit par eux signalée et qu'ils daignent lui en faciliter la visite, grâce à leurs relations ou à leur influence personnelles ;

3° Qu'ils enlèvent, dans la mesure du possible, un plan suffisant à l'échelle de $\frac{1}{10}$ déjà adopté pour l'ensemble de ces recherches, ou bien qu'ils lui soumettent les plans déjà dressés à une échelle quelconque à des époques antérieures :

4° Enfin, qu'ils lui viennent en aide par tous les moyens possibles savoir :

En intéressant à ces recherches leurs amis, leurs employés, leurs clients, le personnel des administrations diverses dont ils font partie.

En le soutenant de leurs conseils, en l'éclairant de leurs lumières, en lui prêtant, s'ils le peuvent, un concours actif dans ses explorations journalières.

M. Dumuys croit d'ailleurs pouvoir compter sur cette collaboration générale puisqu'il s'agit d'un travail intéressant l'histoire de la patrie, la santé, la sécurité de tous les Orléanais. Sans elle, notre collégue considère qu'il lui serait impossible d'accomplir la tâche qu'il s'est volontairement imposée.

Avec elle au contraire, cette même tâche deviendra sinon facile du

moins réalisable, et de cette manière les intérêts généraux se trouveront servis par le bon vouloir de chacun.

Sûr de la bienveillance de ses collègues, M. Dumuys les remercie dès maintenant, en terminant, de l'attention qu'ils ont bien voulu prêter à l'exposé de ses projets et par avance de l'appui qu'ils daigneront lui accorder dans l'avenir.

La Société prend en considération la communication de M. L. Dumüys, et l'invite à rédiger un questionnaire à ce sujet, qui sera mis à la disposition des membres de la Société.

La séance est levée à 9 heures 1/4. — 28 membres présents.

Séance du 16 décembre 1887.

Présidence de M. Bimbenet, Président.

Le procès de la dernière séance est lu et adopté.

Parmi les envois de la quinzaine, il convient de signaler :

1° *Les Musées de Province*, par M. Desnoyers, hommage de l'auteur. Des remerciements sont votés à M. Desnoyers ;

2° Lettre de Mme Chaillou-Vallex, directrice de l'Union artistique catholique, invitant la Société à prêter son Concours pécuniaire, à un projet de publication, d'un tableau synoptique en chromolithographie de la vie de Jeanne d'Arc, et à prendre part à des combinaisons financières spéciales.

La Société, consultée, ne consent point à s'associer à cette publication.

M. Pinçon lit son rapport sur les travaux de la Commission de visite des fermes pour le prix Perrot.

Aucun des candidats ne rentrant dans les conditions formulées par le testataire, le Rapporteur conclut en proposant l'ajournement au concours en 1888.

Ces conclusions sont adoptées.

M. le Président de la section d'agriculture propose l'impression du rapport de M. Pinçon. Cette proposition est adoptée, et de plus la Société décide qu'un tirage à part de ce rapport sera adressé à chacun des candidats.

M. Dumüys dépose sur le bureau le travail écrit relatif à la communication faite à la dernière séance, sur les souterrains du vieil Orléans, et au questionnaire qui devait l'accompagner.

La Société en décide l'impression immédiate, afin d'en assurer la plus grande publicité, par des envois aux diverses Administrations, aux membres des Sociétés savantes, aux propriétaires intéressés, etc.

M. Dumüys continue ensuite sa communication verbale.

La séance est levée à 9 heures 3/4. — 22 membres présents.

Le Sécrétaire,
EMILE DAVOUST.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 1887

RECHERCHES

SUR

LES CATACOMBES D'ORLÉANS

Par M. Léon DUMUYS

M. Dumuys demande la parole pour faire une communication verbale.

La parole lui est accordée.

Notre collègue apprend à la Société qu'il a entrepris depuis une dizaine d'années des recherches sur les anciens souterrains d'Orléans.

Cette étude avait été vivement conseillée par M. de Buzonnière, notre regretté collègue, dans son *Histoire architecturale* publiée en 1849 (1).

Les efforts tentés par M. Dumuys ont été couronnés de succès.

S'appuyant sur des faits positifs, établis par un nombre considérable de notes ou d'observations, notre collègue croit pouvoir affirmer que la ville d'Orléans est tout entière sillonnée à une profondeur *moyenne* (2) de 10^{m} 45 par d'innombrables galeries se dirigeant en des sens divers ou opposés et creusés dans une couche de calcaire veinée de bancs de silex.

Il paraît certain que l'ouverture des plus anciennes de ces galeries date *au moins* de l'époque romaine.

(1) 2 vol. in-8° imprimés chex Alex. Jacob, Orléans, 1849, v. t. I, p. 23.

(2) A la place Bannier cette profondeur est de 17 mètres. Elle est de 5 mètres près des quais.

Ces rues souterraines présentent actuellement tous les caractères d'anciennes carrières consolidées.

Ce travail énorme de consolidation paraît avoir été entrepris à une époque antérieure au XVIe siècle.

Il consiste dans la construction de traversées successives et juxta-posées de voûtes soutenues par des nervures ou des arcs doubleaux en belles pierres dures taillées, layées et soigneusement assemblées.

La largeur moyenne des galeries est de 2m70 ; leur hauteur sous-clef est de 2m 20 ; les nervures et arcs doubleaux de 60 cent. de largeur sur 30 cent. d'épaisseur, largement chanfreinées retombent sur des piliers de 75 à 80 cent. espacés de 2m70 environ (1).

Les parties de la voûte comprises entre deux arcs voisins sont parfois garnies d'un mortier épais dans lequel on remarque la trace des bardeaux de bois étroits et courts qui ont servi à la cintrer. D'autrefois, lorsque la nature du sol le permet, le tuf demeure apparent et se soutient par lui-même.

Dans la pensée de notre collégue, ces souterrains maçonnés ou non cheminent de Saint-Laurent à Saint-Aignan, des bords de la Loire jusqu'à l'extrémité du faubourg Bannier et plus loin encore dans chaque direction.

Des tronçons de ce système souterrain sont visibles à l'heure présente sous les maisons des quartiers les plus divers, ils y constituent ce qu'on est convenu d'appeler la dernière cave des habitations.

Ces galeries sont multiples, souvent paralléles, parfois divergentes, voutées en plein cintre, en ogive ou en cintre surbaissé. On y accède par les premières caves générale-

(1) Le mode de construction, adopté pour la consolidation de ces passages, leur donne un certain caractère religieux ; aussi n'est-il pas rare de les entendre qualifier « d'anciennes chapelles. » Cétte dénomination même est un précieux indice de l'existence des souterrains recherchés.

ment sises à 5 ou 6 mètres au-dessous du sol. Elles règnent à une hauteur *moyenne* de 7m 50 au-dessus de la nappe d'eau.

Le relevé complet de ces galeries présenterait un véritable intérêt non-seulement au point de vue archéologique et militaire, (attendu que leur système paraît avoir été relié avec les divers ouvrages de défense des quatre enceintes d'Orléans), mais encore à ceux de l'hygiène, de la sécurité générale et de l'art de la construction.

On rencontre, en effet, à chaque pas, dans ces galeries, des puits et des fosses d'aisances si rapprochés les uns des autres qu'un échange des liquides doit fatalement s'y produire. Or ces infiltrations sont, comme on le sait, une des principales causes de la propagation de certaines maladies épidémiques telles que la fièvre typhoïde.

L'on y remarque également de nombreux éboulements et des affouillements considérables occasionnés par l'infiltration des eaux. Ces éboulements se produisent parfois sous les fondations mêmes des murs de soutènement sans que les propriétaires ou locataires intéressés puissent s'en douter. En effet, la surveillance des sous-sols demeure impossible pour beaucoup, attendu que nombre d'immeubles sont dépourvus de *descentes* conduisant à ces profondeurs. Ces observations nous semblent dignes d'un intérêt exceptionnel.

Pour ces raisons majeures, M. Dumuys croit fermement qu'il est important d'appeler l'attention des autorités compétentes sur la question pendante.

Il se propose donc d'ébaucher un travail préparatoire destiné à étayer ses conclusions, attendu que celles-ci paraissent inadmissibles au premier abord en raison de l'immense étendue du système souterrain auquel elles font allusion.

Pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise, notre collègue fait un chaleureux appel au bienveillant concours de tous les membres de la Société dont les indications peuvent le guider, et demande ce qui suit :

1° Que MM. les Membres titulaires résidant à Orléans veuillent bien noter les caves profondes ou les carrières qu'ils pourraient connaître, principalement dans leur quartier respectif et ailleurs encore si l'occasion s'en présente.

2° Que l'existence de ces excavations lui soit par eux signalée et qu'ils daignent lui en faciliter la visite, grâce à leurs relations ou à leur influence personnelles.

3° Qu'ils en lèvent, dans la mesure du possible, un plan suffisant à l'échelle de $\frac{1}{100}$ déjà adopté pour l'ensemble de ces recherches, ou bien qu'ils lui soumettent les plans déjà dressés à une échelle quelconque à des époques antérieures.

4° Enfin, qu'ils lui viennent en aide par tous les moyens possibles savoir :

En intéressant à ces recherches leurs amis, leurs employés, leurs clients, le personnel des administrations diverses dont ils font partie.

En le soutenant de leurs conseils, en l'éclairant de leurs lumières, en lui prêtant, s'ils le peuvent, un concours actif dans ses explorations journalières.

M. Dumuys croit d'ailleurs pouvoir compter sur cette collaboration générale puisqu'il s'agit d'un travail intéressant l'histoire de la petite patrie, la santé, la sécurité de tous les Orléanais. Sans elle, notre collègue considère qu'il lui serait impossible d'accomplir la tâche qu'il s'est volontairement imposée.

Avec elle au contraire, cette même tâche deviendra sinon facile du moins réalisable, et de cette manière les intérêts généraux se trouveront servis par le bon vouloir de chacun.

Sûr de la bienveillance de ses collègues, M. Dumuys les remercie dès maintenant, en terminant, de l'attention qu'ils ont bien voulu prêter à l'exposé de ses projets et par avance de l'appui qu'ils daigneront lui accorder dans l'avenir.

TABLE DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

LE DÉCRET DE MEMPHIS

Texte et Traduction

LE DÉCRET DE MEMPHIS

Texte et Traduction

La restitution de l'inscription de Rosette, telle que je la donne, sera retouchée plus tard. Je n'ai pas, comme M. Chabas, notre illustre maître, la prétention d'avoir fait un travail absolument définitif (1). Au contraire, je veux mettre tout le monde à même de l'apprécier en ce qu'il a d'exact et de le corriger dans ses conjectures douteuses et hasardées. J'ai dit (2) comment on devait s'attendre à ce qu'une nouvelle découverte modifie mes restitutions : j'ai donc cherché à rendre, pour ceux qui viendront après moi, l'étude de ce document important aussi facile que possible. C'est pourquoi j'en reproduis le texte divisé comme on le ferait de nos jours pour un décret de cette sorte, et j'y joins la traduction des deux textes collatéraux (grec et démotique) et les indications suivantes en interligne :

2, 3, 4, ... indiquent le commencement des lignes de la stèle de Damanhour ;

·2·, ·3·, ·4·, ... indiquent le commencement des lignes de la stèle de Rosette ;

II, III, IV, ... indiquent le commencement des lignes du premier Décret sur le mur de Philæ ;

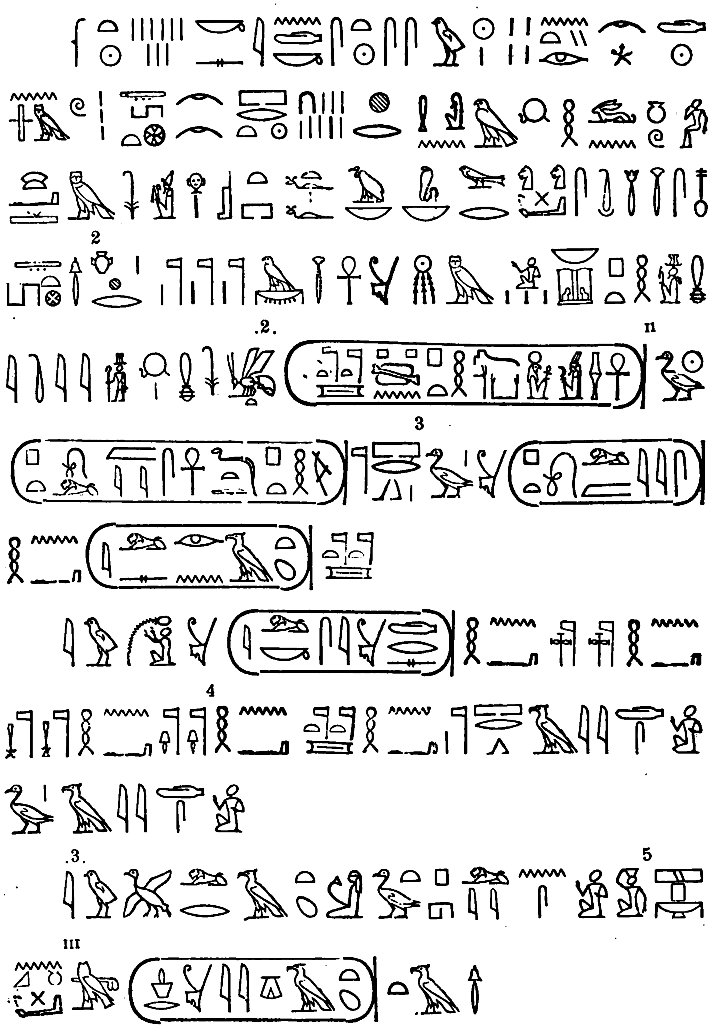
2, 3, 4, ... dans les traductions, indiquent, les lignes du texte traduit ;

»→ ←« indiquent le commencement et la fin de trois grandes restitutions que j'ai tentées, afin que personne ne soit exposé à les citer comme texte égyptien.

Pour le grec et le démotique, les traductions que je donne, sont à peu près celles de Letronne et de M. Révillout.

(1) *Inscription de Rosette*, p. 101. « Mon travail dira sans doute le dernier mot sur le monument le plus vénérable de la science égyptologique. »

(2) Ci-dessus, p. 70.



TEXTE HIÉROGLYPHIQUE.

L'an IX, le 4 de xandicos, correspondant au 18 méchir des Égyptiens, sous la Majesté de l'Horus, l'adolescent qui s'est levé en roi sur le siége de son père, le maître des régions du Midi

et du Nord, qui a affermi la double terre et rendu florissante l'Égypte, parfait [2] de cœur envers les dieux, Horus d'or, qui a amélioré la vie des humains, seigneur des panégyries comme Ptah, prince comme Râ, roi du Midi et du Nord, [2] FILS DES DIEUX PHILOPATORS, ÉPROUVÉ PAR PTAH, VICTORIEUX PAR RA, IMAGE VIVANTE D'AMMON, [3] fils de Râ, PTOLÉMÉE, VIVANT A JAMAIS, AIMÉ DE PTAH, dieu Épiphane, fils de PTOLÉMÉE et d'ARSINOÉ dieux Philopators.

Étant prêtre d'Alexandre, et des dieux Soters, et des dieux Adelphes, et des dieux Evergètes, [4] et des dieux Philopators, et du dieu Epiphane, Aétès, fils d'Aétès;

[3] Étant Pyrrha, fille de Philinos, athlophore devant Bérénice Evergète ;

TEXTE GREC.

Sous le règne du jeune, et successeur immédiat de son père ; maître des couronnes ; couvert de gloire ; qui a établi l'ordre en Égypte ; pieux [2] envers les dieux ; supérieur à ses adversaires; ayant amélioré la vie des hommes; maître des triacontérides comme Héphætos le grand ; roi comme le soleil ; [3] grand roi des régions supérieures et inférieures ; NÉ DES DIEUX PHILOPATORS ; ÉPROUVÉ PAR HÉPHÆSTOS ; A QUI LE SOLEIL A DONNÉ LA VICTOIRE ; IMAGE VIVANTE DE ZEUS ; fils d'Hélios, PTOLÉMÉE [4] TOUJOURS VIVANT, CHÉRI DE PHTHAS ; la neuvième année;

Aétès, fils d'Aétès, étant prêtre d'Alexandre, et des dieux Sôters, et des dieux Adelphes, et des dieux Evergètes, et des dieux Philopators, et [5] du dieu Epiphane, Eucharisté;

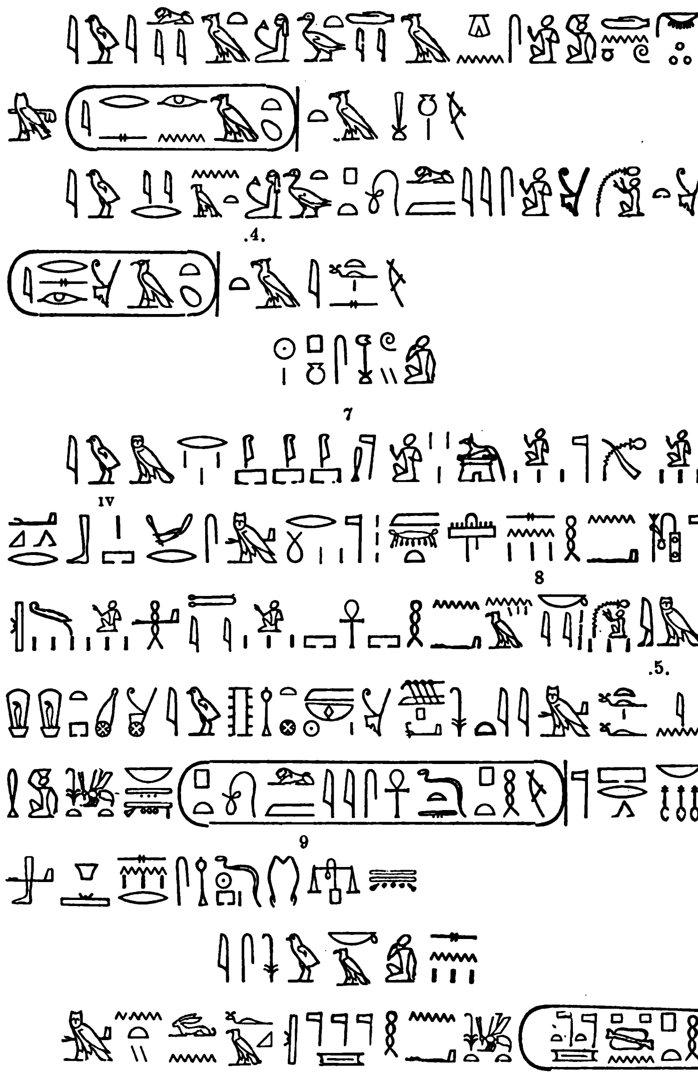
Étant athlophore de Bérénice Evergète, Pyrrha, fille de Philinus ;

TEXTE DÉMOTIQUE.

An IX, xandicus jour 4, qui fait mois d'homme d'Égypte méchir 18, du roi, le jeune, qui se manifesta roi à la place de son père, seigneur des uræus, dont grande est la gloire, qui a affermi l'Egypte, faisant bonne elle, qui fait générosité de son cœur envers les dieux, qui domine son ennemi, qui fait bonne la vie des hommes, le seigneur des années de panégyries comme Ptah, le grand, roi comme le soleil, [roi des contrées supérieures et] [2] des contrées inférieures, LE FILS DES DIEUX PHILOPATORS, QU'APPROUVA PTAH, A QUI LE SOLEIL DONNA LA VICTOIRE, L'IMAGE VIVANTE D'AMMON, le fils du soleil PTOLÉMÉE VIVANT TOUJOURS, AIMÉ DE PTAH, dieu Épiphane, Eucharıste, fils de PTOLÉMÉE et d'ARSINOÉ, les dieux Philopators.

Étant prêtre d'Alexandre et des dieux Sôters, et [des dieux Adelphes, et des dieux] [3] Evergètes, et des dieux Philopators, et du roi PTOLÉMÉE, le dieu Epiphane, Euchariste, Aétos fils d'Aétos;

Étant Pyrrha, fille de Philinus, athlophore devant Bérénice l'Evergète ;



Étant Aria, fille de Diogène, canéphore devant Arsinoé Philadelphe ;

Étant Irène, fille de Ptolémée, prêtresse d'Arsinoé Philopator.

Ce jour-là, DÉCRET :

Les chefs des temples, les prophètes, les secrétaires, les prêtres, qui entrent dans le lieu saint pour revêtir les dieux de leurs habillements, ainsi que les grammates des livres divins, et les écrivains de la double maison de vie et les autres prêtres venus des sanctuaires du Midi et du Nord à Memphis pour la fête de la prise de la royauté de la main de son père par Sa Majesté le Roi du Midi et du Nord, le maître des deux régions, PTOLÉMÉE, VIVANT A JAMAIS, AIMÉ DE PTAH, dieu Épiphane, Eucharistе, se sont réunis dans la salle *sehez-ânq-makha-tooui ;*

Voici qu'ils proclament :

Attendu qu'a fait largesses — le bien aimé des dieux et roi du Midi et du Nord, FILS DES DIEUX PHILOPATORS, ÉPROUVÉ DE PTAH,

Étant canéphore d'Arsinoé Philadelphe, Aria, fille de Diogène,

Étant prêtresse d'Arsinoé Philopator, Iréne, [6] fille de Ptolémée;

Du mois xandique le 4, et du mois des Égyptiens méchir le 18;

DÉCRET.

Les grands prêtres et les prophètes, et ceux qui pénètrent dans le sanctuaire pour l'habillement des [7] dieux, et les ptérophores, et les hiérogrammates, et tous les autres qui, des temples du pays, s'étant rendus à Memphis, au devant du roi, pour la panégyrie de la réception de la couronne [8] par PTOLÉMÉE, TOUJOURS VIVANT, CHÉRI DE PHTHAS, dieu Epiphane, Eucharistе, laquelle il a reçu immédiatement de son père, réunis dans le temple de Memphis,

Ce même jour, ont dit:

[9] Considérant que le roi PTOLÉMÉE, TOUJOURS VIVANT, CHÉRI DE PHTHAS, dieu

***Étant* Aria, fille de Diogène, canéphore devant Arsinoé Philadelphe;**

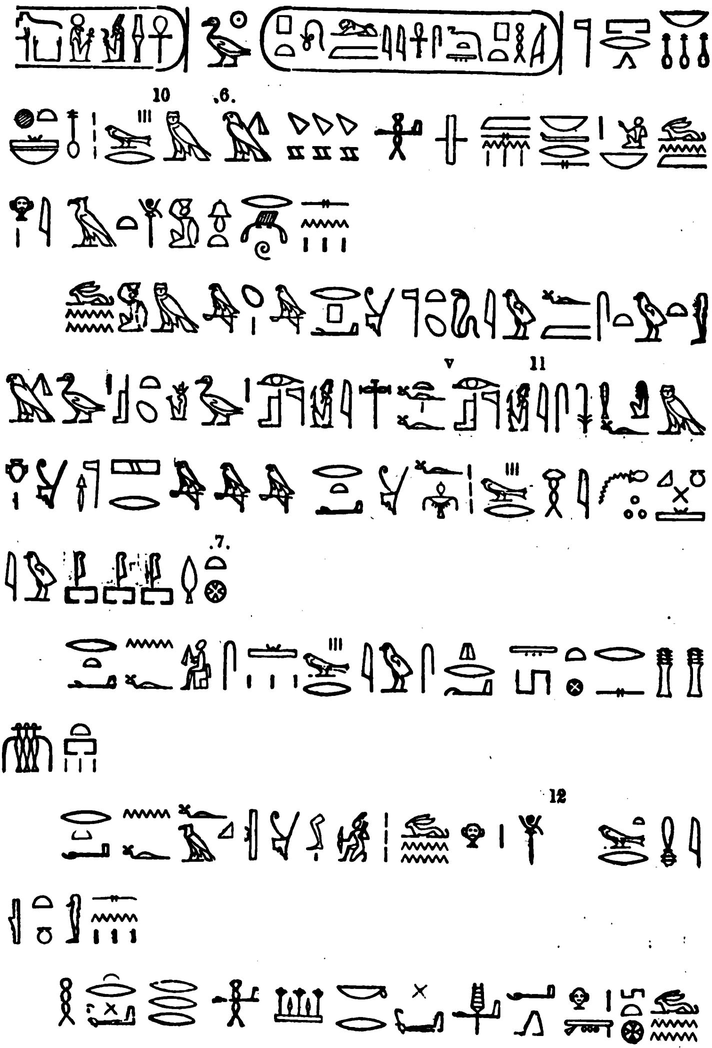
Étant Irène, fille de Ptolémée prêtresse d'Arsinoé Philopator;

En ce jour, DÉCRET.

Les grands prêtres, et les prophètes, et les prêtres qui vont dans le sanctuaire pour faire la vestiture des dieux, et les ptérophores et les hiérogrammates et les autres prêtres qui sont venus des temples de l'Egypte [5] [à Memphis pour faire] la panégyrie de la prise de l'autorité suprême pour faire roi PTOLÉMÉE VIVANT TOUJOURS, AIMÉ DE PTAH, le dieu Epiphane, Eucharistе, de la main de son père, s'étant rassemblés dans le sanctuaire de Memphis,

Ils dirent :

Puisque le roi PTOLÉMÉE VIVANT TOUJOURS, le dieu Epiphane, Eucharistе,



VICTORIEUX PAR RA, IMAGE VIVANTE D'AMMON, le fils de Râ, PTOLÉMÉE, VIVANT A JAMAIS, AIMÉ DE PTAH, Épiphane, Eucharistе, — de toutes choses bonnes en quantité aux temples et à tous ceux qui les

habitent, et à toutes personnes qui sont sous sa domination excellente, autant qu'elles sont;

2. — Qu'étant comme un dieu fils d'un dieu, héritier d'une déesse; image d'Horus, fils d'Isis, fils d'Osiris, vengeur de son père Osiris; et qu'ainsi Sa Majesté, animée de sentiments dévoués envers les dieux, a donné aux temples de grandes sommes d'argent et de nombreux dons en nature et qu'elle a fait de grandes dépenses pour rendre la paix à l'Égypte et restaurer les sanctuaires;

4. — Qu'elle a fait des largesses aux soldats placés sous son autorité suprême, autant qu'ils étaient;

5. — Que, des impôts et taxes existant en Égypte, le roi a

Epiphane, Euchariste, issu du roi PTOLÉMÉE et de la reine ARSINOÉ, dieux Philopators, a comblé de bienfaits les temples et [10] ceux qui y demeurent, et tous ceux qui sont rangés sous sa domination;

2. — *Qu*'étant dieu né d'un dieu et d'une déesse, comme Horus fils d'Isis et d'Orisis, qui a vengé son père Osiris; *et* envers les dieux [11] plein d'une piété généreuse, il a consacré aux temples des revenus en argent et en vivres,

3. — *Qu*'il a supporté de grandes dépenses pour amener la sérénité en Egypte, et pour établir l'ordre en tout ce qui concerne le culte;

4. — [12] *Qu'il* a manifesté *pour toutes ses troupes ses* sentiments d'humanité;

5. — *Que*, d'entre les revenus publics et impôts perçus en Egypte il a supprimé

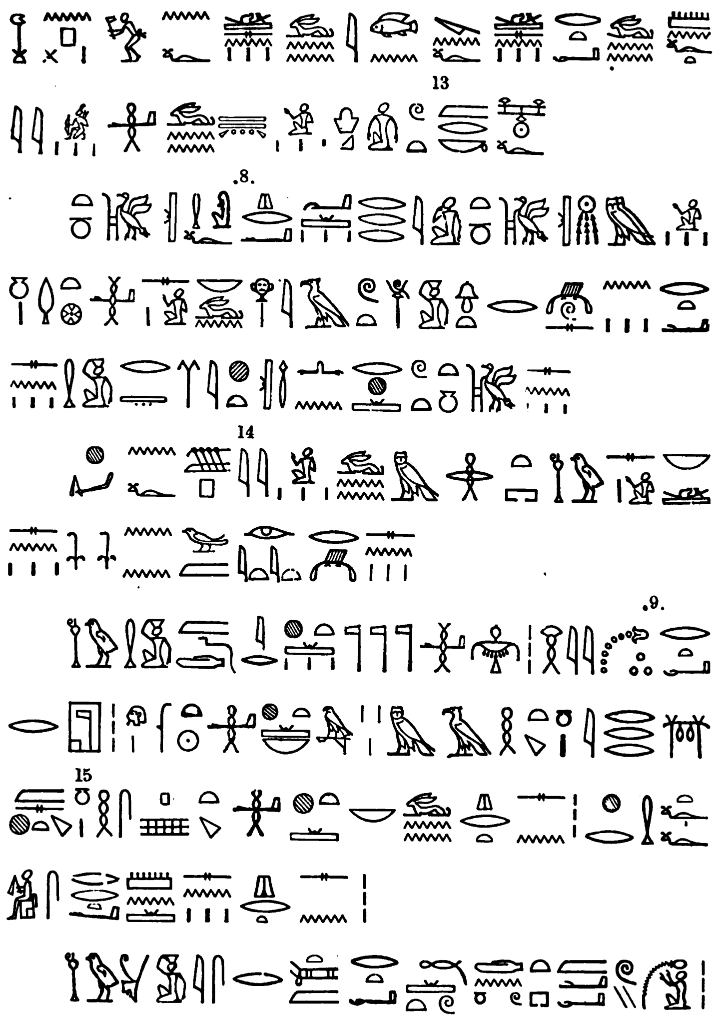
(fils) du roi PTOLÉMÉE [6] [et de la reine] ARSINOÉ, les dieux Philopators, a fait bienfaits en quantité aux temples de l'Egypte et à tous ceux qui étaient sous son autorité royale;

Qu'étant dieu, fils de dieu et de déesse; étant semblable à Horus fils d'Isis, fils d'Osiris, qui vengea son père Osiris; étant son cœur généreux envers les dieux; il excella à donner argent en quantité, blé en quantité aux temples d'Egypte;

[7] [*Qu*'il a fait dépenses] en quantité pour faire être la tranquillité en Egypte, et pour restaurer les temples;

Qu'il excella à faire cadeaux aux guerriers, qui *étaient dans tous ses états;*

Que, de l'impôt et redevance établis en Egypte, il en supprima une partie, et en



aboli les uns, et allégé les autres, mettant soldats et habitants dans l'abondance de son temps;

6. — Que, toutes les redevances dues à Sa Majesté par les habitants de l'Égypte et par tous gens placés sous son autorité

excellente, autant qu'ils étaient, — Sa Majesté en a fait remise, en quel nombre! On n'en sait pas la quantité;

7. — Qu'il a pris soin des prisonniers qui étaient en prison en grand nombre, ordonnant que tout individu d'entre eux fut déchargé de toute action, tant qu'ils étaient;

8. — Que S. M. a ordonné que les revenus des dieux, les sommes d'argent et objets en nature alloués aux temples chaque année, et les revenus des dieux sur les champs de vignes et les terrains de jardins et tous les revenus qui étaient à eux sous son auguste père, leur demeureraient;

9. — Que le roi a ordonné que ne serait point remplie la caisse télestique, par les mains des prêtres, au-delà de ce qui

définitivement quelques uns et allégé d'autres, afin que le peuple et tous les autres [13] fussent dans l'abondance sous son règne;

6. — *Que*, les sommes que redevaient au trésor les habitants de l'Egypte et ceux du reste de son royaume, lesquelles étaient fort considérables, il en a fait remise;

7. — *Que*, quant à ceux qui auraient été [14] emprisonnés et ceux à qui on avait intenté procès depuis très longtemps, il les a délivrés de tout ce qui leur était réclamé;

8. — *Qu*'il a ordonné, en outre, que les revenus des temples et les contributions qui leur étaient accordées chaque année, tant en [15] vivres qu'en argent, ainsi que les parts équitables assignées aux dieux, sur les vignobles, les jardins et sur les autres terrains qui appartenaient aux dieux sous le règne de son père, [16] resteraient sur le même pied;

9. — *Que*, relativement aux prêtres, il a ordonné encore qu'il ne payent rien de plus à la caisse télestique que ce à quoi

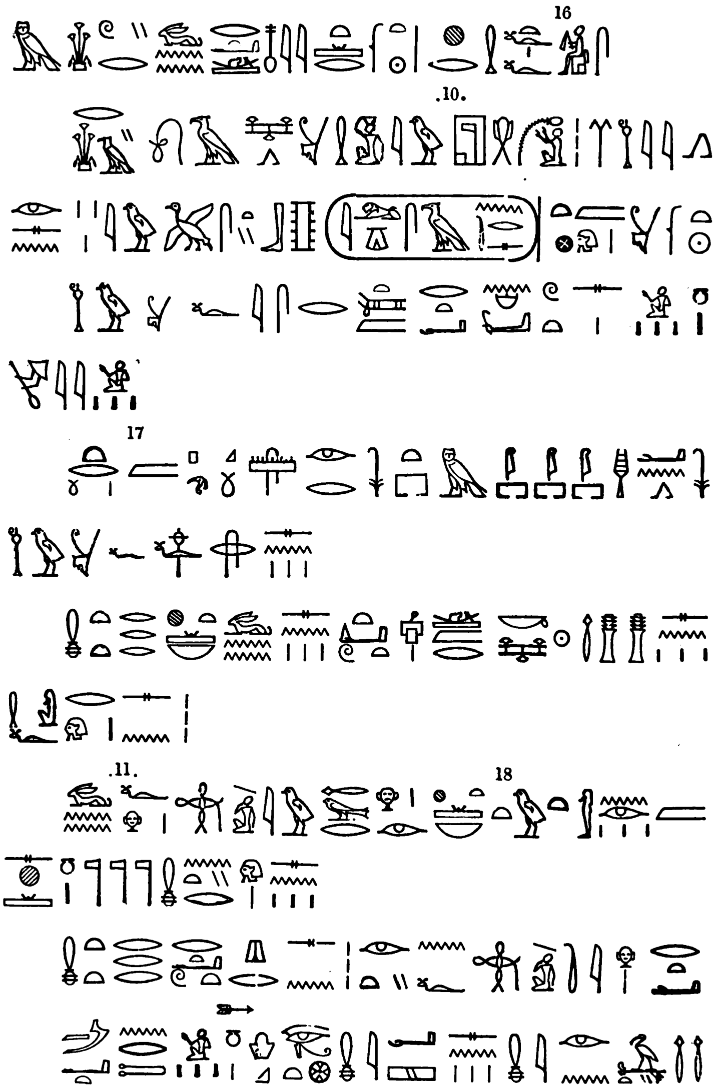
allégea une autre, pour rendre le peuple et tous les autres hommes heureux sous son [8] [règne];

Que les redevances du roi que redevaient les habitants de l'Egypte et tous ceux qui étaient sous son autorité royale, lesquels étaient en quantité, il leur en fit remise;

Que, les hommes qui étaient emprisonnés et ceux qui étaient accusés depuis longtemps, il les exempta;

Qu'il a ordonné, par rapport aux redevances sacrées des dieux et à l'argent et aux blés qu'on donne en syntaxis, [9] [aux temples] par année, et les parts qui sont aux dieux dans les terres de vignes et les terres de jardins. et tous autres biens qui leur appartenaient sous son père, de les leur conserver;

Qu'il ordonna aussi, par rapport aux prêtres, de ne point leur faire donner leur redevance, pour leur entrée en prêtrise,



avait été fait jusqu'à la première année du règne de son auguste père ;

10. — Qu'en outre, S. M. a exempté les tribus sacerdotales du

voyage qu'elles faisaient à Alexandrie au commencement de chaque année;

11. — Que S. M. a ordonné de ne point lever les gens de la marine;

12. — Que, pour la toile de byssus donnée au trésor royal par les temples, voici que le roi a ordonné d'en remettre les deux tiers;

13. — Que de même, pour toutes choses qu'on négligeait de faire, Sa Majesté les a rétablies en leur état primitif;

14. — Qu'elle a veillé assiduement à l'exécution de toutes les choses qu'on a établi de faire en l'honneur des dieux, comme cela était à leur origine;

15. — Que de même leur a été concédé ce qu'a fait le roi, veillant à rendre la justice à tous les habitants [de l'Égypte, comme Thot deux fois grand;

ils étaient imposés jusqu'à la première année sous son père;	plus qu'ils ne le faisaient jusqu'à la première année sous son père;
10. — *Qu*'il a, de plus, affranchi ceux d'entre les [17] tribus sacrées de la descente annuelle à Alexandrie;	*Qu*'il exempta les hommes [10] [qui sont parmi] les autorités dans les temples, de leur apparition qu'ils faisaient à la ville d'Alexandrie chaque année;
11. — *Qu*'il a ordonné également de ne plus *faire la levée des hommes* pour la marine;	*Qu*'il ordonna de ne point prendre homme de force;
12. — *Que*, des toiles de byssus livrées dans les temples au trésor royal, [18] il en a remis les deux tiers;	*Qu*'il fit remise des deux tiers des toiles de byssus que les temples donnaient à la maison du roi;
13. — *Que* tout ce qui était négligé, il l'a rétabli dans l'état convenable;	*Que* tout ce qui était en dehors de l'ordre depuis longtemps, il le ramena à la règle;
14. — *Qu*'il *a veillé* à ce que tout ce qu'il était d'usage de faire pour les dieux fut exécuté comme [19] il convient;	*Qu*'il a mis tout ses soins pour faire faire les choses qu'il est de coutume de faire pour les dieux selon l'ordre convenable;
15. — *Qu*'en même temps il a distribué à tous la justice, ainsi qu'Hermès deux fois grand;	*Qu*'il fit de même pour faire le droit aux hommes, comme le fait Thot le grand, le grand;



16. — Qu'en outre Sa Majesté a ordonné que tout soldat et tout rebelle pendant les troubles survenus dans le royaume, pourraient rentrer dans leurs foyers et reprendre tous leurs biens;

17. — Qu'elle a mis tous ses soins à faire partir des hommes], des chevaux, des vaisseaux, contre ceux qui venaient porter dommage à l'Égypte tant par terre que par mer;

18. — Qu'elle a dépensé beaucoup d'argent et de choses en nature contre eux, apportant la paix aux temples et à l'Égypte;

19. — Que S. M. vint à Hat-chekan (Lycopolis) au nome Busirite, ville tombée aux mains des impies de tout pays, et où étaient des armes de guerre en quantité et des approvisionnements de toutes sortes; que Sa Majesté assiégea cette ville, l'entourant extérieurement de murs et de retranchements à cause des impies qui s'y trouvaient : ce qui fut l'origine de

16. — *Qu'il* a ordonné, en outre, que les émigrés revenus, gens de guerre et tous autres qui [20] auraient manifesté des intentions hostiles dans le temps des troubles, conservent les biens en la possession desquels ils sont rentrés;

17. — *Qu'il* a pourvu à ce que des corps de cavalerie et d'infanterie et des vaisseaux fussent envoyés contre ceux qui se seraient avancés [21] contre l'Egypte, tant par mer que par terre;

18. — Supportant de grandes dépenses en argent et en vivres, afin que les temples et tous les habitants de l'Egypte fussent en sûreté;

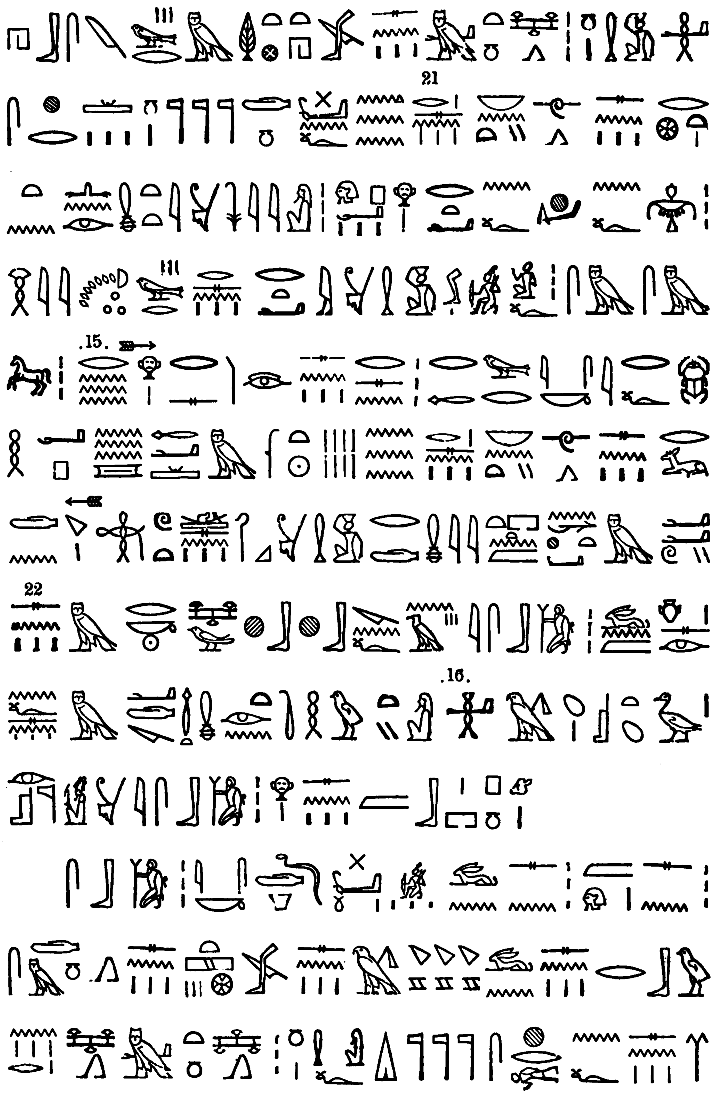
19. — *Que* s'étant rendu [22] à Lycopolis celle du nom Busirite, ville dont on s'était emparé et qu'on avait contre un siége par de grands dépôts d'armes et toute autre sorte de munitions, l'esprit de révolte s'y étant affermi depuis très [23] longtemps parmi les impies, qui, rassemblés dans cette ville, avait fait beaucoup de mal aux temples et aux habitants d'Egypte; et ayant formé le siége de [24] cette place, il l'a environnée de retranchements, de fossés, de murs solides;

Qu'il a encore ordonné, par rapport à ceux qui viendront parmi les hommes de guerre et le reste des hommes qui furent en autre parti dans la révolution qui fut en Egypte, de les renvoyer dans leurs localités, en sorte que leurs biens soient pour eux;

Qu'il mit tous ses soins à faire aller gens, chevaux, vaisseaux contre ceux qui étaient venus sur terre et sur mer pour porter dommage à l'Egypte;

Qu'il a fait de grandes dépenses en argent (et) en blé pour ces choses pour faire être en tranquillité les temples et les habitants de l'Egypte;

Qu'il alla à la ville de Lycopolis qui était passée aux mains des impies *de tout pays*, des armes en quantité et toute espèce de préparatifs étant à son intérieur; qu'il l'assiégea par murs et retranchements extérieurs, à cause des impies qui étaient à son intérieur, accoutumés à faire tous les maux à l'Egypte, étant en dehors du chemin de l'obéissance du roi et de l'obéissance des dieux; qu'il fit des



grands désastres en Égypte, car ils transgressaient les voies de S. M. et les desseins des dieux, le roi endigua toutes les bouches des canaux qui se répandaient dans cette région ;

jamais ancien roi ne fit pareille chose, tant il dépensa d'argent et de choses en nature pour cela; que S. M. fit marcher hommes et chevaux sur les canaux pour les surveiller exactement; qu'une forte inondation étant survenue en l'an VIII, le roi occupa toutes les bouches des canaux qui se répandaient dans la plaine;] de sorte que S. M. enleva cette ville de vive force, de leurs mains, en peu de temps, égorgea les impies qui s'y trouvaient, en faisant un grand carnage comme l'avaient fait Thot et Hor, fils d'Isis, fils d'Osiris, pour les impies qui s'étaient mis en révolte contre eux, en ce lieu, autrefois.

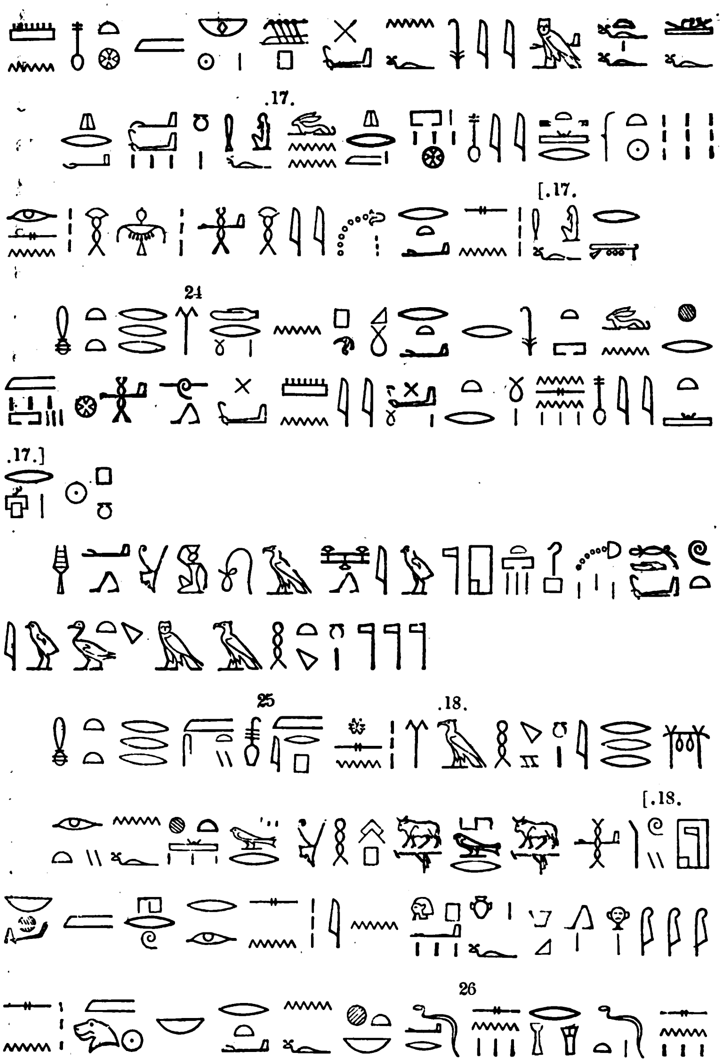
20. — Que, quant aux impies qui avaient rassemblé des troupes et étaient à leur tête pour troubler les nomes et violer les temples, étant hors des voies de S. M., les dieux

le Nil ayant fait une grande crue dans la huitième année, et, comme il est accoutumé de le faire, inondant les [25] plaines, le roi l'a contenu, en beaucoup de lieux, en fortifiant l'embouchure des fleuves, pour lesquels travaux il a dépensé des sommes non petites; après avoir établi des troupes tant de cavalerie que d'infanterie pour la garde [26] de ces fleuves, il a pris en peu de temps la ville de vive force et détruit tous les impies qui s'y trouvaiont, comme [Herm]ès et Horus fils d'Isis et d'Osiris, s'étaient rendu maîtres, dans ces mêmes [27] lieux, des gens révoltés auparavant;

digues aux canaux qui faisaient aller l'eau à la ville susnommée, ce que ne purent point faire les rois antérieurs; qu'il y dépensa quantité d'argent; qu'il amena des troupes, fantassins et chevaux sur lesdits canaux, pour veiller sur eux de tout leur *pouvoir*; qu'à cause des inondations *du fleuve* qui furent grandes en l'an VIII, on occupa lesdits canaux qui répandent l'eau dans les plaines; *de sorte que* le roi enleva de force de leurs mains ladite ville en peu de temps; qu'il fit frapper les impies qui étaient à son intérieur; qu'il en fit anéantissement comme l'avaient fait le Soleil et Horus, fils d'Isis, pour ceux qui firent impiété contre eux dans ces dits lieux autrefois;

20. — *Que*, quant à ceux qui s'étaient mis à la tête des rebelles sous son père et qui avaient [vexé] le pays, sans respecter les temples, s'étant rendu à Memphis, pour venger [28] son père et sa propre couronne, il les a punis comme

Que quant aux impies qui avaient réuni des troupes et *étaient à leur tête* pour troubler les nomes, qui faisaient tort aux temples et étaient en dehors du chemin du roi et de son père, les dieux accordèrent qu'il les fit exécuter à Mem-



lui accordèrent de les abattre à Memphis dans la fête anniver-saire du jour où il reçut la royauté de son père;

21. — Que les impôts dûs à S. M. par les temples, jusqu'en

l'an IX, et qui se montaient à de grosses sommes d'argent et de choses en nature, S. M. en fit remise ;

22. — De même, pour les étoffes de byssus données au Palais et dues par les temples et le complément des pièces d'étoffes jusqu'à ce moment;

23. — Qu'encore il déchargea les temples de la mesure de grains exigée par sati de champ des dieux;

24. — De même pour le séti de leurs vins par champ de vignes;

25. — Qu'il fit toutes les choses grandement pour Apis et Mnévis et tous les animaux sacrés, dépensant plus que n'avaient fait ses ancêtres. Son cœur alla vers leur service en tout temps. Il donna tout ce qui était nécessaire pour ensevelir leur corps,

ils le méritaient, à l'époque où il vint dans l'intention de célébrer les cérémonies prescrites pour la réception de la couronne ;

21. — *Que*, de plus, il a remis ce qui dans [29] les temples était dû au trésor royal jusqu'à la VIIIe année, montant, tant en vivres qu'en argent, à une quantité non petite ;

22. — *Que* pareillement, il a remis la valeur des toiles de byssus qui n'avaient point été fournies au trésor royal, [30] ainsi que les *différenees reconnues à la* vérification, pour celles qui l'avaient été jusqu'à la même époque ;

23. — *Qu*'il a affranchi les temples du droit d'artabe par aroure de terre sacrée ;

24. — De même, quant à la terre de vigne, [31] du kéramion par aroure ;

25. — *Qu*'il a fait beaucoup de donations à l'Apis, au Mnévis et aux autres animaux sacrés en Egypte, prenant beaucoup plus de soin que les rois ses prédécesseurs de ce qui les concerne en toute circonstance ; [32] et ce qui était nécessaire à leur sépulture, il l'a donné largement

phis dans la panégyrie de la prise de la dignité suprême qu'il fit de la main de son père; qu'il les fit immoler selon la loi;

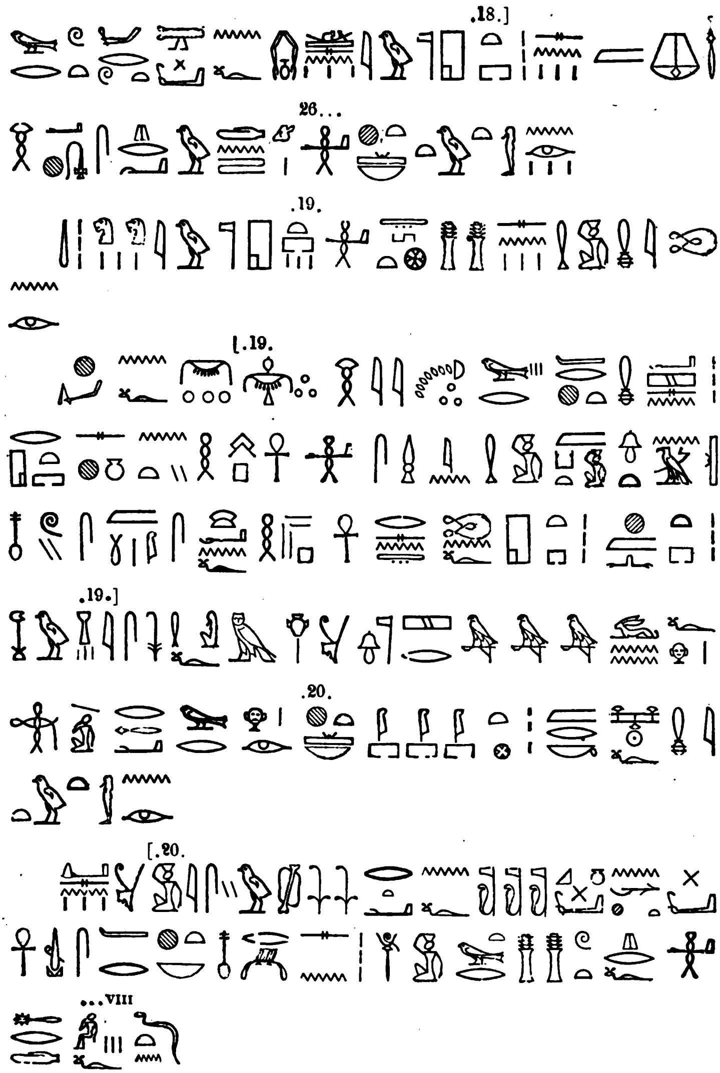
21. — *Qu*'il céda les reliquats du roi que redevaient les temples, jusqu'à la neuvième année, que l'on fait aller à quantité d'argent et de blé;

22 — *Que*, de même manière, le prix d'étoffes royales que redevaient les temples dans *ce qu'on donnait* à la Maison du roi, et le *complément* pour mesure qu'on avait *fournies* jusqu'à ce temps ;

23. — *Qu*'il ordonna cela, aussi par rapport à la mesure que l'on exigeait par champs d'aroure du domaine divin;

24. — *Que*, de même façon, pour la mesure par terrain d'aroure de vigne des divins domaines des dieux, il *leur en fit remise* ;

25 — *Qu*'il fit des bienfaits en quantité à Apis, à Mnévis et aux autres bœufs vénérés en Egypte plus que ses prédécesseurs; que son cœur se donne à leur loi à toute époque, faisant tout ce qu'ils désirent pour leur sépulture, grandement,



largement et noblement; qu'il prit à sa charge les dépenses survenues dans leurs temples pour grandes panégyries; établissement d'autels, effusion des libations comme autrefois et toutes les choses prescrites;

26. — Que S. M. a confirmé les honneurs des temples et de l'Égypte, conformément aux lois ;

27. — Qu'il a dépensé beaucoup en or, argent et toutes choses en nature pour le temple où réside Apis vivant; et que S. M. embellit extrêmement sa splendeur par de nouveaux travaux, exaltant Apis vivant en fondant des chapelles. des sanctuaires, des autels; car S. M. avait les sentiments d'un dieu bienfaisant envers les dieux, mettant toutes ses préoccupations à régler toutes les choses des temples en son temps, comme il est prescrit de le faire.

En récompense de ce qu'il a fait, les dieux lui ont donné la victoire et la puissance, la vie, la santé et la force et toutes choses comme en quantité; sa dignité étant établie pour lui et ses enfants à jamais.

et noblement, ainsi que les sommes accordées pour leur culte particulier, y compris les sacrifices, panégyries et autres cérémonies prescrites ;

26. — [33] *Que* les priviléges des temples et de l'Egypte, il les a maintenus sur le même pied, conformément aux lois ;

27. — *Qu*'il a embelli l'Apiéum de magnifiques ouvrages, ayant dépensé pour ce temple, d'or, [d'argent] [34] et de pierres précieuses une quantité non petite ; *qu*'il a fondé des temples, des naos, des autels ; *qu*'il a restauré à son tour, ceux qui avaient encore besoin de réparations, ayant pour tout ce qui concerne la divinité, [35] le zèle d'un dieu bienfaisant; *qu*'après nouvelle information, il a réparé les plus honorés des temples, sous son règne, comme il convient ;

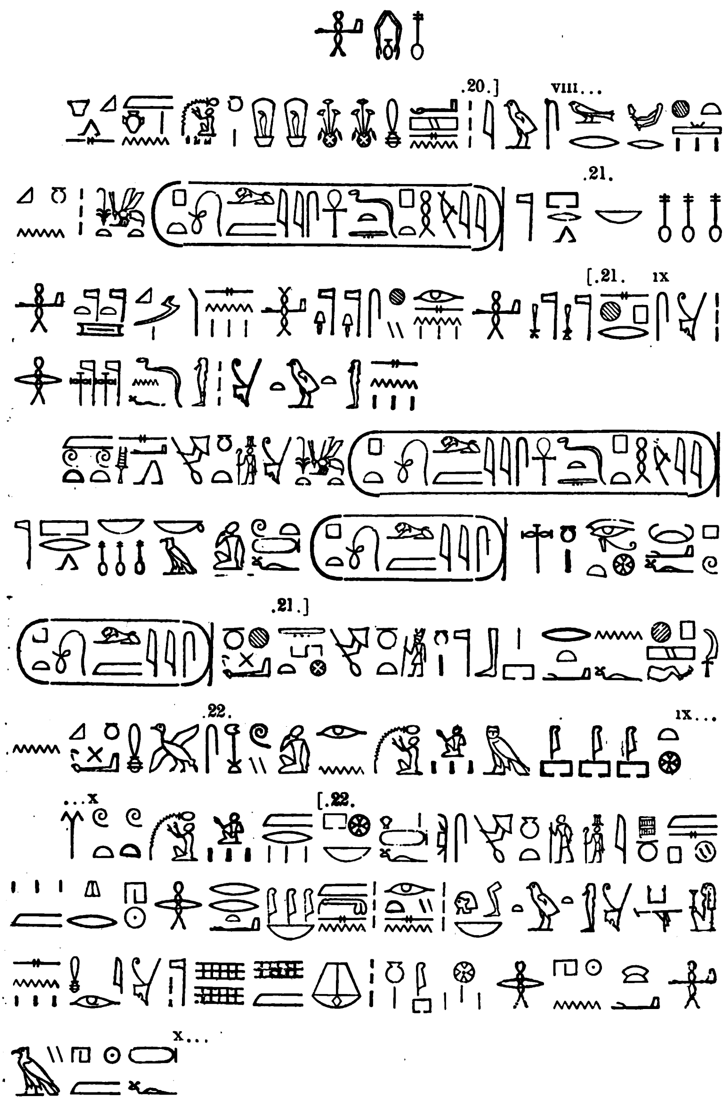
En récompeuse, les dieux lui ont donné santé, victoire, force et [tous] les autres biens, [36] la couronne devant demeurer à lui et à ses enfants, dans toute la durée du temps.

largement ; prenant les dépenses survenues dans leur temples en faisant panégyries, en faisant sacrifices auparavant et le reste des choses qu'il est d'obligation de faire ;

26. — *Que* les honneurs dûs aux temples et aux autres honneurs de l'Egypte, il les *maintint* en leur forme, selon les lois ;

27. — *Qu'il* donna or, argent, blé en quantité et autres biens, pour la place d'Apis ; qu'il fit achever la batisse à neuf, en batisse belle extrêmement ; qu'il fit achever à neuf, les sanctuaires, naos, autels des dieux, étant de cœur bienfaisant envers les dieux et s'enquerrant des honneurs des dieux pour les rétablir sous son règne.

Que les dieux lui donnent, *en échange* de ces choses, la victoire, le triomphe, la force, le salut, la vigueur et tous les autres biens ; *que* sa dignité royale soit affermie pour lui et pour ses enfants à jamais !



A LA BONNE FORTUNE.

Il est venu au cœur des prêtres des deux régions en leur totalité d'augmenter les honneurs rendus au Roi de la Haute et de la Basse-Égypte, Ptolémée, vivant toujours, aimé de Ptah,

Épiphane, Eucharistе, et ceux des dieux Philopators qui l'ont créé, des dieux Evergètes pères de ses pères, des dieux Philadelphes leurs pères, et des dieux Soters ancêtres de leurs pères.

1. — Qu'on élève une image du roi de la Haute et de la Basse-Égypte, Ptolémée, toujours vivant, aimé de Ptah, Épiphane, Eucharistе, surnommé Ptolémée *nez nou Beki* (protecteur de l'Égypte), c'est-à-dire Ptolémée *neχ To-merit* (protecteur de l'Égypte); et que l'image du dieu local lui présente le glaive de victoire, ainsi que le prescrit le décret rendu par les prêtres des temples.

2. — Que les prêtres des temples à son nom fassent le service divin devant ces images trois fois par jour, plaçant devant eux le mobilier sacré et accomplissant les rites prescrits pour leurs personnes, comme cela se fait pour les dieux des nomes dans les panégyries des temples, les jours de fêtes à exodes et les jours éponymes.

A LA BONNE FORTUNE.

Il a paru convenable aux prêtres de tous les temples du pays, que tous les honneurs rendus [37] au toujours vivant roi Ptolémée, chéri de Phthas, dieu Epiphane, Eucharistе, de même que ceux de ses parents, dieux Philopators, et ceux de ses aïeux, dieux Evergètes, et ceux [38] des dieux Adelphes et ceux des dieux Soters, soient de nouveaux augmentés grandement.

1. — Qu'on élève au toujours vivant roi Ptolémée, dieu Epiphane, Eucharistе, une image en chaque temple, dans le lieu le plus apparent, [39] laquelle portera le nom de Ptolémée, celui qui a vengé l'Egypte; qu'auprès soit placé, debout, le dieu principal du temple lui présentant une arme de victoire, le tout disposé à la manière égyptienne.

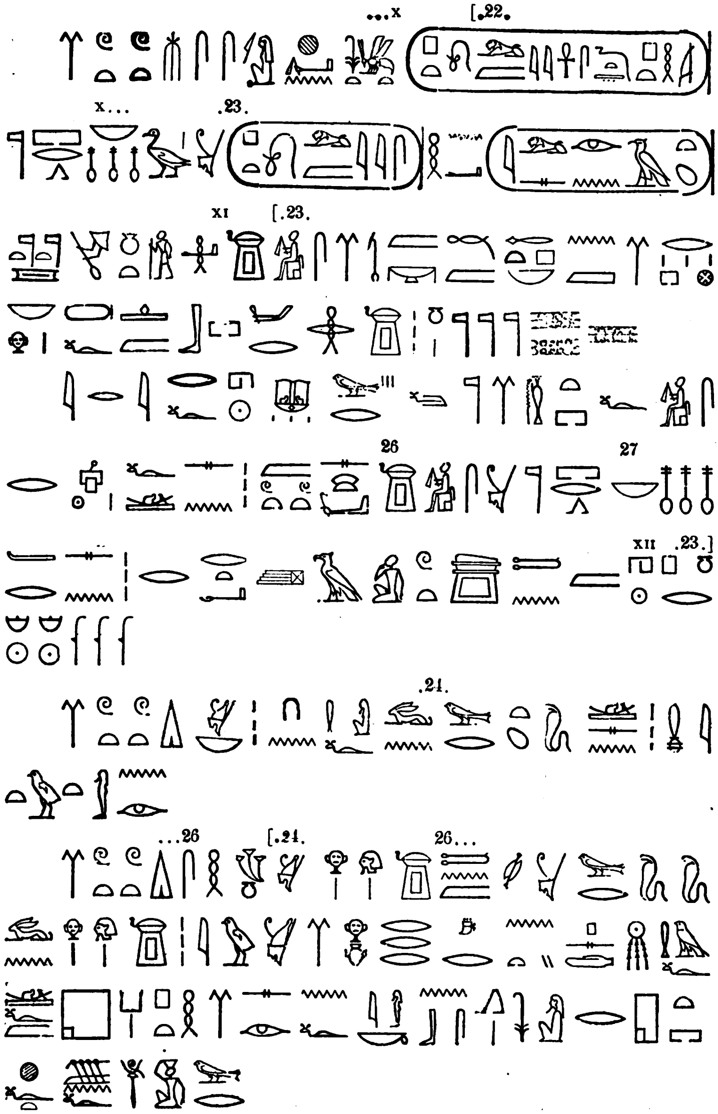
2. — [40] Que les prêtres fassent trois fois par jour le service religieux auprès des images; et, leur mettant les *ustensiles sacrés*, exécutent les autres cérémonies prescrites, comme pour les autres dieux, dans [les fêtes et pa]négyries.

AVEC LA BONNE FORTUNE.

Il est venu dans le cœur des prêtres de tous les temples d'Egypte, d'augmenter les honneurs rendus au roi Ptolémée, vivant toujours, le dieu Epiphane, Eucharistе. dans les temples, et ceux des dieux Philopators qui l'ont fait être, et ceux des dieux Evergètes qui les ont fait être, et ceux des dieux Adelphes qui ont fait être ceux qui l'ont fait être, et ceux des dieux Sauveurs, pères de ses pères.

1. — Qu'on fasse établir une *image* du roi Ptolémée, vivant toujours, le dieu Epiphane, Eucharistе; qu'on l'appelle Ptolémée-Nez-Beki, (sauveur du pays de Béki) autrement dit Ptolémée-Nekh-Kemi, (*protecteur* de l'Egypte) et une image du dieu des habitants lui donnant le *glaive* de victoire dans le temple, dans chaque temple, au lieu apparent du temple, le tout sculpté à la manière des Egyptiens.

2. — Que les prêtres servent les images dans le temple, en chaque temple, trois fois par jour; qu'ils établissent les *ustensiles sacrés* devant elles; qu'ils leur fassent le reste des choses qu'on doit faire, comme ils le font aux autres dieux dans les panégyries, les fêtes à exodes et les jours éponymes.



3. — Qu'on sculpte en l'honneur du roi de la Haute et de la Basse-Égypte Ptolémée, toujours vivant, aimé de Ptah, Épiphane, Eucharistė, fils de Ptolémée et d'Arsinoé, dieux

Philopators, une image et un naos dorés, ornés de toutes sortes de gemmes vraies, dans les temples à son nom, dans le sanctuaire, avec les naos des dieux des nomes.

4. — Et, s'il arrive un jour de grandes panégyries dans lesquelles le dieu sort de sa chapelle auguste, à son jour, qu'on fasse sortir le naos auguste du dieu Épiphane Euchariste (avec lui).

5. — Afin de faire reconnaître ce naos de ce jour jusqu'à la fin des temps, qu'on y place dix couronnes royales de S. M., ornées d'uræus, selon l'usage.

6. — Qu'on fasse disposer la couronne royale en haut de ce naos au lieu des uræus qui sont sur les naos, et la couronne royale au milieu d'elles, parce que, par elle, brillait S. M. au temple de Ptah, lorsqu'elle accomplit la cérémonie de l'entrée du Roi au temple, quand elle prit sa dignité suprême;

3. — [41] Qu'ils élèvent au roi Ptolémée, dieu Epiphane, Euchariste, né du roi Ptolémée et de la reine Arsinoé, dieux Philopators, une statue de bois et un édicule dorés dans chacun des [42] temples; qu'ils les placent dans les sanctuaires, avec les autres édicules.

4. — Et que, lors des grandes panégyries, où se fait la sortie des édicules, celui du dieu Epiphane, Euchariste, [43] sorte en même temps.

5. — Afin que son édicule se distingue des autres, maintenant et dans la suite des temps, qu'il soit surmonté des dix coiffures d'or du roi, devant lesquelles sera placé un aspic, comme à toutes [44] les coiffures aspidoïdes placées sur les autres édicules.

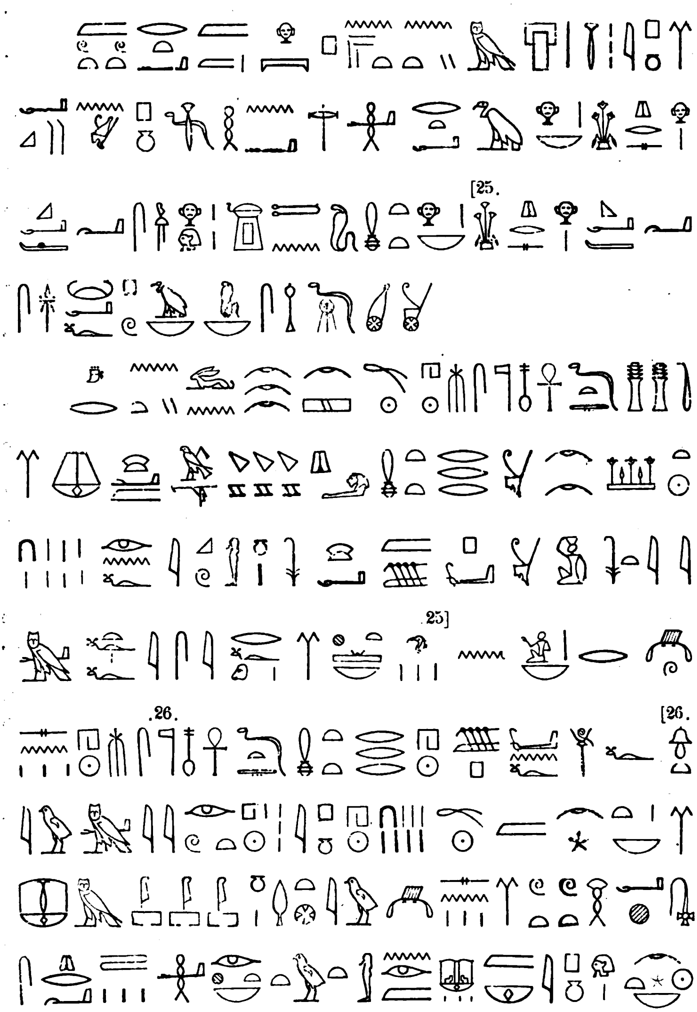
6. — Au milieu d'elles sera mise la coiffure appelée Pschent, dont le roi s'etait couvert lorsqu'il est entré dans le temple de Memphis, pour y [45] accomplir les cérémonies prescrites dans la prise de possession du trône ;

3. — Qu'ils fassent paraître la stutue divine du roi Ptolémée, le dieu Epiphane, Euchariste, fils de Ptolémée et de la reine Arsinoé, les dieux Philopators, ainsi que le naos d'or dans le temple, chaque temple ; qu'ils le fassent reposer dans le sanctuaire, avec les autres naos.

4 — Lorsque se feront les grandes panégyries dans lesquelles on fait apparaître les dieux, qu'on fasse apparaître le naos du dieu Epiphane Euchariste avec eux.

5. — Afin qu'on reconnaisse le naos aujourd'hui et le reste du temps, qu'on fasse dix basilies d'or du roi, étant une uræus sur elles à chacune, comme on doit le faire pour les basilies d'or, sur la tête du naos, à la place des uræus qui sont sur le reste des naos.

6. — Que le pschent soit au milieu des basilies, parce que resplendit le roi *par* lui, dans le sanctuaire de Memphis, lorsqu'on accomplit pour lui tout ce qu'on doit faire pour la prise de la dignité suprême ;



7. — Qu'on établisse à la partie supérieure du carré qui est derrière ces ornements, au droit de ce *pschent*, un *ouz* et un *nez*; qu'on place un vautour sur une corbeille avec un lotus au-dessous, à son côté droit, au-dessus de ce naos; et de même une

uræus sur une corbeille avec un papyrus au-dessous, à son côté gauche; cela veut dire : « le seigneur des couronnes, illuminant le Sud et le Nord. »

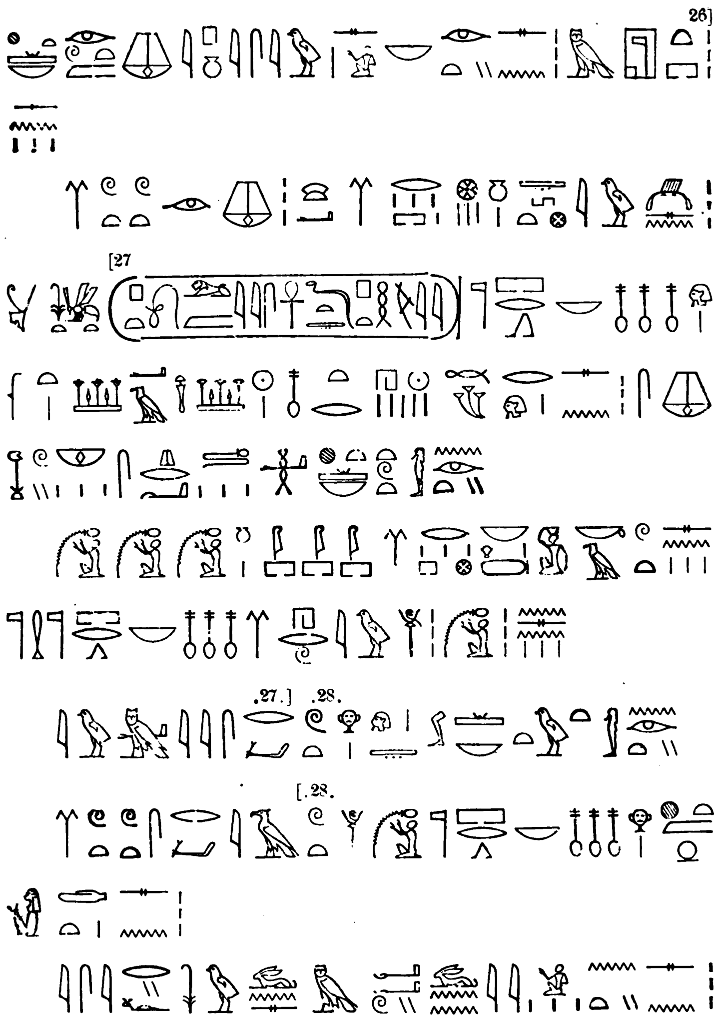
8. — Et puisque le dernier jour de Mésoré, jour de naissance du dieu bon vivant toujours, a été établi antérieurement en panégyrie et fête à exode dans les temples; que de même le 17 méchir il accomplit les rites de l'exode royale, quand il reçoit la royauté de la main de son père; attendu que ce fut pour tous l'origine de toute chose prospère; le jour de la naissance du dieu bon vivant éternellement et de même le jour qu'il prit son autorité bienfaisante, que soient célébrés ces jours 17 et 30 de chaque mois comme fête dans tous les temples de l'Égypte; qu'on pose des autels, qu'on répande des libations et qu'on exécute toutes choses qu'on doit exécuter dans les panégyries, en cette fête, chaque mois; que toutes les

7. — Qu'on mette, de plus, sur le tétragone des coiffures, au susdit ornement royal, dix philactères d'or, où l'on écrira [46] que c'est celui du roi qui a rendu illustre le pays haut et le pays bas.

8. — Et, puisque le xxx de Mésori, dans lequel on célèbre la naissance du roi, ainsi que [le 17 de méchir.] [47] dans lequel il a pris la couronne de son père, les prêtres les ont reconnu comme éponymes dans les temples, lesquels jours sont, en effet, pour tous, cause de beaucoup de biens; qu'ils les célèbrent par une fête en son honneur, [et une panégyrie dans] [48] les temples d'Égypte, chaque mois; qu'ils accomplissent des sacrifices, des libations et toutes les autres choses d'usage, comme dans les autres, *et que les offrandes faites* [*soient*

7. — Qu'on établisse à la partie supérieure *du carré* qui est en dehors des basilies d'or, au droit milieu de la couronne d'or mentionnée ci-dessus, un *ouz* et un *nez*. Qu'on établisse l'uræus sur un *neb* étant un *kema* sous lui, sur l'occident du coin de dessus du naos d'or. Qu'on établisse une uræus étant un *neb* sur un *out*, à l'orient. *De ceci* l'explication est : « roi qui a illuminé l'Égypte du sud et l'Égypte inférieure. »

8. — Puisque fin de Mésori, où l'on célèbre le jour de naissance du roi, furent établies panégyries et fête à exode dans les temples primitivement; que, de même le 17, où on fit pour lui les rites de la prise de la dignité suprême: ce qui fut le principe de la prospérité de tous les hommes; la naissance du roi, vivant toujours et la prise de la dignité suprême, il fit faire (*sic*) ces jours, le 17e et le 30e, en panégyrie, chaque mois, dans les temples de l'Égypte; qu'on fasse sacrifice, libations et le reste des choses que les réglements prescrivent de faire dans les autres panégyries, dans les deux panégyries par mois; que tout ce qu'on fait



offrandes faites en ces fêtes soient attribuées aux hommes qui auront fait le service dans les temples;

9. — Qu'ils fassent une panégyrie à exode dans tous les temples de l'Égypte au roi de la Haute et Basse-Égypte, dieu

Épiphane, Eucharisté, chaque année, depuis le premier Thot jusqu'au cinquième jour, des couronnes sur la tête; qu'ils mettent en fête les autels, répandent des libations, et fassent tout ce qui est prescrit de faire.

10. — Que les prêtres des sanctuaires dans tous les temples à son nom soient appelés « Prêtres du dieu Épiphane, Eucha-riste, » outre les titres sacerdotaux qu'ils ont déjà;

11. — Et que ce titre soit écrit dans tous les formules comme il est prescrit de le faire.

12. — Que, soit écrit le titre de prêtre du dieu Épiphane, Eucharisté, sur les anneaux qu'ils ont à la main.

13. — Qu'il soit permis aux habitants qui le désireront,

attribuées aux prêtres] [49] *qui auront officié* dans les temples

9. — Qu'ils célèbrent une fête et une panégyrie pour le toujours vivant et chéri de Phthas, roi Ptolémée, dieu Épiphane, Eucharisté, chaque [année, dans tous les temples du] [50] pays, depuis le premier de thoyth, pendant cinq jours, dans lesquels ils porteront aussi des couronnes, accomplissant les sacrifices et les libations et tout ce qui convient.

10. — Que [les prêtres *de tous les temples*] [51] reçoivent le nom de prêtres du dieu Épiphane, Eucharisté, outre les autres noms des dieux dont ils sont prêtres.

11. — Qu'ils consignent dans tous les *formulaires* et sur les [*anneaux qu'ils portent*] [52] le sacerdoce du roi.

12. — Qu'il soit permis à tout particulier de célébrer la fête, d'élever l'édicule

en offrandes, on l'assigne pour les hommes qui servent leurs temples.

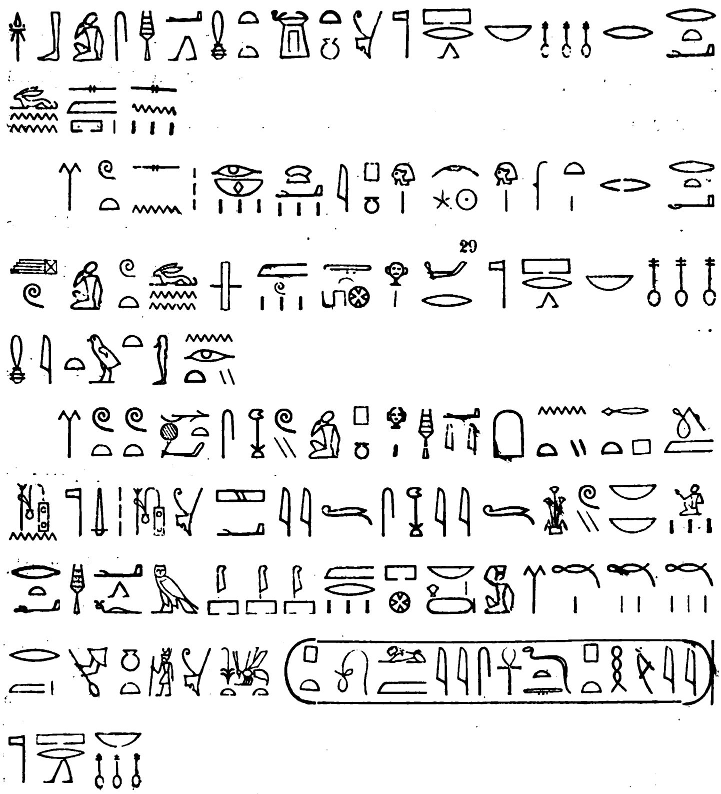
9. — Qu'on fasse panégyrie, fête à exode dans les temples et l'Égypte entière au roi Ptolémée, vivant toujours, dieu Épiphane, Eucharisté, par année, le 1er de Thot, jusqu'à cinq jours, prenant couronne, faisant sacrifice, libation et le reste des choses qu'on doit faire.

10. — Que les prêtres qui sont dans les temples de l'Égypte, en chaque temple, soient appelés « prêtres du dieu Épiphane, Eucharisté » en outre de leurs autres noms de prêtres.

11. — Qu'ils l'écrivent sur le *formulaire*.

12. — Qu'ils écrivent la *dignité* de prêtre du dieu Épiphane, Eucharisté sur les anneaux qu'ils portent sur eux.

13. Qu'il soit permis à tous les hommes du peuple qui désirent aussi faire res-



d'ériger de même ce naos du dieu Épiphane, Eucharistе, pour le placer dans leur maison.

14. — Qu'ils célèbrent ces panégyries et ces exodes chaque mois, chaque année, afin qu'on connaisse que les habitants de l'Égypte honorent le dieu Épiphane, Eucharistе, comme il est prescrit de le faire.

15. — Qu'on grave ce décret sur une stèle de pierre dure en écriture de paroles sacrées, en écriture de livres et en écriture des Grecs, et qu'on l'érige dans les sanctuaires, dans les temples à son nom de premier, de second et de troisième ordre, auprès de la statue du roi de la Haute et de la Basse-Égypte, Ptolémée, toujours vivant, aimé de Ptah, dieu Épiphane Eucharistе.

susdit et de l'avoir chez soi, pourvu qu'ils accomplissent [*les fêtes et panégyries susdites* tant mensuelles] [53] qu'annuelles, afin qu'il soit connu que les Égyptiens élèvent (?) et honorent le dieu Épiphane, Eucharistе, roi, comme il est légal de le faire.

13. — [Enfin, que ce décret soit gravé sur une stèle de] [54] pierre dure, en caractères sacrés, démotiques et grecs, et placé dans chaque temple de premier, de second et troisième ordre, près de l'image du roi toujours vivant.

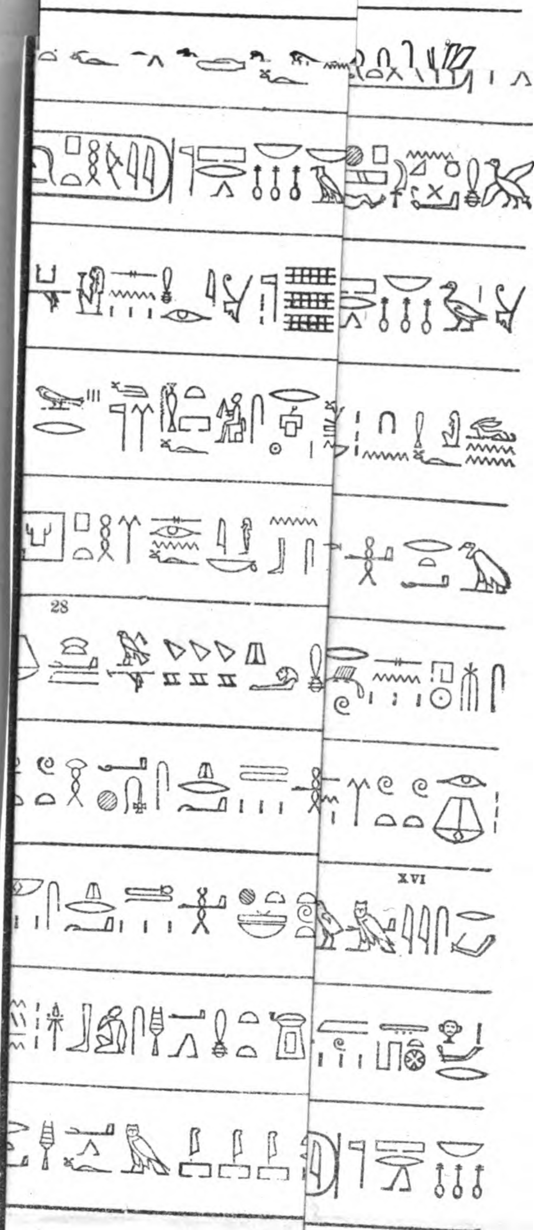
plendir de même le naos d'or du dieu Épiphane, Eucharistе, de l'installer chez eux.

14. — Qu'ils fassent les panégyries et fêtes à exode, écrites ci-dessus, chaque mois, chaque année; afin qu'il soit manifeste que les habitants de l'Égypte honorent le dieu Épiphane, Eucharistе, comme on doit le faire.

15. — Qu'on écrive ce décret sur une stèle de pierre dure en écriture de paroles divines, en écriture de livre et en écriture grecque.

16. — Qu'on la place dans les temples de premier ordre, les temples de deuxième ordre, les temples de troisième ordre, auprès de la statue du roi, doué de vie à jamais.

Orléans. — Imp. Georges MICHAU et Cie.


28
XVI